



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2024

**Les anciens dispositifs du Plan de
Paie Sage**

Table des matières

Documentation	1
Sage 100 Paie & RH	1
Janvier 2024	1
Evolutions	6
Déclaratif N4DS et DSN.....	8
Déclaratif N4DS et DSN.....	8
DSN Recouvrement AGIRC-ARRCO par l'URSSAF	9
DSN - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage.....	18
N4DS – Montant de la rémunération brute exonérée TEPA	22
Les paramétrages	25
Les paramétrages	25
La PPV (Prime de Partage de la Valeur).....	26
L'allocation de formation.....	29
Taxe forfaitaire pour les CDDU	33
L'activité partielle avant 2020	37
La garantie minimale de points (GMP)	51
La proratisation du plafond de sécurité sociale	55
La Taxe sur les salaires.....	58
Activité partielle - l'écrêtage des taux CSG/CRDS.....	64
Les cotisations pénibilité	66
Réduction Allocations familiales (paramétrage 2016).....	67
Allocations familiales (avant 2016)	73
Les sommes isolées.....	84
Augmentation du taux de la cotisation vieillesse plafonnée	94
Droit individuel à la formation	102
Le CICE.....	113
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.....	131
Le CITS	135
L'activité partielle (2013).....	150
La prime de partage des profits.....	162
Majoration de la contribution patronale d'assurance chômage	170
Les exonérations.....	171
Les exonérations.....	171
Les exonérations des heures supplémentaires et des heures complémentaires	172

Le rachat exceptionnel des jours acquis jusqu'au 31 décembre 2007 et la prime exceptionnelle	190
Le rachat exceptionnel des jours acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009	199
Le rachat des jours de repos ou RTT	205
Les aides à l'emploi	206
Les aides à l'emploi	206
Le contrat d'apprentissage (avant 2019)	207
Le contrat de professionnalisation (avant 2019)	219
Le contrat unique d'insertion CAE (CUI-CAE)	231
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	238
Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)	245
Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (C.I.R.M.A.)	247
Contrat Avenir	249
Les allègements.....	257
Les allègements.....	257
Allègement « Fillon » - Gestion des modes de régul.....	258
La déduction forfaitaire patronale TEPA	260
Allègement « Fillon » après 2015.....	262
Allègement « Fillon » avant 2015.....	264
Exonération des cotisations patronales sur les repas en Hôtels, Cafés, Restaurants	275
Allègement « Fillon » 2007 - 2010	277
Gestion des rémunérations afférentes aux temps de pause, d'habillage et de déshabillage ..	290
Aide financière Aubry 1.....	293
Allègement de cotisations Aubry 2	306
Allègement AUBRY 2 dans la branche des hôtels, cafés et restaurants	307
Réduction dégressive sur les bas salaires	308
Aide à l'emploi 1er salarié	309
Abattement Temps partiels.....	312
Les anciens contrats	313
Les anciens contrats	313
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	314
Contrat de Professionnalisation (paramétrage avant 2007).....	320
Arrêt de l'action de professionnalisation en cours de mois.....	328
Les Zones Franches Urbaines.....	330
Les Zones Franches Urbaines avant juin 2007.....	339
Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)	347
Contrat d'orientation.....	348
Contrat Emploi Consolidé à l'issue d'un Contrat Emploi Consolidé (C.E.C.).....	349

Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.).....	353
Contrat de Qualification.....	357
Aide au contrat jeune.....	361
Contrat d’insertion revenu minimum d’activité (C.I.R.M.A.)	364
Les 35 heures	369
Les 35 heures	369
Maintien du SMIC.....	370
Nouvelle valorisation du taux horaire.....	376
Les autres paramétrages	377
Les autres paramétrages	377
Contributions FNAL pour les entreprises de 20 salariés et plus	378
Le certificat de travail	384
La gestion des absences	385
La gestion des arrêts de travail : l’estimation des IJSS MALADIE – Juillet 2020	402
La gestion des arrêts de travail : l’estimation des IJSS MALADIE.....	423
La gestion des arrêts de travail : l’estimation des IJSS MATERNITE.....	435
Génération automatique de la commande de titres restaurants.....	446
Forfait APEC.....	448
Annexes.....	450
Annexes.....	450
Les questions.....	451
Les natures d’absence	453
La Ducs.....	460

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolutions

Date de mise à jour : Janvier 2024

N° de version : 2.03

Anciens dispositifs rajoutés :

Rémunération apprenti contrat conclu avant 2019
Recouvrement AGIRC-ARRCO par l'URSSAF (modalité déclarative)
PPV

Historiques des modifications :

- Allocation formation
- Taxe forfaitaire CDDU
- CICE / CITS
- CUI-CAE
- Contrat de professionnalisation
- Apprenti (assiette forfaitaire)
- GMP et cotisations retraite
- Majoration assurance chômage (CDD)
- Exonération assurance chômage (CDI)
- Cotisations pénibilités
- Fillon : gestion du mode de régularisation
- Allocations familiales 2016
- Activité partielle – Ecrêtage des taux CSG/CRDS
- Ajout de la documentation Activité partielle avant 2020
- IJSS maladie
- Mise à jour des codes rubrique sur 5 caractères
- Proratisation Plafond sécurité sociale
- Pénibilité : Suppression des cotisations additionnelles et de base
- Taxe sur les salaires : Suppression du 3ème seuil
- Fillon : Suppression des différents modes de calcul (annuel ou progressif)
- Allocations familiales : En 2016, deux seuils d'exigibilité
- CICE : Gestion de la rétroactivité
- Sommes isolées
- Fillon : Adaptation en cas de brut négatif
- Prime de partage des profits
- Historisation du FNAL négatif
- Complément vieillesse de 2012
- Abattement heures supplémentaires, complémentaires (N4DS)
- Gestion du DIF
- Adaptation du CICE en cas d'heures d'équivalence
- Certificat de travail pour faire suite à la suppression du DIF
- Gestion des absences, nouveaux calculs au 1^{er} janvier 2015
- DSN - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
- Variables DADSU v01x08 supprimées dans le cahier des charges v01x09
- Rétroactivité du CICE
- Contrat de professionnalisation (adaptation pour les paies 30, Base et Start)

- Gestion des absences (mise en place sur les paies 30, Base et Start)
- Modulation de la contribution assurance chômage (adaptation pour les paies 30, Base et Start)
- IJSS maternité
- Exonérations TEPA
- Cotisation APEC Forfaitaire
- Exonération liée aux avantages en nature dans les HCR
- Allègement Fillon
- Le rachat exceptionnel des jours acquis jusqu'au 31 décembre 2007 et la prime exceptionnelle
- Le rachat exceptionnel des jours acquis à partir du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009
- Le contrat avenir
- Le contrat d'accompagnement
- Le CIRMA
- Le CIE
- Subrogation et Calcul des IJSS le mois de la maladie
- Titres restaurant
- Exonération liée aux zones franches urbaines
- Suppression du régime dérogatoire dans la déduction patronale forfaitaire TEPA
- Exonération liée au contrat d'accompagnement
- Exonération liée au contrat de professionnalisation
- Allègement Fillon



Déclaratif N4DS et DSN

DSN Recouvrement AGIRC-ARRCO par l'URSSAF

Modalités déclaratives en DSN



Site URSSAF : Guide URSSAF

Site URSSAF : Cas métiers

Modalités déclaratives de la maille individuelle

Au niveau nominatif, le bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » doit porter le code de cotisation :

- « **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** » et est rattaché au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeurs « **02 - Assiette brute plafonnée** » ou « 24 - Base plafonnée spécifique » ou « 43 - Base plafonnée exceptionnelle Agirc Arrco »
- « **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** » et est rattaché au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeurs « **03 - Assiette brute déplafonnée** » ou « 22 - Base brute spécifique » ou « 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) »
- « **132 - Cotisation Apec** » et est rattaché au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de valeurs « **03 - Assiette brute déplafonnée** » ou « 23 - Base exceptionnelle (Agirc Arrco) »

Le code **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** rattaché à la base assujettie 02 plafonné (cas général) ou 24 ou 43 (cas particulier) regroupe la retraite complémentaire T1, la CEG T1 et la CET sur T1.

Le code **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** rattaché à la base assujettie 03 déplafonné (cas général) ou 22 ou 23 (cas particulier) regroupe la retraite complémentaire T2, la CEG T2 et la CET sur la partie supérieure à la T1.

Seul le montant de cotisation est attendu dans le bloc 81 :

Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **131**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **non renseigné**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **non renseigné**

Le code **132 - Cotisation Apec** rattaché à la base assujettie 03 déplafonné, doit être déclaré en Assiette, Montant de cotisation et Taux de cotisation :

Bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 »

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **132**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €**
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **XX.XXX**

Modalités déclaratives de la maille agrégée

Afin de déclarer et verser les cotisations retraite aux URSSAF, de nouveaux CTP ont été créés.

CTP 820 Retraite Complémentaire AA Tranche 1- Part Salariale.....
CTP 822 Retraite Complémentaire AA Tranche 1 – Part Patronale.....
CTP 831 Retraite Complémentaire AA Tranche 2 – Part Salariale.....
CTP 836 Retraite Complémentaire AA Tranche 2 – Part Patronale.....
CTP 824 Contribution d'Equilibre Général AA Tranche 1.....
CTP 826 Contribution d'Equilibre Général AA Tranche 2.....
CTP 827 Contribution d'Equilibre Technique AA.....
CTP 844 Retraite Complémentaire AA Apprentis.....
avec rémunération ≤ 79% SMIC.....
CTP 845 CEG AA Apprentis avec rémunération ≤ 79% SMIC.....
CTP 846 CET AA Apprentis avec rémunération ≤ 79% SMIC.....
CTP 847 APEC.....
CTP 560 Réduction Générale AA.....
CTP 281 Régularisation Réduction Générale AA.....
CTP 559 Exonération LODEOM AA.....
CTP 263 Régularisation LODEOM AA.....
CTP 558 Aide à Domicile AA.....
CTP 223 Régularisation Aide à Domicile AA.....
CTP 575 Régularisation Retraite Complémentaire – Part Salariale T2.....
CTP 576 Régularisation Retraite Complémentaire – Part Patronale T2.....
CTP 577 Régularisation Contribution d'Equilibre Générale – T2.....
CTP 571 Régularisation Contribution d'Equilibre Technique.....

Le **CTP 820** concerne la déclaration de la **part salariale de cotisation de retraite complémentaire T1**, hors rémunérations apprentis ≤ 79% du SMIC.

Ce CTP porte sur la tranche 1 : le déclarant mentionnera le montant de cotisation de la part salariale de retraite complémentaire correspondant à une rémunération dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

Pour les **apprentis dont la rémunération est supérieure à 79% du SMIC**, la partie comprise entre 79% du SMIC et le plafond de la Sécurité sociale relative à la Retraite Complémentaire Part Salariale, est à déclarer sur ce CTP.

Le **CTP 822** concerne la déclaration de la **part patronale de cotisation de retraite complémentaire T1**, hors rémunérations apprentis ≤ 79% du SMIC.

Ce CTP porte sur la tranche 1 : le déclarant mentionnera le montant de cotisation de la part patronale de retraite complémentaire correspondant à une rémunération dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

Pour les **apprentis dont la rémunération est supérieure à 79% du SMIC**, la partie comprise entre 79% du SMIC et le plafond de la Sécurité sociale relative à la Retraite Complémentaire Part patronale, est à déclarer sur ce CTP.

Le **CTP 831** concerne la déclaration de la **part salariale de cotisation de retraite complémentaire T2**, hors rémunérations apprentis ≤ 79% du SMIC.

Ce CTP porte sur la tranche 2 : le déclarant mentionnera le montant des cotisations de part salariale de retraite complémentaire comprise entre 1 et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

Le **CTP 836** concerne la déclaration de la **part patronale de cotisation de retraite complémentaire T2**, hors rémunérations apprentis ≤ 79% du SMIC.

Ce CTP porte sur la tranche 2 : le déclarant mentionnera le montant des cotisations de part patronale de retraite complémentaire correspondant à une rémunération comprise entre 1 et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

Le **CTP 824** concerne la déclaration de la **contribution d'équilibre général** hors rémunérations apprentis ≤ 79% du SMIC.

Le CTP porte sur la tranche 1. Le déclarant mentionnera le montant de cotisation de la contribution d'équilibre général correspondant à une rémunération dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Pour les **apprentis dont la rémunération est supérieure à 79% du SMIC**, la partie comprise entre 79% du SMIC et le plafond mensuel la Sécurité sociale est à déclarer sur ce CTP.

Le **CTP 826** concerne la déclaration de la **contribution d'équilibre général, y compris celle due sur la rémunération des apprentis supérieure au plafond mensuel de la Sécurité sociale.**

Le CTP porte sur la tranche 2. Le déclarant mentionnera le montant des cotisations correspondant à une rémunération comprise entre 1 et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

Le **CTP 827** concerne la déclaration de la **contribution d'équilibre technique.**

Pour les salariés dont les rémunérations excèdent le plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), le déclarant mentionnera le montant de cotisation correspondant à l'ensemble de leur rémunération dans la limite de 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale.

Par exception : Pour les **apprentis dont la rémunération est supérieure au PMSS**, il y a lieu de déclarer la partie comprise entre 79% du SMIC et 8 plafonds mensuels de la Sécurité sociale dans ce CTP.

Le **CTP 844** concerne la déclaration de la **cotisation de la part patronale de retraite complémentaire due pour les apprentis** faisant l'objet d'une exonération des cotisations salariales. Sur la part patronale, doit être déclaré le **montant de cotisation due pour la partie des rémunérations inférieure ou égale à 79% du SMIC.**

Ce CTP est également à utiliser dans le **cas métier d'un apprenti avec absence non rémunérée pouvant avoir une rémunération supérieure au plafond de Sécurité sociale proratisé, avec présence de T1 et T2 inférieures ou égales à 79% du SMIC.**

Le **montant de la cotisation salariale exonérée n'est pas à déclarer en agrégé.** L'Urssaf utilisera en données individuelles le **taux et l'assiette renseignés en bloc 81 avec le code de cotisation individuelle 109.** Pour ce code 109, il convient de remplir obligatoirement en rubrique S21.G00.81.007 le taux de la cotisation salariale exonérée de retraite complémentaire et le montant d'assiette exonérée en rubrique S21.G00.81.003.

Le **CTP 845** concerne la cotisation de la **part patronale de la contribution d'équilibre général due pour les apprentis** faisant l'objet d'une exonération des cotisations salariales.

Sur la part patronale, doit être déclaré le **montant de cotisation due pour la partie des rémunérations inférieure ou égale à 79% du SMIC.**

Ce CTP est également à utiliser dans le **cas d'usage d'un apprenti avec absence non rémunérée pouvant entraîner une rémunération supérieure au plafond de Sécurité Sociale proratisé, avec présence de T1 et T2 inférieures ou égales à 79% du SMIC.**

Le **CTP 846** concerne la déclaration de **part patronale de la contribution d'équilibre technique due pour les apprentis** faisant l'objet d'une exonération des cotisations salariales.

Sur la part patronale, doit être déclaré le **montant de cotisation due pour la partie des rémunérations inférieure ou égale à 79% du SMIC.**

Le **CTP 847** concerne la déclaration du **montant d'assiette due à l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC).**

L'assiette correspond à la rémunération des cadres dans la limite de 4 plafonds mensuels de la Sécurité sociale, y compris pour les apprentis cadres.

Le **CTP 560** est à utiliser pour déclarer la **réduction générale sur les cotisations patronales de retraite complémentaire tranche 1 et de CEG, tranche 1** (Circulaire Agirc-Arrco 2019-19-DRJ). Il fonctionne de manière **similaire au CTP 668.**

Le **CTP 281** est à utiliser pour **régulariser la réduction générale sur les cotisations patronales de retraite complémentaire, tranche 1 et de CEG, tranche 1** (Circulaire Agirc-Arrco 2019-19-DRJ).

Il permet de reverser un montant de réduction de cotisation de retraite complémentaire et de CEG trop élevé.

Contrairement au CTP 560, le montant reversé doit être indiqué en rubrique S21.G00.23.004 ; en effet, seuls les montants associés à des CTP portant un signe négatif doivent être indiqués dans la rubrique « Montant de cotisation » S21.G00.23.005. Ce CTP fonctionne de manière **similaire au CTP 669.**



Ces CTP doivent être déclarés à compter de la période d'emploi de **janvier 2023.**

Synthèse des CTP

Hors rémunération apprenti ≤ 79% SMIC

CTP des cotisations de retraite complémentaire	CTP CEG	CTP CET
Rattachement à l'assiette plafonnée (qualifiant 921 en DA et code 02 en DI)		
CTP 820 Montant de cotisation de la part salariale tranche 1	CTP 822 Montant de cotisation de la part patronale tranche 1	CTP 824 Montant de contribution tranche 1
Rattachement à l'assiette déplafonnée (qualifiant 920 en DA et code 03 en DI)		
CTP 831 Montant de cotisation de la part salariale tranche 2	CTP 836 Montant de cotisation de la part patronale tranche 2	CTP 826 Montant de contribution tranche 2

CTP 575 Régularisation du montant de cotisation part salariale tranche 2	CTP 576 Régularisation du montant de cotisation part patronale tranche 2	CTP 577 Régularisation du montant de CEG tranche 2

CTP 844 Montant de la part patronale de la cotisation de RC	CTP 845 Montant de la part patronale de la cotisation de CEG	CTP 846 Montant de la part patronale de la cotisation de CET
Cotisation APEC	CTP 847 APEC (y compris pour les rémunérations cadres apprentis)	

4

Mise en place du paramétrage DSN

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Mise en place de la maille agrégée

Paramétrage des codes CTP dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes CTP suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes. Ces CTP peuvent aussi être exportés du Plan de Paie Sage et importer dans le dossier de paie.

- Code DUCS **820**

Champs	Informations à saisir
Code	820
Intitulé	RC AA TRANCHE 1 - PART SALARIALE
Base plafonnée	Coché

- Code DUCS **822**

Champs	Informations à saisir
Code	822
Intitulé	RC AA TRANCHE 1 - PART PATRONALE
Base plafonnée	Coché

- Code DUCS **824**

Champs	Informations à saisir
Code	824
Intitulé	CEG AA TRANCHE 1
Base plafonnée	Coché

- Code DUCS **826**

Champs	Informations à saisir
Code	826
Intitulé	CEG AA TRANCHE 2
Base déplafonnée	Coché

- Code DUCS **827**

Champs	Informations à saisir
Code	827
Intitulé	CET AA
Base déplaçonnée	Coché

- Code DUCS **831**

Champs	Informations à saisir
Code	831
Intitulé	RC AA TRANCHE 2 - PART SALARIALE
Base déplaçonnée	Coché

- Code DUCS **836**

Champs	Informations à saisir
Code	836
Intitulé	RC AA TRANCHE 2 - PART PATRONALE
Base déplaçonnée	Coché

- Code DUCS **844**

Champs	Informations à saisir
Code	844
Intitulé	RC APPRENTIS <= 79%SMIC
Base plafonnée	Coché

- Code DUCS **845**

Champs	Informations à saisir
Code	845
Intitulé	CEG APPRENTIS <= 79% SMIC
Base plafonnée	Coché

- Code DUCS **846**

Champs	Informations à saisir
Code	846
Intitulé	CET APPRENTIS <= 79%SMIC
Base déplaçonnée	Coché

- Code DUCS **847**

Champs	Informations à saisir
Code	847
Intitulé	APEC
Base déplaçonnée	Coché

- Code DUCS **560**

Champs	Informations à saisir
Code	560
Intitulé	REDUCTION GENERALE AA
Base plafonnée	Coché
Réduction	Cochée

- Code DUCS **281**

Champs	Informations à saisir
Code	281
Intitulé	REGULARISATION REDUCTION GENERALE AA
Base plafonnée	Coché
Réduction	Cochée

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs

Salariés « cas général »

- Modification de la rubrique de type cotisation **46101** « URSSAF - Retraite T1 »

Champs	Informations à saisir
Code	46101
Intitulé	URSSAF - Retraite T1
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	820

- Modification de la rubrique de type cotisation **46151** « URSSAF - Retraite T2 »

Champs	Informations à saisir
Code	46101
Intitulé	URSSAF - Retraite T2
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	831

- Modification de la rubrique de type cotisation **46201** « URSSAF - CET TA »

Champs	Informations à saisir
Code	46201
Intitulé	URSSAF - CET TA
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	827

- Modification de la rubrique de type cotisation **46202** « URSSAF - CET TB »

Champs	Informations à saisir
Code	46202
Intitulé	URSSAF - CET TB
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	827

- Modification de la rubrique de type cotisation **46251** « URSSAF - CEG T1 »

Champs	Informations à saisir
Code	46251
Intitulé	URSSAF - CEG T1
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	824

- Modification de la rubrique de type cotisation **46301** « URSSAF - CEG T2 »

Champs	Informations à saisir
Code	46301
Intitulé	URSSAF - CEG T2
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	826

- Modification de la rubrique de type cotisation **46351** « URSSAF - APEC »

Champs	Informations à saisir
Code	46351
Intitulé	URSSAF - APEC
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	847

- Modification de la rubrique de type cotisation **63641** « URSSAF - Allègement Retraite »

Champs	Informations à saisir
Code	63641
Intitulé	URSSAF - Allègement Retraite
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	560

Salariés apprentis

- Modification de la rubrique de type cotisation **46111** « URSSAF - Retraite T1 <= Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46111
Intitulé	URSSAF - Retraite T1 <= Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	844

- Modification de la rubrique de type cotisation **46121** « URSSAF - Retraite T1 > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46121
Intitulé	URSSAF - Retraite T1 > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	820

- Modification de la rubrique de type cotisation **46161** « URSSAF - Retraite T2 < Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46161
Intitulé	URSSAF - Retraite T2 < Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	844

- Modification de la rubrique de type cotisation **46162** « URSSAF - Retraite T2 > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46162
Intitulé	URSSAF - Retraite T2 > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	831

- Modification de la rubrique de type cotisation **46212** « URSSAF - CET TA <= Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46212
Intitulé	URSSAF - CET TA <= Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	846

- Modification de la rubrique de type cotisation **46213** « URSSAF - CET TA > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46213
Intitulé	URSSAF - CET TA > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	827

- Modification de la rubrique de type cotisation **46222** « URSSAF - CET TB < Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46222
Intitulé	URSSAF - CET TB < Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	846

- Modification de la rubrique de type cotisation **46223** « URSSAF - CET TB > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46223
Intitulé	URSSAF - CET TB > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	827

- Modification de la rubrique de type cotisation **46261** « URSSAF - CEG T1 <= Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46261
Intitulé	URSSAF - CEG T1 <= Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	845

- Modification de la rubrique de type cotisation **46271** « URSSAF - CEG T1 > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46271
Intitulé	URSSAF - CEG T1 > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	824

- Modification de la rubrique de type cotisation **46311** « URSSAF - CEG T2 < Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46311
Intitulé	URSSAF - CEG T2 < Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	845

- Modification de la rubrique de type cotisation **46312** « URSSAF - CEG T2 > Seuil »

Champs	Informations à saisir
Code	46312
Intitulé	URSSAF - CEG T2 > Seuil
Caisse	<i>Renseigner votre caisse URSSAF</i>
Code DUCS	826

Adaptation de votre déclaration

L'affectation du code CTP **281** s'apprécie de façon globale au niveau de votre déclaration, et non salarié par salarié.

Par conséquent, si le montant du CTP **560** REDUCTION GENERALE AA au niveau de votre déclaration est positif, Sage DS remplace automatiquement le code **560** par **281**.

L'affectation des CTP **822** « Retraite Complémentaire AA Tranche 1 – Part Patronale » et **836** « Retraite Complémentaire AA Tranche 2 – Part Patronale » est réalisée automatiquement par Sage DS par lecture du CTP « part salarial » correspondant (respectivement **820** « Retraite Complémentaire AA Tranche 1- Part Salariale » et **831** « Retraite Complémentaire AA Tranche 2 – Part Salariale »).

Les CTP de régularisation de T2 (**575**, **576**, **577** et **571**) sont gérés automatiquement par Sage DS. Lorsque le montant de la cotisation est négatif, Sage DS affecte le CTP de régularisation correspondant.



L'état CTP disponible dans l'étape 4 de l'IntuiDSN de Sage 100Paie & RH est compatible avec la double affectation des CTP à compter de la version 5.20.

Mise en place de la maille individuelle

Dans le cadre du recouvrement des cotisations de retraite, l'URSSAF attend la déclaration des éléments suivants en DSN :

- Un bloc « Base assujettie - **S21.G00.78** » valorisé à « **02 – Assiette brute plafonnée** » et « **03 - Assiette brute déplafonnée** »
- Un bloc « Composant de base assujettie - **S21.G00.79** » valorisé à « **01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de la sécurité sociale** »
- Un bloc « Cotisation individuelle - **S21.G00.81** » valorisé à « **131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco** », « **132 - Cotisation Apec** » et spécifiquement pour les apprentis « **109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti** »

Le paramétrage des variables

Ci-dessous le paramétrage relatif aux rubriques impactées par le recouvrement. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le Guide DSN.

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	(+) 63641 URSSAF - Allègement Retraite	Assiette	Enuméré 106	Parent 03
	(+) 46161 URSSAF - Retraite T2 < Seuil	Base	Enuméré 109	Parent 03
	(+) 46111 URSSAF - Retraite T1 <= Seuil	Base	Enuméré 109	Parent 02
	(+) 46351 URSSAF - APEC	Base	Enuméré 132	Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	(-) 63641 URSSAF - Allègement Retraite	Montant patronal	Enuméré 106	Parent 03
	(+) 46101 URSSAF - Retraite T1	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46111 URSSAF - Retraite T1 <= Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46121 URSSAF - Retraite T1 > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46151 URSSAF - Retraite T2	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46161 URSSAF - Retraite T2 < Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46162 URSSAF - Retraite T2 > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46201 URSSAF - CET TA	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46202 URSSAF - CET TB	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46212 URSSAF - CET TA <= Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46213 URSSAF - CET TA > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46222 URSSAF - CET TB < Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46223 URSSAF - CET TB > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46251 URSSAF - CEG T1	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46261 URSSAF - CEG T1 <= Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46271 URSSAF - CEG T1 > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 02
	(+) 46301 URSSAF - CEG T2	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46311 URSSAF - CEG T2 < Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46312 URSSAF - CEG T2 > Seuil	Mont. Sal/Pat	Enuméré 131	Parent 03
	(+) 46351 URSSAF - APEC	Mont. Sal/Pat	Enuméré 132	Parent 03

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées			
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION			
Type	Enuméré			
Mémo	DSN3			
Rubriques	(+) 46121 URSSAF - Retraite T1 > Seuil	Taux	Enuméré 109	Parent 02
	(+) 46162 URSSAF - Retraite T2 > Seuil	Taux	Enuméré 109	Parent 03
	(+) 46351 URSSAF - APEC	Taux. Sal/Pat	Enuméré 132	Parent 03

DSN - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage



Note d'information du GIP-MDS en date du 25 novembre 2014

Extrait de la note

La notion de plafonnement du salaire brut soumis à Assurance chômage disparaît. Par conséquent, en phase 1 et phase 2, il n'est plus nécessaire de plafonner le salaire brut soumis à Assurance Chômage à 4 plafonds de sécurité sociale.

Le paramétrage à mettre en place pour la DSN est donc le même que celui de la rubrique S48.G10.00.19 « salaire brut » pour l'AED.



Dans les sociétés du BTP pratiquant de l'abattement, il est impératif de vérifier, et si nécessaire modifier, la base calculée.

Mise en place du paramétrage

Les cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Imputation des indemnités journalières au moment où l'employeur les perçoit (le Plan de Paie sage est basé sur une estimation d'indemnité journalière)
- Sur l'exercice de mise en place, calcul automatique du Brut abattu en tenant compte de l'assiette minimum
- Calcul automatique du plafond des abattements sur l'exercice de mise en place
- Mise en place d'un abattement au cours de l'exercice

Les éléments à récupérer du Plan de Paie sage

Pour mettre en place le calcul du salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage, vous devez récupérer du Plan de Paie sage les éléments suivants :

- Les constantes :
 - Code mémo [**DSN2**]
- La rubrique :
 - Code **20020** « DSN - Brut assurance chômage »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Modification des bulletins salariés dans votre dossier

La rubrique **20020** doit être insérée dans les bulletins des salariés cotisants à l'assurance chômage hors apprentis.



Ne pas insérer la rubrique **20020**, dans les bulletins des salariés âgés de plus de 65 ans.

Depuis juillet 2014, les salariés de plus de 65 ans ne sont plus exonérés de cotisations chômage, il convient d'activer la rubrique **20020** dans leur bulletin salarié.

Adaptation de la variable à votre dossier

Modifier la variable **DSN_BRUT_ASSURANCE_CHOMAGE** en ajoutant en « + » la rubrique **20020** en élément Base.

Détail du paramétrage disponible

Calcul du plafond

- Constante de type cumul **DSN_PA** « Plafond Annuel »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_PA
Intitulé	Plafond Annuel
Mémo	DSN2
Constantes	(+) PLAFOND Plafond théorique du salarié Annuel

- Constante de type cumul **DSN_PAI** « Plafond Annuel + Intermédiaire »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_PAI
Intitulé	Plafond Annuel + Intermédiaire
Mémo	DSN2
Constantes	(+) PLAFOND Plafond théorique du salarié Intermédiaire Mensuel Annuel

- Constante de type test **DSN_PTES** « Plafond test Mai 2014 »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_PTES
Intitulé	Plafond test Mai 2014
Mémo	DSN2
Test	Si ANNEE_PAIE = 2014 et MOISPAIE = 6 (*) Alors DSN_PAI Sinon PLAFOND

(*) Renseigner le mois sur lequel le paramétrage est mis en place (6 correspond au mois de juin).

Calcul de l'assiette

- Constante de type rubriques **DSN_BRUT** « Brut mensuel »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BRUT
Intitulé	Brut mensuel
Mémo	DSN2
Rubriques (*)	(+) 100 Salaire mensuel Intermédiaire Ajouter en + toutes les rubriques de salaire (180, 200...) Intermédiaire (-) 1000 Absence Entrée / sortie Intermédiaire (+) 2000 Heures complémentaires 100% Intermédiaire (+) 2200 Heures supplémentaires 125% Intermédiaire Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...) Intermédiaire (-) 4000 Absence maladie Intermédiaire Ajouter en - toutes les rubriques d'absences en jours et en heures (4100, 4500, 4520, 5000...) Intermédiaire (-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées Intermédiaire Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...) Intermédiaire (-) 8150 Déduction maintien du Net Intermédiaire (-) 8180 Régularisation IJSS Intermédiaire (+) 8200 Indemnisation maladie à 100% Intermédiaire Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...) Intermédiaire (+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail Intermédiaire Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15500...) Intermédiaire (+) 10000 Prime d'ancienneté Intermédiaire

(*) Renseigner en intermédiaire toutes les rubriques composant le brut sauf les rubriques de primes, d'indemnités et de gratifications figurant dans la variable S21.G00.52.002 DSN_PRIMES_INDEMNITES.

- Constante de type calcul **DSN_BRUABA** « Brut abattu »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	DSN_BRUABA
Intitulé	Brut abattu
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_BRUT * S_TXABAT

- Constante de type rubriques **DSN_BRUTA** « Brut Annuel »

Champs	Informations à saisir																																		
Code	DSN_BRUTA																																		
Intitulé	Brut Annuel																																		
Mémo	DSN2																																		
Rubriques (*)	<table border="0"> <tr> <td>(+) 100 Salaire mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques de salaire (180, 200...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 1000 Absence Entrée / sortie</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 2000 Heures complémentaires 100%</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 2200 Heures supplémentaires 125%</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 4000 Absence maladie</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en - toutes les rubriques d'absences en jours et en heures (4100, 4500, 4520, 5000...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8150 Déduction maintien du Net</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8180 Régularisation IJSS</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 10000 Prème d'ancienneté</td> <td>Annuel</td> </tr> </table>	(+) 100 Salaire mensuel	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques de salaire (180, 200...)	Annuel	(-) 1000 Absence Entrée / sortie	Annuel	(+) 2000 Heures complémentaires 100%	Annuel	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)	Annuel	(-) 4000 Absence maladie	Annuel	Ajouter en - toutes les rubriques d'absences en jours et en heures (4100, 4500, 4520, 5000...)	Annuel	(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées	Annuel	Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)	Annuel	(-) 8150 Déduction maintien du Net	Annuel	(-) 8180 Régularisation IJSS	Annuel	(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)	Annuel	(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)	Annuel	(+) 10000 Prème d'ancienneté	Annuel
(+) 100 Salaire mensuel	Annuel																																		
Ajouter en + toutes les rubriques de salaire (180, 200...)	Annuel																																		
(-) 1000 Absence Entrée / sortie	Annuel																																		
(+) 2000 Heures complémentaires 100%	Annuel																																		
(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Annuel																																		
Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)	Annuel																																		
(-) 4000 Absence maladie	Annuel																																		
Ajouter en - toutes les rubriques d'absences en jours et en heures (4100, 4500, 4520, 5000...)	Annuel																																		
(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées	Annuel																																		
Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)	Annuel																																		
(-) 8150 Déduction maintien du Net	Annuel																																		
(-) 8180 Régularisation IJSS	Annuel																																		
(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%	Annuel																																		
Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)	Annuel																																		
(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail	Annuel																																		
Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)	Annuel																																		
(+) 10000 Prème d'ancienneté	Annuel																																		

(*) Renseigner en annuel toutes les rubriques composant le brut sauf les rubriques de primes, d'indemnités et de gratifications figurant dans la variable **S21.G00.52.002 DSN_PRIMES_INDEMNITES**.

- Constante de type calcul **DSN_BRUTAA** « Brut Annuel Abattu »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BRUTAA
Intitulé	Brut Annuel Abattu
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_BRUTA * S_TXABAT

- Constante de type rubriques **DSN_BRUTAI** « Brut Annuel + Intermédiaire »

Champs	Informations à saisir																																																																				
Code	DSN_BRUTAI																																																																				
Intitulé	Brut Annuel + Intermédiaire																																																																				
Mémo	DSN2																																																																				
Rubriques (*)	<table border="0"> <tr> <td>(+) 100 Salaire mensuel</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + les rubriques de salaire (180, 200...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 1000 Absence Entrée / sortie</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 2000 Heures complémentaires 100%</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 2200 Heures supplémentaires 125%</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 4000 Absence maladie</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en - toutes les rubriques d'absences (4100, 4500, 4520, 5000...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8150 Déduction maintien du Net</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(-) 8180 Régularisation IJSS</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> <tr> <td>(+) 10000 Prème d'ancienneté</td> <td>Intermédiaire</td> <td>Mensuel</td> <td>Annuel</td> </tr> </table>	(+) 100 Salaire mensuel	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en + les rubriques de salaire (180, 200...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(-) 1000 Absence Entrée / sortie	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(+) 2000 Heures complémentaires 100%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(-) 4000 Absence maladie	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en - toutes les rubriques d'absences (4100, 4500, 4520, 5000...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(-) 8150 Déduction maintien du Net	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(-) 8180 Régularisation IJSS	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel	(+) 10000 Prème d'ancienneté	Intermédiaire	Mensuel	Annuel
(+) 100 Salaire mensuel	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en + les rubriques de salaire (180, 200...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(-) 1000 Absence Entrée / sortie	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(+) 2000 Heures complémentaires 100%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en + toutes les rubriques d'heures complémentaires et supplémentaires (2100, 2500...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(-) 4000 Absence maladie	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en - toutes les rubriques d'absences (4100, 4500, 4520, 5000...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(-) 8140 IJSS Maladie brutes estimées	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en - toutes les rubriques d'IJSS estimées (8120, 8130...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(-) 8150 Déduction maintien du Net	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(-) 8180 Régularisation IJSS	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(+) 8200 Indemnisation maladie à 100%	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en + toutes les rubriques d'indemnisation d'absence (8220, 8240, 8260, 8300, 8400, 8420, 8620...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(+) 9300 Ind. rest. sur lieu travail	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
Ajouter en + toutes les rubriques de frais professionnels et avantages en natures (9310, 9510, 15000, 15050...)	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		
(+) 10000 Prème d'ancienneté	Intermédiaire	Mensuel	Annuel																																																																		

(*) Renseigner en intermédiaire, mensuel, annuel toutes les rubriques composant le brut sauf les rubriques de primes, d'indemnités et de gratifications figurant dans la variable **S21.G00.52.002 DSN_PRIMES_INDEMNITES**.

- Constante de type calcul **DSN_BRUAIA** « Brut Annuel + Interm. Abattu »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_BRUAIA
Intitulé	Brut Annuel + Inter. Abattu
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_BRUTAI * S_TXABAT

- Constante de type calcul **DSN_4PA** « 4 plafond Annuel »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_4PA
Intitulé	4 plafond Annuel
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_PA * 4

- Constante de type calcul **DSN_4PAI** « 4 plafond Annuel + Inter. »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_4PAI
Intitulé	4 plafond Annuel + Inter.
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_PA * 4

- Constante de type test **DSN_ASSA** « Assiette Annuelle »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_ASSA
Intitulé	Assiette Annuelle
Mémo	DSN2
Test	Si DSN_BRUTAA < DSN_4PA Alors DSN_BRUTAA Sinon DSN_4PA

- Constante de type test **DSN_ASSAI** « Assiette Annuelle + Inter. »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_ASSAI
Intitulé	Assiette Annuelle + Inter.
Mémo	DSN2
Test	Si DSN_BRUAIA < DSN_4PAI Alors DSN_BRUAIA Sinon DSN_4PAI

- Constante de type calcul **DSN_ASS** « Assiette mensuelle »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_ASS
Intitulé	Assiette mensuelle
Mémo	DSN2
Calcul	DSN_ASSAI - DSN_ASSA

- Constante de type test **DSN_ASSIET** « Assiette abattue rubrique 2002 »

Champs	Informations à saisir
Code	DSN_ASSIET
Intitulé	Assiette abattue rubrique 2002
Mémo	DSN2
Test	Si ANNEE_PAIE = 2014 Alors DSN_ASS Sinon DSN_BRUABA

Rubrique Salaire brut soumis à cotisations assurance chômage

- Rubrique de type cotisations **20020** « DSN - Brut assurance chômage »

Champs	Informations à saisir
Code	20020 (ou votre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	DSN - Brut assurance chômage
Mémo	DSN2
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	TAB
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Assiette de calcul	DSN_ASSIET
Spécificités/Plafond	DSN_PTES
Associations/Etats administratifs	Tout à 'Non'

N4DS – Montant de la rémunération brute exonérée TEPA

Détermination du montant abattu correspondant à la rémunération afférente aux heures supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit à exonération TEPA.

Mise en place du paramétrage

Les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement

Pour mettre en place le calcul du montant abattu correspondant à la rémunération afférente aux heures supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit à exonération TEPA, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage les constantes suivantes :

- **N4DS_MTAHS**
- **N4DS_MTAHC**
- **N4DS_MTAJR**

Les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage



Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le calcul du montant abattu correspondant à la rémunération afférente aux heures supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit à exonération TEPA, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage les rubriques suivantes :

- **19900** « N4DS - Mt abattement HS TEPA »
- **19910** « N4DS - Mt abattement HC TEPA »
- **19920** « N4DS - Mt abattement Jr TEPA »

Mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Modification des bulletins modèles dans votre dossier

- Vous devez insérer la rubrique **19900** dans les bulletins des salariés concernés par les heures supplémentaires

- Vous devez insérer la rubrique **19910** dans les bulletins des salariés concernés par les heures complémentaires
- Vous devez insérer la rubrique **19920** dans les bulletins des salariés concernés par les jours supplémentaires

Adaptation des variables à votre dossier

Vous devez modifier la variable **TEPA_REMUNERATION_BRUTE_EXO** en ajoutant en :

- « - » le montant salarial de la rubrique **19900** avec l'énuméré 01
- « - » le montant salarial de la rubrique **19910** avec l'énuméré 02
- « - » le montant salarial de la rubrique **19920** avec l'énuméré 03

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type calcul **N4DS_MTAHS** « N4DS - Mt abattement Hrs sup » : Calcule le montant de l'abattement de la rémunération afférente aux heures supplémentaires ouvrant droit à exonération TEPA.

Champs	Informations à saisir
Code	N4DS_MTAHS
Intitulé	N4DS - Mt abattement Hrs sup
Mémo	N4DS
Calcul	1- S_TXABAT * H_MTHS

- Constante de type calcul **N4DS_MTAHC** « N4DS - Mt abattement Hrs compl » : Calcule le montant de l'abattement de la rémunération afférente aux heures complémentaires ouvrant droit à exonération TEPA.

Champs	Informations à saisir
Code	N4DS_MTAHC
Intitulé	N4DS - Mt abattement Hrs compl
Mémo	N4DS
Calcul	1- S_TXABAT * H_MTHC

- Constante de type calcul **N4DS_MTAJR** « N4DS - Mt abattement Jr sup » : Calcule le montant de l'abattement de la rémunération afférente aux jours supplémentaires ouvrant droit à exonération TEPA.

Champs	Informations à saisir
Code	N4DS_MTAJR
Intitulé	N4DS - Mt abattement Jr sup
Mémo	N4DS
Calcul	1- S_TXABAT * H_MTJRREN

- Rubrique de type brut **19900** « N4DS - Mt abattement HS TEPA »

Champs	Informations à saisir
Code	19900
Intitulé	N4DS - Mt abattement HS TEPA
Mémo	N4DS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant salarial	N4DS_MTAHS
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Rubrique de type brut **19910** « N4DS - Mt abattement HC TEPA »

Champs	Informations à saisir
Code	19910
Intitulé	N4DS - Mt abattement HC TEPA
Mémo	N4DS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant salarial	N4DS_MTAHC
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Rubrique de type brut **19920** « N4DS - Mt abattement Jr TEPA »

Champs	Informations à saisir
Code	19920
Intitulé	N4DS - Mt abattement Jr TEPA
Mémo	N4DS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant salarial	N4DS_MTAJR
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)



Les paramétrages

La PPV (Prime de Partage de la Valeur)

Cadre légal



[BOSS](#) : Mesures exceptionnelles – « Instruction relative aux conditions d'exonération de la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat »

Article 1 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Site URSSAF : [Le point sur la prime de partage de la valeur](#)

[FAQ](#) sur le site du Ministère du travail

La prime de partage de la valeur est destinée à augmenter le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires, et vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

Elle ne peut, en aucun cas, se substituer à cette rémunération, ni à des augmentations de rémunération ou des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

L'entrée en vigueur

La prime de partage de la valeur s'applique aux primes versées à compter du 1er juillet 2022.

Les entreprises concernées

Les employeurs susceptibles de verser une prime de partage de la valeur à leurs salariés ou leurs agents sont :

- L'ensemble des employeurs de droit privé, y compris les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales), les mutuelles, les associations ou les fondations, les syndicats, etc...
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) (ex. : RATP, INA, Opéra de Paris)
- Les établissements publics administratifs (EPA) lorsqu'ils emploient du personnel de droit privé (ex. : agences régionales de santé – ARS –, Pôle emploi, Caisses nationales de sécurité sociale)

Quand les conditions de l'exonération sont remplies, la mesure s'applique au titre de la prime de partage de la valeur versée :

- Par les entreprises de travail temporaire aux salariés intérimaires lorsque l'entreprise dans laquelle ils sont mis à disposition verse une prime à ses salariés (prime versée selon les modalités fixées par l'entreprise utilisatrice)
- Par les établissements ou services d'aide par le travail (Esat) aux travailleurs en situation de handicap sous contrat de soutien et d'aide par le travail

Le versement d'une prime de partage de la valeur peut intervenir quel que soit l'effectif salarié de l'entreprise.

Les salariés concernés

L'exonération s'applique aux salariés liés par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice, aux agents publics relevant de l'établissement public et aux travailleurs en situation de handicap liés à un Esat par un contrat de soutien et d'aide par le travail, soit :

- À la date de versement de la prime
- À la date de dépôt de l'accord
- À la date de la signature de la décision unilatérale précisant les modalités de versement de la prime

Modalités de mise en place

Deux possibilités au choix de l'employeur :

- Accord d'entreprise ou de groupe conclu selon les modalités prévues en matière d'intéressement
 - Convention ou accord collectif de travail
 - Accord entre l'employeur et les représentants d'organisations syndicales représentatives dans l'entreprise
 - Accord conclu au sein du comité social et économique
 - Ratification, à la majorité des deux tiers du personnel, d'un projet d'accord proposé par l'employeur
- Décision unilatérale de l'employeur

La modulation du montant de la prime

Le montant de la prime peut être modulé en fonction de critères limitativement énumérés :

- Rémunération
- Niveau de classification
- Ancienneté dans l'entreprise
- Durée de présence effective pendant l'année écoulée (sachant que les congés liés à la maternité, la paternité, l'adoption et l'éducation des enfants sont assimilés à de la présence effective)
- Durée de travail prévue au contrat en cas de temps partiel

Le montant et les exonérations de la prime

La prime dite « prime de partage de la valeur » est exonérée de toutes cotisations sociales à la charge du salarié et de l'employeur, ainsi que des autres taxes, contributions et participations dues sur le salaire.

Cette exonération s'applique dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire et par année civile, ou de 6 000 € par an et par bénéficiaire pour les employeurs qui mettent en œuvre :

- Un dispositif d'intéressement alors même qu'ils sont déjà soumis à l'obligation de mise en place de la participation
- Un dispositif d'intéressement ou de participation alors même qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de mise en place de la participation

Ces dispositifs doivent être mis en œuvre à la date de versement de la prime ou être conclus au titre du même exercice que celui du versement de la prime.

La limite d'exonération est également portée à 6 000 € lorsque la prime est versée par les associations ou fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, ou par un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) aux travailleurs handicapés titulaires d'un contrat de soutien et d'aide par le travail.

L'étendue de l'exonération de cotisations et contributions applicable dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € par bénéficiaire et par année civile, est conditionnée par la date de versement de la prime et le montant de rémunération du salarié.

Rémunération annuelle inférieure à trois fois le Smic annuel pour les primes versées entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023

Sur cette période, la prime versée aux salariés ayant perçu, au cours des douze mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat, est exonérée :

- De toutes les cotisations et contributions sociales patronales et salariales
- De la CSG et de la CRDS
- Du forfait social à 20%

La prime est également exonérée d'impôt sur le revenu.

Rémunération annuelle au moins égale à trois fois le Smic annuel pour les primes versées entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023 et primes versées à compter du 1er janvier 2024

L'exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales ne porte pas sur la CSG-CRDS.

La prime est assujettie à forfait social dans les conditions applicables à l'intéressement pour les entreprises qui en sont redevables.

La prime n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu.

Quelle que soit la période de versement de la prime et le montant de la rémunération du salarié, l'exonération porte également sur les participations à l'effort de construction ainsi que sur les taxes et contributions liées à l'apprentissage et la formation.



Contrairement à la [FAQ](#) disponible sur le site du ministère de l'emploi, la prime de partage de la valeur est soumise à la taxe sur les salaires lorsque la rémunération est supérieure à 3 SMIC (cf. [Q/R 1.2](#))

Synthèse - Régime social et fiscal

	Prime versée du 01/07/22 au 31/12/23		Prime versée à partir de 2024
	Rémunération annuelle < 3 SMIC annuel	Rémunération annuelle >= 3 SMIC annuel	Pas de condition de salaire
Cotisations sociale	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €
CSG/CRDS	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Dues	Dues
Taxe sur les salaires	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Dues	Dues
Impôt sur le revenu (*)	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €	Imposable	Imposable
Forfait social	NON quel que soit l'effectif	OUI pour les entreprises de 250 salariés et plus sur la fraction exonérée de cotisations	OUI pour les entreprises de 250 salariés et plus sur la fraction exonérée de cotisations

(*) Le cas échéant, en 2022, certains salariés auront pu recevoir l'ancienne PEPA (qui devait être versée au plus tard le 31 mars 2022) et la nouvelle PPV. En présence d'un tel cumul, l'exonération d'impôt sur le revenu ne peut pas excéder 6 000 € sur l'année 2022.

L'allocation de formation

Cadre légal



Décret n°2004-871 du 25 août 2004, publié au JO du 27 août 2004

Circulaire ACOSS n°2005-047

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le salarié bénéficie du versement par l'employeur de l'allocation de formation lorsque les heures de formation sont effectuées hors du temps de travail.

Montant allocation = Nombre d'heures de formation x 50 % du salaire net

Rémunérations nettes versées au salarié au cours des 12 derniers mois

Salaire de référence =
$$\frac{\text{Rémunérations nettes versées au salarié au cours des 12 derniers mois}}{\text{Nombre total d'heures rémunérées au cours des 12 derniers mois}}$$

Cas particulier des forfaits jours

Pour les salariés en forfait jours, le nombre d'heures rémunérées est déterminé de la manière suivante :

Heures rémunérées =
$$151,67 \times \frac{\text{Nombre de jours travaillés prévu au forfait}}{218 \text{ jours}} \times 12$$

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'allocation de formation, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**FORMA**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**FORMA**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre rubrique d'acompte ne correspond pas à la rubrique du Plan Paie Sage (**90000**) ou si vous avez plusieurs rubriques d'acomptes, vous devez modifier la constante **FP_ACOMPTE** au niveau du menu Listes \ Constantes.

L'allocation de formation fait appel aux heures rémunérées, vous devez vérifier que la constante **S_TOTHRREM** est adaptée au calcul de l'allocation. Pour information, la constante **S_TOTHRREM** est paramétrée au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Heures. Si la constante **S_TOTHRREM** ne correspond pas aux heures rémunérées, vous devez modifier la constante **FP_HORAIRE** dans le menu Listes \ Constantes.

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les rubriques « Allocation formation » et « Autres allocations formation ». Il s'agit des rubriques **96000** et **96010** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type date **FP_EMBMOIS** « Nombre de mois » : Calcule le nombre de mois entre la date d'embauche et la date de début de paie

Champs	Informations à saisir
Code	FP_EMBMOIS
Intitulé	Nombre de mois
Mémo	FORMA
Type	Nombre de mois
Date d'origine	DATEENTREE
Date de fin	DATE_CLOT

- Constante de type test **FP_NBMOIS** « Test si embauche -12 mois » : Teste si le salarié est embauché depuis plus de 12 mois

Champs	Informations à saisir
Code	FP_NBMOIS
Intitulé	Test si embauche -12 mois
Mémo	FORMA
Test	Si FP_EMBMOIS > 12 Alors 12 Sinon FP_EMBMOIS

- Constante de type calcul **FP_DUREE** « Durée de la période allocation »

Champs	Informations à saisir
Code	FP_DUREE
Intitulé	Durée de la période allocation
Mémo	FORMA
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	FP_NBMOIS * -1

- Constante de type date **FP_DEBPER** « Début de période allocation » : Calcule la date de début de la période de cumul

Champs	Informations à saisir
Code	FP_DEBPER
Intitulé	Début de période allocation
Mémo	FORMA
Valorisation	1 ^{er} appel
Type	Date calculée mois calendaires
Date d'origine	DATEDEBPAI
Nombre	FP_DUREE

- Constante de type cumul **FP_CUMNET** « NETPAIE sur période allocation » : Cumule le net à payer sur la période

Champs	Informations à saisir
Code	FP_CUMNET
Intitulé	NETPAIE sur période allocation
Mémo	FORMA
Période	Date à date
Du	FP_DEBPER
Au	DATE_CLOT
Constantes	(+) NETPAIE Net à payer

- Constante de type rubrique **FP_ACOMPTE** « Cumule acompte sur période » : Cumule les acomptes sur la période

Champs	Informations à saisir
Code	FP_ACOMPTE
Intitulé	Cumule acompte sur période
Mémo	FORMA
Période	Date à Date
Du	FP_DEBPER
Au	DATE_CLOT
Rubriques	(+) 90000 Acompte exceptionnel Montant salarial

- Constante de type calcul **FP_REMNET** « Rémunération nette versée » : Calcule la rémunération nette versée au salarié sur la période

Champs	Informations à saisir
Code	FP_REMNET
Intitulé	Rémunération nette versée
Mémo	FORMA
Calcul	FP_CUMNET + FP_ACOMPTE

- Constante de type cumul **FP_HORAIRE** « Nb hrs sur période allocation » : Cumule les heures rémunérées sur la période

Champs	Informations à saisir
Code	FP_HORAIRE
Intitulé	Nb hrs sur période allocation
Mémo	FORMA
Période	Date à date
Du	FP_DEBPER
Au	DATE_CLOT
Constantes	(+) S_TOTHRREM Total des heures rémunérées

- Constante de type calcul **FP_FORFAIT** « Calcul nb hrs pour forfait jrs » : Calcule un nombre d'heures sur la période pour un salarié en forfait jours

Champs	Informations à saisir
Code	FP_FORFAIT
Intitulé	Calcul nb hrs pour forfait jrs
Mémo	FORMA
Calcul	$151,67 * CL15 / 218 * FP_NBMOIS$

- Constante de type test **FP_NBHRS** « Nb hrs sur période allocation » : Détermine le nombre d'heures de la période selon la situation du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FP_NBHRS
Intitulé	Nb hrs sur période allocation
Mémo	FORMA
Test	Si CL14 = 1 Alors FP_FORFAIT Sinon FP_HORAIRE

- Constante de type calcul **FP_BASEHOR** « Salaire horaire de référence » : Calcule le salaire horaire de référence pour le calcul de l'allocation de formation

Champs	Informations à saisir
Code	FP_BASEHOR
Intitulé	Salaire horaire de référence
Mémo	FORMA
Calcul	FP_REMNET/FP_NBHRS

- Rubrique de type non soumise **96000** « Allocation formation »

Champs	Informations à saisir
Code	96000
Intitulé	Allocation formation
Mémo	FORMA
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	GAIN

Nombre	0,00 (à saisir au moment de la paie)
Base	FP_BASEHOR
Taux	50

- Rubrique de type non soumise **96010** « Autres allocations formation »

Champs	Informations à saisir
Code	96010
Intitulé	Autres allocations formation
Mémo	FORMA
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	GAIN
Nombre	0.00 (à saisir au moment de la paie)
Base	FP_BASEHOR
Taux	50

Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [FORMA]	<ul style="list-style-type: none"> • Acompte : Modifier la constante FP_ACOMPTE • Vérifier la constante S_TOTHRREM
Rubriques	Code mémo [FORMA]	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin modèle : Activer les rubriques 96000 et 96010

Taxe forfaitaire pour les CDDU

Cadre légal – 1^{er} juillet 2020



Loi de finances rectificative pour 2020 – article 54

Depuis le 1er janvier 2020, pour chaque contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU), l'employeur devait s'acquitter d'une taxe forfaitaire d'un montant de 10 €.

Cette taxe est supprimée depuis le 1er juillet 2020.

Cadre légal – Avant le 1^{er} juillet 2020



Loi de finances pour 2020 – article 145

[Arrêté du 30 décembre 2020](#)

[Actualité URSSAF](#)

A compter du 1er janvier 2020, pour chaque contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU) conclu par un employeur, celui-ci devra s'acquitter d'une taxe forfaitaire d'un montant de 10 €.

Champs d'application

Lorsqu'un contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU) est conclu, l'employeur est soumis à une taxe forfaitaire dont le montant est fixé à 10 euros. Cette taxe forfaitaire est due une fois pour chaque CDDU.

La taxe ne s'applique pas :

- Aux contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle ;
- Aux contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique ;
- Aux contrats conclus avec les ouvriers dockers occasionnels.
- Pour les entreprises relevant des secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant de limiter le recours abusif à ce type de contrat, en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord.

De plus, la taxe forfaitaire de 10 € n'est pas due pour les entreprises relevant de secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant de limiter le recours abusif à ce type de contrat en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord.

Au 30 décembre 2019, seul le secteur déménagement (IDCC : 16) était concerné. Au 30 janvier 2020, deux nouveaux secteurs sont concernés : Animation commerciale (IDCC 2098) et Optimisation de linéaires (IDCC 2098).



La taxe est due pour chaque nouveau contrat CDDU. Nous sommes en attente de savoir comment doivent être gérés les renouvellements de ces contrats.

Ne s'agissant pas d'un nouveau contrat nous avons fait le choix de ne pas retaxer le CDDU renouvelé.

Recouvrement

La taxe est recouvrée et contrôlée par les Urssaf ou la MSA selon le régime.
Par dérogation, le recouvrement de la taxe est assuré par Pôle Emploi lorsqu'elle est due au titre des salariés expatriés.

Paie

La taxe est acquittée au plus tard lors de la prochaine échéance normale de paiement des cotisations et contributions sociales.

Entrée en vigueur

L'article ne spécifiant pas de date d'entrée en vigueur, la mesure serait applicable aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mise en place dans votre dossier - Avant le 1^{er} juillet 2020

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de taxe forfaitaire CDDU, utilise les éléments suivants :

- La rubrique :
 - **40031** « Taxe forfaitaire CDDU »

Les adaptations dans votre dossier

Les bulletins salariés

La rubrique **40031** doit être activée dans les bulletins salariés.



Pensez à insérer la rubrique **40031** dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

Les fiches de personnel

Lors de la création du contrat de travail du salarié, il convient de vérifier :

- La nature du contrat renseignée dans la page Contrat
- La réponse à l'information libre **SAGECDD001** dans la page Infos libres

Les modalités déclaratives



Fiche consigne DSN-Info n°2204 en date du 27 novembre 2019
Guide ACOSS version 2.11 mis à jour le 17 avril 2020 et publié le 19 mai 2020

Maille agrégée (bloc 23)

Le code type personnel (CTP) à utiliser pour la déclaration de la taxe forfaitaire CDDU est le **CTP 771**. La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « autre » (code 920).

La Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) doit être égal au montant total de la contribution et doit être un multiple de 10.

Maille individuelle (bloc 81)

Pour l'année 2020, ces modalités sont portées dans une consigne qui indique que la valeur de réserve « **908 - Potentielle nouvelle cotisation A** » doit être utilisée dans un bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » enfant d'un bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » de code « 07- Assiette des contributions d'Assurance Chômage » afin de déclarer cette taxation forfaitaire.



La mise à jour du guide ACOSS indique :

- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.81.001) : 908
- Rubrique « Identifiant organisme de protection sociale » (S21.G00.81.002) : Siret de l'Urssaf
- Rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.81.003) : non renseigné
- Rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.81.004) : XXXX.XX €
- Rubrique « Code INSEE commune » (S21.G00.81.005) : non renseigné

Les adaptations dans votre dossier

Paramétrage des codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer le code DUCS suivant au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **771**

Champs	Informations à saisir
Code	771
Intitulé	Taxe CDDU
Base déplaçonnée	Cochée
Effectif	Cochée

La rubrique

Pour la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs.

- Modification de la rubrique de type cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	40031
Intitulé	Taxe forfaitaire CDDU
Caisse	Caisse URSSAF
Code DUCS	771

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type réponse **CDD_MOTIF** « Nature du contrat CDD »

Champs	Informations à saisir
Code	CDD_MOTIF
Intitulé	Nature du contrat CDD
Mémo	CDD
Réponse	SAGECDD001

- Constante de type test **CDD_TAXE** « Taxe forfaitaire CDDU » : Teste les critères rendant due la taxe forfaitaire

Champs	Informations à saisir
Code	CDD_TAXE
Intitulé	Taxe forfaitaire CDDU
Mémo	CDD
Test	Si CDDCONTRAT = 1,00

Et CDD_MOTIF = 3,00

Et DEBCONTRAT = DEBCALC Alors 10,00

Sinon 0,00

- Rubrique de type cotisation **40031** « Taxe forfaitaire CDDU »

Champs	Informations à saisir
Code	40031
Intitulé	Taxe forfaitaire CDDU
Mémo	CDD
Imprimable	Si non Nul
Formule	Base * Taux
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 771
Base	CDD_TAXE
Taux salarial	0,00
Taux patronal	100,00
Assiette de cotisations	CDD_TAXE
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont. Patronal Enuméré 908 Parent 07
Onglet B. clarifiés	Risque 600 Autres contributions dues par l'employeur

L'activité partielle avant 2020

Evolution de la documentation

- **Janvier 2020** : DSN 2020 (**S21.G00.51.012** « DSN_NOMBRE_HEURES »)
- **Septembre 2019** : Codification des rubriques à 5 caractères

Evolutions réglementaires



Guide pratique URSSAF 2019 :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-revenus-remplacement-2019.pdf>

BOI-RSA-CHAMP-20-20-20131029 : Chapitre B - 70

Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle

Circulaire ministérielle n°2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle

Circulaire ministérielle n° DSS/5B/2011/495

Décret n°2009-110

Arrêté du 26 janvier 2009

Guide permanent paie

A compter du 1^{er} janvier 2019, les normes déclaratives évoluent. Deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

A compter du 1^{er} juillet 2013 :

- L'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 70%
- Le montant minimum de l'indemnisation est de :
 - 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
 - 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Au 1^{er} février 2009 :

- Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

Cadre légal

A compter du 1^{er} juillet 2013, l'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique : fusion des différentes allocations d'activité partielle (allocation spécifique et allocation versée au titre de l'activité partielle de longue durée).

Le salarié perçoit pour chaque heure chômeuse une indemnité correspondant à 70% de sa rémunération brute antérieure sans pouvoir être inférieure à :

- 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
- 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

Cette allocation entre dans la catégorie des « revenus de remplacement » comme les indemnités journalières de sécurité sociale, les pensions de retraite et d'invalidité ou les allocations de préretraite : elles sont donc exclues de l'ensemble des charges sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 1998, le précompte d'assurance maladie sur ces allocations est supprimé, conséquence du relèvement du taux de la CSG.

Ces revenus de remplacement restent cependant soumis à un taux de CSG spécifique de 6,2 % qui incluent un taux réduit de 3,8 %.

L'écêtement de la CSG/RDS :

Le salaire net final après prélèvement de la CSG/RDS sur le chômage partiel doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, dans le cas contraire il faut pratiquer un écêtement.

L'écêtement consiste à réduire le montant de la CSG/RDS afin de ramener le salaire net final à hauteur du SMIC mensuel Brut en vigueur. Le prélèvement doit être effectué dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible et CRDS.

La règle d'écêtement n'étant pas précisée, nous avons choisi de proratiser la base. Si vous souhaitez proratiser le taux de la CSG/RDS plutôt que la base, reportez-vous au paragraphe « Adaptation du paramétrage ».

Allocation d'activité partielle

Pour le calcul de l'allocation d'activité partielle, le taux horaire par heure chômeuse est fixé à :

	Depuis 1 ^{er} juillet 2013
Entreprise de 1 à 250 salariés	7,74 €
Entrepris de plus de 250 salariés	7,23 €

Indemnité horaire versée par l'employeur

Le salarié placé en activité partielle perçoit de son employeur une indemnité horaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, cette indemnité horaire est de :

- **70%** de la rémunération brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure la durée collective ou la durée stipulée au contrat de travail
- **100%** de la rémunération nette antérieure du salarié pour les actions de formation mises en place pendant les heures chômeuses

La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)

Une rémunération minimale est également garantie à tout salarié dont le contrat de travail comporte un horaire au minimum égal à la durée légale du travail.

En effet, dans certains cas, la réduction d'horaire liée au chômage partiel et la perte de salaire qui s'ensuit, peuvent être telles que le total du salaire net perçu par le salarié, augmenté des allocations de chômage partiel, est inférieur à la rémunération mensuelle minimale garantie.

Dans ce cas, le salarié est assuré de percevoir une allocation complémentaire destinée à combler la différence.

La rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG) est calculée en fonction du SMIC horaire et de la durée légale de travail pour le mois considéré. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur. En effet, le salarié ne doit pas bénéficier au titre de la garantie mensuelle minimale d'une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue pour un travail effectif de même durée payé au SMIC.

Exemple : Pour un non cadre, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 9,7	9.53
Maladie, Maternité, invalidité	0,00
Vieillesse	0,40
Vieillesse Tranche A	6,90
Retraite Tranche 1	3,15
CEG Tanche 1	0,86
Assurance chômage	0,00
	<hr/>
Soit un taux global de	20,84%

Pour 151,67 heures la rémunération mensuelle minimale garantie est égale à (valeur au 1^{er} janvier 2020) :

151h67 x 10,15 € = 1539,42 €
Déduction (20,84 %) = 320,81 €
RMMG = 1218,61 €

En cours de calcul de bulletin, il est donc nécessaire de valoriser une seconde fois le net à payer pour savoir si la rémunération du salarié se trouve ou non en-deçà de la RMMG.

L'allocation d'activité partielle

Exemple de calcul :

Salaire de base pour 151h67	1 550,00 €
Absence activité partielle (10,22 € x 35h)	- 357,70 €
Indemnisation activité partielle (7,74 x 35h)	+ 270,90 €
7,10 € (70% x 10,15 €) < 7,74 €	
Brut	<hr/> 1424,75 €

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est celui d'une société de 1 à 250 salariés.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'exonération de la CSG chômage partiel en fonction du revenu fiscal et du montant d'impôt sur le revenu du salarié
- La proratisation de la RMMG en cas d'entrée/sortie
- Le contingent annuel d'heures indemnissables
- La durée maximale de versement des allocations de chômage partiel en cas de fermeture temporaire de l'établissement
- Les cadres sous convention de forfait
- Le salarié percevant une rémunération déterminée en pourcentage du salaire interprofessionnel de croissance
- Le salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les salariés en forfait heures ou en forfait jour
- Le salarié bénéficiant d'un régime d'équivalence

- L'indemnisation dans le cas d'action de formation

Principe

Puisque le net à payer final doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, une exonération sur les rubriques de CSG non déductible, déductible et CRDS est applicable. Elle se traduit par une base de cotisation réduite, ou une exonération totale, pour les trois cotisations.

Il est nécessaire, en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net à payer indispensable à la détermination des taux de cotisation (CSG déductible, non déductible et CRDS).

La constante **S_TOT_6**, va permettre de recalculer le net à payer avant les CSG / CRDS chômage partiel.

La constante **S_TOT_5** va permettre, de limiter le net à payer à la RMMG (Rémunération Mensuelle Minimum Garantie) : elle reprend le net à payer également, mais après valorisations des CSG / CRDS chômage partiel.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du chômage partiel, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **CSG_TXABAT**
 - **CSG_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CHOM**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CHOM**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les rubriques

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 6** » (net à payer avant les CSG \ CRDS chômage partiel) ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Remarque : les rubriques **76000** « CSG non déductible chômage partiel », **77000** « CSG déductible chômage partiel » et **78000** « CRDS chômage partiel » ne doivent pas alimenter le sous total 6.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 5** » ou le sous-total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Remarque : on retrouve les mêmes rubriques que celles qui alimentent le sous-total 6 en sus des rubriques **76000**, **77000** et **78000**.

N.B. : Il est important de créer les rubriques de cotisation « CSG déductible et non déductible, CRDS » appliquées aux allocations chômage partiel en fin de liste des rubriques de cotisations afin que le net à payer (**S_TOT_6**) qui sert de base de test dans la constante **CHOM1** soit le plus proche de la réalité.

L'indemnité activité partielle est calculée à partir de la rémunération servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés. Ainsi, il est nécessaire que les rubriques :

- **8500** « Indemnités activité partielle » soit placée après toutes les rubriques entrant dans le calcul du brut congé
- **5500** « Absence activité partielle » soit placée après la rubrique **8500** « Indemnités activité partielle »

Pour ce faire, dans l'onglet Rubriques de la rubrique **8500**, cliquer sur le bouton « Insérer après » et sélectionner votre dernière rubrique de Brut. Répéter la manipulation sur la rubrique **5500** et sélectionner par le bouton « Insérer après » la rubrique **8500**.

Les constantes

Selon l'effectif de votre société, l'allocation d'activité partielle est de 7,74 € pour les sociétés de moins de 250 salariés et de 7,23 € pour les sociétés de plus de 250 salariés. Si nécessaire, il conviendra de modifier la constante **ALCHOMP**.

- Modification de la constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage. **Renseigner 7,74 si vous êtes une entreprise de 1 à 250 salariés ou 7,23 si vous êtes une entreprise de plus de 250 salariés**

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si.SALHOR2 < 7,74 Alors 7,74 Sinon SALHOR2

Les bulletins salariés

Les heures d'absence chômage partiel devront être renseignées au niveau de la constante **HA04** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié ou déversées par l'intermédiaire d'une nature d'absence.



Par défaut la rubrique d'indemnité d'activité partielle du Plan de Paie SAGE (rubrique **8500**) n'applique pas le paramétrage du minima de 7,74 € ou 7,23 €.

Afin d'appliquer les minima :

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle » : Remplacer dans la base **SALHOR2** par **ALCHOMP**

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	ALCHOMP
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques liées au chômage partiel dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés. Il s'agit des rubriques **5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'

Mise en place du paramétrage DSN

Nombre d'heures – S21.G00.51.012



L'énuméré 019 a été ajouté pour répondre aux besoins de l'ASP (Agence de services et de paiement).

Nous avons sollicité DSN-Info afin de savoir dans quel cas utiliser l'énuméré 014 et 019. Leur réponse : L'énuméré 014 = heures d'absence et 019 = heures indemnisées au titre de l'activité partielle (c'est-à-dire l'allocation d'activité partielle).

Paramétrage proposé dans le PPS

- Variable **DSN_NOMBRE_HEURES** « Nb d'heure supp compl équivalence habillement »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_NOMBRE_HEURES		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 011
	(+) 2000 Heures complémentaire 100%	Nombre	Enuméré 017 ^(*)
	(+) 2100 Heures complémentaire 110%	Nombre	Enuméré 017 ^(*)
	(+) 2200 Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 017 ^(*)
	(+) 2500 Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 017 ^(*)
	(+) 5500 Absence activité partielle	Nombre	Enuméré 014
	(+) 8500 Indemnités activité partielle	Nombre	Enuméré 019

Les modalités déclaratives – maille agrégée

Extrait du guide pratique

Ce qui est géré dans le PPS est encadré en orange.

Prestations chômage

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- **Allocation d'activité partielle ;**
- Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

	Cotisations	Taux plein (CSG-CRDS)	Taux réduit (CSG-CRDS)	Exonération CSG-CRDS	Cotisation maladie	Cotisation résidents d'Alsace Moselle
Chômage	Taux	6,70 %	4,30 %	Selon revenus	-	1,50 %
	CTP	060	070	-	-	079
Chômage des non résidents	Taux	-	-	-	2,80 %	-
	CTP	-	-	-	454	-
Écrêtement de CSG-CRDS et cotisation maladie *	Montant	Selon revenus	Selon revenus	Selon revenus	Selon revenus	-
	CTP	616	616	616	616	-

Les taux mentionnés sont ceux en vigueur en 2018 et sont susceptibles d'évoluer en 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, deux nouveaux CTP sont à déclarer :

- **060** : Assiette de la CSG/CRDS sur activité partielle
- **616** : Montant de la réduction de CSG/CRDS dû à l'écrêtement

La solution choisie dans le Plan de Paie Sage est :

- Conserver les rubriques de CSG/CRDS sur activité partielle actuelles avec un écrêtement possible de la base (codes **7600**, **7700** et **7800**)
- Créer deux rubriques spécifiques pour la DSN qui porteront les CTP :
 - **78500** : DSN - CSG/CRDS RR taux plein
 - **78550** : DSN - Réduction CSG/CRDS RR

Mise en place

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).

Le paramétrage et le calcul de la CSG/CRDS sur activité n'est pas remis en cause, seul le paramétrage DSN est impacté.

S'agissant des cotisations agrégées, la MSA n'est pas concernée.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage pour la déclaration des revenus de remplacement, utilise les éléments suivants :

- Les constantes :
 - Code mémo [**CHOM**]
- Les rubriques :
 - **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »
 - **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »
 - **78560** « Etat résumé - CSG/CRDS sur RR »

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
DSN_CSGRDS	Correspond au montant de la CSG/CRDS sur l'activité partielle

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les nouvelles rubriques spécifiques à la déclaration des revenus de remplacement. Il s'agit des rubriques **78500**, **78550** et **78560** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

Les codes DUCS

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **060**

Champs	Informations à saisir
Code	060
Intitulé	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN
Base déplafonnée	Coché

- Code DUCS **616**

Champs	Informations à saisir
Code	616
Intitulé	RR CHOMAGE ECRETEMENT
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Les rubriques

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs (anciennement Eléments constitutifs).

- Modification de la rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir
Code	78500
Intitulé	DSN - CSG/CRDS RR taux plein
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	060

- Modification de la rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »

Champs	Informations à saisir
Code	78550
Intitulé	DSN - Réduction CSG/CRDS RR
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	616

Détail du paramétrage disponible

- Rubrique de type brut **5500** « Absence activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Absence activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	HA04
Base	SALHOR

- Constante de type calcul **SALHOR2** « 70% du salaire horaire » : Calcule 70% du salaire horaire

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	70% du salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	CH_REMHOR * 0,70

- Constante de type calcul **CH_REMHOR** « Salaire horaire » : Calcule la rémunération horaire brute à partir de l'assiette servant au calcul de l'indemnité de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMHOR
Intitulé	Salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	BRUTCONG / S_PLAFHOR

- Constante de type test **S_PLAFHOR** « Plafonnement à l'heure ctrat » : Teste si l'heure du salarié est inférieure à l'heure société ou à la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFHOR
Intitulé	Plafonnement à l'heure ctrat
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon S_PLADURE

- Constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel

Mémo	CHOM	
Test	Si SALHOR2 < 7,74	Alors 7,74 Sinon SALHOR2

- Rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	HA04
Base	SALHOR2
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

- Constante de type rubrique **RECUPCHOM** « Montant rubrique 850 »: Récupère le montant de l'indemnité chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCHOM
Intitulé	Montant rubrique 850
Mémo	CHOM
Valorisation	1 ^{er} appel
Période	Paie en cours
Rubrique	(+) 8500 Indemnités activité partielle Montant salarial

- Rubrique de type non soumise **98000** « Indemnité activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	98000
Intitulé	Indemnité activité partielle
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	RECUPCHOM
Page Associations	Brut (+) ; Autres cumuls (NON)

- Constante de type valeur **S_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non-cadre »: Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_R_RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,16

- Constante de type valeur **S_RMMGCAD** «Tx RMMG pour cadre »: Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	79,136

- Constante de type test **CHOM_RMMG** « Détermination tx pour RMMG »: Qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 Alors S_RMMGCAD Sinon S_RMMGNCAD

- Constante de type calcul **RMMG** « Rém^o mensuelle minim. garantie »: Calcule la rémunération mensuelle minimum garantie nette à partir du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém ^o mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

- Constante de type calcul **DIFFRMMG** « Diff.net à payer <> minim gar. »: Calcule un différentiel entre le net à payer après calcul de la CSG/RDS chômage partiel et la rémunération nette

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	DIFFRMMG
Intitulé	Diff.net à payer <> minim gar.
Mémo	CHOM
Calcul	RMMG - S_TOT_5

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Teste les conditions pour bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **TESTRMMG** « Net<minim & hor.sal=hor.légal » : Déclenche le calcul du différentiel si le salarié respecte les conditions et a un net à payer inférieure à la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRMMG
Intitulé	Net<minim & hor.sal=hor.légal
Mémo	CHOM
Test	Si S_TOT_5 < RMMG Et BENERMMG = 1 Alors DIFFRMMG Sinon 0.00

- Rubrique de type non soumise **98500** « Allocation complémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	98500
Intitulé	Allocation complémentaire
Mémo	CHOM
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	TESTRMMG
Page Associations	Ajouter (+) sur Net imposable

Partie concernant l'écrêtage de la base

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	100 - CSG_TXABAT / 100

- Constante de type calcul **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : Calcule la base CSG correspondant à l'indemnité de chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	RECUPCHOM * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **CHOM1** « Part Net paye supér. au SMIC » : Déduit le SMIC mensuel du net à payer avant calcul de la CSG/RDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM1
Intitulé	Part Net paye supér. au SMIC
Mémo	CHOM
Calcul	S_TOT_6 - SMICMENS

- Constante de type calcul **CH_BCSGD** « Base CSG déductible proratisée » : Calcule la base réduite de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGD
Intitulé	Base CSG déductible proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 / 3,80 * 100

- Constante de type calcul **MTCSGDED** « Mt CSG déduct. chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG déductible chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGDED
Intitulé	Mt CSG déduct. chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 3,8 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECSG** « Partie sup - CSG déd chômage » : Déduit le montant de la CSG déductible chômage partiel, de la partie du net à payer supérieur au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECSG
Intitulé	Partie sup - CSG déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 - MTCSGDED

- Constante de type calcul **MTCSGND** « Mt CSG non déd chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG non déductible chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGND
Intitulé	Mt CSG non déd chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 2,4 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECRDS** « Solde CSG - CSG non déd chômag » : Déduit du solde le montant de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECRDS
Intitulé	Solde CSG - CSG non déd chômag
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG - MTCSGND

- Constante de type tranche **CH_CSGD** « Détermine base CSG déductible » : Détermine la base CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGD
Intitulé	Détermine base CSG déductible
Mémo	CHOM
Base de test	CHOM1
Sens	<
Tranches	SI CHOM1 < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= CHOM1 < MTCSGDED Alors CH_BCSGD SI MTCSGDED <= CHOM1 Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BCSGND** « Base CSG non déduct proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGND
Intitulé	Base CSG non déduct proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 2,4 * 100

- Constante de type tranche **CH_CSGND** « Détermine base CSG non déduct. » : Détermine la base CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGND
Intitulé	Détermine base CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECSG
Sens	<
Tranches	SI SOLDECSG < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECSG < MTCSGND Alors CH_BCSGND SI MTCSGND <= SOLDECSG Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BRDS** « Base RDS proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BRDS
Intitulé	Base RDS proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 0,5 * 100

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type tranche **CH_RDS** « Détermine base RDS » : Détermine la base RDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RDS
Intitulé	Détermine base RDS
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECRDS
Sens	<
Tranches	Si SI 0,00 <= SOLDECRDS < 0,00 Alors 0,00 SI MTCRDS <= SOLDECRDS < MTCRDS Alors CH_BRDS SI MTCRDS <= SOLDECRDS Alors B_CSGCHP

- Rubrique de type cotisation **76000** « CSG Non déduct. act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG Non déduct. act. partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGND
Taux salarial	2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de type cotisation **77000** « CSG Déduct. activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG Déduct. activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGD
Taux salarial	3,80
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de type cotisation **78000** « CRDS activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_RDS
Taux salarial	0,5
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

Détail du paramétrage DSN disponible

Déclaration DSN

- Constante de type rubrique **DSN_CSGRDS** « Montant CSG/CRDS sur RR » : Prend le montant salarial cotisé sur la CSG/CRDS sur activité partielle

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_CSGRDS		
Intitulé	Montant CSG/CRDS sur RR		
Mémo	CHOM1		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 76000 CSG Non déduct. act. Partielle	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 77000 CSG Déduct. activité partielle	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 78000 CRDS activité partielle	Montant salarial	Intermédiaire

- Constante de type calcul **DSN_REDCSG** « Montant réduction CSG/CRDS RR » : Calcule le montant de la réduction de CSG/CRDS sur activité partielle (montant non précompté)

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_REDCSG		
Intitulé	Montant réduction CSG/CRDS RR		
Mémo	CHOM1		
Calcul	B_CSGCHP * 0.067 - DSN_CSGRDS		

- Rubrique de type cotisation **78500** « DSN - CSG/CRDS RR taux plein »

Champs	Informations à saisir		
Code	78500		
Intitulé	DSN - CSG/CRDS RR taux plein		
Mémo	CHOM1		
Imprimable	Jamais		
Formule	Base * Taux		
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 060		
Montant	Retenue		
Base	B_CSGCHP		
Taux salarial	6,70		
Assiette de cotisation	B_CSGCHP		
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés		
Onglet Variables	Aucune		
Onglet B. clarifiés	Aucun		

- Rubrique de type cotisation **78550** « DSN - Réduction CSG/CRDS RR »

Champs	Informations à saisir		
Code	78550		
Intitulé	DSN - Réduction CSG/CRDS RR		
Mémo	CHOM1		
Imprimable	Jamais		
Formule	Montant pris tel quel		
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 616		
Montant	Gain		
Montant patronal	DSN_REDCSG		
Assiette de cotisation	DSN_REDCSG		
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés		
Onglet Variables	Aucune		
Onglet B. clarifiés	Aucun		

Etat résumé des cotisations

- Constante de type rubrique **DSN_CSGMTP** « Etat résumé part patronale DSN » : Reprend le montant patronal déclaré dans le CTP 616

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_CSGMTP		
Intitulé	Etat résumé part patronale DSN		
Mémo	CHOM1		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(+) 78550 DSN - Réduction CSG/CRDS RR	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **DSN_CSGMTPS** « Etat résumé part salariale DSN » : Reprend le montant salarial déclaré dans le CTP 060

Champs	Informations à saisir		
Code	DSN_CSGMTPS		
Intitulé	Etat résumé part salariale DSN		
Mémo	CHOM1		
Période	Cumul IMTA		
Rubriques	(-) 78500 DSN - CSG/CRDS RR taux plein	Montant salarial	Intermédiaire

- Rubrique de type cotisation **78560** « Etat résumé - CSG/CRDS sur RR »

Champs	Informations à saisir
Code	78560
Intitulé	Etat résumé - CSG/CRDS sur RR
Mémo	CHOM1
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Caisse / Code DUCS	URSSAF / Aucun
Montant	Retenue
Montant salarial	DSN_CSGMTS
Montant patronal	DSN_CSGMTP
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Onglet Associations	Renseigner tout à 'Non'
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles de tous les salariés
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [CHOM] CSG_TXABAT CSG_TXASS	Vérifier la constante ALCHOMP
Rubriques	Code mémo : [CHOM]	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier le paramétrage du S_TOT_6 et du S_TOT_5 Bulletin modèle : Activer les rubriques 5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500 Bulletin salarié : Renseigner la constante HA04
DSN	CTP 060 et 616	<ul style="list-style-type: none"> Paramétrage des rubriques 78500 et 78550 Les rubriques 76000, 77000 et 78000 ne doivent pas contenir de CTP

La garantie minimale de points (GMP)



Site ARRCO-AGIRC

Circulaire 2017-07-DT du 16 octobre 2017

Circulaire 2017-12-DRJ du 13 décembre 2017

Cadre légal

En 1989, fut instaurée par l'AGIRC une garantie minimale de point pour tous les participants au régime de retraite des cadres. Cette GMP permet aux cadres ayant une TB inférieure ou à peine supérieure au plafond sécurité sociale d'acquérir tout de même un minimum de points de retraite.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de la cotisation GMP est fixé à **872,52 €**.

Le salaire charnière mensuel à retenir au 1^{er} janvier 2018 est de **3 664,82 €** (43 977,84 / 12).

La base de la cotisation mensuelle moyenne de la GMP est donc de **353,82 €** (3 664,82 - 3 311).

Le montant applicable mensuellement au 1^{er} janvier 2018 est **72,71€**

- $353,82 \times 7,80\% = 27,60 \text{ €}$ pour la partie salariale
- $353,82 \times 12,75\% = 45,11 \text{ €}$ pour la part patronale

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Plusieurs bulletins sur un même mois
- Génération d'un bulletin à zéro en cas de suspension de contrat

Cas géré

- La régularisation de la GMP (en fonction de la TB) mois par mois
- La proratisation de la GMP en fonction de la présence en cas d'entrée ou de sortie d'un cadre en cours de mois
- Le changement de statut en cours d'année ("Employé" à "Cadre")
- La régularisation rétroactive quand la cotisation GMP est connue en cours d'année

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place du paramétrage

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la Garantie Minimum de Points, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**GMP**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**GMP**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Vous devez vérifier que la « catégorie professionnelle » est bien positionnée à « Cadre » au niveau de la fiche de personnel – Informations « DADSU » – Bouton « Anciennes informations DADS-U ».

Les bulletins salariés

Si le paramétrage est mis en place en cours d'année, les cumuls des rubriques **10**, **20** et **30** doivent être renseignés pour chaque salarié concerné par la garantie minimum de points (GMP).

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques **10**, **20**, **30** et **47000** (ou vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés), dans les bulletins modèles de vos salariés concernés par la garantie minimum de points (GMP).



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type test **MOISCADRE** « Mois où salarié = cadre » : Valorise chaque mois où le salarié est cadre

Champs	Informations à saisir
Code	MOISCADRE
Intitulé	Mois où salarié = cadre
Mémo	GMP
Test	Si CATEGPRO = 0.000 Alors 1 Sinon 0.000

- Rubrique de type brut **10** « Catégorie = cadre »

Champs	Informations à saisir
Code	10
Intitulé	Catégorie = cadre
Mémo	GMP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	MOISCADRE
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type test **HEURESSAL** « Heures travaillées cadre » : Reprend les heures du salarié en tant que cadre

Champs	Informations à saisir
Code	HEURESSAL

Intitulé	Heures travaillées cadre
Mémo	GMP1
Test	Si CATEGPRO = 0.000 Alors PRESENCE Sinon 0.000

- Rubrique de type brut **20** « Heures travaillées cadre »

Champs	Informations à saisir
Code	20
Intitulé	Heures travaillées cadre
Mémo	GMP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	HEURESSAL
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type test **HEURESSTE** « Horaire collectif cadre » : Reprend l'horaire collectif sur la période où le salarié est cadre

Champs	Informations à saisir
Code	HEURESSTE
Intitulé	Horaire collectif cadre
Mémo	GMP
Test	Si CATEGPRO = 0.000 Alors HORAISOC Sinon 0.000

- Rubrique de type brut **30** « Heures société »

Champs	Informations à saisir
Code	30
Intitulé	Heures société
Mémo	GMP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	HEURESSTE
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type valeur **GMP_MENS** « Valeur de la GMP mensuelle » : Reprend la valeur de la GMP mensuelle maximale

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_MENS
Intitulé	Valeur de la GMP mensuelle
Mémo	GMP
Valeur	353.82

- Constante de type rubrique **GMP_BASANN** « GMP annuelle » : Récupère la base annuelle de la cotisation GMP

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_BASANN
Intitulé	GMP annuelle
Mémo	GMP
Période	Annuelle
Année	Courante
Rubrique	(+) 47000 Garantie Minimale de Points Base

- Constante de type rubrique **RET_BASANN** « Base A+I Retraite » : Récupère la base annuelle de cotisations de la retraite TB

Champs	Informations à saisir
Code	RET_BASANN
Intitulé	Base A+I Retraite
Mémo	GMP
Période	Cumuls IMTA
Rubrique	(+) 46500 Ret. complément. Cadres TB Base Intermédiaire Annuel

- Constante de type rubrique **HRESSTEAN** « Horaire collectif cadre an. » : Comptabilise l'horaire collectif sur la période où le salarié est cadre

Champs	Informations à saisir
Code	HRESSTEAN
Intitulé	Horaire collectif cadre an.
Mémo	GMP
Période	Cumuls IMTA
Rubrique	(+) 30 Heures société Montant salarial Intermédiaire Annuel

- Constante de type rubrique **MOICADRAN** « Nb mois cadre / an. » : Comptabilise le nombre de mois où le salarié est cadre

Champs	Informations à saisir
Code	MOICADRAN
Intitulé	Nb mois cadre / an.
Mémo	GMP
Période	Cumuls IMTA
Rubrique	(+)10 Catégorie = cadre Montant salarial Intermédiaire Annuel

- Constante de type rubrique **HRESSALAN** « Heures travaillées cadre an. » : Comptabilise le nombre d'heures travaillées où le salarié est cadre

Champs	Informations à saisir
Code	HRESSALAN
Intitulé	Heures travaillées cadre an.
Mémo	GMP
Période	Cumuls IMTA
Rubrique	(+)20 Heures travaillées cadres Montant salarial Intermédiaire Annuel

- Constante de type calcul **GMP_ANNUEL** « GMP maximale année » : Calcule la GMP maximale à payer sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_ANNUEL
Intitulé	GMP maximale année
Mémo	GMP
Calcul	$GMP_MENS * HRESSALAN / HRESSTEAN * MOICADRAN$

- Constante de type calcul **GMP_PAYEE** « Gmp année <> Retr. année » : Calcule la différence entre la GMP due sur l'année et la base retraite

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_PAYEE
Intitulé	Gmp année <> Retr. année
Mémo	GMP
Calcul	$GMP_ANNUEL - RET_BASANN$

- Constante de type test **GMP_DU_ANN** « GMP année » : Calcule la GMP à payer sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	GMP_DU_ANN
Intitulé	GMP année
Mémo	GMP
Test	Si $RET_BASANN > GMP_ANNUEL$ Alors 0.00 Sinon GMP_PAYEE

- Constante de type calcul **BASEGMP** « GMP du mois » : Calcule la GMP à payer sur le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	BASEGMP
Intitulé	GMP du mois
Mémo	GMP
Calcul	$GMP_DU_ANN - GMP_BASANN$

- Rubrique de type cotisation **47000** « Garantie minimale de Points »

Champs	Informations à saisir
Code	47000
Intitulé	Garantie Minimale de Points
Mémo	GMP
Formule	Base x Taux
Sens	Retenue
Base	BASEGMP
Taux Salariale	7,80
Taux Patronale	12,75
Assiette de cotisation	BRUTABAT

La proratisation du plafond de sécurité sociale

Cadre légal

Le plafond de Sécurité sociale doit être proratisé dans le cas d'entrée ou de sortie du salarié en cours de mois.

La référence donnée pour le calcul du plafond dans un bulletin est le plafond mensuel. Si le contrat débute ou se termine en cours de mois, il faut additionner, pour les mois incomplets autant de trentièmes du plafond mensuel qu'il y a de jours calendaires dans la période travaillée.

Le plafond doit être proratisé dans le cas de temps partiel du salarié :

$$\text{Plafond réduit} = (\text{Horaire temps partiel} / \text{Horaire temps complet}) \times \text{Plafond}$$

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan Paie Sage proratisé le plafond en fonction du nombre de jours calendaires du mois.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Plusieurs contrats sur l'année (ex : saisonniers, ...)
- Plusieurs bulletins sur le même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la proratisation du plafond de sécurité sociale, utilise les éléments suivants :
Les nouvelles constantes :

- Code mémo [**PLAF**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Il est possible de proratiser le plafond en fonction d'un nombre de jours calendaires saisi et non calculé, dans ce cas, vous devez modifier la constante **PLAFTRENT** comme indiqué ci-dessous :

- Constante de type calcul **PLAFTRENT « Plafond proratisé en trentièmes »** : Proratise le plafond de sécurité sociale en 30ème

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFTRENT
Intitulé	Plafond proratisé en trentièmes
Mémo	PLAF
Calcul	PLAFOSOC * VALTRENT / 30

Les bulletins salariés

- Pour chaque salarié, la constante **PLAFSAL** doit être renseignée au niveau de la zone « Plafond théorique du salarié » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Sous onglet Informations générales
- Si vous avez opté pour la saisie du nombre de 30^{ème} plutôt que le calcul, vous devez saisir le nombre de 30^{ème} dans la zone « Valeur trentième » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Onglet Valeurs de base \ Sous onglet Informations générales

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type date **JRSCALMOIS** « Nb jrs calendaires du mois » : Calcule le nombre de jours calendaires du mois

Champs	Informations à saisir
Code	JRSCALMOIS
Intitulé	Nb jrs calendaires du mois
Mémo	PLAF
Valorisation	1 ^{er} appel
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **DEBUT_SAL** « Date de début salarié » : Détermine la date de début de période

Champs	Informations à saisir
Code	DEBUT_SAL
Intitulé	Date de début salarié
Mémo	PLAF
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si DATEENTREE > DATEDEBPAI Alors DATEENTREE Sinon DATEDEBPAI

- Constante de type test **FIN_SAL** « Date de fin salarié » : Détermine la date de fin de période

Champs	Informations à saisir
Code	FIN_SAL
Intitulé	Date de fin salarié
Mémo	PLAF
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si DATESORTIE > DATEFINPAI Ou DATESORTIE = 0,00 Alors DATEFINPAI Sinon DATESORTIE

- Constante de type date **JRSOUVSAL** « Nb jrs ouvrés du salarié » : Calcule le nombre de jours ouvrés sur la période par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	JRSOUVSAL
Intitulé	Nb jrs ouvrés du salarié
Mémo	PLAF
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salariés
Date d'origine	DEBUT_SAL
Date de fin	FIN_SAL

- Constante de type date **JRSCALSAL** « Nb jrs calendaires du salarié » : Calcule le nombre de jours calendaires sur la période

Champs	Informations à saisir
Code	JRSCALSAL
Intitulé	Nb jrs calendaires du salarié
Mémo	PLAF
Valorisation	1 ^{er} appel
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DEBUT_SAL
Date de fin	FIN_SAL

- Constante de type test **ENTSOR_SAL** « Test si entrée/sortie ds mois » : Initialise la constante à 30 si le nombre de jours calendaires du mois est différent du nombre de jours calendaires de la période

Champs	Informations à saisir
Code	ENTSOR_SAL
Intitulé	Test si entrée/sortie ds mois

Mémo	PLAF	
Test	Si JRSCALSAL <> JRSCALMOIS	Alors 30 Sinon JRSCALMOIS

- Constante de type valeur **BASEPRO** « Base de proratisation plafond » : Détermine le nombre de jours pour la proratisation du plafond

Champs	Informations à saisir
Code	BASEPRO
Intitulé	Base de proratisation plafond
Mémo	PLAF
Valeur	ENTSOR_SAL

- Constante de type calcul **PLAFTRENT** « Plafond proratisé trentièmes » : Proratise le plafond de sécurité sociale en 30ème

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFTRENT
Intitulé	Plafond proratisé trentièmes
Mémo	PLAF
Calcul	PLAFOSOC * JRSCALSAL / BASEPRO

- Constante de type calcul **PLAFSAL** « Plafond mensuel du salarié » : Proratise le plafond en fonction de l'horaire de la fiche de personnel (cas des temps partiel)

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFSAL
Intitulé	Plafond mensuel du salarié
Mémo	PLAF
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	PLAFTRENT * HORAIRE / HORAISOC

La Taxe sur les salaires

Cadre légal

Tout employeur non assujetti à la TVA et payant des salaires, traitements ou indemnités est assujetti à la taxe sur les salaires.

Les modalités de calcul de la taxe

Il existe 2 méthodes de calcul de la taxe sur les salaires :

1ère méthode :

Le montant de la taxe est calculé pour l'année 2017, selon le barème suivant :

- 4,25% de 0 à 7 721 €
- 8,50% de 7 721 € à 15 417 €
- 13,60% de 15 417 € à 152 279 €
- 20% au-delà de 152 279 €

2ème méthode :

La taxe est calculée pour l'année 2017 selon le barème ci-dessous :

- 4,25% sur la totalité du salaire
- 4,25% de 7 721 € à 15 417 €
- 9,35% de 15 417 € à 152 279 €
- 15,75% au-delà de 152 279 €

Le versement de la taxe

La méthode appliquée dans le Plan de Paie Sage pour le calcul de la taxe sur les salaires est la 2^{ème} méthode.

Le calcul s'effectue mensuellement et peut donner lieu à une régularisation annuelle pour les salariés n'ayant pas travaillé toute l'année dans l'entreprise.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).



La périodicité appliquée dans le Plan de Paie Sage pour le calcul de la taxe sur les salaires est la périodicité mensuelle.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Assujettissement partiel à la TVA
- Echelonnement du pourcentage des salariés
- L'abattement
- La décote
- La franchise
- Plusieurs bulletins sur un même mois

Principe

Le paramétrage applique une régularisation mensuelle des cotisations. Cette régularisation s'effectue aussi en cas de départ ou d'arrivée du salarié dans la société en cours d'année.

Le calcul de la taxe sur les salaires est basé sur la rémunération annuelle brute individuelle. Pour calculer les versements mensuels, on doit ramener les seuils annuels (7 721 et 152 279 en 2017) à des seuils mensuels (643 et 12 690 en 2017) qui détermineront les taux de majoration à appliquer suivant le brut mensuel du salarié.

Pour la déclaration annuelle des salaires, il faut distinguer la base de cotisation correspondant à chacun de ces taux. Afin que le programme puisse distinguer ces bases, il est indispensable de créer une rubrique de cotisation patronale par taux, soit au total 4 rubriques (une pour le taux normal et trois pour les taux majorés).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la taxe sur les salaires, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Codes mémo [TSS]
- Les rubriques :
 - Code mémo [TSS]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

L'instruction fiscale exclue les gains de levée d'option sur actions ou d'attribution définitive d'actions gratuites de l'assiette de la taxe sur les salaires.

- Création de la constante de type valeur **TSS_ACTION** « Gains d'actions » : A adapter selon votre dossier pour y renseigner les gains d'actions

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ACTION
Intitulé	Gains d'actions
Mémo	TSS
Valeur	0,00

- Modification de la constante **TSS_ASSIET** « TSS - Assiette » : Ajouter en « - » la constante créée précédemment **TSS_ACTION**

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS
Calcul	AB_RDS1 + CSG_BASE2 - TSS_ACTION

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques de taxe sur les salaires dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés (excepté pour les apprentis). Il s'agit des rubriques **58000**, **58300**, **58500** et **58600** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).

Vous devez insérer les rubriques de taxe sur les salaires dans les bulletins modèles ou bulletins salariés de vos apprentis. Il s'agit des rubriques **58020, 58320, 58520** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **BIA** « Base inférieure annuelle » : Stocke la valeur annuelle de la 1ère tranche de la taxe sur les salaires (borne inférieure)

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	7721,00

- Constante de type calcul **RBI1** « Prorata base inférieure annuel » : Calcule la valeur mensuelle de la 1ère tranche

Champs	Informations à saisir
Code	RBI1
Intitulé	Prorata base inférieure annuel
Mémo	TSS
Calcul	BIA / 12

- Constante de type valeur **BSA** « Base supérieure annuelle » : Stocke la valeur annuelle de la 2ème tranche de la taxe sur les salaires (borne supérieure)

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	15417,00

- Constante de type calcul **RBS1** « Prorata base supérieure annuel » : Calcule la valeur mensuelle de la 2ème tranche

Champs	Informations à saisir
Code	RBS1
Intitulé	Prorata base supérieure annuel
Mémo	TSS
Calcul	BSA / 12

- Constante de type rubrique **REGULRBI1** « Récup plafond RUB 5830 » : Récupère la base annuelle correspondant à la 1ère tranche sur laquelle le salarié a cotisé

Champs	Informations à saisir
Code	REGULRBI1
Intitulé	Récup plafond RUB 5830
Mémo	TSS
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+)58300 Taxe s/ Salaires 1er Taux maj. Plafond Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **REGULRBIA** « Récup plafond RUB 5832 » : Récupère la base annuelle correspondant à la 1ère tranche sur laquelle l'apprenti a cotisé

Champs	Informations à saisir
Code	REGULRBIA
Intitulé	Récup plafond RUB 5832
Mémo	TSS
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+)58320 Taxe s/Salaire 1er Tx maj APPR Plafond Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **REGULRBS1** « Récup rapport TB RUB 5830 » : Récupère la base annuelle correspondant à la 2ème tranche sur laquelle le salarié a cotisé

Champs	Informations à saisir
Code	REGULRBS1
Intitulé	Récup rapport TB RUB 5830

Mémo	TSS
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+)58300 Taxe s/ Salaires 1er Taux maj. Rapport B Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **REGULRBSA** « Récup rapport TB RUB 5832 » : Récupère la base annuelle correspondant à la 2ème tranche sur laquelle l'apprenti a cotisé

Champs	Informations à saisir
Code	REGULRBSA
Intitulé	Récup rapport TB RUB 5832
Mémo	TSS
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+)58320 Taxe s/Salaire 1er Tx maj APPR Rapport B Mensuel Annuel

- Constante de type calcul **CALRBI1** « Calcul RBI1 » : Déduit de la 1ère tranche annuelle, les bases annuelles déjà cotisées

Champs	Informations à saisir
Code	CALRBI1
Intitulé	Calcul RBI1
Mémo	TSS
Calcul	BIA – REGULRBI1 – REGULRBSA

- Constante de type calcul **CALRBS1** « Calcul RBS1 » : Déduit de la 2ème tranche annuelle, les bases annuelles déjà cotisées

Champs	Informations à saisir
Code	CALRBS1
Intitulé	Calcul RBS1
Mémo	TSS
Calcul	BSA – REGULRBS1 – REGULRBSA

- Constante de type date **MOISFINEXE** « Mois de fin d'exercice » : Détermine le mois de fin d'exercice

Champs	Informations à saisir
Code	MOISFINEXE
Intitulé	Mois de fin d'exercice
Mémo	TSS
Date	Mois
Date d'origine	DATEFINEXE

- Constante de type test **TESTRBI1** « Test RBI1 » : Regarde s'il faut déclencher une régularisation ou non pour la 1ère tranche de la taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRBI1
Intitulé	Test RBI1
Mémo	TSS
Test	Si S_SORTI = 1 ou MOISPAIE = MOISFINEXE Alors CALRBI1 Sinon RBI1

- Constante de type test **TESTRBS1** « Test RBS1 » : Regarde s'il faut déclencher une régularisation ou non pour la 2ème tranche de la taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRBS1
Intitulé	Test RBS1
Mémo	TSS
Test	Si S_SORTI = 1 ou MOISPAIE = MOISFINEXE Alors CALRBS1 Sinon RBS1

- Constante de type calcul **TSS_ASSIET** « TSS - Assiette » : Détermine l'assiette soumise à taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_ASSIET
Intitulé	TSS - Assiette
Mémo	TSS
Calcul	AB_RDS1+ CSG_BASE2

- Constante de type valeur **TSS_B3A** « TSS - 3e borne annuelle » : Stocke la valeur annuelle de la 3^{ème} tranche de la taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_B3A
Intitulé	TSS - 3e borne annuelle
Mémo	TSS
Valeur	152279,00

- Constante de type calcul **TSS_B3M** « TSS - 3e borne mensuelle » : Calcule la valeur mensuelle de la 3^{ème} tranche

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_B3M
Intitulé	TSS - 3e borne mensuelle
Mémo	TSS
Calcul	TSS_B3A / 12

- Constante de type calcul **TSS_CALB3A** « TSS-Calcul 3e borne annuelle » : Déduit de la 3^{ème} tranche annuelle, les rapports TC annuels déjà cotisés

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_CALB3A
Intitulé	TSS-Calcul 3e borne annuelle
Mémo	TSS
Calcul	TSS_B3A - TSS_REGB3A

- Constante de type rubrique **TSS_REGB3A** « TSS - Rapport TC RUB 5830 » : Récupère le rapport TC correspondant à la 1^{ère} tranche sur laquelle le salarié a cotisé

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_REGB3A
Intitulé	TSS - Rapport TC RUB 5830
Mémo	TSS
Période	Cumul IMTA
Rubrique	(+)5830 Taxe s/Salaires 1er Tx maj. Rapport C Mensuel Annuel

- Constante de type test **TSS_TB3** « TSS - Détermine 3e borne » : Regarde s'il faut déclencher une régularisation ou non pour la 3^{ème} tranche de la taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	TSS_TB3
Intitulé	TSS - Détermine 3e borne
Mémo	TSS
Test	Si S_SORTI = 1ou MOISPAIE = MOISFINEXE Alors TSS_CALB3A Sinon TSS_B3M

- Rubrique de type cotisation **58000** « Taxe s/ Salaires taux normal »

Champs	Informations à saisir
Code	58000
Intitulé	Taxe s/ Salaires taux normal
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TSS_ASSIET
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	BRUTABAT
Assiette de cotisation	TSS_ASSIET

- Rubrique de type cotisation **58300** « Taxe s/ Salaires 1er Taux maj. »

Champs	Informations à saisir
Code	58300
Intitulé	Taxe s/ Salaires 1er Taux maj.
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	TSS_TB3
Assiette de cotisation	TSS_ASSIET

- Rubrique de type cotisation **58500** « Taxe s/ Salaires 2ème Tx maj. »

Champs	Informations à saisir
Code	58500
Intitulé	Taxe s/ Salaires 2ème Tx maj.
Mémo	TSS

Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TC
Taux salarial	0,00
Taux patronal	9,35
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	TSS_TB3
Assiette de cotisation	TSS_ASSIET

- Rubrique de type cotisation **58600** « Taxe s/ Salaires 3ème Tx maj. »

Champs	Informations à saisir
Code	58600
Intitulé	Taxe s/ Salaires 3ème Tx maj.
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TD
Taux salarial	0,00
Taux patronal	15,75
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	TSS_TB3
Assiette de cotisation	TSS_ASSIET

- Rubrique de type cotisation **58020** « Taxe s/salaires tx normal APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58020
Intitulé	Taxe s/Salaires tx normal APPR
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **58320** « Taxe s/salaires 1er Tx maj APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58320
Intitulé	Taxe s/Salaire 1er Tx maj APPR
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **58520** « Taxe s/Salaire 2em Tx maj APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58520
Intitulé	Taxe s/Salaire 2em Tx maj APPR
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TC
Taux salarial	0,00
Taux patronal	9,35
Plafond	TESTRB1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2
Assiette de cotisation	ANCAP2

Activité partielle - l'écrêtage des taux CSG/CRDS

- Constante de type calcul **TXRCSGDED** « Tx réduit CSG déd. chômage » : Calcule le taux réduit de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCSGDED
Intitulé	Tx réduit CSG déd. chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 / B_CSGCHP * 100

- Constante de type calcul **TXRCSGND** « Tx réduit CSG non déd chômage » : Calcule le taux réduit de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCSGND
Intitulé	Tx réduit CSG non déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / B_CSGCHP * 100

- Constante de type calcul **TXRCRDS** « Tx réduit CRDS chômage » : Calcule le taux réduit de la CRDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCRDS
Intitulé	Tx réduit CRDS chômage
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECRDS / B_CSGCHP * 100

- Constante de type test **TXCSGDCH** « Tx CSG déd. partiel ou normal » : Teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCSGDCH
Intitulé	Tx CSG déd. partiel ou normal
Mémo	CHOM
Test	Si CHOM1 > MTCSGDED Alors 3,8 Sinon TXRCSGDED

- Constante de type test **TXCSGNDCH** « Tx CSG non déd partiel ou norm » : Teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCSGNDCH
Intitulé	Tx CSG non déd partiel ou norm
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECSG > MTCSGND Alors 2,4 Sinon TXRCSGND

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type test **TXCRDSCH** « Tx CRDS partiel ou normal » : teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CRDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCRDSCH
Intitulé	Tx CRDS partiel ou normal
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECRDS > MTCRDS Alors 0,5 Sinon TXRCRDS

- Constante de type test **CSGDED** « Test exo taux CSG déductible » : teste s'il y a ou non exonération de la CSG déductible Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CSGDED
Intitulé	Test exo taux CSG déductible
Mémo	CHOM
Test	Si CHOM1 <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCSGDCH

- Constante de type test **CSGND** « Test exo taux CSG non déduct. » : teste s'il y a ou non exonération de la CSG non déductible Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CSGND
Intitulé	Test exo taux CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECSG <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCSGNDCH

- Constante de type test **CRDS** « Test exo taux CRDS » : teste s'il y a ou non exonération de la CRDS Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CRDS
Intitulé	Test exo taux CRDS
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECRDS <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCRDSCH

- Rubrique de cotisation **76000** « CSG non déductible chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG non déductible chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CSGND
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de cotisation **77000** « CSG déductible chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG déductible chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CSGDED
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de cotisation **78000** « CRDS Chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS Chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CRDS
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

Les cotisations pénibilité

Les constantes relatives à la pénibilité sont regroupées sous le code mémo [PENIB].

- Constante de type cumul **PEN_BRUTAB** « Brut abattu contrat ou année » : Calcule le brut du salarié pour le contrat ou l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_BRUTAB
Intitulé	Brut abattu contrat ou année
Mémo	PENIB
Période	De date à date
Début	ALG_DEBPER
Fin	DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT Abattement Intermédiaire (+) BRUT Brut Intermédiaire

- Constante de type calcul **PEN_BRUTSS** « Brut annuel sécurité sociale » : Permet de déduire l'indemnité d'activité partielle qui n'est pas soumise à cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_BRUTSS
Intitulé	Brut annuel sécurité sociale
Mémo	PENIB
Calcul	PEN_BRUTAB - S_INDEMHSS

- Constante de type test **PEN_SORTI** « Test si sorti ou fin d'exe » : Teste si le salarié est sorti ou si le mois de paie est le dernier de l'année pour appliquer la cotisation (s'il y a activité partielle, remplacer **PEN_BRUTAB** par **PEN_BRUTSS**). Cette constante est appelée dans la base des rubriques **61000** et **61100**

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_SORTI
Intitulé	Test si sorti ou fin d'exe
Mémo	PENIB
Test	Si S_ANNUEL = 1 Alors PEN_BRUTAB Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **PEN_APPR** « Base forfaitaire apprenti an » : Calcule la base forfaitaire du salarié apprenti pour le contrat ou l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_APPR
Intitulé	Base forfaitaire apprenti an
Mémo	PENIB
Période	De date à date
Rubriques	ALG_DEBPER à DEBCALC (+) 2410 URSSAF AT Apprenti Assiette Intermédiaire

- Constante de type test **PEN_SORTIA** « Test si sorti ou fin d'exe APPR » : Teste si le salarié apprenti est sorti ou si le mois de paie est le dernier de l'année pour appliquer la cotisation. Cette constante est appelée dans la base des rubriques **61050** et **61150**

Champs	Informations à saisir
Code	PEN_SORTIA
Intitulé	Test si sorti ou fin d'exe APPR
Mémo	PENIB
Test	Si S_ANNUEL = 1 Alors PEN_APPR Sinon 0,00

Réduction Allocations familiales (paramétrage 2016)



Article L241-6-1 du code de la sécurité sociale

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSS/5B/2016/71 du 1er janvier 2016

Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014, publié au JO du 19 décembre 2014

CIRCULAIRE N° DSS/SD5B/2015/99 du 1er janvier 2015

Evolutions réglementaires

- A compter du 1^{er} avril 2016, le taux réduit est étendu aux rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 SMIC.

Cadre légal

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point depuis le 1^{er} avril 2016 pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale et dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas un coefficient de 3,5 fois le Smic sur l'année.

Pour les rémunérations annuelles supérieures à 3,5 SMIC (62 171,20€ pour 2017), le taux de la cotisation d'allocations familiales est de 5,25% sur toute l'année.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est une mise à jour du paramétrage existant fourni en janvier 2015 et complété en janvier 2016 par la rubrique 23110. Il est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Cas non géré

Liste non exhaustive :

- Gestion annuelle de la régularisation
- Non mise en place de la rubrique 23110 dès le 1^{er} mois de l'année

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'allocation de formation, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**ALLOC**]
- Les rubriques :
 - **23100** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »
 - **23200** « Complément Alloc. Familiales »
 - **23300** « Régul négative Alloc Familiale »
 - **23110** « Limite d'exonération AF »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
AF_TRIM1	Permet d'indiquer la date de fin du premier trimestre (cas des sociétés en paie décalée)
AF_RUB231S	Correspond au montant annuel (par contrat) de la limite à 1,6 SMIC
AF_RUB231T	Correspond au montant du SMIC Fillon pour le premier trimestre

Pour information, les constantes **AF_BASE1**, **AF_BASE2** et **AF_LIM** ne sont plus utilisées dans le paramétrage depuis la mise à jour d'avril 2016.

La rubrique

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

- Rubrique **23110** « Limite d'exonération AF » : Permet d'historiser le seuil d'exonération du SMIC (1,6 SMIC et 3,5 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	23110 (ou votre propre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	Limite d'exonération AF
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	ALG_SMIC
Taux salarial (*)	160
Taux patronal (*)	350
Associations	'Non' dans tous les champs

(*) Les taux salarial et patronal sont respectivement de :

160 car $160\% = 160 / 100 = 1,6$

350 car $350\% = 350 / 100 = 3,50$



Le champ Base doit contenir la même constante que celle du montant patronal de la rubrique **63460** (SMIC Fillon).

La rubrique **23110** doit être placée après la rubrique de SMIC Fillon (rubrique **63460** dans le Plan de paie.

Sage) et avant les rubriques de Complément et de Régularisation de taux d'allocations familiales (rubriques **23200** et **23300** dans le Plan de paie Sage).

Les bulletins modèles

Vous devez insérer dans les bulletins modèles de vos salariés, les rubriques d'allocations familiales à taux réduit, le complément d'allocations familiales ainsi que la régularisation. Il s'agit des rubriques **23100**, **23200** et **23300** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés).

La rubrique **23110** « Limite d'exonération AF » permet de déterminer le seuil d'éligibilité du taux réduit. Il est nécessaire de l'activer dans les bulletins modèles.



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Si vous êtes concernés par les contrats aidés (CAE et Contrat de professionnalisation)

Si vous employez des contrats CAE et/ou contrat de professionnalisation, il est nécessaire de personnaliser les constantes **AF_BULM1** et **AF_BULM2** pour y renseigner le numéro des bulletins modèles respectifs.

- Modification de la constante de type test **AF_SEUIL** « Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC » : Remplacer **AF_BRUT1** par **AF_BULM1** et **AF_BRUT2** par **AF_BULM2**

Champs	Informations à saisir
Code	AF_SEUIL
Intitulé	Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BULM1* AF_RUB231T / AF_RUB231A – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type cumul **AF_BRUT1** « Brut annuel » : Calcule le brut annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT1
Intitulé	Brut annuel
Mémo	ALLOC
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT Abattement Intermédiaire (+) BRUT Brut Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB2320** « Montant cplt Alloc Familiales » : Correspond au complément d'allocations familiales (taux de 1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2320
Intitulé	Montant cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23200 Complément Alloc. Familiales Base

- Constante de type rubrique **AF_RUB2330** « Régul négative Alloc Familiale » : Correspond à la régularisation du complément d'allocations familiales (taux de -1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23300 Régul négative Alloc Familiale Base

- Constante de type calcul **AF_BRUT2** « Base cplt Alloc Familiales » : Calcule la base du complément d'allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT2
Intitulé	Base cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type calcul **AF_REGUL** « Régularisation Alloc Fam. » : Regarde si une régularisation du taux complémentaire a été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_REGUL
Intitulé	Régularisation Alloc Fam.

Mémo	ALLOC
Calcul	AF_RUB2320 – AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation du taux a déjà été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BRUT1 Sinon AF_BRUT2

- Constante de type date **AF_TRIM1** « Date fin du 1er trimestre » : Permet d'indiquer la date de fin du 1^{er} trimestre (31/03/2016 ou 29/02/2016)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TRIM1
Intitulé	Date fin du 1er trimestre
Mémo	ALLOC
Type	Date
Jour	31
Mois	3
Année	2016

- Constante de type rubrique **AF_RUB231A** « Montant du SMIC annuel » : Permet de calculer le montant du SMIC annuel, contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231A
Intitulé	Montant du SMIC annuel
Mémo	ALLOC
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231P** « Montant annuel du SMIC à 3.5% » : Permet de calculer le montant annuel du seuil de 3,5 SMIC. Ce calcul s'effectue contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231P
Intitulé	Montant annuel du SMIC à 3.5%
Mémo	ALLOC
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231S** « Montant annuel du SMIC à 1.6% » : Permet de calculer le montant annuel du seuil de 1,6 SMIC. Ce calcul s'effectue contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231S
Intitulé	Montant annuel du SMIC à 1.6%
Mémo	ALLOC
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231T** « Montant du SMIC au 1er trim. » : Permet de calculer le montant du SMIC Fillon pour le 1^{er} trimestre compris dans le contrat en cours

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231T
Intitulé	Montant du SMIC au 1er trim.
Mémo	ALLOC
Période de date à date	De ALG_DEBPER à AF_TRIM1
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Base

- Constante de type calcul **AF_SEUIL** « Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC » : Permet de calculer la base de cotisation à 1,8% si la rémunération annuelle est comprise entre 1,6 et 3,5 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_SEUIL
Intitulé	Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 * AF_RUB231T / AF_RUB231A – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type calcul **AF_SEUILP** « Base 2320 négative x -1 » : Permet de reprendre le montant négatif calculé pour la cotisation à 1,8% et l'appliquer à la cotisation à -1,8%

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	AF_SEUILP
Intitulé	Base 2320 négative x -1
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_SEUIL * -1

- Constante de type test **AF_2320NEG** « Test si base 2320 négative » : Permet de tester si la base de la cotisation à 1,8% est négative

Champs	Informations à saisir		
Code	AF_2320NEG		
Intitulé	Test si base 2320 négative		
Mémo	ALLOC		
Test	Si AF_SEUIL < 0,00	Alors AF_SEUILP	Sinon 0,00

- Constante de type test **AF_BASE4** « Test si base négative » : Permet de limiter la cotisation de 1,8% à 0 en cas de résultat négatif

Champs	Informations à saisir		
Code	AF_BASE4		
Intitulé	Test si base négative		
Mémo	ALLOC		
Test	Si AF_SEUIL < 0,00	Alors 0,0	Sinon AF_SEUIL

- Constante de type tranche **AF_B2320** « Base de la rubrique 2320 » : Correspond à la base de la rubrique 23200

Champs	Informations à saisir		
Code	AF_B2320		
Intitulé	Base de la rubrique 2320		
Mémo	ALLOC		
Base de test	AF_BRUT1		
Sens	<= Inférieur ou égal		
Tranche	Si AF_BRUT1 < AF_BRUT1	<= AF_RUB231S	Alors 0,0 0
	Si AF_RUB231S < AF_BRUT1	<= AF_RUB231P	Alors AF_BASE4
	Si AF_RUB231P < AF_BRUT1	<=	Alors AF_T18

- Constante de type tranche **AF_B2330** « Base de la rubrique 2330 » : Correspond à la base de la rubrique 23300

Champs	Informations à saisir		
Code	AF_B2330		
Intitulé	Base de la rubrique 2330		
Mémo	ALLOC		
Base de test	AF_BRUT1		
Sens	<= Inférieur ou égal		
Tranche	Si AF_BRUT1 < AF_BRUT1	<= AF_RUB231S	Alors AF_REGUL
	Si AF_RUB231S < AF_BRUT1	<= AF_RUB231P	Alors AF_2320NEG
	Si AF_RUB231P < AF_BRUT1	<=	Alors 0,00

- Rubrique de type cotisation **23100** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »

Champs	Informations à saisir		
Code	23100		
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit		
Mémo	URSSA		
Formule	Base * Taux		
Montant	Retenue		
Base	BRUTABAT		
Taux patronal	3,45		
Assiette de cotisation	BRUTABAT		

- Rubrique de type cotisation **23200** « Complément Alloc. Familiales »

Champs	Informations à saisir		
Code	23200		
Intitulé	Complément Alloc. Familiales		
Mémo	URSSA		
Formule	Base * Taux		
Montant	Retenue		
Base	AF_B2320		
Taux patronal	1,80		
Assiette de cotisation	AF_B2320		

- Rubrique de type cotisation **23300** « Régul négative Alloc Familiale »

Champs	Informations à saisir		
Code	23300		
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale		

Mémo	URSSA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	AF_B2330
Taux patronal	-1,80
Assiette de cotisation	AF_B2330

- Rubrique de type cotisation **23110** « Limite d'exonération AF » : Permet d'historiser le seuil d'exonération du SMIC (1,6 SMIC et 3,5 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	23110 (ou votre propre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	Limite d'exonération AF
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	ALG_SMIC
Taux salarial (*)	160
Taux patronal (*)	350
Associations	'Non' dans tous les champs

Détail du paramétrage pour les contrats aidés (CAE et CPROF)

- Constante de type calcul **AF_CONTRAT** « AF totale non exo CAE CPROF » : Teste si le brut annuel est inférieur à la limite de 1,6SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_CONTRAT
Intitulé	AF totale non exo CAE CPROF
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 – ALG_CUMSMI

- Constante de type test **AF_BULM1** « Bulletin model CAE CPROF Brut1 » : Teste le bulletin modèle CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BULM1
Intitulé	Bulletin model CAE CPROF Brut1
Mémo	ALLOC
Test	Si BULLMOD = x Ou BULLMOD = y Alors AF_CONTRAT Sinon AF_BRUT1

X = Code du bulletin modèle CAE

Y = Code du bulletin modèle Contrat de professionnalisation

- Constante de type test **AF_BULM2** « Bulletin model CAE CPROF Brut2 » : Teste le bulletin modèle CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BULM2
Intitulé	Bulletin model CAE CPROF Brut2
Mémo	ALLOC
Test	Si BULLMOD = x Ou BULLMOD = y Alors AF_BRUNEXO Sinon AF_BRUT2

X = Code du bulletin modèle CAE

Y = Code du bulletin modèle Contrat de professionnalisation

- Constante de type calcul **AF_BRUNEXO** « Base cplt Alloc Fam. CAE CPROF » : Calcule la base du complément d'allocations familiales pour les contrats CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUNEXO
Intitulé	Base cplt Alloc Fam. CAE CPROF
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_CONTRAT – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation du taux a déjà été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BULM1 Sinon AF_BULM2

Allocations familiales (avant 2016)

Cadre légal

Le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les salariés dont l'employeur entre dans le champ d'application de la réduction générale et dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas un coefficient (1,6 ou 3,5) fois le Smic sur l'année.

A compter du 1^{er} avril 2016, ce taux réduit est étendu aux rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 SMIC.

La détermination du taux à appliquer est fonction de la rémunération annuelle totale du salarié.

Pour l'année 2016, le seuil d'éligibilité en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016 (1,6 SMIC) puis celui applicable à compter du 1^{er} avril 2016 (3,5 SMIC) doivent tous les deux s'examiner à partir de la rémunération annuelle.

Si les rémunérations annuelles n'excèdent pas 1,6 SMIC (28 159,04€ pour 2016), le taux de la cotisation d'allocations familiales est réduit de 1,8 point sur toute l'année, soit un taux applicable de 3,45%.

Pour les rémunérations annuelles supérieures à 3,5 SMIC (61 597,90€ pour 2016), le taux de la cotisation d'allocations familiales est de 5,25% sur toute l'année.

Pour les rémunérations annuelles comprises entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC :

- Le taux de **5,25%** est appliqué sur la part de la rémunération annuelle correspondant prorata temporis à la période **du 1^{er} Janvier au 31 mars**
- Le taux de **3,45%** est appliqué sur la part de la rémunération annuelle correspondant prorata temporis à la période **du 1^{er} avril au 31 décembre**

La **répartition de la rémunération annuelle** entre les deux périodes est **corrigée** dans les mêmes conditions que pour la valeur annuelle du **SMIC de référence** (SMIC Fillon).

Il est important de comprendre que la rémunération annuelle est recalculée pour chaque période et ainsi lissera chaque mois tous les éléments de salaire (primes, absences, heures supplémentaires...).

La rémunération proratisée, servant de base au calcul à l'éligibilité au taux réduit, peut alors être différente de la rémunération réellement versée sur chaque période.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de 3,45% sera applicable sur l'ensemble de l'année à toutes les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 3,5 SMIC.

Appréciation du seuil du Smic et régularisation des cotisations

Le seuil de 1,6 Smic ou 3,5 Smic est apprécié sur l'année civile, contrat par contrat.

Si le seuil de 3,5 Smic sur l'année est dépassé, le taux applicable est de 5,25 % sur l'ensemble de la rémunération.

Les modalités de détermination du Smic sont celles utilisées pour la formule de calcul du coefficient de la réduction générale :

- cas de proratisation : temps partiel, entrées et sorties en cours d'année,
- prise en compte des heures complémentaires et des heures supplémentaires...

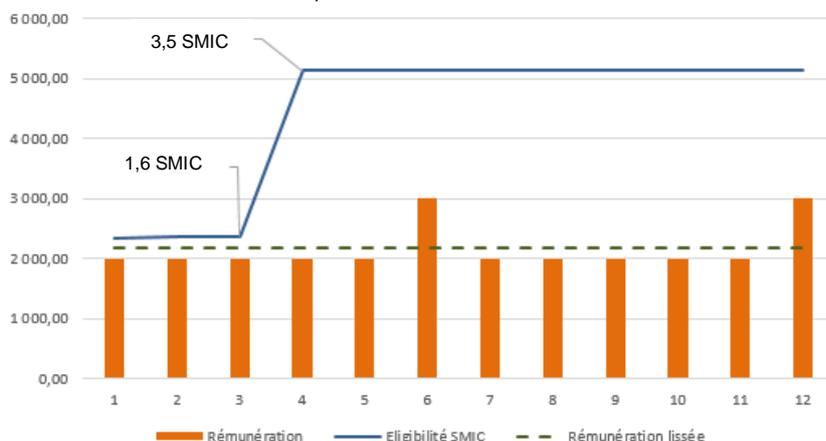
L'employeur doit procéder à une régularisation des cotisations d'allocations familiales comme pour la réduction générale de cotisations patronales, c'est-à-dire en pratiquant la régularisation annuelle ou progressive.

Synthèse du principe

Pour un contrat sur toute l'année

Dans les schémas ci-dessous, le SMIC mensuel est constant, sans variations du nombre d'heures.

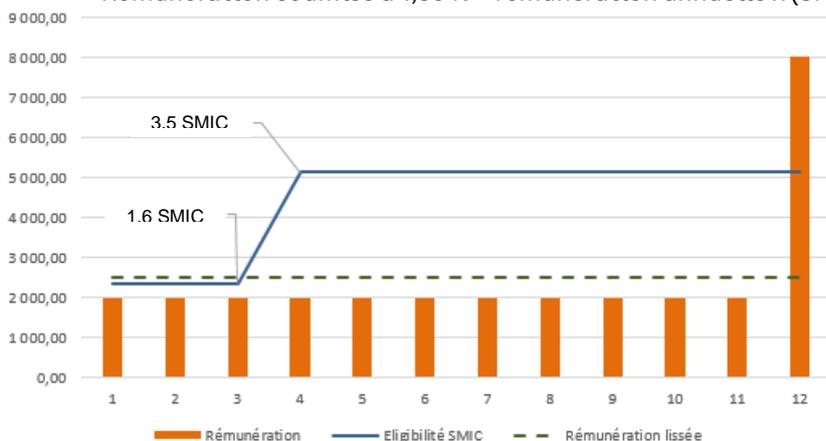
- Si la rémunération annuelle $\leq 1,6$ SMIC annuel
Rémunération soumise à 3,45% = rémunération annuelle
Rémunération soumise à 1,80% = 0



La rémunération lissée est **en-dessous de la courbe d'éligibilité du SMIC**. Annuellement, il n'y a pas de cotisation supplémentaire à 1,8%.

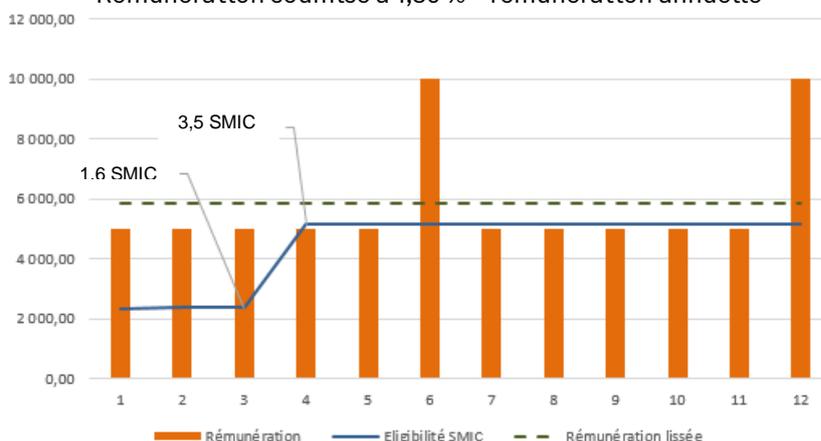
- Si la rémunération annuelle $> 1,6$ SMIC annuel et $\leq 3,5$ SMIC annuel Rémunération soumise à 3,45 % = rémunération annuelle

Rémunération soumise à 1,80 % = rémunération annuelle x (SMIC 1^{er} trimestre / SMIC annuel)



La rémunération lissée est **au-dessus de la courbe d'éligibilité du SMIC** pour le 1^{er} trimestre. Il est nécessaire de cotiser à 1,8% sur la base de la rémunération lissée de ce 1^{er} trimestre. A partir du mois d'avril, la rémunération lissée est **en-dessous de la courbe d'éligibilité du SMIC**. Il n'y a pas de cotisation à 1,8% sur ces rémunérations.

- Si la rémunération annuelle $> 3,5$ SMIC annuel
Rémunération soumise à 3,45 % = rémunération annuelle
Rémunération soumise à 1,80 % = rémunération annuelle



La rémunération lissée est **au-dessus de la courbe d'éligibilité du SMIC**. Il est nécessaire de cotiser à 1,8% sur la base de la rémunération annuelle.

Exemples chiffrés

Les exemples traités ci-dessous sont les exemples 1 et 3 de la circulaire. Ils permettent d'aborder un cas classique sans absence ni heures supplémentaires et un cas avec des heures d'absences.

Exemple 1 de la circulaire : Salarié à temps plein présent toute l'année, sans absence ni heures supplémentaires

Le salarié a une rémunération mensuelle de 2 000 € et une prime annuelle de 6 000 € versée en décembre, soit 30 000 € sur l'année.

Salaire brut	2 000,00€
Salaire brut annuel	2 000,00€
SMIC annuel	1 466,65€ (151,67h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	2 346,64€
3,5 SMIC annuel	5 133,27€

- La rémunération annuelle se positionne sous les 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Salaire brut	2 000,00€
Salaire brut annuel	4 000,00€
SMIC annuel	2 933,30€ (303,34h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	4 693,28€
3,5 SMIC annuel	10 266,54€

- La rémunération annuelle se positionne sous les 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Salaire brut	2 000,00€
Salaire brut annuel	6 000,00€
SMIC annuel	4 399,95€ (455,01h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	7 039,91€
3,5 SMIC annuel	15 399,81€

- La rémunération annuelle se positionne sous les 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Salaire brut	2 000,00€
Salaire brut annuel	8 000,00€
SMIC annuel	5 866,60€ (606,68h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	9 386,55€
3,5 SMIC annuel	20 533,08€

- A partir du mois d'avril, les seuils d'éligibilité changent. La rémunération annuelle se positionne sous les 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Salaire brut	2 000,00€
Salaire brut annuel	8 000,00€
SMIC annuel	7 333,24€ (758,35h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	11 733,19€
3,5 SMIC annuel	25 666,36€

- La rémunération annuelle se positionne sous les 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Les valeurs de Juin à Novembre sont identiques, il n'y a pas de variations de salaire.

Salaire brut	8 000,00€
Salaire brut annuel	30 000,00€
SMIC annuel	17 599,79€ (1820,04h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	28 159,66€
3,5 SMIC annuel	61 599,25€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 8 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 7 500€

Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $30\,000 * (4\,399,95 / 17\,599,79) - 0 = 7\,500,00$

Conclusion en fin d'année :

Les rémunérations annuelles sont comprises entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC :

- Rémunération annuelle soumise à 3,45 % = 30 000€
- Rémunération annuelle soumise à 1,80 % = 7 500€

Ce qui correspond à un taux de 5,25% sur les rémunérations du 1er trimestre (le montant de la prime de décembre a été lissé sur l'année) et un taux de 3,45% sur les rémunérations d'avril à décembre.

Exemple 3 de la circulaire : Salarié à temps plein, présent toute l'année, absent 2 semaines en février, sans heures supplémentaires

Le salarié a une rémunération mensuelle de 3 000 € (à l'exception du mois de février durant lequel il est absent deux semaines sans maintien de salaire, et perçoit un salaire mensuel de 1 620€) et une prime annuelle de 6 000 € versée en décembre, soit une rémunération annuelle de 40 620€.

Salaire brut	3 000,00€
Salaire brut annuel	3 000,00€
SMIC annuel	1 466,65€ (151,67h * 9,67€)
1,6 SMIC annuel	2 346,64€
3,5 SMIC annuel	5 133,27€

- La rémunération annuelle se positionne au-dessus des 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 3 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 3 000€

Salaire brut	1 620,00€
Salaire brut annuel	4 620,00€
SMIC annuel	2 258,65€ (151,67h * 9,67€ + 151,67h * 9,67 * 1620 / 3000)
1,6 SMIC annuel	3 613,84€
3,5 SMIC annuel	7 905,27€

- La rémunération annuelle se positionne au-dessus des 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 1 620€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 1 620€

Salaire brut	3 000,00€
Salaire brut annuel	7 620,00€
SMIC annuel	3 725,30€ (303,34h * 9,67€ + 151,67h * 9,67 * 1620 / 3000)

1,6 SMIC annuel	5 960,48€
3,5 SMIC annuel	13 038,54€

- La rémunération annuelle se positionne au-dessus des 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 3 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 3 000€

Salaire brut	3 000,00€
Salaire brut annuel	10 620,00€
SMIC annuel	5 191,95€ (455,01h * 9,67€ + 151,67h * 9,67 * 1620 / 3000)
1,6 SMIC annuel	8 307,11€
3,5 SMIC annuel	18 171,81€

- A partir du mois d'avril, les seuils d'éligibilité changent. La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 3 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $10\,620 * (3\,725,30 / 5\,191,95) - 7\,620 = 0,00$

Salaire brut	3 000,00€
Salaire brut annuel	13 620,00€
SMIC annuel	6 658,60€ (606,68h * 9,67€ + 151,67h * 9,67 * 1620 / 3000)
1,6 SMIC annuel	10 653,75€
3,5 SMIC annuel	23 305,08€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 3 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 0,00€

Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $13\,620 * (3\,725,30 / 6\,658,60) - 7\,620 = 0,00$

- Les valeurs de Juin à Novembre sont identiques, il n'y a pas de variations de salaire.

Salaire brut	9 000,00€
Salaire brut annuel	40 620,00€
SMIC annuel	16 925,14€ (1 668,37h * 9,67€ + 151,67h * 9,67 * 1620 / 3000)
1,6 SMIC annuel	27 080,22€
3,5 SMIC annuel	59 237,98€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 9 000€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 1 320,64€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $40\,620 * (3\,725,30 / 16\,925,14) - 7\,620 = 1320,64$

Conclusion en fin d'année :

Les rémunérations annuelles sont comprises entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC :

- Rémunération annuelle soumise à 3,45 % = 40 620€
- Rémunération annuelle soumise à 1,80 % = 8 940,64€

Ce qui correspond à un taux de 5,25% sur les rémunérations du 1^{er} trimestre (l'absence, ainsi que la prime ont été lissées sur l'année) et un taux de 3,45% sur les rémunérations d'avril à décembre.



Pour rappel, la rémunération annuelle s'évalue contrat par contrat et la valeur du SMIC annuel en fait de même.

Si un salarié a plusieurs contrats, le calcul de l'éligibilité du taux réduit est basé sur la rémunération et le SMIC de chacun d'eux.

Si un salarié a plusieurs contrats dont un débutant courant du 1^{er} trimestre, le SMIC au numérateur est celui qui correspond à la période du début de contrat à la fin du 1^{er} trimestre (31/03/16).

Si ce salarié a un nouveau contrat débutant après le 1^{er} trimestre, il n'y a plus de calcul de prorata temporis à effectuer, c'est la règle > ou < à 3,5 SMIC qui s'applique.

Autre exemple : Salarié à temps plein, ayant un contrat du 14/03/16 au 31/07/16, étant absent une journée en avril, effectuant 2 heures supplémentaires au mois de mai et percevant une prime aux mois de d'avril et juin

Le salarié a une rémunération mensuelle de 3 000€ à l'exception des mois de mars, avril, mai et juin. Au mois de mars, mois de son entrée, il perçoit un salaire mensuel de 1 772,73€. Au mois d'avril, il perçoit une prime de productivité de 60€ et est absent une journée sans maintien. Son salaire mensuel est de 2 917,13€. Au mois de mai, il effectue 2 heures supplémentaires, il perçoit un salaire mensuel de 3 049,45€. Au mois de juin, il perçoit une prime d'un demi treizième mois, son salaire mensuel est de 4 500€. Sa rémunération annuelle est de 16 469,48€.

Salaire brut	1 772,73€
Salaire brut annuel	1 772,73€
SMIC annuel	866,66€ (151,67h * 9,67€ * 1 772,73 / 3 000)
1,6 SMIC annuel	1 386,66€
3,5 SMIC annuel	3 033,31€

- La rémunération annuelle se positionne au-dessus des 1,6 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 1 772,73€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 1 772,73€

Salaire brut	2 917,13€
Salaire brut annuel	4 689,86€
SMIC annuel	2 263,48€ (866,66 + 151,67h * 9,67 * 2857,13 / 3000)
1,6 SMIC annuel	3 621,57€
3,5 SMIC annuel	7 922,18€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 2 917,13€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 22,96€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : 4 689,86 * (866,66 / 2 263,48) - 1 772,73 = 22,96

Salaire brut	3 049,45€
Salaire brut annuel	7 739,31€
SMIC annuel	3 749,47€ (2 263,48 + 151,67h * 9,67 + 2h * 9,67)
1,6 SMIC annuel	5 999,15€
3,5 SMIC annuel	13 123,15€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 3 049,45€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = - 6,81€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $7\,739,31 * (866,66 / 3\,749,47) - 1\,772,73 - 22,96 = -6,81$

Salaire brut	4 505,67€
Salaire brut annuel	12 244,98€
SMIC annuel	5 216,12€ (3 749,47 + 151,67h * 9,67)
1,6 SMIC annuel	8 345,79€
3,5 SMIC annuel	18 256,42€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 4 505,67€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 245,63€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $12\,244,98 * (866,66 / 5\,216,12) - 1\,772,73 - 22,96 + 6,81 = 245,63$

Salaire brut	4 224,50€
Salaire brut annuel	16 469,48€
SMIC annuel	6 682,77€ (5 216,12 + 151,67h * 9,67)
1,6 SMIC annuel	10 692,43€
3,5 SMIC annuel	23 389,70€

- La rémunération annuelle se positionne entre les 1,6 SMIC annuel et les 3,5 SMIC annuel donc, les cotisations Allocations familiales sont :
 - Rémunération soumise à 3,45 % = 4 224,50€
 - Rémunération soumise à 1,80 % = 101,35€
 - Explications de la cotisation à 1,8% :

Rémunération annuelle x (SMIC du 1^{er} trimestre / SMIC annuel) - montant de la cotisation à 1,8% déjà cotisé : $16\,469,48 * (866,66 / 6\,682,77) - 1\,772,73 - 22,96 + 6,81 - 245,63 = 101,35$

Conclusion en fin d'année :

Les rémunérations annuelles sont comprises entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC :

- Rémunération annuelle soumise à 3,45 % = 16 469,48€
- Rémunération annuelle soumise à 1,80 % = 2 135,86€ (2 142,67 - 6,81)
- Ce qui correspond à un taux de 5,25% sur les rémunérations du 1^{er} trimestre. Tous les éléments de salaire (salaire mensuel, absences, heures supplémentaires, primes) sont lissés sur la période du contrat. Et ce qui correspond un taux de 3,45% sur les rémunérations d'avril à juillet (date de sa fin de contrat).

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type cumul **AF_BRUT1** « Brut annuel » : Calcule le brut annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT1
Intitulé	Brut annuel
Mémo	ALLOC
Période	Date à date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT Abattement (+) BRUT Brut
	Intermédiaire Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB2320** « Montant cplt Alloc Familiales » : Correspond au complément d'allocations familiales (taux de 1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2320
Intitulé	Montant cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC

- Constante de type rubrique **AF_RUB2330** « Régul négative Alloc Familiale » : Correspond à la régularisation du complément d'allocations familiales (taux de -1,8%)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB2330
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	ALLOC
Période	Date à Date
Du	ALG_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 23300 Régul négative Alloc Familiale Base

- Constante de type calcul **AF_BRUT2** « Base cplt Alloc Familiales » : Calcule la base du complément d'allocations familiales

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUT2
Intitulé	Base cplt Alloc Familiales
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type calcul **AF_REGUL** « Régularisation Alloc Fam. » : Regarde si une régularisation du taux complémentaire a été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_REGUL
Intitulé	Régularisation Alloc Fam.
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_RUB2320 – AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation du taux a déjà été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BRUT1 Sinon AF_BRUT2

- Constante de type date **AF_TRIM1** « Date fin du 1er trimestre » : Permet d'indiquer la date de fin du 1^{er} trimestre (31/03/2016 ou 29/02/2016)

Champs	Informations à saisir
Code	AF_TRIM1
Intitulé	Date fin du 1er trimestre
Mémo	ALLO1
Type	Date
Jour	31
Mois	3
Année	2016

- Constante de type rubrique **AF_RUB231A** « Montant du SMIC annuel » : Permet de calculer le montant du SMIC annuel, contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231A
Intitulé	Montant du SMIC annuel
Mémo	ALLO1
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231P** « Montant annuel du SMIC à 3.5% » : Permet de calculer le montant annuel du seuil de 3,5 SMIC. Ce calcul s'effectue contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231P
Intitulé	Montant annuel du SMIC à 3.5%
Mémo	ALLO1
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231S** « Montant annuel du SMIC à 1.6% » : Permet de calculer le montant annuel du seuil de 1,6 SMIC. Ce calcul s'effectue contrat par contrat

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	AF_RUB231S
Intitulé	Montant annuel du SMIC à 1.6%
Mémo	ALLO1
Période de date à date	De ALG_DEBPER à DEBCALC
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **AF_RUB231T** « Montant du SMIC au 1er trim. » : Permet de calculer le montant du SMIC Fillon pour le 1^{er} trimestre compris dans le contrat en cours

Champs	Informations à saisir
Code	AF_RUB231T
Intitulé	Montant du SMIC au 1er trim.
Mémo	ALLO1
Période de date à date	De ALG_DEBPER à AF_TRIM1
Rubriques	23110 Limite d'exonération AF Base

- Constante de type calcul **AF_SEUIL** « Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC » : Permet de calculer la base de cotisation à 1,8% si la rémunération annuelle est comprise entre 1,6 et 3,5 SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_SEUIL
Intitulé	Base si <1.6SMIC et >3.5SMIC
Mémo	ALLO1
Calcul	AF_BRUT1 * AF_RUB231T / AF_RUB231A - AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type calcul **AF_SEUILP** « Base 2320 négative x -1 » : Permet de reprendre le montant négatif calculé pour la cotisation à 1,8% et l'appliquer à la cotisation à -1,8%

Champs	Informations à saisir
Code	AF_SEUILP
Intitulé	Base 2320 négative x -1
Mémo	ALLO1
Calcul	AF_SEUIL * -1

- Constante de type test **AF_2320NEG** « Test si base 2320 négative » : Permet de tester si la base de la cotisation à 1,8% est négative

Champs	Informations à saisir
Code	AF_2320NEG
Intitulé	Test si base 2320 négative
Mémo	ALLO1
Test	Si AF_SEUIL < 0,00 Alors AF_SEUILP Sinon 0,00

- Constante de type test **AF_BASE4** « Test si base négative » : Permet de limiter la cotisation de 1,8% à 0 en cas de résultat négatif

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BASE4
Intitulé	Test si base négative
Mémo	ALLO1
Test	Si AF_SEUIL < 0,00 Alors 0,0 Sinon AF_SEUIL

- Constante de type tranche **AF_B2320** « Base de la rubrique 2320 » : Correspond à la base de la rubrique 23200

Champs	Informations à saisir
Code	AF_B2320
Intitulé	Base de la rubrique 2320
Mémo	ALLO1
Base de test	AF_BRUT1
Sens	<= Inférieur ou égal
Tranche	Si <= AF_BRUT1 <= AF_RUB231S Alors 0,0 0 Si AF_RUB231S < AF_BRUT1 <= AF_RUB231P Alors AF_BASE4 Si AF_RUB231P < AF_BRUT1 <= Alors AF_T18

- Constante de type tranche **AF_B2330** « Base de la rubrique 2330 » : Correspond à la base de la rubrique 23300

Champs	Informations à saisir
Code	AF_B2330
Intitulé	Base de la rubrique 2330
Mémo	ALLO1
Base de test	AF_BRUT1
Sens	<= Inférieur ou égal
Tranche	Si <= AF_BRUT1 <= AF_RUB231S Alors AF_REGUL Si AF_RUB231S < AF_BRUT1 <= AF_RUB231P Alors AF_2320NEG Si AF_RUB231P < AF_BRUT1 <= Alors 0,00

- Rubrique de type cotisation **23100** « URSSAF Alloc. Familial. Réduit »

Champs	Informations à saisir
Code	23100
Intitulé	URSSAF Alloc. Familial. Réduit
Mémo	URSSA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	3,45
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de type cotisation **23200** « Complément Alloc. Familiales »

Champs	Informations à saisir
Code	23200
Intitulé	Complément Alloc. Familiales
Mémo	URSSA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	AF_BASE1
Taux patronal	1,80
Assiette de cotisation	AF_BASE1

- Rubrique de type cotisation **23300** « Régul négative Alloc Familiale »

Champs	Informations à saisir
Code	23300
Intitulé	Régul négative Alloc Familiale
Mémo	URSSA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	AF_BASE2
Taux patronal	-1,80
Assiette de cotisation	AF_BASE2

- Rubrique de type cotisation **23110** « Limite d'exonération AF » : Permet d'historiser le seuil d'exonération du SMIC (1,6 SMIC et 3,5 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	23110 (ou votre propre code si celui-ci existe déjà)
Intitulé	Limite d'exonération AF
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Base	ALG_SMIC
Taux salarial (*)	160
Taux patronal (*)	350
Associations	'Non' dans tous les champs

Détail du paramétrage pour les contrats aidés (CAE et CPROF)

- Constante de type calcul **AF_CONTRAT** « AF totale non exo CAE CPROF » : Teste si le brut annuel est inférieur à la limite de 1,6SMIC annuel

Champs	Informations à saisir
Code	AF_CONTRAT
Intitulé	AF totale non exo CAE CPROF
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_BRUT1 - ALG_CUMSMI

- Constante de type test **AF_BULM1** « Bulletin model CAE CPROF Brut1 » : Teste le bulletin modèle CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BULM1
Intitulé	Bulletin model CAE CPROF Brut1
Mémo	ALLOC
Test	Si BULLMOD = x Ou BULLMOD = y Alors AF_CONTRAT Sinon AF_BRUT1

X = Code du bulletin modèle CAE

Y = Code du bulletin modèle Contrat de professionnalisation

- Constante de type test **AF_BULM2** « Bulletin model CAE CPROF Brut2 » : Teste le bulletin modèle CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	AF_BULM2
Intitulé	Bulletin model CAE CPROF Brut2
Mémo	ALLOC
Test	Si BULLMOD = x Ou BULLMOD = y Alors AF_BRUNEXO Sinon AF_BRUT2

X = Code du bulletin modèle CAE

Y = Code du bulletin modèle Contrat de professionnalisation

- Constante de type calcul **AF_BRUNEXO** « Base cplt Alloc Fam. CAE CPROF » : Calcule la base du complément d'allocations familiales pour les contrats CAE ou CPROF

Champs	Informations à saisir
Code	AF_BRUNEXO
Intitulé	Base cplt Alloc Fam. CAE CPROF
Mémo	ALLOC
Calcul	AF_CONTRAT – AF_RUB2320 + AF_RUB2330

- Constante de type test **AF_T18** « Test si déjà cplt ou régul » : Teste si un complément ou une régularisation du taux a déjà été calculé

Champs	Informations à saisir
Code	AF_T18
Intitulé	Test si déjà cplt ou régul
Mémo	ALLOC
Test	Si AF_REGUL = 0,00 Alors AF_BULM1 Sinon AF_BULM2

Les sommes isolées



Circulaire 2015-9-DRJ relative à l'ANI du 30 octobre 2015

Délibération AGIRC D3-§3

Circulaire ARRCO-AGIRC 19-DRE

Cadre légal

La définition des sommes isolées

Les sommes considérées comme isolées doivent correspondre à trois facteurs :

- Elles doivent être considérées comme des rémunérations pour le calcul des cotisations par référence à l'assiette sociale
- Elles doivent être versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail (jour de la cessation d'activité ou postérieurement)
- Elles doivent être versées en dehors de la rémunération annuelle normale

Ne sont pas considérées comme sommes isolées :

- Les sommes versées à l'occasion du départ au titre de la rémunération normale, le treizième mois, la prime de vacances, l'indemnité de préavis (la date de rupture du contrat de travail correspondant au terme du préavis)

Sont considérées comme sommes isolées :

- Les indemnités liées à la rupture du contrat de travail (indemnités transactionnelles, de mise à la retraite, de départ en retraite...) pour la fraction entrant dans l'assiette sociale
- Les indemnités compensatrices de congés payés, de compte épargne temps ou de RTT
- L'indemnité de fin de contrat de travail à durée déterminée
- Les sommes versées (rappels de salaires, reliquats de commissions) en considération de travaux antérieurs
- Les indemnités de non concurrence
- La levée de stock-options
- Les indemnités de cessation de fonctions des mandataires et des dirigeants (sauf en cas de cessation forcée des fonctions)

La détermination de l'assiette de cotisations des sommes isolées pour les cadres

Les sommes isolées versées à un cadre doivent être diminuées de la part ayant servi à compléter la tranche A.

Si les rémunérations n'ont pas atteint la tranche C au cours de l'exercice civil précédent celui du départ de l'entreprise, les sommes isolées sont soumises à cotisation TB (retraite complémentaire, AGFF, APEC) dans la limite de 7 plafonds annuels de Sécurité sociale de l'année de départ.

Si les rémunérations ont atteint la tranche C au cours de l'exercice civil précédent celui du départ de l'entreprise, les sommes isolées sont soumises à :

- Cotisation TB (retraite complémentaire TB, AGFF TB, APEC) dans la limite de 3 plafonds annuels de Sécurité sociale de l'année de départ
- Cotisation TC (retraite complémentaire TC) dans la limite de 4 plafonds annuels de Sécurité sociale de l'année de départ

La contribution exceptionnelle et temporaire est due sur la totalité de la somme isolée dans la limite de 7 plafonds annuels de Sécurité sociale de l'année de départ.

La détermination de l'assiette de cotisations des sommes isolées pour les non cadres

Si les rémunérations normales de la dernière période d'emploi n'atteignent pas le plafond de la Sécurité sociale, les sommes isolées sont affectées par priorité au comblement de la Tranche A. La fraction excédentaire, s'il y a lieu, est soumise à cotisations retraite et AGFF sur la tranche 2 dans la limite de 2 plafonds annuels de Sécurité sociale.

Si les rémunérations normales de la dernière période d'emploi atteignent le plafond de la Sécurité sociale, les sommes isolées sont soumises à cotisations retraite et AGFF sur la Tranche 2 dans la limite de 2 plafonds annuels de Sécurité sociale.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRPetc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Cas des salariés qui bénéficient d'un abattement professionnel (BTP, journaliste...)
- Plusieurs bulletins sur un même mois
- Les sommes isolées versées ultérieurement
- Sorties multiples sur l'année (ex : saisonnier)

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, au niveau de votre dossier, nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage des sommes isolées, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **S_SORTI**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**SI**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**SI**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, c'est-à-dire que vous avez créé vos propres rubriques, vous devez directement dans votre dossier, vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
SI_MTSI	Correspond aux montants des sommes isolées
SI_TCPREC	Correspond au montant de la retraite TC pour les cadres

Les rubriques

Vous devez modifier l'assiette de cotisation des rubriques suivantes pour ne pas tenir compte des sommes isolées :

Pour les non cadres

Libellé des rubriques	Assiette de cotisations
Retraite complémentaire T2	SI_ASSIET
AGFF T2	SI_ASSIET

Pour les cadres

Libellé des rubriques	Assiette de cotisations
Retraite complémentaire Cadre TB	SI_ASSIET
Retraite complémentaire Cadre TC	SI_ASSIET
APEC TB	SI_ASSIET
AGFF TB	SI_ASSIET
CET	SI_ASSIET

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques **47200, 47250, 79950, 79960** (ou vos propres codes si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés) dans les bulletins modèles ou bulletins salariés non cadres.

Vous devez insérer les rubriques **47300, 47350, 47400, 48600, 49050, 79950, 79960** (ou vos propres codes si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés) dans les bulletins modèles ou bulletins salariés cadres.



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les cas particuliers

Gestion de plusieurs contrats sur l'année civile

Si vous souhaitez dans le cas de plusieurs contrats sur l'année civile, gérer la régularisation des sommes isolées en fin de chaque contrat ou fin décembre, vous devez suivre les manipulations suivantes :

- Pour mettre en place le paramétrage multi contrats sur l'année civile, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes regroupées sous le code mémo **[SICT]**.

Les constantes

- Vous devez adapter les constantes suivantes :
- Modification de la constante de type cumul **SI_BRUTSI** « Rémunération brute » : **Changer la période en cumuls IMTA et cocher Mensuel et annuel**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_BRUTSI
Intitulé	Rémunération brute
Mémo	SI
Période	Cumuls IMTA
Constantes	(+) BRUT Brut Intermédiaire Mensuel Annuel

- Modification de la constante de type cumul **SI_PLAF** « Plafond du salarié » : **Changer la période en cumuls IMTA et cocher Mensuel et annuel**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAF
Intitulé	Plafond du salarié
Mémo	SI
Période	Cumuls IMTA
Constantes	(+) PLAFOND Plafond théorique du salarié Intermédiaire Mensuel Annuel

- Modification de la constante de type calcul **SI_SALAIRE** « Détermine rémunération normale » : **Remplacer SI_MTSI par SI_MTANSI**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_SALAIRE
Intitulé	Détermine rémunération normale
Mémo	SI
Calcul	SI_BRUTSI – SI_MTANSI

- Modification de la constante de type calcul **SI_CPLTTA** « Calcule complément TA » : **Déduire la constante SI_CPLTAN**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_CPLTTA
Intitulé	Calcule complément TA
Mémo	SI
Calcul	SI_PLAF – SI_SALAIRE – SI_CPLTAN

- Modification de la constante de type test **SI_TA** « Plafond TA » : **Remplacer 0 par SI_TA2**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_TA
Intitulé	Plafond TA
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 et SI_SALAIRE < SI_PLAF Alors SI_CPLTTA Sinon SI_TA2

- Modification de la constante de type calcul **SI_PLAFT2** « Calcul plafond T2 » : **Déduire la constante SI_T2AN**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFT2
Intitulé	Calcul plafond T2
Mémo	SI
Calcul	SI_ARRCO + SI_TA – SI_T2AN

- Modification de la constante de type calcul **SI_PLAFTB** « Calcul plafond TB » : **Déduire la constante SI_TBAN**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFTB
Intitulé	Calcul plafond TB
Mémo	SI
Calcul	SI_MTTB + SI_TA – SI_TBAN

- Modification de la constante de type calcul **SI_PLAFTC** « Calcul plafond TC » : **Déduire la constante SI_TCAN**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFTC
Intitulé	Calcul plafond TC
Mémo	SI
Calcul	SI_AGIRC + SI_TA – SI_TCAN

- Modification de la constante dupliquée **SI_MTANSI** « Récup mt annuel sommes isolées » : **Elle doit avoir les mêmes rubriques que la constante SI_MTSI**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_MTANSI
Intitulé	Récup mt annuel sommes isolées
Mémo	SICT
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 18000 Indem compensatrice congés Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel (+) 18200 Indemnité de fin de contrat Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel (+) 18220 Indemnité de précarité Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel (+) 18300 Indemnité de non concurrence Montant salarial Intermédiaire Mensuel Annuel

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type test **S_SORTI** « Regarde si le salarié sort » : Regarde si le salarié sort sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	S_SORTI
Intitulé	Regarde si le salarié sort
Mémo	GEN
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si DATESORTIE >= DEBCALC et DATESORTIE <= FINCALC Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **SI_DEBPER** « Début de période SI » : Limite la date de début de période à la date d'exercice ou à la date d'embauche si postérieure

Champs	Informations à saisir
Code	SI_DEBPER
Intitulé	Début de période SI
Mémo	SI
Test	Si DATEENTREE < DATEDEBEXE Alors DATEDEBEXE Sinon DATEENTREE

- Constante de type cumul **SI_BRUTSI** « Rémunération brute » : Récupère la rémunération du salarié sur la dernière période d'emploi

Champs	Informations à saisir
Code	SI_BRUTSI
Intitulé	Rémunération brute
Mémo	SI
Période	De Date à date
Du	SI_DEBPER
Au	DATESORTIE
Constantes	(+)BRUT Brut Intermédiaire

- Constante de type cumul **SI_PLAF** « Plafond du salarié » : Récupère le plafond de sécurité sociale du salarié sur la dernière période d'emploi

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAF
Intitulé	Plafond du salarié
Mémo	SI
Période	De Date à date
Du	SI_DEBPER
Au	DATESORTIE
Constantes	(+)PLAFOND Plafond théorique du salarié Intermédiaire

- Constante de type calcul **SI_ARRCO** « Limite ARRCO = 2 PASS » : Calcule 2 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	SI_ARRCO
Intitulé	Limite ARRCO = 2 PASS
Mémo	SI
Calcul	PLAFOSOC * 12 * 2

- Constante de type calcul **SI_AGIRC** « Limite AGIRC = 7 PASS » : Calcule 7 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	SI_AGIRC
Intitulé	Limite AGIRC = 7 PASS
Mémo	SI
Calcul	PLAFOSOC * 12 * 7

- Constante de type rubrique **SI_MTSI** « Récupère mt sommes isolées » : Récupère le montant des sommes isolées

Champs	Informations à saisir
Code	SI_MTSI
Intitulé	Récupère mt sommes isolées
Mémo	SI
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 18000 Indem compensatrice congés Montant salarial Intermédiaire (+) 18200 Indemnité de fin de contrat Montant salarial Intermédiaire (+) 18220 Indemnité de précarité Montant salarial Intermédiaire (+) 18300 Indemnité de non concurrence Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **SI_SALAIRE** « Détermine rémunération normale » : Calcule la rémunération normale du salarié, c'est à dire hors sommes isolées

Champs	Informations à saisir
Code	SI_SALAIRE
Intitulé	Détermine rémunération normale
Mémo	SI
Calcul	SI_BRUTSI - SI_MTSI

- Constante de type calcul **SI_CPLTTA** « Calcule complément TA » : Calcule le montant nécessaire pour compléter la Tranche A

Champs	Informations à saisir
Code	SI_CPLTTA
Intitulé	Calcule complément TA
Mémo	SI
Calcul	SI_PLAF - SI_SALAIRE

- Constante de type calcul **SI_BRUT** « Calcul Brut hors sommes isolée » : Recalcule le brut hors sommes isolées

Champs	Informations à saisir
Code	SI_BRUT
Intitulé	Calcul Brut hors sommes isolée
Mémo	SI
Calcul	BRUT - SI_MTSI

- Constante de type test **SI_ASSIET** « Assiette cotisation » : Détermine l'assiette de cotisation selon que le salarié sort ou non

Champs	Informations à saisir
Code	SI_ASSIET
Intitulé	Assiette cotisation
Mémo	SI
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_BRUT Sinon BRUTABAT

- Constante de type test **SI_ASSSI** « Assiette cotisation » : Récupère le montant des sommes isolées si le salarié sort

Champs	Informations à saisir
Code	SI_ASSSI
Intitulé	Assiette cotisation
Mémo	SI
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_MTSI Sinon 0

- Constante de type test **SI_TA** « Plafond TA » : Calcule le plafond TA si le salarié sort

Champs	Informations à saisir
Code	SI_TA
Intitulé	Plafond TA
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 et SI_SALAIRE < SI_PLAF Alors SI_CPLTTA Sinon 0

- Constante de type calcul **SI_PLAFT2** « Calcul plafond T2 » : Calcule 2 fois le plafond annuel de sécurité sociale + additionne le reliquat de la tranche A

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFT2
Intitulé	Calcul plafond T2
Mémo	SI
Calcul	SI_ARRCO + SI_TA

- Constante de type test **SI_T2** « Plafond ARRCO T2 » : Calcule le plafond T2 si le salarié sort

Champs	Informations à saisir
Code	SI_T2
Intitulé	Plafond ARRCO T2
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_PLAFT2 Sinon 0

- Constante de type rubrique **SI_TCPREC** « Récup TC année précédente » : Récupère la base de la retraite complémentaire TC de l'année précédente

Champs	Informations à saisir
Code	SI_TCPREC

Intitulé	Récup TC année précédente
Mémo	SI
Période	Annuelle
Année	Année N-1
Rubriques	(+) 46550 Ret. complément. Cadres TC Base

- Constante de type calcul **SI_3PASS** « Calcul 3 PASS » : Calcule 3 fois le plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	SI_3PASS
Intitulé	Calcul 3 PASS
Mémo	SI
Calcul	PLAFOSOC * 12 * 3

- Constante de type test **SI_MTTB** « Déterm plafond TB selon TC N-1 » : Détermine montant de la tranche B en fonction de la tranche C de l'année précédent

Champs	Informations à saisir
Code	SI_MTTB
Intitulé	Déterm plafond TB selon TC N-1
Mémo	SI
Test	Si SI_TCPREC > 0 Alors SI_3PASS Sinon SI_AGIRC

- Constante de type calcul **SI_PLAFTB** « Calcul plafond TB » : Additionne le reliquat TA au plafond TB

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFTB
Intitulé	Calcul plafond TB
Mémo	SI
Calcul	SI_MTTB + SI_TA

- Constante de type test **SI_TB** « Plafond AGIRC TB » : Calcule le plafond TB si le salarié sort

Champs	Informations à saisir
Code	SI_TB
Intitulé	Plafond AGIRC TB
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_PLAFTB Sinon 0

- Constante de type calcul **SI_PLAFTC** « Calcul plafond TC » : Additionne le reliquat TA au plafond TC

Champs	Informations à saisir
Code	SI_PLAFTC
Intitulé	Calcul plafond TC
Mémo	SI
Calcul	SI_AGIRC + SI_TA

- Constante de type test **SI_TC** « Plafond AGIRC TC » : Calcule le plafond TC si le salarié sort

Champs	Informations à saisir
Code	SI_TC
Intitulé	Plafond AGIRC TC
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_PLAFTC Sinon 0

- Constante de type test **SI_CET** « Plafond AGIRC CET » : Calcule le plafond de la contribution CET

Champs	Informations à saisir
Code	SI_CET
Intitulé	Plafond AGIRC CET
Mémo	SI
Test	Si S_SORTI = 1 Alors SI_AGIRC Sinon 0

- Rubrique de type cotisation **47200** « Retraite T2 sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	47200
Intitulé	Retraite T2 sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TB
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_T2
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **47250** « AGFF T2 sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	47250
Intitulé	AGFF T2 sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TB
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_T2
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **47350** « Retraite TB sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	47350
Intitulé	Retraite TB sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TB
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **47400** « Retraite TC sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	47400
Intitulé	Retraite TC sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TC
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB
Rapport TC	SI_TC
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **48600** « APEC sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	48600
Intitulé	APEC sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TB
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **47300** « AGFF TB sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	47300
Intitulé	AGFF TB sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TB
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB
Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

- Rubrique de type cotisation **49050** « C.E.T. sur sommes isolées »

Champs	Informations à saisir
Code	49050
Intitulé	C.E.T. sur sommes isolées
Mémo	SI
Base	TA
Plafond	SI_CET
Assiette de cotisation	SI_ASSSI

Détails des constantes concernant la gestion de plusieurs contrats sur l'année civile

- Constante dupliquée **SI_MTANSI** « Récup mt annuel sommes isolées » : Récupère le montant annuel des sommes isolées. : cocher mensuel et annuel : elle doit avoir les mêmes rubriques que **SI_MTSI**

Champs	Informations à saisir
Code	SI_MTANSI

Intitulé	Récup mt annuel sommes isolées			
Mémo	SICT			
Période	Cumuls IMTA			
Rubriques	(+) 18000 Indem compensatrice congés	Montant salarial	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 18200 Indemnité de fin de contrat	Montant salarial	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 18220 Indemnité de précarité	Montant salarial	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 18300 Indemnité de non concurrence	Montant salarial	Intermédiaire	Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **SI_CPLTAN** « Récup complément TA annuel » : Récupère le complément TA annuel des rubriques retraite T2/TB sur sommes isolées

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_CPLTAN			
Intitulé	Récup complément TA annuel			
Mémo	SICT			
Période	Cumuls IMTA			
Valorisation	Au 1 ^{er} appel			
Rubriques	(+) 47200 Retraite T2 sur sommes isolées	Plafond	Mensuel	Annuel
	(+) 47350 Retraite TB sur sommes isolées	Plafond	Mensuel	Annuel

- Constante de type test **SI_TA2** « Complément TA » : Calcule le complément TA si on est au mois de décembre ou si le salarié sort

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_TA2			
Intitulé	Complément TA			
Mémo	SICT			
Test	Si MOISPAIE = 12 et SI_SALAIRE < SI_PLAF	Alors SI_CPLTTA	Sinon 0	

- Constante de type test **SI_TB3** « Complément TA » : Calcule le complément TA si on est au mois de décembre et que la rémunération annuelle est inférieure au plafond annuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_TB3			
Intitulé	Complément TA			
Mémo	SICT			
Test	Si MOISPAIE = 12 et SI_SALAIRE < SI_PLAF	Alors SI_CPLTTA	Sinon 0	

- Constante de type test **SI_TB2** « Plafond AGIRC TB » : Calcule le plafond TB si le salarié sort

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_TB2			
Intitulé	Plafond AGIRC TB			
Mémo	SICT			
Valorisation	Au 1 ^{er} appel			
Test	Si S_SORTI = 1	Alors SI_PLAFTB	Sinon SI_TB3	

- Constante de type rubrique **SI_T2AN** « Récup Rapport TB annuel » : Récupère le rapport TB annuel de la rubrique retraite T2 sur sommes isolées

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_T2AN			
Intitulé	Récup Rapport TB annuel			
Mémo	SICT			
Période	Cumuls IMTA			
Valorisation	Au 1 ^{er} appel			
Rubriques	(+) 47200 Retraite T2 sur sommes isolées	Rapport B	Mensuel	Annuel

- Constante de type rubrique **SI_TBAN** « Récup Rapport TB annuel » : Récupère le rapport TB annuel de la rubrique retraite TB sur sommes isolées

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_TBAN			
Intitulé	Récup Rapport TB annuel			
Mémo	SICT			
Période	Cumuls IMTA			
Valorisation	Au 1 ^{er} appel			
Rubriques	(+) 47350 Retraite TB sur sommes isolées	Rapport B	Mensuel	Annuel

- Constante de type rubrique **SI_TCAN** « Récup Rapport TC annuel » : Récupère le rapport TC annuel de la rubrique retraite TC sur sommes isolées

Champs	Informations à saisir			
Code	SI_TCAN			
Intitulé	Récup Rapport TC annuel			
Mémo	SICT			
Période	Cumuls IMTA			
Valorisation	Au 1 ^{er} appel			

Les rubriques

- Modification de la rubrique de type cotisation **47350** « Retraite TB sur sommes isolées » : **Au niveau de la zone « Rapport TB », remplacer SI_TB par SI_TB2**

Champs	Informations à saisir
Code	47350
Intitulé	Retraite TB sur sommes isolées
Base	TB
Assiette de cotisation	SI_ASSSI
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB2
Forfait TB/TC	Coché

- Modification de la rubrique de type cotisation **47400** « Retraite TC sur sommes isolées » : **Au niveau de la zone « Rapport TB », remplacer SI_TB par SI_TB2**

Champs	Informations à saisir
Code	47400
Intitulé	Retraite TC sur sommes isolées
Base	TC
Assiette de cotisation	SI_ASSSI
Plafond	SI_TA
Rapport TB	SI_TB2
Rapport TC	SI_TC
Forfait TB/TC	Coché

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : SI S_SORTI SICT	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les constantes SI_MTSI et SI_TCPREC • Gestion de plusieurs contrats sur l'année civile : <p>Vérifier les constantes SI_BRUTSI, SI_PLAF, SI_SALAIRE, SI_CPLTTA, SI_TA, SI_PLAFT2, SI_PLAFTB, SI_PLAFTC et SI_MTANSI</p>
Rubriques	Code mémo : SI	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier vos rubriques de Retraites complémentaires, d'AGFF, D'APEC et de CET • Bulletin modèle : <p>Non cadres : Activer les rubriques 47200, 47250, 79950, 79960</p> <p>Cadres : Activer les rubriques 47300, 47350, 47400, 48600, 49050, 79950, 79960</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de plusieurs contrats sur l'année civile : <p>Modifier les rubriques 47350 et 47400</p>

Augmentation du taux de la cotisation vieillesse plafonnée

Cadre légal



Décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse

Le décret modifie le taux de la cotisation des assurances vieillesse et veuvage à compter des rémunérations versées au 1er novembre 2012 comme suit :

- Le taux patronal passe à 8,40 % (contre 8,30 % jusqu'au 31 octobre 2012)
- Le taux salarial passe à 6,75 % (contre 6,65 % jusqu'au 31 octobre 2012)

Cas non gérés

Liste non exhaustive

- Formateur occasionnel
- Stagiaire dont la rémunération perçue est supérieure au montant de la franchise
- Animateur sportif
- Jeune entreprise innovante (JEI)
- Bassin d'emploi à redynamiser (BER)
- PACTE
- Exonération créateur d'entreprise (ACCRE)
- Contrat avenir pour les plus de 50 ans
- Journalistes, Artistes, Médecins

Cadre déclaratif



Source : mail de la norme DUCS

Au niveau de la DUCS, l'augmentation du taux de cotisation vieillesse plafonnée sera gérée pour le mois de novembre et décembre 2012 comme un complément de taux avec des codes DUCS spécifiques.

Par conséquent, vous ne devez pas modifier les taux de vos rubriques de cotisation Vieillesse Plafonnée.

Vous devez mettre en place un paramétrage pour gérer le complément de taux au niveau de la DUCS.

Les codes DUCS à utiliser sont les suivants :

- 013 pour le cas général
- 014 pour les salariés bénéficiant d'un abattement de 20% du taux de la cotisation vieillesse plafonnée (journalistes, artistes, médecins)
- 015 pour les salariés bénéficiant d'un abattement de 30% du taux de la cotisation vieillesse plafonnée (journalistes, artistes, médecins)
- 016 pour les contrats bénéficiant d'une exonération partielle de la cotisation vieillesse plafonnée. La particularité de ce code DUCS : ce n'est pas la base plafonnée qu'il faut déclarer mais le montant de la cotisation complément vieillesse plafonnée

Mise en place du paramétrage

Les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le paramétrage du complément vieillesse plafonnée, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage la constante suivante :

- **S_BASETA**

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation ou l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi, vous devez récupérer en plus les constantes suivantes :

- **S_BEXOTA**
- **S_BNEXOTA**
- **DUCS_MT1V**
- **DUCS_MT2V**

Les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si les codes provenant du PPS sont déjà utilisés dans votre dossier pour un autre paramétrage, vous devez créer les rubriques directement dans votre dossier.

Si vos rubriques correspondent à celles du Plan de Paie Sage, vous devez les sélectionner manuellement.

Pour mettre en place le paramétrage du complément vieillesse plafonnée, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, la rubrique suivante :

- **22010** « URSSAF Complément Vieillesse »

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation, vous devez récupérer en plus, les rubriques suivantes :

- **39730** « Complément Vieillesse (<=SMIC) »
- **39740** « Complément Vieillesse(>SMIC) »
- **39930** « DUCS - Mt compl vieil part exo »
- **39940** « DUCS - Mt compl vieill total »

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi, vous devez récupérer en plus, les rubriques suivantes :

- **31110** « Complément Vieillesse (<=SMIC) »
- **31160** « Complément Vieillesse(>SMIC) »
- **39930** « DUCS - Mt compl vieil part exo »
- **39940** « DUCS - Mt compl vieill total »

Mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton Sélectionner. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

Création des rubriques dans votre dossier

Cette étape concerne uniquement les utilisateurs qui n'ont pas récupéré les rubriques du Plan de Paie Sage car les codes des rubriques étaient déjà utilisés par d'autres paramétrages.



Attention, la rubrique « URSSAF Complément vieillesse » doit obligatoirement être positionnée après vos rubriques « URSSAF Vieillesse plafonnée ».

- Création de la rubrique de cotisation **XXXX** « URSSAF Complément Vieillesse »

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	URSSAF Complément Vieillesse
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	S_BASETA
Taux salarial	0,10
Taux patronal	0,10
Assiette de cotisations	BRUTABAT

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation



Attention, les rubriques « Complément vieillesse plafonnée » doivent obligatoirement être positionnées après vos rubriques « Vieillesse plafonnée ».

- Création de la rubrique de cotisation **XXXX** « Complément Vieillesse (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	Complément Vieillesse (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	S_BEXOTA
Taux salarial	0,10
Assiette de cotisations	S_BEXOTA

- Création de la rubrique de cotisation **XXXX** « Complément Vieillesse (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	Complément Vieillesse (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	S_BNEXOTA
Taux salarial	0,10
Taux patronal	0,10
Assiette de cotisations	S_BNEXOTA

- Création de la rubrique de cotisation **XXXX** « DUCS - Mt compl vieill total »

Champs	Informations à saisir
Code	Code à saisir selon votre dossier
Intitulé	DUCS - Mt compl vieill total
Mémo	DUCS
Imprimable	Jamais
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	DUCS_MT2V
Taux salarial	100
Assiette de cotisations	DUCS_MT2V
Onglet Associations	Tous les cumuls sont renseignés à <Non>
Onglet Etats administratifs	Tous les cumuls sont renseignés à <Non>

Adaptation des constantes à votre dossier

Si le code de votre rubrique « URSSAF Vieillesse plafonnée » n'est pas **22000** ou si vous avez plusieurs rubriques, vous devez adapter la constante suivante en y insérant votre (ou vos) rubrique(s) de URSSAF Vieillesse plafonnée :

- Constante **S_BASETA** « Recup base vieillesse plafonné »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	S_BASETA
Intitulé	Recup base vieillesse plafonné
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonnée Base Intermédiaire

Si vous êtes concerné par l'exonération liée aux zones franches urbaines (ZFU)

- Modification de la constante **ZF_TXSECU** « Tx pat Mal, Veil, AF » : Ajouter le taux patronal de votre rubrique URSSAF Complément Vieillesse (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **22010**)

Champs	Informations à saisir
Code	ZF_TXSECU
Intitulé	Tx pat Mal, Veil, AF
Mémo	ZFU09
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 22010 ⁽¹⁾ URSSAF Complément Vieillesse Taux patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

Si vous êtes encore concerné par les exonérations sociales TEPA

- Modification de la constante **H_COTPURS** « Cotisations patronal URSSAF » : Ajouter le montant patronal de votre rubrique URSSAF Complément Vieillesse (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **22010**)

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTPURS
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 22010 ⁽¹⁾ URSSAF Complément Vieillesse Montant patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

- Modification de la constante **H_COTSURS** « Cotisations salarial URSSAF » : Ajouter le montant patronal de votre rubrique URSSAF Complément Vieillesse (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **22010**)

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTSURS
Intitulé	Cotisations salarial URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 22010 ⁽¹⁾ URSSAF Complément Vieillesse Montant salarial Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation ou par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi

Vous devez vérifier que les constantes ci-dessous correspondent à votre dossier et si nécessaire les adapter à votre dossier :

- Constante **S_BEXOTA** « Recup base vieil. plaf. exo »

Champs	Informations à saisir
Code	S_BEXOTA
Intitulé	Recup base vieil. plaf. exo
Mémo	Cumuls IMTA
Période	(+) 31100 URSSAF Vieillesse (<=SMIC) Base Intermédiaire
Rubriques	(+) 39700 URSSAF Vieillesse (<=SMIC) Base Intermédiaire (+) 39720 URSSAF Vieillesse (<=SMIC) Base Intermédiaire

- Constante **S_BNEXOTA** « Recup base vieillesse plafonné »

Champs	Informations à saisir
Code	S_BNEXOTA
Intitulé	Recup base vieil. plaf. non ex
Mémo	Cumuls IMTA
Période	(+) 31150 URSSAF Vieillesse (>SMIC) Base Intermédiaire
Rubriques	(+) 39710 URSSAF Vieillesse (>SMIC) Base Intermédiaire

Si vous avez créé les rubriques « Complément vieillesse (<= SMIC) » directement dans votre dossier, vous devez adapter les constantes suivantes pour y insérer vos propres codes.

- Constante **DUCS_MT1V** « Recup Mt compl vieil part exo »

Champs	Informations à saisir		
Code	DUCS_MT1V		
Intitulé	Recup Mt compl vieil part exo		
Mémo	Cumuls IMTA		
Période	(+) 31110 Complément Vieillesse (<=SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
Rubriques	(+) 39730 Complément Vieillesse (<= SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire

- Constante **DUCS_MT2V** « Recup Mt compl vieil total »

Champs	Informations à saisir		
Code	DUCS_MT2V		
Intitulé	Recup Mt compl vieil total		
Mémo	Cumuls IMTA		
Période	(+) 31110 Complément Vieillesse (<=SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
Rubriques	(+) 31160 Complément Vieillesse (>SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 31160 Complément Vieillesse (>SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation et par les exonérations sociales TEPA

- Modification de la constante **H_COTPURS** « Cotisations patronal URSSAF » : Aouter le montant patronal de votre rubrique Complément Vieillesse (>SMIC) (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **39740**).

Champs	Informations à saisir		
Code	H_COTPURS		
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF		
Mémo	TEPA		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 39740 ⁽¹⁾ Complément Vieillesse (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

- Modification de la constante **H_COTSURS** « Cotisations salarial URSSAF » : Ajouter le montant patronal de vos rubriques Complément Vieillesse (<=SMIC) et Complément Vieillesse (>SMIC) (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **39730** et **39740**)

Champs	Informations à saisir		
Code	H_COTSURS		
Intitulé	Cotisations salarial URSSAF		
Mémo	TEPA		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 39730 ⁽¹⁾ Complément Vieillesse (<=SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 39740 ⁽¹⁾ Complément Vieillesse (>SMIC)	Montant salarial	Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

Modification des bulletins modèles dans votre dossier

Cas général

Vous devez insérer dans tous les bulletins des salariés ne bénéficiant pas d'exonération partielle ou totale au niveau de la cotisation URSSAF Vieillesse plafonnée, la nouvelle rubrique URSSAF Complément Vieillesse, il s'agit de la rubrique **22010** (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'



Nous attendons une confirmation de l'ACOSS sur les modalités déclaratives à appliquer aux contrats aidés bénéficiant d'une exonération au niveau de la cotisation vieillesse plafonnée.

En attendant, nous vous conseillons d'insérer la rubrique 3994 dans les bulletins concernés dans le cas où il faudrait utiliser le code DUCS 016 pour déclarer la part non exonérée du complément vieillesse.

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Vous devez insérer dans les bulletins des salariés bénéficiant de l'exonération liée au contrat de professionnalisation les rubriques suivantes :
 - **39730** « Complément Vieillesse (<=SMIC) »
 - **39740** « Complément Vieillesse (>SMIC) »
 - **39930** « DUCS - Mt compl vieil part exo »
 - **39940** « DUCS - Mt compl vieill total »



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi

- Vous devez insérer dans les bulletins des salariés bénéficiant de l'exonération liée au contrat de professionnalisation les rubriques suivantes :
 - **31110** « Complément Vieillesse (<=SMIC) »
 - **31160** « Complément Vieillesse (>SMIC) »
 - **39930** « DUCS - Mt compl vieil part exo »
 - **39940** « DUCS - Mt compl vieill total »



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Si vous êtes concernés par l'exonération liée aux zones franches urbaines ou aux ZRR ou aux ZRU

- Vous devez insérer dans tous les bulletins des salariés bénéficiant de l'exonération ZFU, ZRR, ZRU, la nouvelle rubrique URSSAF Complément Vieillesse (cas général), il s'agit de la rubrique **22010** (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).

Si vous êtes concernés par l'exonération liée aux DOM

- Vous devez insérer dans tous les bulletins des salariés bénéficiant de l'exonération DOM, la nouvelle rubrique URSSAF Complément Vieillesse (cas général), il s'agit de la rubrique **22010** (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).

Si vous êtes concernés par le contrat CIE rénové ou par le CUI-CIE

- Vous devez insérer dans tous les bulletins des salariés concernés par ces contrats, la nouvelle rubrique URSSAF Complément Vieillesse (cas général), il s'agit de la rubrique **22010** (ou de votre propre rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé).

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu \ Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **013**

Champs	Informations à saisir
Code	013
Intitulé	COMPL.VIEILL.2012
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **016**

Champs	Informations à saisir
Code	016
Intitulé	COMP.VIEIL.CONT.PART
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu \ Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

Cas général

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « URSSAF Complément Vieillesse » (dans le PPS il s'agit de la rubrique **22010**)

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF Complément Vieillesse
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	013

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat de professionnalisation

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « Complément Vieillesse (>SMIC) » (dans le PPS il s'agit de la rubrique **39740**)

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Complément Vieillesse (>SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	013

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « DUCS - Mt compl vieil part exo » (dans le PPS il s'agit de la rubrique **39930**)

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	DUCS - Mt compl vieil part exo
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	016

Si vous êtes concernés par l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « Complément Vieillesse (>SMIC) » (dans le PPS il s'agit de la rubrique **31160**)

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	Complément Vieillesse (>SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	013

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « DUCS - Mt compl vieil part exo » (dans le PPS il s'agit de la rubrique **39930**)

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	XXXX
Intitulé	DUCS - Mt compl vieil part exo
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	016

Droit individuel à la formation



Décret n°2014-1120 du 2 octobre 2014

Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social

Décret n°2004-871 du 25 août 2004, publié au JO du 27 août 2004

Circulaire ACOSS n°2005-047

Cadre légal

Les heures acquises dans le cadre du DIF sont arrêtées au 31 décembre 2014.

Les champs d'application

Les employeurs concernés

Toutes les entreprises du secteur privé, quel que soit l'effectif.

Les salariés concernés

Les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, peuvent utiliser les heures acquises au titre du D.I.F. à l'issue d'une ancienneté d'au moins 1 an.

Les salariés employés en CDD peuvent utiliser les heures acquises au titre du D.I.F. à l'issue du délai de 4 mois.

Les droits acquis

Le salarié à temps complet bénéficie chaque année de vingt heures de formation, sauf si une convention ou un accord prévoit une durée supérieure. Pour les salariés à temps partiel, cette durée est calculée au prorata temporis.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés dans la limite de 120 heures pour un temps complet. Une convention ou un accord peut prévoir des modalités particulières de mise en œuvre du D.I.F. sous réserve que le cumul soit au moins égal à 120 heures.

Annuellement, chaque salarié est informé par écrit du total des droits acquis au titre du D.I.F.

L'employeur est tenu, le cas échéant, d'informer le salarié qu'il licencie, de ses droits en matière de D.I.F., notamment de la possibilité de demander pendant le délai-congé à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de V.A.E. ou de formation.

En cas de démission, le salarié peut demander à bénéficier de son D.I.F. sous réserve que l'action de bilan de compétences, de V.A.E. ou de formation soit engagée avant la fin du délai-congé.

En cas de départ à la retraite, le D.I.F. n'est pas transférable.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage est basé sur le texte de loi.

Certains accords prévoient une notion d'acquisition des heures au titre du DIF et une notion d'utilisation des heures. Le salarié acquiert des heures au titre du DIF dès son entrée dans l'entreprise mais ne peut utiliser ses heures acquises au titre du DIF que s'il a au moins un an d'ancienneté pour un CDI ou 4 mois d'ancienneté pour un CDD. Dans ce cas, l'ancienneté sera appréciée non pas à l'acquisition des heures mais lors de la demande de DIF du salarié.

Des accords ou des conventions, peuvent exclure certains contrats particuliers de la gestion du DIF.

Vous devez consulter votre accord de branche ou votre convention collective, pour connaître les conditions d'ouverture et les modalités à appliquer.



Le paramétrage du D.I.F. proposé dans le PPS par défaut, est le paramétrage annuel à cheval sur deux années.

Ce paramétrage permet sur la période de référence, de calculer par salarié les heures acquises au titre du D.I.F. La constante qui permet de déclencher le calcul des heures acquises, est la constante **DIF1**. Pour les nouveaux salariés, cette constante est affectée automatiquement au bulletin.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- La gestion de la portabilité du DIF chez le nouvel employeur
- Plusieurs bulletins sur un même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les constantes clés

La constante **DIFAPRE** (type individuel) récupère la valeur de la zone '**Heures restantes dans le cadre du DIF**' de la fiche de personnel.

La constante **DIFACQUIS** (type prédéfini) récupère la valeur de la zone '**Heures acquises dans le mois**' du bulletin salarié.

La constante **DIFPRIS** (type prédéfini) récupère la valeur de la zone '**Heures prises dans le mois**' du bulletin salarié.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du Droit Individuel de Formation, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**DIF**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si la convention ou l'accord prévoit un nombre d'heures au titre du DIF différent de 20h par an, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **DIF_DROIT** dans le menu Listes \ Constantes.

Si la convention ou l'accord prévoit un plafond d'acquisition des heures au titre du DIF différent de 120h, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **DIF_PLAFON** dans le menu Listes \ Constantes.

Le mois de paie correspondant au mois de clôture de la période d'acquisition du D.I.F. doit être renseigné au niveau de la constante **DIF_DTACQ** dans le menu Listes \ Constantes.

Les fiches de personnel

En cas de mise en place ultérieure du DIF, pour chaque salarié concerné par le D.I.F., vous devez renseigner le nombre d'heures restant au titre du D.I.F au niveau de la zone « Heures restantes dans le cadre du DIF » dans le menu Listes \ Fiches de personnel \ Page Congés.

Les paramètres

Vous devez cocher report pour la constante **DIFACQUIS** dans le menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Cumul :

Code	Intitulé	Report
CPTPRI11	Compteur pris 11	<input type="checkbox"/>
CPTPRI12	Compteur pris 12	<input type="checkbox"/>
DIFACQUIS	Heures D.I.F. acquises	<input checked="" type="checkbox"/>
DIFPRIS	Heures D.I.F. prises	<input type="checkbox"/>
DIF_STPRIS	Nb hrs DIF pris	<input type="checkbox"/>
DIF_STREST	Nb hrs DIF restant	<input type="checkbox"/>

Les bulletins salariés

Pour les salariés déjà présents dans la société au moment de la mise en place du paramétrage DIF, la constante **DIF1** doit être renseignée sur le 1^{er} mois d'application au niveau de la zone « **Heures acquises dans le mois** » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Cumuls Congés pour que le calcul des heures acquises au titre du D.I.F se lance.

Les adaptations de paramétrage

Modification de la période de référence ou de la périodicité

Gestion annuelle des heures DIF sur une période de référence autre que l'année civile

Pour changer la période de référence et lancer le calcul des heures acquises au titre du DIF, vous devez adapter dans votre dossier le paramétrage de la façon suivante :

- **DIF_DTACQ**
- **DIF1**
- Modification de la constante de type test **DIF_DTACQ** « Test si droit à DIF » : Teste si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTACQ

Intitulé	Test si droit à DIF
Mémo	DIF
Test	Si MOISPAIE = 5 (*) Alors DIF_ANC Sinon 0

(*) Le mois d'acquisition renseigné est le mois de mai, celui-ci est basé sur le texte de loi, toutefois une convention ou un accord peut prévoir un mois d'acquisition différent (exemple : si la société a opté pour l'année civile, saisir 12 pour le mois de décembre).

- Modification de la constante de type valeur **DIF1** « Heures acquises dans le mois »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures acquises dans le mois
Mémo	DIF
Valeur	DIF_DTACQ

Gestion annuelle des heures DIF sur l'année civile

Le paramétrage D.I.F. proposé par défaut dans le PPS est le paramétrage annuel à cheval sur deux années. Si vous avez récupéré les constantes du PPS et que vous souhaitez mettre en place le paramétrage annuel sur l'année civile, vous devez modifier les constantes suivantes :

- DIF_DTACQ
- DIF1
- Modification de la constante de type test **DIF_DTACQ** « Test si droit à DIF » : Teste si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTACQ
Intitulé	Test si droit à DIF
Mémo	DIF
Test	Si MOISPAIE = 12 Alors DIF_ANC Sinon 0

- Modification de la constante de type valeur **DIF1** « Heures acquises dans le mois »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures acquises dans le mois
Mémo	DIF
Valeur	DIF_DTACQ

Gestion mensuelle des heures DIF sur une période de référence autre que l'année civile

Le paramétrage D.I.F. proposé par défaut dans le PPS est le paramétrage annuel à cheval sur deux années. Si vous avez récupéré les constantes du PPS et que vous souhaitez mettre en place le paramétrage mensuel, vous devez modifier les constantes suivantes :

- **DIF_DEBPER**
- **DIF_FINPER**
- **DIF_PRORA**
- **DIF_DTMENS**
- **DIF_TOTACQ**
- **DIF_LIMITE**
- **DIF1**
- Modification de la constante de type calcul **DIF_DEBPER** « Début de période référence DIF » : Détermine la date de début de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DEBPER
Intitulé	Début de période référence DIF
Mémo	DIF
Calcul	ANNEE_PREC * 10000 + 501 (*)

(*) Si votre convention ou accord de branche prévoit une autre période de référence, vous devez saisir la date de début de votre période de référence sous la forme MMJJ. Exemple si votre période de référence débute au 1^{er} juin, il faut saisir 0601 à la place de 0501.

- Modification de la constante de type calcul **DIF_FINPER** « Fin de période référence DIF » : Détermine la date de fin de la période de référence du DIF

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_FINPER
Intitulé	Fin de période référence DIF
Mémo	DIF

Calcul ANNEE_PAIE * 10000 + 430 ^(*)

^(*) Si votre convention ou accord de branche prévoit une autre période de référence, vous devez saisir la date de début de votre période de référence sous la forme MMJJ. Exemple si votre période de référence débute au 1^{er} juin, il faut saisir 0601 à la place de 0501.

- Modification de la constante de type calcul **DIF_PRORA** « Calcul prorata DIF » : Calcule le nombre d'heures DIF acquises

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_PRORA
Intitulé	Calcul prorata DIF
Mémo	DIF
Calcul	DIF_ACQMEN / HORAISOC ^(*) * HORAIRE – DIF_CUMACQ

^(*) Si l'horaire collectif varie en fonction de l'établissement, remplacer HORAISOC par HORAieta

- Modification de la constante de type test **DIF_DTMENS** « Détermine hrs acquises du mois » : Regarde si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTMENS
Intitulé	Détermine hrs acquises du mois
Mémo	DIF
Test	MOISPAIE = 4 ^(*) Alors DIF_ACQARR Sinon DIF_PRORA

^(*) Si votre convention ou accord de branche prévoit une autre période de référence, vous devez saisir le numéro du mois correspondant au dernier mois de votre période de référence. Exemple si votre période de référence se termine au 31 mai, il faut saisir 5 à la place de 4.

- Modification de la constante de type calcul **DIF_TOTACQ** « Calcul le nb hrs total acquis » : Calcule le nombre total d'heures acquises

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_TOTACQ
Intitulé	Calcul le nb hrs total acquis
Mémo	DIF
Calcul	DIFAPRE + DIF_DTMENS + DIF_CUMACQ

- Modification de la constante de type test **DIF_LIMITE** « Test si plafond DIF atteint » : Regarde si le plafond maximum d'heures acquises est atteint

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_LIMITE
Intitulé	Test si plafond DIF atteint
Mémo	DIF
Test	Si DIF_TOTACQ >= DIF_PLAFON Alors DIF_ECART Sinon DIF_DTMENS

- Modification de la constante de type valeur **DIF1** « Heures acquises dans le mois »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures acquises dans le mois
Mémo	DIF
Valeur	DIF_ANC

Gestion mensuelle des heures DIF sur l'année civile

Le paramétrage D.I.F. proposé par défaut dans le PPS est le paramétrage annuel à cheval sur deux années. Si vous avez récupéré les constantes du PPS et que vous souhaitez mettre en place le paramétrage mensuel sur l'année civile, vous devez modifier les constantes suivantes :

- **DIF_ACQPER**
- **DIF_PRORA**
- **DIF_DTMENS**
- **DIF_TOTACQ**
- **DIF_LIMITE**
- **DIF1**
- Modification de la constante de type cumul **DIF_ACQPER** « Hrs acquises période référence » : Récupère les heures déjà acquises sur l'année civile

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ACQPER
Intitulé	Hrs acquises période référence
Mémo	DIF
Période	Annuelle

Mois	Courant
Trimestre	Courant
Année	Courante
Constantes	(+) DIFACQUIS Heures D.I.F. acquises

- Modification de la constante de type calcul **DIF_PRORA** « Calcul prorata DIF » : Calcule le nombre d'heures DIF acquises

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_PRORA
Intitulé	Calcul prorata DIF
Mémo	DIF
Calcul	$DIF_ACQMEN / HORAISOC^{(*)} * HORAIRE - DIF_CUMACQ$

(*) Si l'horaire collectif varie en fonction de l'établissement, remplacer **HORAISOC** par **HORAIETA**.

- Modification de la constante de type test **DIF_DTMENS** « Détermine hrs acquises du mois » : Regarde si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTMENS
Intitulé	Détermine hrs acquises du mois
Mémo	DIF
Test	$MOISPAIE = 12$ Alors DIF_ACQARR Sinon DIF_PRORA

- Modification de la constante de type calcul **DIF_TOTACQ** « Calcul le nb hrs total acquis » : Calcule le nombre total d'heures acquises

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_TOTACQ
Intitulé	Calcul le nb hrs total acquis
Mémo	DIF
Calcul	$DIFAPRE + DIF_DTMENS + DIF_CUMACQ$

- Modification de la constante de type test **DIF_LIMITE** « Test si plafond DIF atteint » : Regarde si le plafond maximum d'heures acquises est atteint

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_LIMITE
Intitulé	Test si plafond DIF atteint
Mémo	DIF
Test	$Si DIF_TOTACQ \geq DIF_PLAFON$ Alors DIF_ECART Sinon DIF_DTMENS

- Modification de la constante de type valeur **DIF1** « Heures acquises dans le mois »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures acquises dans le mois
Mémo	DIF
Valeur	DIF_ANC

La gestion de l'ancienneté

Certains accords prévoient une notion d'acquisition des heures au titre du DIF et une notion d'utilisation des heures. Le salarié acquiert des heures au titre du DIF dès son entrée dans l'entreprise mais ne peut utiliser ses heures acquises au titre du DIF que s'il a au moins un an d'ancienneté pour un CDI ou 4 mois d'ancienneté pour un CDD. Dans ce cas, l'ancienneté sera appréciée non pas à l'acquisition des heures mais lors de la demande de DIF du salarié.

Vous devez consulter votre accord pour connaître les conditions à appliquer.

Si vous ne voulez pas gérer l'ancienneté dans votre dossier

Si vous avez mis en place la gestion annuelle des heures DIF, vous devez apporter les modifications suivantes :

- Modification de la constante de type test **DIF_DTACQ** « Test si droit à DIF » : Teste si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTACQ
Intitulé	Test si droit à DIF
Mémo	DIF
Test	$Si MOISPAIE = 12$ Alors DIF_LIMITE Sinon 0

Si vous avez mis en place la gestion mensuelle des heures DIF, vous devez apporter les modifications suivantes :

- Modification de la constante de type valeur **DIF1** « Heures acquises dans le mois »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures acquises dans le mois
Mémo	DIF
Valeur	DIF_LIMITE

Si vous voulez gérer l'ancienneté dans votre dossier

- Modification de la constante de type test **DIF_CDD** « Test si salarié en CDD et Ancienneté > 3 » :
Regarde si le salarié est titulaire d'un CDD et s'il a plus de 3 mois d'ancienneté

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CDD
Intitulé	Test si salarié en CDD et Ancienneté > 3
Mémo	DIF
Test	Si CDDCONTRAT = 1 Et ANCIEN >= 4 ^(*) Alors 1 Sinon 0

^(*) Une convention ou un accord peut prévoir des conditions différentes. Vous devez consulter votre accord pour connaître les conditions à appliquer et modifier la constante en conséquence.

- Modification de la constante de type test **DIF_CDI** « Test si salarié en CDI et Ancienneté > 11 » :
Regarde si le salarié est titulaire d'un CDI et s'il a plus de 11 mois d'ancienneté

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CDI
Intitulé	Test si salarié en CDI et Ancienneté > 11
Mémo	DIF
Test	Si CDDCONTRAT = 0 Et ANCIEN >= 12 ^(*) Alors 1 Sinon 0

^(*) Une convention ou un accord peut prévoir des conditions différentes. Vous devez consulter votre accord pour connaître les conditions à appliquer et modifier la constante en conséquence.

Les natures d'heures disponibles

Dans le cadre du D.I.F., deux natures d'heures ont été rajoutées afin de permettre la saisie des heures de formation dans le cadre du D.I.F au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié \ Congés sous onglet Détail.

- Nature **0800** « Heures DIF hors temps travail »
- Nature **0810** « Heures DIF pendant temps travail »

Les états de gestion avancée disponibles

Dans le cadre du D.I.F., vous avez la possibilité d'éditer plusieurs états :

- Etat de suivi
- Lettre d'information
- Suivi des formations

Edition « Etat de suivi »

Vous avez la possibilité d'éditer un récapitulatif « Etat récapitulatif DIF » (**_LST006**) au niveau du menu Gestion Avancée \ Edition.

Les informations apparaissant sur l'édition sont les suivantes :

- Etablissement du salarié
- Département du salarié
- Civilité, Nom, Prénom
- Heures DIF prises
- Heures DIF acquises
- Heures DIF restantes
- Date du dernier entretien professionnel

Edition « Lettre d'information »

Vous avez la possibilité d'éditer une fiche récapitulative par salarié « Lettre annuelle DIF » (**_FOR0003**) au niveau du menu Gestion Avancée \ Edition ou au niveau du menu Etats \ Bibliothèque d'états.

Les informations apparaissant sur l'édition sont les suivantes :

- Coordonnées du salarié
- Coordonnées de la société
- Heures DIF prises
- Heures DIF acquises
- Heures DIF restantes

Edition « Suivi des formations »

Vous avez la possibilité d'éditer une fiche récapitulative des formations suivies par le salarié « Lettre absences formation DIF » au niveau du menu Annexes \ DIF Pilote.

Les informations apparaissant sur l'édition sont les suivantes :

- Coordonnées du salarié
- Coordonnées de la société
- Les dates de formation ainsi que le nombre d'heures
- Le total des heures de formation effectuées dans le temps de travail
- Le total des heures de formation effectuées hors temps de travail
- Le montant total des allocations versées

Rappel : pour que le montant des allocations apparaisse sur la lettre, vous devez vérifier que vos rubriques correspondantes aux allocations de formation, sont paramétrées au niveau du menu Listes \ Rubriques \ Onglet Associations.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **DIF_DROIT** « Droit acquis dans le cadre du DIF » : Stocke le nombre d'heures acquises dans le cadre du D.I.F. pour un salarié à temps complet

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DROIT
Intitulé	Droit acquis dans le cadre du DIF
Mémo	DIF
Valeur	20

- Constante de type valeur **DIF_PLAFON** « Plafond maximum » : Stocke le plafond maximum d'acquisition pour un salarié à temps complet

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_PLAFON
Intitulé	Plafond maximum
Mémo	DIF
Valeur	120

- Constante de type calcul **DIF_ACQMEN** « Droit acquis mensuellement » : Calcule le nombre d'heures acquises mensuellement dans le cadre du D.I.F. pour un salarié à temps complet

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ACQMEN
Intitulé	Droit acquis mensuellement
Mémo	DIF
Calcul	DIF_DROIT / 12

- Constante de type calcul **ANNEE_PREC** « Année précédente » : Calcule l'année précédant l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	ANNEE_PREC
Intitulé	Année précédente
Mémo	DIF

- Constante de type calcul **DIF_DEBPER** « Début de période référence DIF » : Détermine la date de début de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DEBPER
Intitulé	Début de période référence DIF
Mémo	DIF
Calcul	ANNEE_PREC * 10000 + 501

- Constante de type calcul **DIF_FINPER** « Fin de période référence DIF » : Détermine la date de fin de la période de référence du DIF

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_FINPER
Intitulé	Fin de période référence DIF
Mémo	DIF
Calcul	ANNEE_PAIE * 10000 + 430

- Constante de type cumul **DIF_ACQPER** « Hrs acquises période référence » : Récupère les heures déjà acquises au titre du D.I.F. sur la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ACQPER
Intitulé	Hrs acquises période référence
Mémo	DIF
Période	Date à date
Du	DIF_DEBPER
Au	DIF_FINPER
Constantes	(+) DIFACQUIS Heures D.I.F. acquises

- Constante de type cumul **DIF_CUMACQ** « Hrs acquises sur le mois » : Récupère les heures déjà acquises sur le mois en cours

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CUMACQ
Intitulé	Hrs acquises sur le mois
Mémo	DIF
Période	Mensuelle
Du	Courant
Au	Courante
Constantes	(+) DIFACQUIS Heures D.I.F. acquises

- Constante de type calcul **DIF_ECART** « Différentiel avec plafond » : Calcule l'écart entre les heures acquises et le plafond maximum autorisé

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ECART
Intitulé	Différentiel avec plafond
Mémo	DIF
Calcul	DIF_PLAFON - DIFAPRE - DIF_CUMACQ

- Constante de type calcul **DIF_PRORA** « Calcul prorata DIF » : Calcule le nombre d'heures acquises au titre du D.I.F.

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_PRORA
Intitulé	Calcul prorata DIF
Mémo	DIF
Calcul	DIF_DROIT / HORAIETA * HORAIRE - DIF_CUMACQ

- Constante de type calcul **DIF_CUMARR** « Arrondi cumul des hrs acquises » : Arrondi le cumul des heures acquises

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CUMARR
Intitulé	Arrondi cumul des hrs acquises
Mémo	DIF
Calcul	DIF_ACQPER + DIF_PRORA + 0,5 DIV 1

- Constante de type calcul **DIF_ACQARR** « Arrondi hrs acquises du mois » : Arrondi les heures acquises sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ACQARR
Intitulé	Arrondi hrs acquises du mois

Mémo	DIF
Calcul	DIF_CUMARR - DIF_ACQPER

- Constante de type test **DIF_DTMENS** « Détermine hrs acquises du mois » : Regarde si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTMENS
Intitulé	Détermine hrs acquises du mois
Mémo	DIF
Test	Si MOISPAIE = 4 Alors DIF_ACQARR Sinon DIF_PRORA

- Constante de type calcul **DIF_TOTACQ** « Calcul le nb hrs total acquis » : Calcule le nombre total d'heures acquises au titre du D.I.F.

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_TOTACQ
Intitulé	Calcul le nb hrs total acquis
Mémo	DIF
Calcul	DIFAPRE + DIF_PRORA + DIF_CUMACQ

- Constante de type test **DIF_LIMITE** « Test si plafond DIF atteint » : Teste si le plafond maximum d'heures acquises au titre du D.I.F. est atteint

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_LIMITE
Intitulé	Test si plafond DIF atteint
Mémo	DIF
Test	Si DIF_TOTACQ >= DIF_PLAFON Alors DIF_ECART Sinon DIF_PRORA

- Constante de type test **DIF_CDD** « Salarié en CDD et ancien > 3 » : Regarde si le salarié est titulaire d'un CDD et s'il a plus de 3 mois d'ancienneté

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CDD
Intitulé	Salarié en CDD et ancien > 3
Mémo	DIF
Test	Si CDDCONTRAT = 1 Et ANCIEN >= 4 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **DIF_CDI** « Salarié en CDI et ancien > 11 » : Regarde si le salarié est titulaire d'un CDI et s'il a plus de 11 mois d'ancienneté

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_CDI
Intitulé	Salarié en CDI et ancien > 11
Mémo	DIF
Test	Si CDDCONTRAT = 0 Et ANCIEN >= 12 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **DIF_ANC** « Test si salarié acquiert hrs » : Regarde si le salarié acquiert ou non des heures au titre du DIF

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_ANC
Intitulé	Test si salarié acquiert hrs
Mémo	DIF
Test	Si DIF_CDD = 1 Ou DIF_CDI = 1 Alors DIF_LIMITE Sinon 0

- Constante de type test **DIF_DTACQ** « Test si droit à DIF » : Teste si on est sur le dernier mois de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIF_DTACQ
Intitulé	Test si droit à DIF
Mémo	DIF
Test	Si MOISPAIE = 5 Alors DIF_ANC Sinon 0

- Constante de type valeur **DIF1** « Heures D.I.F. acquises »

Champs	Informations à saisir
Code	DIF1
Intitulé	Heures D.I.F. acquises
Mémo	DIF
Valeur	0

Détail du paramétrage : natures d'heures

Dans le cadre du D.I.F., deux natures d'heures ont été rajoutées afin de permettre la saisie des heures de formation dans le cadre du D.I.F au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié \ Congés sous onglet Détail.

- Nature **0800** « Heures D.I.F. hors temps travail »

Champs	Informations à saisir			
Code	0800			
Intitulé	Heures D.I.F. hors temps travail			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	DIF HTT			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	DIFPRIS		(+)	Non

Le salarié bénéficie du versement d'une allocation de formation lorsque les heures de formation sont effectuées hors du temps de travail pour déclencher automatiquement le calcul de l'allocation de formation, il faut dans la nature d'absence, renseigner la rubrique d'allocation de formation au niveau de l'onglet « Cumul » (*dans le PPS, il s'agit de la rubrique 9600*).

- Nature **0810** « Heures D.I.F. pendant temps travail »

Champs	Informations à saisir			
Code	0810			
Intitulé	Heures D.I.F. pendant temps travail			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	DIF TT			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	DIFPRIS		(+)	Non

Le CICE



Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018 – Article 86

Site URSSAF : Actualités au 2 janvier 2018

Evolutions règlementaires

- Le taux est abaissé à 6% (contre 7% en 2017)
- Le taux est de 7 % au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2017

Cadre légal

Définition

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en N au titre de l'exercice N-1.

Les entreprises bénéficiaires

L'article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 instaure un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Peuvent bénéficier du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole.

Le plafond d'éligibilité

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est basé sur les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2 fois et demie le SMIC calculé pour un an sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte de leurs majorations.

Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt.

Les règles de calcul du SMIC sont les mêmes que celles qui s'appliquent en matière d'allègements généraux de cotisations sociales (allègement dit Fillon).

Ainsi, pour un salarié employé à temps plein, présent toute l'année au sein de l'entreprise, qui effectue 35 heures par semaine, le plafond est déterminé de la manière suivante :

$2,5 \times \text{SMIC horaire} \times (151,67 \times 12 + \text{nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires annuelles})$

Prise en compte des heures supplémentaires ou complémentaires

Une heure supplémentaire ou complémentaire est comptée pour 1 (et non pour 1,25) pour le calcul du plafond de 2,5 SMIC sous réserve qu'elle soit rémunérée au moins comme une heure normale.

Lorsque la durée du travail a une base conventionnelle supérieure à la durée légale, les heures dépassant la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires pour le calcul du plafond de 2,5 SMIC.

Valeur du SMIC à prendre en compte

A titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151,67 heures, le SMIC annuel pris en compte pour le calcul du plafond peut être établi sur la base de 12 fois cette valeur (*Circulaire DSS du 27 janvier 2011 n° DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS/2011/34, p.3*).

En cas de variation du SMIC horaire sur l'année civile, le plafond doit tenir compte de chaque évolution.

Exemple : si le SMIC passe à 9,90 € au 1er juillet 2018, le plafond pour un temps plein sur toute l'année serait égal à :
(151,67 * 9,88 * 6 mois) + (151,67 * 9,90 * 6 mois)

Travail temporaire

Pour les contrats de travail temporaire, le crédit d'impôt se calcule mission par mission.

Toutefois, lorsqu'une mission est renouvelée, le plafond est calculé pour l'ensemble de la période couverte du début de la mission jusqu'à l'échéance du renouvellement.

Contrat à durée déterminée

Deux cas doivent être distingués :

- si le salarié est embauché au titre de plusieurs CDD entrecoupés de période "hors contrat", le crédit d'impôt se calcule contrat par contrat
- si le CDD est renouvelé ou transformé en CDI, le crédit d'impôt se calcule sur l'ensemble de la période (jusqu'à échéance du CDD le cas échéant)

Les ajustements du SMIC

Pour les salariés à temps partiel

Pour les salariés travaillant à temps partiel, le montant du SMIC est corrigé à proportion de la durée de travail inscrite à leur contrat de travail et rapportée à celle correspondant à la durée légale du travail.

Pour les salariés entrant dans le champ d'application d'un dispositif d'heures d'équivalence

Lorsque les heures d'équivalence effectuées font l'objet d'une rémunération au moins égale à celle d'une heure normale, le montant mensuel du SMIC est corrigé à proportion de la durée de travail inscrite au contrat du salarié rapportée à la durée légale.

Exemple : Pour un salarié du secteur du transport routier de marchandises pour lequel la durée d'équivalence hebdomadaire est de 39 heures (conducteurs « courtes distances »), le montant mensuel du SMIC est corrigé par le rapport 39/35.

Pour les salariés non mensualisés

Pour les salariés hors du champ de la mensualisation (*article L.3242-1 du code du travail*), le montant du SMIC est corrigé en fonction du rapport entre l'horaire de travail prévu au contrat du salarié (hors heures supplémentaires mais y compris jours fériés ou périodes de congés intervenant pendant le contrat le cas échéant) et 1820.

Salariés non rémunérés selon une durée de travail

Pour les salariés non rémunérés selon une durée de travail (tâche, rendement, à la pige) l'employeur est tenu, si possible, de déterminer un nombre de jours de travail auquel se rapporte la rémunération versée.

SMIC annuel = SMIC annuel x (nombre de jour de travail x durée journalière légale / 1820).

Exemple : Un ouvrier à la tâche est rémunéré 2 400 € à l'occasion d'un travail commandé sur le premier trimestre 2018. Cette période de travail correspond à 63 jours. Le plafond de 2,5 SMIC est ainsi déterminé : (2,5 x 9,88 x 1820) x 441/1820 = 10 892,70

Sa rémunération est éligible au crédit d'impôt.

Si la détermination du nombre de jours de travail n'est pas possible, il convient de se baser sur le rapport entre la rémunération perçue par le salarié et le SMIC annuel.

SMIC annuel = SMIC annuel x (rémunération du travail / 1820 * SMIC mensuel).

Exemple : Un travailleur à domicile est rémunéré 15 000 € à l'occasion d'un travail commandé.

L'employeur n'est pas en mesure de déterminer un nombre de jours de travail afférent à la commande. Le plafond de 2,5 SMIC est ainsi déterminé : 2,5 x [(9,88 x 1820) x (15 000 / (1820 x 9,88))] = 37 500

Sa rémunération est éligible au crédit d'impôt.

Salariés absents sur une période avec maintien partiel de salaire (y compris en cas d'entrée/sortie)

Le SMIC est corrigé par le rapport [montant de la rémunération versée] / [rémunération qui aurait été versée si le contrat de travail avait continué à être exécuté].

Dans la comparaison entre le salaire versé et celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent, ne sont donc pris en compte que les éléments nécessaires au calcul de la retenue sur salaire liée à cette absence (*Circulaire DSS du 27 janvier 2011 n° DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS/2011/34*).

Les rémunérations prises en compte

Le crédit d'impôt est calculé sur les rémunérations qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale (salaires de base, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...).

Les contrats aidés

L'aide financière de l'état accordée pour les contrats aidés (CUI, CIFRE, ..) est à déduire en fin d'année de la masse salariale éligible au CICE.

Les assiettes forfaitaires

Pour les salariés bénéficiant d'une assiette forfaitaire au niveau des cotisations (apprentis, formateurs occasionnels, porteurs de presse, ...), la rémunération à prendre en compte est la rémunération brute réelle figurant sur le bulletin de paie.

Frais professionnels

La rémunération prise en compte dans l'assiette du crédit d'impôt exclut les frais professionnels tels que définis par l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Pour les professions qui appliquent une déduction forfaitaire pour frais professionnels, l'assiette du crédit d'impôt est constituée de la rémunération versée après application de cette déduction.

En cas de cumul entre l'option pour la déduction forfaitaire spécifique et le paiement de sommes versées pour rembourser des frais professionnels dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 décembre 2002, ces remboursements, dans la mesure où ils donnent lieu à cotisations sociales, sont réintégrés dans l'assiette du crédit d'impôt.

Exemple : Un salarié à temps plein est payé 2 574,40 € par mois et son employeur bénéficie d'une déduction forfaitaire spécifique au taux de 10 %. Le salarié obtient également un remboursement mensuel de frais professionnels d'un montant de 100 €.

La rémunération à comparer à 2,5 SMIC est déterminée comme suit :

$(2\,574,40 \text{ €} + 100 \text{ €}) \times 90\% = 2\,406,96 \text{ €}$ par mois soit 28 883,52 € annuels ($2\,406,96 \times 12$)

Cette rémunération est prise en compte dans l'assiette du crédit d'impôt, car elle est inférieure au plafond annuel de 2,5 SMIC, soit 44 954,98 €.

L'assiette du crédit d'impôt est constituée de la rémunération versée après application de la déduction soit 28 884 €.

Primes liées à l'intéressement et à la participation

Les primes liées à l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise ainsi que les primes liées à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ne sont pas incluses dans l'assiette du crédit d'impôt.

Il en va de même des gains acquis dans le cadre des dispositifs d'actionnariat salarié.

La formule de calcul

Le montant de l'assiette du CICE est déterminé selon la formule suivante :

Pour un salarié employé à temps plein, présent toute l'année au sein de l'entreprise, qui effectue 35 heures par semaine (soit 151,67 heures pour un mois), le plafond est déterminé de la manière suivante :

$$2,5 \times \text{SMIC horaire} \times [(12 \times 151,67) + \text{nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires}] \geq \text{rémunération annuelle totale}$$

Rappel, pour les contrats CDD, deux cas doivent être distingués :

- Si le salarié est embauché au titre de plusieurs CDD entrecoupés de période "hors contrat", le crédit d'impôt se calcule contrat par contrat
- Si le CDD est renouvelé ou transformé en CDI, le crédit d'impôt se calcule sur l'ensemble de la période (jusqu'à échéance du CDD le cas échéant)
- Dans ces deux cas, le crédit d'impôt est calculé par la rubrique **79710** et est reporté dans la rubrique **79700** qui permet la déclaration du montant de l'assiette CICE

Les ajustements du SMIC mensuel

Prise en compte des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires prises en compte pour le calcul du plafond du crédit d'impôt sont les mêmes que celles prises en compte pour la majoration du SMIC pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales.

Absences, entrées et sorties en cours d'année

$$\text{Taux de proratisation} = \frac{\text{Salaire}^{(1)} - \text{Montant des absences} - \text{Montant des IJ} + \text{Montant des maintiens}}{\text{Salaire}^{(1)}}$$

⁽¹⁾ Le salaire à prendre en compte est celui servant de base au calcul de la retenue sur salaire pour les absences.

Exemples de bulletins

Salarié à temps complet

Janvier N : Salaire temps plein avec heures supplémentaires

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Heures supplémentaires (8h x 10 € x 125%)	100,00 €
Total brut	1 616,70 €
Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 + 8 = 159,67	
Calcul du plafond annuel = 2,5 * (159,67 heures * 9,88 €) = 3 944 € (3 943,85 € arrondi à l'entier le plus proche)	
Rémunération annuelle = 1 616,70 €	
Assiette du CICE = 1 617,00 € (1 616,70 € arrondi à l'entier le plus proche)	

Février N : Même salarié à temps plein

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Total brut	1 516,70 €
Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 159,67 + 151,67 = 311,34	
Calcul du plafond annuel = 2,5 * (311,34 heures * 9,88 €) = 7 690 € (7 690,10 € arrondi à l'entier le plus proche)	
Rémunération annuelle = 1 616,70 + 1 516,70 = 3 133,40 €	
Assiette du CICE = 3 133 € (3 133,40 € arrondi à l'entier le plus proche)	

Mars N : Même salarié à temps plein avec une prime exceptionnelle

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Prime exceptionnelle	7 700,00 €
Total brut	9 216,70 €

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 311,34 + 151,67 = 463,01

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (463,01 heures * 9,88 €) = 11 436 € (11 436,35 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle = 1 616,70 + 1 516,70 + 9 216,70 = 12 350,10 €

Assiette du CICE = 0,00 € car la rémunération annuelle est supérieure au plafond annuel

Salarié entré en cours de mois

Méthode avec une rubrique d'absence Entrée/Sortie :

Avril N : salarié entré le 16 du mois

Salaire (151h67 x 14 €)	2 123,38 €
Absence entrée/sortie	1 011,13 € (2 123,38 / 21j * 10j non travaillés)
Prime exceptionnelle	100,00 €
Total brut	1 212,25 €

Taux de proratisation des absences = (1 112,25 / 2 123,38) = 0,5238

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 * 0,5238 = 79,45

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (79,45 heures * 9,88 €) = 1 962 € (1 965,41 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle = 1 212,25 €

Assiette du CICE = 1 212 € (1 212,25 € arrondi à l'entier le plus proche)

Méthode sans rubrique d'absence Entrée/Sortie, mais avec le salaire de base proratisé :

Avril N : salarié entré le 16 du mois

Salaire (151h67 x 14 €)	1 112,25 € (2 123,38 / 21j * 11j travaillés)
Prime exceptionnelle	100,00 €
Total brut	1 212,25 €

Taux de proratisation des absences = (11 / 21) = 0,5238

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 * 0,5238 = 79,45

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (79,45 heures * 9,88 €) = 1 962 € (1 965,41 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle = 1 212,25 €

Assiette du CICE = 1 212 € (1 212,25 € arrondi à l'entier le plus proche)

Les obligations déclaratives

Pour bénéficier du CICE, les employeurs doivent respecter certaines obligations déclaratives :

- **Après des organismes collecteurs des cotisations sociales**, l'entreprise doit déclarer l'assiette du crédit d'impôt au fur et à mesure du versement des rémunérations éligibles dans les déclarations mensuelles ou trimestrielles

Le montant cumulé déclaré à chaque échéance intègre les salariés dont la rémunération versée depuis le 1er janvier est inférieure au seuil de 2,5 SMIC calculé sur la même période. La dernière déclaration, relative au mois de décembre ou au dernier trimestre, indique le montant définitif pour l'année de l'assiette du crédit d'impôt en ne retenant, par rapport aux déclarations précédentes, que les seuls salariés dont la rémunération annuelle reste inférieure au plafond.

S'agissant des contrats, l'aide de l'Etat est déduite de l'assiette du crédit d'impôt sur la dernière déclaration relative au mois de décembre ou au dernier trimestre de l'année.

- **Après de l'administration fiscale**, l'entreprise doit déposer une déclaration spéciale permettant de déterminer le montant du crédit d'impôt

Les entreprises, quelle que soit leur activité agricole ou non agricole, souscrivent une déclaration spéciale. Cette déclaration spéciale permet de déterminer le montant du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi dont peut bénéficier l'entreprise. Il s'agit de l'imprimé n° **2079-CICE-SD**.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les salariés non rémunérés selon une durée de travail (VRP multcartes,...)
- Les bulletins complémentaires de type Rappel de salaire
- Le calcul du CICE sur des bulletins refaits à posteriori (par exemple : paie en cours avril et bulletin à refaire janvier)

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Codes mémo [**GEN**], [**ALGPR**], [**TEPA**] et [**SAGE**]
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CICE**]
- Les rubriques :
 - **79600** « Histo horaire + tx abs »
 - **79610** « Histo Horaire proratisé+MajoHr »
 - **79620** « Histo Nombre hrs + SMIC »
 - **79630** « Histo Rém abat + tx abat »
 - **79640** « Histo Brut totale »
 - **79700** « Assiette CICE à déclarer »
 - **79710** « Assiette CICE par contrat »
 - **79720** « Cumul masse sal déjà déclarée »
- Les informations libres :
 - **SAGECICE00** : « Le nouveau contrat est-il successif au précédent ? »
 - **SAGECICE01** : « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Constantes	Descriptif
CIC_CUMMCT	Si le code des rubriques CICE a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79710 en Base
CIC_CUMREM	Si le code des rubriques CICE a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79630 en Montant salarial + intermédiaire
CIC_CUMSMI	Si le code des rubriques CICE a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79620 en Montant patronal + intermédiaire
CIC_CTRANT	Si le code des rubriques CICE a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79710 en Base

Si sur le bulletin, en cas d'entrée ou de départ, vous distinguez par deux rubriques le salaire de base et l'entrée/sortie, vous devez suivre les manipulations suivantes :

Après récupération du paramétrage CICE, vous devez au niveau de votre dossier, modifier les constantes **CIC_PROABS** et **ALG_MTABS**.

- Constante **CIC_PROABS** « Coefficient proratisation absence » (supprimer « * S_TXTRAV »)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PROABS
Intitulé	Coefficient proratisation absence
Mémo	CICE
Calcul	ALG_TXABS

- Constante **ALG_MTABS** « Mt des absences »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTABS
Intitulé	Mt des absences
Mémo	ALGPR
Rubriques	Ajouter en (+) la rubrique correspondante à l'absence Entrée/Sortie



Les constantes **ALG_XXX** sont utilisées dans le paramétrage de l'allègement Fillon.

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques d'historisation et de calcul de l'assiette du CICE dans tous les bulletins modèles ou bulletins salariés sauf pour les bulletins Dirigeants/gérants et stagiaires.

Il s'agit des rubriques **79600** à **79640**, **79700** et **79710** ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés.

Les bulletins salariés

Le montant de l'aide de l'état pour les contrats aidés doit être saisi dans le bulletin de salarié, onglet « Valeurs de base / Saisie des informations générales ».

Cette information peut être saisie en fin d'année.

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés de groupe, ajouter dans le groupe **INFORGALES** « Informations générales », la constante **CIC_AIDE** « Aide de l'état ».

Cas particuliers

Gestion des CDD

Lorsqu'un CDD est renouvelé ou qu'il est transformé en CDI, il conviendra de l'indiquer dans la fiche de personnel du salarié. Pour se faire, suivre les manipulations suivantes :

- Menu Listes/ Fiches de personnel
 - Onglet Infos libres, sélectionner par un double clic l'info libre **SAGECICE00** et répondre Oui
 - Cliquer sur suivant pour passer à l'info libre **SAGECICE01**
 - Indiquer la date de début du CDD qui vient d'être renouvelé

Exemple : Un salarié est embauché en CDD du 15/04 au 15/05. En mai, son CDD est renouvelé pour une durée de 1 mois.

Les manipulations à effectuer sont :

1. Création du salarié avec un contrat CDD du 15/04 au 15/05 ;
2. Elaboration et édition de son bulletin de paie du 15/04 au 30/04 ;
3. Clôture et ouverture mensuelle du mois ;
4. Elaboration et édition du bulletin du salarié du 01/05 au 15/05 ;
5. Clôture intermédiaire de ce salarié à la date de fin du bulletin.
6. Dans la fiche de personnel du salarié, création d'un nouveau contrat du 16/05 au 15/06 ;
7. Onglet Infos libres de la fiche salarié, répondre Oui à l'info libre **SAGECICE00** et indiquer la date du 15/04 à l'info libre **SAGECICE01** ;
8. Elaboration et édition de son bulletin de paie du 16/05 au 31/05 ;
9. Clôture et ouverture mensuelle du mois ;
10. Elaboration et édition du bulletin du salarié du 01/06 au 15/06 ;
11. Clôture mensuelle avec les autres salariés.

Gestion des bulletins complémentaires

Sur les bulletins complémentaires portabilité, intéressement,... (Sauf rappel de salaire), il convient d'insérer uniquement la rubrique **79720**.

En effet, le mois de départ du salarié, les rubriques **79700** et **79710** sont calculées. Si la rubrique **79700** n'est pas remplacée par la rubrique **79720**, la masse salariale éligible sera doublée dans la déclaration unique de cotisations sociales (rubrique **79700 + 79710**).

Gestion des heures d'équivalence

Vos salariés entrent dans le champ d'un dispositif d'heures d'équivalence.

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : Ajouter à la formule existante * HORHEBDO / 35,00

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR * HORHEBDO / 35

Dans les fiches de personnel, page Paie, renseigner l'horaire hebdomadaire de tous les salariés :

- 35 pour les salariés sans heures d'équivalence
- 39 pour les conducteurs régionaux
- 43 pour les grands routiers

Gestion des heures structurelles

Vos salariés entrent dans le champ d'un dispositif d'heures structurelles.

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type calcul **CIC_MAJOHR** « Nb HC ou HS pour majorat° SMIC » (ajouter + **ALG_NBHM** constante du plan de paie BTP)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MAJOHR
Intitulé	Nb HC ou HS pour majorat° SMIC
Mémo	CICE

Primes d'intéressement, de participation

Vous êtes concernés par les primes d'intéressement, de participation ou d'épargne salariale. Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type rubrique **CIC_ELTEXC** « Montant à exclure »

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_ELTEXC
Intitulé	Montant à exclure
Mémo	CICE
Rubriques (*)	Insérer le montant salarial de vos rubriques correspondantes aux primes d'intéressement, de participation et/ou d'épargne salariale

(*) Ne doivent être insérer uniquement que les rubriques de primes d'intéressement, de participation et d'épargne salariale incluses dans les bases de cotisations dé plafonnées.

- Modification de la constante de type valeur **CIC_MTDED** « Elt à déduire » (renseigner **CIC_ELTEXC**)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MTDED
Intitulé	Elt à déduire
Mémo	CICE
Valeurs	CIC_ELTEXC

Gestion du brut annuel négatif

Vos salariés peuvent cumuler un brut négatif.

Le Brut annuel de votre salarié peut devenir négatif, dans le cas d'importants rappels de salaire ou de versements prolongés d'IJSS. Afin que la masse salariale éligible au CICE soit neutralisée (c'est-à-dire égale à 0 pour les CDI et égale à la dernière masse salariale calculée pour le dernier contrat des CDD), vous devez adapter le paramétrage de votre dossier de la façon suivante :

- Création de la constante de type test **CIC_CUMCTN** « Cum masse sal élig/contrat nég »

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CUMCTN
Intitulé	Cum masse sal élig/contrat nég
Mémo	CICE
Test	Si CIC_CUMMCT <= 0 Alors 0 Sinon CIC_CUMMCT

- Création de la constante de type test **CIC_CTRANN** « Masse sal contrat préc. nég »

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CTRANN
Intitulé	Masse sal contrat préc. nég
Mémo	CICE
Test	Si CIC_CTRANT <= 0 Alors 0 Sinon CIC_CTRANT

- Création de la constante de type test **CIC_MASANN** « Masse sal. an éligible négatif »

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASANN
Intitulé	Masse sal. an éligible négatif
Mémo	CICE
Test	Si CIC_MASAN <= 0 Alors 0 Sinon CIC_MASAN

- Modification de la constante de type calcul **CIC_MASSE** « Masse salariale éligible DUCS »

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASSE
Intitulé	Masse salariale éligible DUCS
Mémo	CICE
Calcul	CIC_CUMCTN - CIC_CTRANN + CIC_MASANN

Mise en place du paramétrage DSN agrégée URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Mise en place

Paramétrage du code CTP dans votre dossier

Sur la caisse de cotisations URSSAF, vous devez créer le code CTP suivant au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **400**

Champs	Informations à saisir
Code	400
Intitulé	CREDIT IMPOT COMPETITIVITE & EMPLOI
Base déplaçonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **79700** « Assiette CICE à déclarer »

Champs	Informations à saisir
Code	79700
Intitulé	Assiette CICE à déclarer
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	400

- Modification de la rubrique de type cotisation **79720** « Cumul masse sal déjà déclarée »

Champs	Informations à saisir
Code	79720
Intitulé	Cumul masse sal déjà déclarée
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	400

Alimentation de votre déclaration

Montant à déclarer

Les rémunérations concernées par le CICE doivent être déclarées sur chaque bordereau de cotisations Urssaf, lors de chaque exigibilité des cotisations (mensuelle ou trimestrielle, en fonction de l'effectif de l'entreprise).

A cette fin, une ligne spécifique « Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi » (CTP 400) a été créée, au taux de « 0% ».

Le montant à reporter sur le bordereau Urssaf correspond au montant cumulé de la masse salariale éligible au crédit d'impôt, à savoir la somme des montants correspondants aux périodes antérieures à la déclaration en cours + montant correspondant à la période faisant l'objet de la déclaration en cours.

Ainsi, sur chaque bordereau figurera le montant de la masse salariale calculé depuis le mois de janvier et non le montant correspondant à la période déclarée.

Exemple : employeur déclarant et acquittant ses cotisations mensuellement.

Période	Masse salariale CICE	Montant à reporter sur CTP 400
Janvier	45 000 euros	45 000 euros
Février	47 000 euros	92 000 euros
Mars	46 000 euros	138 000 euros

Effectif à déclarer

Les services de l'URSSAF indiquent que l'effectif à reporter sur le bordereau URSSAF doit correspondre « au nombre total de salariés au titre desquels l'employeur a bénéficié du CICE depuis le début de l'année civile ».

Exemple :

Période	Salariés ouvrant droit au CICE	Commentaires	Effectif à reporter sur le code 400
Janvier	15 CDI à temps plein 1 CDI à temps partiel 4 CDD (durée contrat : 2 semaines)		20
Février	15 CDI à temps plein 1 CDI à temps partiel	Les 15 CDI de janvier sont toujours éligibles Le CDI à temps partiel reste éligible Les 4 salariés en CDD ne sont plus présents	20 16 salariés toujours éligibles en février + 4 salariés en CDD qui ne sont plus dans l'entreprise
Mars	14 CDI à temps plein 1 CDI à temps partiel 3 CDD pour des contrats d'un mois	Sur les 15 CDI de janvier et février, 1 n'est plus éligible ; Le CDI à temps partiel reste éligible ; Les 4 salariés CDD de janvier sont à prendre en compte ; Les 3 salariés CDD de mars sont également à prendre en compte.	22 20 CDI -1 CDI temps plein qui n'est plus éligible + 3 salariés CDD de mars

Rappel : Dans la DUCS, il convient de reporter sur la ligne 400 le montant cumulé de la masse salariale éligible au crédit d'impôt depuis le début de l'année et l'effectif salarié correspondant.

A cet effet, le code CTP 400 a été créé « en dur », au taux de 0%. Il permet de gérer les cas suivants :

- Déclaration des montants cumulés sur la DUCS trimestrielle (et non l'addition de la ligne 400 des trois mois)
- Déclaration des effectifs annuels éligibles
- Salarié sorti sur un mois antérieur à la déclaration mais qui était éligible

Ainsi, même si les bulletins du mois en cours ne sont pas édités, la DUCS sera générée avec les seules informations du code 400.

Détail des variables

- Variable **CICE_BRUTMOIS** « Brut du mois »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_BRUTMOIS
Type	Cumul
Mémo	CICE
Constantes	(-) ABATMENT Abattement (+) BRUT Brut

- Variable **CICE_HORAIREMOIS** « Horaire du mois »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_HORAIREMOIS
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 79610 Histo Horaire proratisé+MajoHr Montant salarial

- Variable **CICE_MAJORATIONHRSMOIS** « Nombre d'HS et d'HC du mois »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_MAJORATIONHRSMOIS
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 79610 Histo Horaire proratisé+MajoHr Montant patronal

- Variable **CICE_REMUNERATIONMOIS** « Rémunération du mois »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_REMUNERATIONMOIS
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 79630 Histo Rém abat + tx abat Montant salarial

- Variable **CICE_AIDEETAT** « Aide de l'état »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_AIDEETAT
Type	Cumul
Mémo	CICE

- Variable **CICE_TAUXABATTEMENT** « Taux d'abattement »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_TAUXABATTEMENT
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 79630 Histo Ré m abat + tx abat Montant patronal

- Variable **CICE_BRUTPROJECTION** « Projection du brut »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_BRUTPROJECTION
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 100 Salaire mensuel Montant salarial (+) 180 Salaire horaire Montant salarial (+) 350 Salaire apprenti Montant salarial (+) 370 Salaire Contrat Profes. Montant salarial (+) 10000 Prime d'ancienneté Montant salarial

- Variable **CICE_HORAIREPROJECTION** « Projection de l'horaire de base »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_HORAIREPROJECTION
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 79600 Histo Horaire + tx abs Montant salarial

- Variable **CICE_MAJORATIONHRSPROJECTION** « Projection des heures (mensuelles, supplémentaires, structurelles...) »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_MAJORATIONHRSPROJECTION
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+) 2200 Heures supplémentaires 125% Nombre (+) 2500 Heures supplémentaires 150% Nombre

- Variable **CICE_REMUNERATIONPROJECTION** « Projection de la rémunération »

Champs	Informations paramétrées
Code	CICE_REMUNERATIONPROJECTION
Type	Cumul
Mémo	CICE
Rubriques	(+)100 Salaire mensuel Montant salarial (+) 180 Salaire horaire Montant salarial (+) 350 Salaire apprenti Montant salarial (+) 370 Salaire Contrat Profes. Montant salarial (+) 10000 Prime d'ancienneté Montant salarial

Détail du paramétrage disponible

Historisation de l'horaire

- Rubrique de type cotisation **79600** « Histo Horaire + tx abs » : Permet d'archiver l'horaire du salarié ainsi que le taux d'absence

Champs	Informations à saisir
Code	79600
Intitulé	Histo Horaire + tx abs
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_HORAIR
Montant patronal	CIC_TXCTRL
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs l	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : Permet le calcul de l'horaire

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE

Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR

- Constante de type test **CIC_TXCTRL** « Plaf. coef. proratisat° abs 1 » : Permet de plafonner le coefficient d'absences à 1

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_TXCTRL
Intitulé	Plaf. coef. proratisat° abs 1
Mémo	CICE
Test	Si CIC_PROABS > 1,00 Alors 1,00 Sinon CIC_PROABS

- Constante de type calcul **CIC_PROABS** « Coef. proratisation absence » : Permet de calculer le coefficient de proratisation des absences à appliquer à l'horaire du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PROABS
Intitulé	Coef. proratisation absence
Mémo	CICE
Calcul	ALG_TXABS * S_TXTRAV

- Rubrique de type cotisation **79610** « Histo Horaire proratisé+MajoHr » : Permet d'archiver l'horaire du salarié auquel s'applique le coefficient de prorata des absences et permet d'archiver le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires effectuées

Champs	Informations à saisir
Code	79610
Intitulé	Histo Horaire proratisé+MajoHr
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_HORPRO
Montant patronal	CIC_MAJOHR
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_HORPRO** « Horaire proratisé fonct° abs » : Permet le calcul de l'horaire proratisé en fonction des absences

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORPRO
Intitulé	Horaire proratisé fonct° abs
Mémo	CICE
Calcul	CIC_HORAIR * CIC_TXCTRL

- Constante de type calcul **CIC_MAJOHR** « Nb HC ou HS pour majorat° SMIC » : Permet le calcul du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pour la majoration du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MAJOHR
Intitulé	Nb HC ou HS pour majorat° SMIC
Mémo	CICE
Calcul	ALG_NBHRS

Historisation du SMIC proratisé

- Rubrique de type cotisation **79620** « Histo Nombre hrs + SMIC » : Permet d'archiver l'horaire du salarié proratisé en fonction des absences et des heures majorées et permet d'archiver le calcul du SMIC selon ce nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	79620
Intitulé	Histo Nombre hrs + SMIC
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_NBHRS
Montant patronal	CIC_SMIC
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_NBHRS** « Nb d'heures pour calcul SMIC » : Permet le calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_NBHRS
Intitulé	Nb d'heures pour calcul SMIC
Mémo	CICE
Calcul	$CIC_HORPRO + CIC_MAJOHR + CIC_JRSUPH$

- Constante de type calcul **CIC_JRSUPH** « Jrs suppl. au forfait en heure » : Permet le calcul du nombre de jour au forfait en heures

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_JRSUPH
Intitulé	Jrs suppl. au forfait en heure
Mémo	CICE
Calcul	$H_NBJRREN * 7$

- Constante de type calcul **CIC_SMIC** « Calcul le SMIC » : Permet le calcul du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_SMIC
Intitulé	Calcul le SMIC
Mémo	CICE
Calcul	$CIC_NBHRS * SMIC$

Historisation du brut total

- Rubrique de type cotisation **79630** « Histo Rem abat + tx abat » : Permet d'archiver la rémunération abattue ainsi que le taux d'abattement

Champs	Informations à saisir
Code	79630
Intitulé	Histo Rem abat + tx abat
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_REMUN
Montant patronal	S_TXABAT
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_REMUN** « Masse salariale éligible CICE » : Permet le calcul de la rémunération à prendre en compte dans la masse salariale éligible

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_REMUN
Intitulé	Masse salariale éligible CICE
Mémo	CICE
Calcul	$BRUT - CIC_MTDED * S_TXABAT - CIC_AIDE$

- Constante de type valeur **CIC_MTDED** « Elt à déduire » : Permet d'indiquer les éléments à déduire de l'assiette du CICE (primes d'intéressement, primes de participation, épargne salariale)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MTDED
Intitulé	Elt à déduire
Mémo	CICE
Valeur	0,00

- Constante de type rubrique **CIC_ELTEXC** « Montant à exclure » : Permet de récupérer le montant des éléments à exclure de l'assiette CICE

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_ELTEXC
Intitulé	Montant à exclure
Mémo	CICE
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 0 Rubrique en cours Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type prédéfinie **CIC_AIDE** « Aide de l'état » : Permet d'indiquer le montant de l'aide de l'état pour les contrats aidés

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_AIDE
Intitulé	Aide de l'état
Mémo	CICE

Mois de clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Rubrique de type cotisation **79640** « Histo Brut total » : Permet d'archiver le brut du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	79640
Intitulé	Histo Brut total
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_REMTOT
Montant patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type valeur **CIC_REMTOT** « Rémun tot brute / 2.5 SMIC » : Permet le calcul de la rémunération totale à comparer au plafond de 2,5 SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_REMTOT
Intitulé	Rémun tot brute / 2.5 SMIC
Mémo	CICE
Valeur	BRUT

Calcul de l'assiette CICE

Assiette à déclarer

- Rubrique de type cotisation **79700** « Assiette CICE à déclarer » : Permet d'archiver la masse salariale à déclarer

Champs	Informations à saisir
Code	79700
Intitulé	Assiette CICE à déclarer
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Code DUCS	400
Base	CIC_MASSE
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_MASSE** « Masse salariale éligible DUCS » : Permet le calcul de la masse salariale à déclarer dans la DUCS

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASSE
Intitulé	Masse salariale éligible DUCS
Mémo	CICE
Calcul	CIC_CUMMCT - CIC_CTRANT + CIC_MASAN

- Constante de type rubrique **CIC_CUMMCT** « Cum masse sal éligible/contrat » : Permet de cumuler depuis le début de l'année, la masse salariale éligible par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CUMMCT
Intitulé	Cum masse sal éligible/contrat
Mémo	CICE
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 79710 Assiette CICE par contrat Base

- Constante de type rubrique **CIC_CTRANT** « Masse salariale contrat préc. » : Permet de reprendre la masse salariale calculée sur le contrat renouvelé

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CTRANT
Intitulé	Masse salariale contrat préc.
Mémo	CICE
Période	De date à date

Du	CIC_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 79710 Assiette CICE par contrat

Base

- Constante de type valeur **CIC_DEBPER** « Début de période de calcul » : Permet d'indiquer le début de la période de calcul

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_DEBPER
Intitulé	Début de période de calcul
Mémo	CICE
Valeur	CIC_PERCTR

- Constante de type test **CIC_PERCTR** « Période du contrat de travail » : Permet de reprendre la date de début du premier contrat en cas de CDD successifs

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PERCTR
Intitulé	Période du contrat de travail
Mémo	CICE
Test	Si CIC_CTRSUC = 0,00 Alors ALG_DEBPER Sinon CIC_TESTEX

- Constante de type réponse **CIC_CTRSUC** « Contrat successif » : Permet de savoir si le contrat est successif au précédent contrat

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CTRSUC
Intitulé	Contrat successif
Mémo	CICE
Question	SAGECICE00

- Question de nature salarié **SAGECICE00** « Le nouveau contrat est-il successif au précédent ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECICE00
Intitulé	Le nouveau contrat est-il successif au précédent ?
Type	Oui/Non

- Constante de type test **CIC_TESTEX** « Test début exercice » : Permet de tester si le contrat commence avant le début d'exercice

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_TESTEX
Intitulé	Test début exercice
Mémo	CICE
Test	Si CIC_DEBCTR < DATEDEBEX Alors DATEDEBEX Sinon CIC_DEBCTR

- Constante de type réponse **CIC_DEBCTR** « Date de début du contrat » : Permet d'indiquer la date de début du contrat renouvelé

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_DEBCTR
Intitulé	Date de début du contrat
Mémo	CICE
Question	SAGECICE01

- Question de nature salarié **SAGECICE01** « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECICE01
Intitulé	En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ?
Type	Date

- Constante de type test **CIC_MASAN** « Masse sal. annuelle éligible » : Permet de calculer la masse salariale annuelle éligible

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASAN
Intitulé	Masse sal. annuelle éligible
Mémo	CICE
Test	Si CIC_BRUABA <= CIC_PLAFON Alors CIC_CUMREM Sinon 0,00

- Constante de type cumul **CIC_BRUABA** « Rémunération à comparer » : Permet de cumuler la rémunération brute abattue annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_BRUABA

Intitulé	Rémunération à comparer		
Mémo	CICE		
Période	De date à date		
Du	CIC_DEBPER		
Au	DEBCALC		
Constantes	(-) ABATMENT	Abattement	Intermédiaire
	(+) BRUT	Brut	Intermédiaire

- Constante de type calcul **CIC_PLAFON** « Plafond d'éligibilité » : Permet le calcul du plafond d'éligibilité au CICE

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PLAFON
Intitulé	Plafond d'éligibilité
Mémo	CICE
Calcul	CIC_CUMSMI * 2,5

- Constante de type rubrique **CIC_CUMSMI** « Cumul du SMIC annuel » : Permet de cumuler le SMIC annuel du salarié

Champs	Informations à saisir	
Code	CIC_CUMSMI	
Intitulé	Cumul du SMIC annuel	
Mémo	CICE	
Période	De date à date	
Du	CIC_DEBPER	
Au	DEBCALC	
Rubriques	(+) 79620 Histo Nombre hrs + SMIC	
	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **CIC_CUMREM** « Cumul assiette CICE annuel » : Permet de cumuler l'assiette du CICE annuelle

Champs	Informations à saisir	
Code	CIC_CUMREM	
Intitulé	Cumul assiette CICE annuel	
Mémo	CICE	
Période	De date à date	
Du	CIC_DEBPER	
Au	DEBCALC	
Rubriques	(+) 79630 Rém abat + tx abat	
	Montant salarial	Intermédiaire

Assiette par contrat de travail

- Rubrique de type cotisation **79710** « Assiette CICE par contrat » : Permet de calculer l'assiette du CICE par contrat de travail

Champs	Informations à saisir
Code	79710
Intitulé	Assiette CICE par contrat
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Base	CIC_MASCTR
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIC_MASCTR** « Masse sal éligible par contrat » : Permet de déterminer par contrat de travail, la masse salariale éligible

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASCTR
Intitulé	Masse sal éligible par contrat
Mémo	CICE
Test	Si S_SORTI = 1 Alors CIC_MASREG Sinon CIC_BUL

- Constante de type calcul **CIC_MASREG** « Régul. masse sal. éligible » : Permet de régulariser la masse salariale en cas de contrat successif

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MASREG
Intitulé	Régul. masse sal. éligible
Mémo	CICE
Calcul	CIC_MASAN – CIC_CTRANT

- Constante de type test **CIC_BUL** « Bulletin antérieur si sorti » : Permet de déterminer la masse salariale éligible des salariés sorti avant la mise en place du paramétrage

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_BUL
Intitulé	Bulletin antérieur si sorti
Mémo	CICE
Test	Si DATESORTIE > DATEDEBEXE Et DATESORTIE < DEBCAL Alors CIC_MASREG Sinon 0,00

Assiette déjà déclarée

- Rubrique de type cotisation **79720** « Cumul masse sal déjà déclarée » : Permet de reprendre la masse salariale déjà déclarée. Cette rubrique sert aux bulletins complémentaires portabilité, sommes isolées...

Champs	Informations à saisir
Code	79720
Intitulé	Cumul masse sal déjà déclarée
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Code DUCS	400
Base	CIC_CUMMCT
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi



Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 : article 66

Cas particuliers

Salariés sortis avant la mise en place du paramétrage CICE

Afin de déclarer la masse salariale éligible au CICE en tenant compte des salariés déjà sorti, il convient de suivre les manipulations suivantes :

Les bulletins modèles

Depuis le menu Gestion \ Bulletins modèles, créer un bulletin modèle « CICE – Salariés déjà sortis ». Les rubriques à insérer dans ce bulletin sont :

- Les rubriques **79660** et **79670** ou **79680** selon qu'existe ou non la rubrique **63460** Historisation SMIC Fillon dans le bulletin précédemment rattaché au salarié
 - Si Fillon est mis en place avec le paramétrage PPS : insérer les rubriques **79660** et **79670**
 - Si Fillon ne correspond pas au paramétrage PPS ou s'il n'est pas mis en place : insérer les rubriques **79660** et **79680**
- La rubrique **79700** qui permet de déclarer la masse salariale éligible dans les déclarations de cotisations
- La rubrique **79710** qui permet de calculer la masse éligible du précédent contrat

Les fiches de personnel

Depuis la fiche du salarié (sauf dirigeants/gérants et stagiaires) réaliser les modifications suivantes :

- Onglet 'Contrat' : Cocher l'option « Bulletin(s) complémentaire(s) à réaliser »
- Onglet 'Paie' : Modifier le bulletin modèle pour renseigner celui créé précédemment (« CICE – Salariés déjà sortis »)
- Fenêtre 'Changement de situation / historiques administratifs' : Cliquer sur « Annuler » pour n'enregistrer aucun changement de situation

Les bulletins salariés

Depuis le menu Gestion \ Bulletins salariés, modifier la période du bulletin pour renseigner la période 01 au 01. Calculer et éditer le bulletin du salarié.

Aucune rubrique n'est présente sur le bulletin car les rubriques CICE ne sont jamais imprimables. Pour les visualiser, il convient de se placer dans le menu déroulant 'Toutes les rubriques' (en haut à droite du bulletin).

La clôture intermédiaire du mois

Lancer une clôture intermédiaire pour le(s) salarié(s) concerné(s) uniquement.

Cette clôture intermédiaire permet l'alimentation de la DUCS.

Dans la fiche de personnel du salarié, décocher l'option « Bulletin(s) complémentaire(s) à réaliser » et ne pas enregistrer de changement de situation (Cliquer sur « Annuler » sur la fenêtre 'Changement de situation / historiques administratifs').

Gestion des heures d'équivalence

Vos salariés entrent dans le champ d'un dispositif d'heures d'équivalence

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : ajouter * FI_CONDU

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR * FI_CONDU

Paramétrage du Calcul de la rétroactivité



Dans le PPS, les rubriques 7966, 7967 et 7968 correspondants à la rétroactivité de 2013 ont été supprimées.

- Rubrique de type cotisation **79660** « Rétroactivité Rem Tot/ Remun » : Permet le calcul rétroactif du brut et du brut abattu

Champs	Informations à saisir
Code	79660
Intitulé	Rétroactivité Rem Tot/ Remun
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_RBRU
Montant patronal	CIC_RREM
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIC_RBRU** « Test calcul rétroact Brut tot » : Permet le calcul rétroactif du brut si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RBRU
Intitulé	Test calcul rétroact Brut tot
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_REGBRU Sinon 0,00

- Constante de type valeur **CIC_MOIS** « Mois de mise en place CICE » : Permet d'indiquer le mois de mise en place du paramétrage

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MOIS
Intitulé	Mois de mise en place CICE
Mémo	CICE
Valeur	5,00

- Constante de type cumul **CIC_REGBRU** « Cumul brut depuis début exo » : Permet de calculer le brut depuis le début de l'exercice jusqu'au mois - 1.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_REGBRU
Intitulé	Cumul brut depuis début exo
Mémo	CICE
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Constantes	(+) BRUT

- Constante de type test **CIC_RREM** « Test calcul rétroact rémun tot » : Permet le calcul rétroactif du brut abattu si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RREM
Intitulé	Test calcul rétroact rémun tot
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_REGREM Sinon 0,00

- Constante de type cumul **CIC_REGREM** « Cumul brut abattu depuis exo » : Permet de calculer le brut abattu depuis le début de l'exercice jusqu'au mois - 1.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_REGREM
Intitulé	Cumul brut abattu depuis exo
Mémo	CICE
Période	De date à date

Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Constantes	(-) ABATMENT (+) BRUT

- Rubrique de type cotisation **79670** « Rétroactivité Nb hrs / SMIC » : Permet le calcul rétroactif du nombre d'heures et du SMIC pour les salariés qui ont la rubrique d'historisation « SMIC Fillon »

Champs	Informations à saisir
Code	79670
Intitulé	Rétroactivité Nb hrs / SMIC
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_R1HR
Montant patronal	CIC_R1SM
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIC_R1HR** « Test calcul rétro nb heures » : Permet le calcul rétroactif du nombre d'heures si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_R1HR
Intitulé	Test calcul rétro nb heures
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_RNBHR Sinon 0,00

- Constante de type calcul **CIC_RNBHR** « Nb d'heures pour période rétro » : Permet le calcul du nombre d'heures correspond à la période de rétroactivité

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RNBHR
Intitulé	Nb d'heures pour période rétro
Mémo	CICE
Calcul	CIC_RCUSMI / BRUT

- Constante de type rubrique **CIC_RCUSMI** « Cumul SMIC Fillon exercice » : Permet de récupérer le SMIC Fillon depuis le début de l'exercice jusqu'au mois - 1.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RCUSMI
Intitulé	Cumul SMIC Fillon exercice
Mémo	CICE
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 6346 Historisation SMICMENS Montant patronal

- Constante de type test **CIC_R1SM** « Test calcul rétro SMIC » : Permet le calcul rétroactif du SMIC si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_R1SM
Intitulé	Test calcul rétro SMIC
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_RCUSMI Sinon 0,00

- Rubrique de type cotisation **79680** « Rétroactivité Nb hrs / SMIC » : Permet le calcul rétroactif du nombre d'heures et du SMIC pour les salariés qui n'ont pas la rubrique d'historisation « SMIC Fillon »

Champs	Informations à saisir
Code	79680
Intitulé	Rétroactivité Nb hrs / SMIC
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_R2HR
Montant patronal	CIC_R2SM
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIC_R2HR** « Test calcul rétro nb heures » : Permet le calcul rétroactif du nombre d'heures si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_R2HR
Intitulé	Test calcul rétro nb heures
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_RCUHRS Sinon 0,00

- Constante de type cumul **CIC_RCUHRS** « Cumul heures rémun début année » : Permet le calcul du nombre d'heures depuis le début de l'exercice jusqu'au mois – 1.

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RCUHRS
Intitulé	Cumul heures rémun début année
Mémo	CICE
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Constantes	(+)S_TOTHRREM

- Constante de type test **CIC_R2SM** « Test calcul rétro SMIC » : Permet le calcul rétroactif du SMIC si le mois et l'année de paie en cours sont mai 2013

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_R2SM
Intitulé	Test calcul rétro SMIC
Mémo	CICE
Test	Si MOISPAIE = CIC_MOIS et ANNEE_PAIE = 2013 Alors CIC_RSMIC Sinon 0,00

- Constante de type calcul **CIC_RSMIC** « Calcul SMIC f° heures rétro » : Permet le calcul du SMIC en fonction du nombre d'heures correspond à la période de rétroactivité

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_RSMIC
Intitulé	Calcul SMIC f° heures rétro
Mémo	CICE
Calcul	CIC_RCUHRS * SMIC

Le CITS



Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 : article 88

BOI-TPS-TS-35-20170504 publié le 04 mai 2017

Cadre légal

Définition

Afin de préserver la compétitivité du modèle associatif la loi de finances pour 2017 instaure un crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS).

Le CITS a pour objet d'encourager le développement des activités non lucratives des organismes du secteur non lucratif et de favoriser l'emploi dans ces structures.

Ce crédit d'impôt est imputé sur la taxe sur les salaires due par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées.

L'excédent de crédit d'impôt constitue, au profit du contribuable, une créance sur l'État d'égal montant. Cette créance est utilisée pour le paiement de la taxe sur les salaires au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée, puis, s'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

Les employeurs bénéficiaires

Pourront bénéficier du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) :

- Les associations dont l'activité est exonérée de l'impôt sur les bénéfices
- Les fondations reconnues d'utilité publique
- Les centres de lutte contre le cancer
- Les syndicats professionnels
- Les organismes de complémentaire santé régis par le Code de la mutualité

Les employeurs exonérés de taxe sur les salaires ne sont pas éligibles au CITS.

Les rémunérations concernées

Le crédit d'impôt est calculé sur les rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires.

Pour être prises en compte, les rémunérations versées aux salariés doivent avoir été régulièrement déclarées aux organismes de sécurité sociale et ne doivent pas avoir été prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Le plafond d'éligibilité

Le Crédit d'Impôt Taxe sur les Salaires est basé sur les rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires annuelles qui n'excèdent pas 2 fois et demie le SMIC calculé pour un an sur la base de la durée légale de travail, augmentée le cas échéant des heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte de leurs majorations.

Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt.

Les règles de calcul du SMIC sont les mêmes que celles qui s'appliquent en matière d'allègements généraux de cotisations sociales (allègement dit Fillon).

Ainsi, pour un salarié employé à temps plein, présent toute l'année au sein de l'entreprise, qui effectue 35 heures par semaine, le plafond est déterminé de la manière suivante :

2,5 x SMIC horaire x (151,67 x 12 + nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires annuelles)

Travail temporaire

Pour les contrats de travail temporaire, le crédit d'impôt se calcule mission par mission.

Toutefois, lorsqu'une mission est renouvelée, le plafond est calculé pour l'ensemble de la période couverte du début de la mission jusqu'à l'échéance du renouvellement.

Contrat à durée déterminée

Pour les contrats CDD, deux cas doivent être distingués :

- Si le salarié est embauché au titre de plusieurs CDD entrecoupés de période "hors contrat", le crédit d'impôt se calcule contrat par contrat
- Si le CDD est renouvelé ou transformé en CDI, le crédit d'impôt se calcule sur l'ensemble de la période (jusqu'à échéance du CDD le cas échéant)
- Dans ces deux cas, le crédit d'impôt est calculé par la rubrique **7977** et est reporté dans la rubrique **7976** qui permet la déclaration du montant de l'assiette CITS

Valeur du SMIC à prendre en compte

A titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151,67 heures, le SMIC annuel pris en compte pour le calcul du plafond peut être établi sur la base de 12 fois cette valeur (circulaire n° DSS/SD5B/2015/99 du 1er janvier 2015, p. 6).

En cas de variation du SMIC horaire sur l'année civile, le plafond doit tenir compte de chaque évolution.

Exemple : si le SMIC passe à 9,90 € au 1er juillet 2018, le plafond pour un temps plein sur toute l'année serait égal à :
(151,67 * 9,88 * 6 mois) + (151,67 * 9,90 * 6 mois)

Prise en compte des heures supplémentaires ou complémentaires

Une heure supplémentaire ou complémentaire est comptée pour 1 (et non pour 1,25) pour le calcul du plafond de 2,5 SMIC sous réserve qu'elle soit rémunérée au moins comme une heure normale.

Si le salarié est éligible au crédit d'impôt de taxe sur les salaires, la rémunération versée au titre de cette heure supplémentaire est incluse dans l'assiette du crédit d'impôt, indépendamment du fait qu'elle soit rémunérée autant ou plus qu'une heure normale.

Lorsque la durée du travail a une base conventionnelle supérieure à la durée légale, les heures dépassant la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires pour le calcul du plafond de 2,5 SMIC.

Règle de non cumul avec le CICE

Pour être prises en compte dans l'assiette du CITS, les rémunérations versées aux salariés ne doivent pas avoir été prises en compte dans l'assiette du CICE. Le CITS et le CICE ne se cumulent pas pour une même rémunération.

Pour les employeurs éligibles au CITS qui bénéficient du CICE au titre des rémunérations qu'ils versent à leurs salariés, l'assiette du CITS ne sera calculée que sur la partie de la rémunération qui n'a pas été prise en compte pour le calcul du CICE.

Ainsi, dans l'hypothèse où un employeur a choisi de sectoriser ses activités lucratives aux fins de l'impôt sur les bénéfices, seules sont retenues dans l'assiette du CITS les rémunérations versées aux salariés affectés aux activités exonérées d'impôt sur les bénéfices.

Les employeurs concernés doivent ventiler leurs charges de personnel entre activités soumises et non soumises aux impôts commerciaux.

Si elles ne peuvent être affectées en totalité à l'un ou l'autre des deux secteurs, elles doivent être réparties au prorata du temps d'utilisation.

Lorsque l'ensemble des rémunérations des salariés d'un employeur éligible au CITS sont prises en compte dans l'assiette du CICE, l'assiette de son CITS est nulle.

En tout état de cause, les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont exclues de l'assiette du CITS.

Le montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est égal au produit des rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires et d'un taux de 4 %, diminué du montant de l'abattement dont peut bénéficier le redevable (Article 1679 A du code général des impôts).

La formule de calcul

Le montant de l'assiette du CITS est déterminé selon la formule suivante :

Pour un salarié employé à temps plein, présent toute l'année au sein de l'entreprise, qui effectue 35 heures par semaine (soit 151,67 heures pour un mois), le plafond est déterminé de la manière suivante :

$$2,5 \times \text{SMIC horaire} \times [(12 \times 151,67) + \text{nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires}] \geq \text{rémunérations comprises dans l'assiette de la taxe sur les salaires}$$

Les ajustements du SMIC mensuel

Prise en compte des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires prises en compte pour le calcul du plafond du crédit d'impôt sont les mêmes que celles prises en compte pour la majoration du SMIC pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales.

Absences, entrées et sorties en cours d'année

$$\text{Taux de proratisation} = \frac{\text{Salaire}^{(1)} - \text{Montant des absences} - \text{Montant des IJ} + \text{Montant des maintiens}}{\text{Salaire}^{(1)}}$$

⁽¹⁾ Le salaire à prendre en compte est celui servant de base au calcul de la retenue sur salaire pour les absences.

Exemples de bulletins

Salarié à temps complet

Janvier N : Salaire temps plein avec heures supplémentaires

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Heures supplémentaires (8h x 10 € x 125%)	100,00 €
Total brut	1 616,70 €
Prévoyance patronale	10,00 €

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 + 8 = 159,67

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (159,67 heures * 9,67 €) = 3 860 € (3 860,02 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle soumise à taxe sur les salaires = 1 626,70 €

Assiette du CITS = 1 627,00 € (1 626,70 € arrondi à l'entier le plus proche)

Février N : Même salarié à temps plein

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Total brut	1 516,70 €
Prévoyance patronale	10,00 €

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 159,67 + 151,67 = 311,34

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (311,34 heures * 9,67 €) = 7 527 € (7 526,65 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle soumis à taxe sur les salaires = 1 626,70 + 1 526,70 = 3 153,40 €

Assiette du CITS = 3 153 € (3 153,40 € arrondi à l'entier le plus proche)

Mars N : Même salarié à temps plein avec une prime exceptionnelle

Salaire (151h67 x 10 €)	1 516,70 €
Prime exceptionnelle	6 600,00 €
Total brut	8 116,70 €
Prévoyance patronale	10,00 €

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 311,34 + 151,67 = 463,01

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (463,01 heures * 9,67 €) = 11 193 € (11 193,27 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle = 1 626,70 + 1 526,70 + 8 126,70 = 11 280,10 €

Assiette du CITS = 0,00 € car la rémunération annuelle est supérieure au plafond annuel

Salarié entré en cours de mois

Méthode avec une rubrique d'absence Entrée/Sortie :

Avril N : salarié entré le 16 du mois

Salaire (151h67 x 14 €)	2 123,38 €
Absence entrée/sortie	1 011,13 € (2 123,38 / 21j * 10j non travaillés)
Prime exceptionnelle	100,00 €
Total brut	1 212,25 €
Prévoyance patronale	10,00 €

Taux de proratisation des absences = (1 112,25 / 2 123,38) = 0,5238

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 * 0,5238 = 79,45

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (79,45 heures * 9,67 €) = 1 921 € (1 920,79 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle soumis à taxe sur les salaires = 1 222,25 €

Assiette du CITS = 1 222 € (1 222,25 € arrondi à l'entier le plus proche)

Méthode sans rubrique d'absence Entrée/Sortie, mais avec le salaire de base proratisé :

Avril N : salarié entré le 16 du mois

Salaire (151h67 x 14 €)	1 112,25 € (2 123,38 / 21j * 11j travaillés)
Prime exceptionnelle	100,00 €
Total brut	1 212,25 €
Prévoyance patronale	10,00 €

Taux de proratisation des absences = (11 / 21) = 0,5238

Nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC = 151,67 * 0,5238 = 79,45

Calcul du plafond annuel = 2,5 * (79,45 heures * 9,67 €) = 1 921 € (1 920,79 € arrondi à l'entier le plus proche)

Rémunération annuelle soumis à taxe sur les salaires = 1 222,25 €

Assiette du CITS = 1 222 € (1 222,25 € arrondi à l'entier le plus proche)

Les ajustements du SMIC

Pour les salariés à temps partiel

Pour les salariés qui ne sont pas employés à temps plein ou qui ne sont pas employés sur toute l'année, le SMIC pris en compte est celui qui correspond à la durée de travail prévue au contrat au titre de la période où ils sont présents dans l'organisme concerné.

Pour les salariés non mensualisés

Pour les salariés hors du champ de la mensualisation (*article L.3242-1 du code du travail*), le montant du SMIC est corrigé en fonction du rapport entre l'horaire de travail prévu au contrat du salarié (hors heures supplémentaires mais y compris jours fériés ou périodes de congés intervenant pendant le contrat le cas échéant) et 1820.

Salariés non rémunérés selon une durée de travail

Pour les salariés non rémunérés selon une durée de travail (tâche, rendement, à la pige) l'employeur est tenu, si possible, de déterminer un nombre de jours de travail auquel se rapporte la rémunération versée.

$\text{SMIC annuel} = \text{SMIC annuel} \times (\text{nombre de jour de travail} \times \text{durée journalière légale} / 1820)$.

Exemple : Un ouvrier à la tâche est rémunéré 2 400 € à l'occasion d'un travail commandé sur le premier trimestre 2016. Cette période de travail correspond à 63 jours. Le plafond de 2,5 SMIC est ainsi déterminé : $(2,5 \times 9,67 \times 1820) \times 441/1820 = 10\,661,17$ €. Sa rémunération est donc éligible au crédit d'impôt.

Si la détermination du nombre de jours de travail n'est pas possible, il convient de se baser sur le rapport entre la rémunération perçue par le salarié et le SMIC annuel.

$\text{SMIC annuel} = \text{SMIC annuel} \times (\text{rémunération du travail} / 1820 * \text{SMIC mensuel})$.

Exemple : Un travailleur à domicile est rémunéré 15 000 € à l'occasion d'un travail commandé.

L'employeur n'est pas en mesure de déterminer un nombre de jours de travail afférent à la commande. Le plafond de 2,5 SMIC est ainsi déterminé : $2,5 \times [(9,67 \times 1820) \times (15\,000 / (1820 \times 9,67))] = 37\,500$ €.

Sa rémunération est donc éligible au crédit d'impôt.

Salariés absents sur une période avec maintien partiel de salaire (y compris en cas d'entrée/sortie)

Le SMIC est corrigé par le rapport [montant de la rémunération versée] / [rémunération qui aurait été versée si le contrat de travail avait continué à être exécuté].

Dans la comparaison entre le salaire versé et celui qui aurait été versé si le salarié n'avait pas été absent, ne sont donc pris en compte que les éléments nécessaires au calcul de la retenue sur salaire liée à cette absence (*Circulaire DSS du 27 janvier 2011 n° DSS/SD5B/SG/SAFSL/SDTPS/2011/34*).

Les obligations déclaratives

Pour bénéficier du CITS, les employeurs doivent respecter certaines obligations déclaratives :

- **Après des organismes collecteurs des cotisations sociales**, l'organisme bénéficiaire doit déclarer l'assiette du crédit d'impôt au fur et à mesure du versement des rémunérations éligibles dans les déclarations mensuelles ou trimestrielles

Le montant cumulé déclaré à chaque échéance intègre les salariés dont la rémunération versée depuis le 1er janvier est inférieure au seuil de 2,5 SMIC calculé sur la même période. La dernière déclaration, relative au mois de décembre ou au dernier trimestre, indique le montant définitif pour l'année de l'assiette du crédit d'impôt en ne retenant, par rapport aux déclarations précédentes, que les seuls salariés dont la rémunération annuelle reste inférieure au plafond.

- **Après de l'administration fiscale**, l'organisme bénéficiaire doit déposer la déclaration n° 2502-SD (CERFA n°11824) de liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires y compris lorsque, après imputation du CITS, elles ne sont pas redevables du versement d'un montant de taxe sur les salaires.

Cette déclaration doit obligatoirement être télétransmise et la date limite de dépôt du formulaire est fixée au 15 janvier de l'année suivant celle du versement des rémunérations.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage proposé est basé sur le paramétrage existant du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les salariés non rémunérés selon une durée de travail (VRP multiscartes ...)
- Les bulletins complémentaires de type Rappel de salaire
- Le calcul du CITS sur des bulletins refaits à posteriori (par exemple : paie en cours avril et bulletin à refaire janvier)
- L'abattement de la taxe sur les salaires
- Salarié rémunéré pour des activités lucratives (prise en compte dans le CICE) et non lucratives (prise en compte dans le CITS)
- Non présence des rubriques d'historisations du SMIC (Au mois de janvier 2017, les nouveautés du Plan de Paie recommandait cette historisation)

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du Crédit d'impôt taxe sur les salaires, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Codes mémo **[GEN]**, **[ALGPR]**, **[TEPA]** et **[SAGE]**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo **[CITS]**
- Les rubriques :
 - **79600** « Histo horaire + tx abs »
 - **79610** « Histo Horaire proratisé+MajoHr »
 - **79620** « Histo Nombre hrs + SMIC »
- Les rubriques propres au paramétrage :
 - **79650** « Histo Remun Taxe Sur Salaire »
 - **79750** « Rétroactivité rémunération TTS »
 - **79760** « Assiette CITS à déclarer »
 - **79770** « Assiette CITS par contrat »
 - **79780** « Cumul masse sal déjà déclarée »
- Les informations libres :

- **SAGECICE00** : « Le nouveau contrat est-il successif au précédent ? »
- **SAGECICE01** : « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Constantes	Descriptif
CIT_CUMMCT	Si le code des rubriques CITS a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79770 en Base
CIT_CUMREM	Si le code des rubriques CITS a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79650 en Montant salarial + intermédiaire En + l'équivalent de la rubrique 79750 en Montant salarial + intermédiaire
CIC_CUMSMI	Si le code des rubriques CITS a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79620 en Montant patronal + intermédiaire
CIT_CTRANT	Si le code des rubriques CITS a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 79770 en Base
CIT_REGTSS	Si le code des rubriques Taxe sur les salaires a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 58000 en Base En + l'équivalent de la rubrique 58020 en Base
CIT_REMCOM	Si le code des rubriques Taxe sur les salaires a été personnalisé, insérer : En + l'équivalent de la rubrique 58000 en Base + intermédiaire En + l'équivalent de la rubrique 58020 en Base + intermédiaire

Si sur le bulletin, en cas d'entrée ou de départ, vous distinguez par deux rubriques le salaire de base et l'entrée/sortie, vous devez suivre les manipulations suivantes :

Après récupération du paramétrage CITS, vous devez au niveau de votre dossier, modifier les constantes **CIC_PROABS** et **ALG_MTABS**.

- Constante **CIC_PROABS** « Coefficient proratisation absence » (supprimer « *S_TXTRAV »)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PROABS
Intitulé	Coefficient proratisation absence
Mémo	CICE
Calcul	ALG_TXABS

- Constante **ALG_MTABS** « Mt des absences »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MTABS
Intitulé	Mt des absences
Mémo	ALGPR
Rubriques	Ajouter en (+) la rubrique correspondante à l'absence Entrée/Sortie



Les constantes **ALG_XXX** sont utilisées dans le paramétrage de l'allègement Fillon.

Les bulletins modèles

Dans tous les bulletins modèles ou bulletins salariés vous devez avoir inséré les rubriques d'historisation et de calcul de l'assiette du CITS (rubriques **79650** à **79770**).

Dans les bulletins seront ainsi présentes les rubriques **79600** à **79620**, **79650** et **79750** à **79770** ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés.

Cas particuliers

Salariés avec deux bulletins sur le mois de mise en place

Si, sur le mois de mise en place du paramétrage, deux bulletins doivent être effectués, il conviendra sur le second bulletin de désactiver la rubrique de rétroactivité qui a déjà été calculé sur le précédent bulletin (Rubrique **79750**).

Les salariés déjà sortis

Afin de pouvoir déclarer le CITS des salariés sortis avant le mois de mise en place du paramétrage, il convient de suivre la procédure suivante :

- Menu Gestion / Bulletins modèles : créer un bulletin modèle « CITS – Salariés déjà sortis »
 - Insérer les rubriques **79750** à **79770**
- Menu Listes / Fiche de personnel
 - Cocher l'option « Bulletins complémentaires » dans la page Contrat
- Menu Gestion / Bulletin salarié
 - Réaliser le bulletin salarié, en renseignant la date DSN au mois -1 (le CITS n'a pas à être déclaré en DSN)
- Menu Gestion / Clôture / Clôture intermédiaire
 - Lancer la clôture intermédiaire pour ces uniques salariés déjà sortis



L'option « bulletin complémentaire » est à décocher après la clôture intermédiaire.
Plus d'informations dans la fiche KB77926.

Les salariés ayant un nouveau contrat sur le mois de mise en place

- Si le salarié était éligible sur son/ses CDD antérieur(s) et l'est toujours, il n'y a pas d'adaptation à effectuer
- Si le salarié n'était pas éligible sur son/ses CDD antérieur(s) mais le devient, il convient de forcer la rubrique **79760** (calcul du En-cours + rétroactivité) pour y retirer la rémunération de taxe sur les salaires du contrat de non éligibilité
- Si le salarié était éligible sur son/ses CDD antérieur(s) et ne l'est plus, il faut forcer la rubrique 7976 pour y indiquer la rémunération de taxe sur les salaires du/des contrat(s) antérieur(s)
- Si le salarié n'était pas éligible sur son/ses CDD antérieur(s) et ne le devient pas, il n'y a pas d'adaptation à effectuer

Gestion des bulletins complémentaires

Sur les bulletins complémentaires portabilité, intéressement fait après le mois de mise en place du paramétrage... (Sauf rappel de salaire), il convient d'insérer uniquement la rubrique **79780**.

En effet, le mois de départ du salarié, les rubriques **79760** et **79770** sont calculées. Si la rubrique **79760** n'est pas remplacée par la rubrique **79780**, la masse salariale éligible risquera d'être doublée dans les cotisations agrégées de la DSN mensuelle (rubrique **79760 + 79770**).

Gestion des CDD

Si lorsqu'un CDD est renouvelé ou qu'il est transformé en CDI, vous lui créer un nouveau contrat plutôt que de modifier la date de fin du contrat en cours, il conviendra de l'indiquer dans la fiche de personnel du salarié. Pour se faire, suivre les manipulations suivantes :

- Menu Listes / Fiches de personnel
- Onglet Infos libres, sélectionner par un double clic l'info libre **SAGECICE00** et répondre Oui
- Cliquer sur suivant pour passer à l'info libre **SAGECICE01**
- Indiquer la date de début du CDD qui vient d'être renouvelé

Exemple : Un salarié est embauché en CDD du 15/04 au 15/05. En mai, son CDD est renouvelé pour une durée de 1 mois.

Les manipulations à effectuer sont :

1. Création du salarié avec un contrat CDD du 15/04 au 15/05 ;
2. Elaboration et édition de son bulletin de paie du 15/04 au 30/04 ;
3. Clôture et ouverture mensuelle du mois ;
4. Elaboration et édition du bulletin du salarié du 01/05 au 15/05 ;
5. Clôture intermédiaire de ce salarié à la date de fin du bulletin.

6. Dans la fiche de personnel du salarié, création d'un nouveau contrat du 16/05 au 15/06 ;
7. Onglet Infos libres de la fiche salarié, répondre Oui à l'info libre **SAGECICE00** et indiquer la date du 15/04 à l'info libre **SAGECICE01** ;
8. Elaboration et édition de son bulletin de paie du 16/05 au 31/05 ;
9. Clôture et ouverture mensuelle du mois ;
10. Elaboration et édition du bulletin du salarié du 01/06 au 15/06 ;
11. Clôture mensuelle avec les autres salariés.

Gestion des heures d'équivalence

Vos salariés entrent dans le champ d'un dispositif d'heures d'équivalence.

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : Ajouter à la formule existante * HORHEBDO / 35,00

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR * HORHEBDO / 35

Dans les fiches de personnel, page Paie, renseigner l'horaire hebdomadaire de tous les salariés :

- 35 pour les salariés sans heures d'équivalence
- 39 pour les conducteurs régionaux
- 43 pour les grands routiers

Gestion des heures structurelles

Vos salariés entrent dans le champ d'un dispositif d'heures structurelles.

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez adapter le paramétrage dans votre dossier de la façon suivante :

- Modification de la constante de type calcul **CIC_MAJOHR** « Nb HC ou HS pour majorat° SMIC » (ajouter + **ALG_NBHM** constante du plan de paie BTP)

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MAJOHR
Intitulé	Nb HC ou HS pour majorat° SMIC
Mémo	CICE
Calcul	ALG_NBHRS + ALG_NBHM

Gestion du brut annuel négatif

Vos salariés peuvent cumuler un brut négatif.

Le Brut annuel de votre salarié peut devenir négatif, dans le cas d'importants rappels de salaire ou de versements prolongés d'IJSS.

Si vous souhaitez que la masse salariale éligible au CITS soit neutralisée (c'est-à-dire égale à 0 pour les CDI et égale à la dernière masse salariale calculée pour le dernier contrat des CDD), vous devez adapter le paramétrage de votre dossier de la façon suivante :

- Création de la constante de type test **CIT_CUMCTN** « Cum masse sal élig/contrat nég »

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_CUMCTN
Intitulé	Cum masse sal élig/contrat nég
Mémo	CITS
Test	Si CIT_CUMMCT <= 0 Alors 0 Sinon CIT_CUMMCT

- Création de la constante de type test **CIT_CTRANN** « Masse sal contrat préc. nég »

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_CTRANN
Intitulé	Masse sal contrat préc. nég
Mémo	CITS
Test	Si CIT_CTRANT <= 0 Alors 0 Sinon CIT_CTRANT

- Création de la constante de type test **CIT_MASANN** « Masse sal. an éligible négatif »

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASANN
Intitulé	Masse sal. an éligible négatif
Mémo	CITS
Test	Si CIT_MASAN <= 0 Alors 0 Sinon CIT_MASAN

- Modification de la constante de type calcul **CIT_MASSE** « Masse salariale éligible »

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASSE
Intitulé	Masse salariale éligible DUCS
Mémo	CICE
Calcul	CIT_CUMCTN - CIT_CTRANN + CIT_MASANN

Détail du paramétrage disponible

Historisation de l'horaire

- Rubrique de type cotisation **79600** « Histo Horaire + tx abs : Permet d'archiver l'horaire du salarié ainsi que le taux d'absence

Champs	Informations à saisir
Code	79600
Intitulé	Histo Horaire + tx abs
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_HORAIR
Montant patronal	CIC_TXCTRL
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs l	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_HORAIR** « Horaire CICE » : Permet le calcul de l'horaire

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORAIR
Intitulé	Horaire CICE
Mémo	CICE
Calcul	S_DUREELEG * FI_TXCTR

- Constante de type test **CIC_TXCTRL** « Plaf. coef. proratisat° abs 1 » : Permet de plafonner le coefficient d'absences à 1

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_TXCTRL
Intitulé	Plaf. coef. proratisat° abs 1
Mémo	CICE
Test	Si CIC_PROABS > 1,00 Alors 1,00 Sinon CIC_PROABS

- Constante de type calcul **CIC_PROABS** « Coef. proratisation absence » : Permet de calculer le coefficient de proratisation des absences à appliquer à l'horaire du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PROABS
Intitulé	Coef. proratisation absence
Mémo	CICE
Calcul	ALG_TXABS * S_TXTRAV

- Rubrique de type cotisation **79610** « Histo Horaire proratisé+MajoHr » : Permet d'archiver l'horaire du salarié auquel s'applique le coefficient de prorata des absences et permet d'archiver le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires effectuées

Champs	Informations à saisir
Code	79610
Intitulé	Histo Horaire proratisé+MajoHr
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_HORPRO
Montant patronal	CIC_MAJOHR
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_HORPRO** « Horaire proratisé fonct° abs » : Permet le calcul de l'horaire proratisé en fonction des absences

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_HORPRO
Intitulé	Horaire proratisé fonct° abs
Mémo	CICE
Calcul	CIC_HORAIR * CIC_TXCTRL

- Constante de type calcul **CIC_MAJOHR** « Nb HC ou HS pour majorat° SMIC » : Permet le calcul du nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pour la majoration du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_MAJOHR
Intitulé	Nb HC ou HS pour majorat° SMIC
Mémo	CICE
Calcul	ALG_NBHRS

Historisation du SMIC proratisé

- Rubrique de type cotisation **79620** « Histo Nombre hrs + SMIC » : Permet d'archiver l'horaire du salarié proratisé en fonction des absences et des heures majorées et permet d'archiver le calcul du SMIC selon ce nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	79620
Intitulé	Histo Nombre hrs + SMIC
Mémo	CICE
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIC_NBHRS
Montant patronal	CIC_SMIC
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIC_NBHRS** « Nb d'heures pour calcul SMIC » : Permet le calcul du nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_NBHRS
Intitulé	Nb d'heures pour calcul SMIC
Mémo	CICE
Calcul	CIC_HORPRO + CIC_MAJOHR + CIC_JRSUPH

- Constante de type calcul **CIC_SMIC** « Calcul le SMIC » : Permet le calcul du SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_SMIC
Intitulé	Calcule le SMIC
Mémo	CICE
Calcul	CIC_NBHRS * SMIC

Historisation de la rémunération Taxe sur les salaires

- Rubrique de type cotisation **79650** « Histo Remun Taxe Sur Salaire » : Permet d'archiver la rémunération servant de base à la taxe sur les salaires

Champs	Informations à saisir
Code	79650
Intitulé	Histo Remun Taxe Sur Salaire
Mémo	CITS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIT_REMUN
Montant patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIT_REMUN** « Masse salariale éligible CITS » : Permet le calcul de la rémunération à prendre en compte dans la masse salariale éligible

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	CIT_REMUN
Intitulé	Masse salariale éligible CITS
Mémo	CITS
Calcul	TSS_ASSIET

Calcul de la rétroactivité

Rétroactivité de la rémunération Taxe sur les Salaires

- Rubrique de type cotisation **79750** « Rétroactivité rémunération TSS » : Permet le calcul rétroactif de la rémunération soumise à la Taxe sur les Salaires

Champs	Informations à saisir
Code	79750
Intitulé	Rétroactivité rémunération TSS
Mémo	CITS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	CIT_RTSS
Montant patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIT_RTSS** « Test calcul rétroact rém TSS » : Permet le calcul rétroactif de la base de la Taxe sur les Salaires si le mois et l'année de paie en cours sont juin 2017

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_RTSS
Intitulé	Test calcul rétroact rém TSS
Mémo	CITS
Test	Si MOISPAIE = CIT_MOIS et ANNEE_PAIE = 2017 Alors CIT_REGTSS Sinon 0,00

- Constante de type valeur **CIT_MOIS** « Mois de mise en place CITS » : Permet d'indiquer le mois de mise en place du paramétrage

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MOIS
Intitulé	Mois de mise en place CITS
Mémo	CITS
Valeur	6,00

- Constante de type rubrique **CIT_REGTSS** « Cumul TSS depuis début exo » : Permet de calculer la base Taxe sur les Salaires depuis le début de l'exercice jusqu'au mois - 1

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_REGTSS
Intitulé	Cumul TSS depuis début exo
Mémo	CITS
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Rubriques	(+)58000 Taxe s/ Salaires taux normal Base (+)58020 Taxe s/ Salaires tx normal APPRBase

Calcul de l'assiette CITS

Assiette à déclarer

- Rubrique de type cotisation **79760** « Assiette CITS à déclarer » : Permet d'archiver la masse salariale à déclarer

Champs	Informations à saisir
Code	79760
Intitulé	Assiette CITS à déclarer
Mémo	CITS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Code DUCS	En attente de publication
Base	CIT_MASSE
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)

- Constante de type calcul **CIT_MASSE** « Masse salariale éligible » : Permet le calcul de la masse salariale à déclarer dans la DSN

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASSE
Intitulé	Masse salariale éligible
Mémo	CITS
Arrondi	Entier
Calcul	CIT_CUMMCT – CIT_CTRANT + CIT_MASAN

- Constante de type rubrique **CIT_CUMMCT** « Cum masse sal éligible/contrat » : Permet de cumuler depuis le début de l'année, la masse salariale éligible par contrat

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_CUMMCT
Intitulé	Cum masse sal éligible/contrat
Mémo	CITS
Période	De date à date
Du	DATEDEBEXE
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 79770 Assiette CITS par contrat Base

- Constante de type rubrique **CIT_CTRANT** « Masse salariale contrat préc. » : Permet de reprendre la masse salariale calculée sur le contrat renouvelé

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_CTRANT
Intitulé	Masse salariale contrat préc.
Mémo	CITS
Période	De date à date
Du	CIC_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+) 79770 Assiette CITS par contrat Base

- Constante de type valeur **CIC_DEBPER** « Début de période de calcul » : Permet d'indiquer le début de la période de calcul

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_DEBPER
Intitulé	Début de période de calcul
Mémo	CICE
Valeur	CIC_PERCTR

- Constante de type test **CIC_PERCTR** « Période du contrat de travail » : Permet de reprendre la date de début du premier contrat en cas de CDD successifs

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PERCTR
Intitulé	Période du contrat de travail
Mémo	CICE
Test	Si CIC_CTRSUC = 0,00 Alors ALG_DEBPER Sinon CIC_TESTEX

- Constante de type test **CIC_TESTEX** « Test début exercice » : Permet de tester si la date de début du contrat précédent est antérieure à l'exercice en cours et dans ce cas, le calcul est effectué à partir du 1^{er} jour de l'année

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_TESTEX
Intitulé	Test début exercice
Mémo	CICE
Test	Si CIC_DEBCTR < DATEDEBEXE Alors DATEDEBEXE Sinon CIC_DEBCTR

- Constante de type réponse **CIC_CTRSUC** « Contrat successif » : Permet de savoir si le contrat est successif au précédent contrat

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CTRSUC
Intitulé	Contrat successif
Mémo	CICE
Question	SAGECICE00

- Question de nature salarié **SAGECICE00** « Le nouveau contrat est-il successif au précédent ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECICE00

Intitulé	Le nouveau contrat est-il successif au précédent ?
Type	Oui/Non

- Constante de type réponse **CIC_DEBCTR** « Date de début du contrat » : Permet d'indiquer la date de début du contrat renouvelé

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_DEBCTR
Intitulé	Date de début du contrat
Mémo	CICE
Question	SAGECICE01

- Question de nature salarié **SAGECICE01** « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECICE01
Intitulé	En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ?
Type	Date

- Constante de type test **CIT_MASAN** « Masse sal. annuelle éligible » : Permet de calculer la masse salariale annuelle éligible

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASAN
Intitulé	Masse sal. annuelle éligible
Mémo	CITS
Test	Si CIT_REMCOM <= CIC_PLAFON Alors CIT_CUMREM Sinon 0,00

- Constante de type rubrique **CIT_REMCOM** « Rémunération à comparer » : Permet de cumuler la rémunération brute annuelle qui est à comparer au plafond de 2,5 fois le SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_REMCOM
Intitulé	Rémunération à comparer
Mémo	CITS
Période	De date à date
Du	CIC_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques (*)	(+)58000 Taxe s/ Salaires taux normal Base Intermédiaire (+)58020 Taxe s/ Salaires tx normal APPR Base Intermédiaire

(*) Insérer la rubrique du dossier correspondant au taux normal de taxe sur les salaires.

- Constante de type calcul **CIC_PLAFON** « Plafond d'éligibilité » : Permet le calcul du plafond d'éligibilité au CITS

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_PLAFON
Intitulé	Plafond d'éligibilité
Mémo	CICE
Arrondi	Entier
Calcul	CIC_CUMSMI * 2,5

- Constante de type rubrique **CIC_CUMSMI** « Cumul du SMIC annuel » : Permet de cumuler le SMIC annuel du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CIC_CUMSMI
Intitulé	Cumul du SMIC annuel
Mémo	CICE
Période	De date à date
Du	CIC_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+)79620 Histo Nombre hrs + SMIC Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type rubrique **CIT_CUMREM** « Cumul assiette CITS annuel » : Permet de cumuler l'assiette du CITS annuelle

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_CUMREM
Intitulé	Cumul assiette CITS annuel
Mémo	CITS
Arrondi	Entier
Période	De date à date
Du	CIC_DEBPER
Au	DEBCALC
Rubriques	(+)79650 Histo Remun Taxe Sur Salaire Montant salarial Intermédiaire

Assiette par contrat de travail

- Rubrique de type cotisation **79770** « Assiette CITS par contrat : Permet de calculer l'assiette du CITS par contrat de travail

Champs	Informations à saisir
Code	79770
Intitulé	Assiette CITS par contrat
Mémo	CITS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Base	CIT_MASCTR
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

- Constante de type test **CIT_MASCTR** « Masse sal éligible par contrat » : Permet de déterminer par contrat de travail, la masse salariale éligible

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASCTR
Intitulé	Masse sal éligible par contrat
Mémo	CITS
Test	Si S_SORTI = 1 Alors CIT_MASREG Sinon CIT_BUL

- Constante de type test **CIT_BUL** « Bulletin antérieur si sorti » : Permet de déterminer la masse salariale éligible des salariés sortis avant la mise en place du paramétrage

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_BUL
Intitulé	Bulletin antérieur si sorti
Mémo	CITS
Test	Si DATESORTIE > DATEDEBEXE Et DATESORTIE < DEBCAL Alors CIT_MASREG Sinon 0,00

- Constante de type calcul **CIT_MASREG** « Régul. masse sal. éligible » : Permet de régulariser la masse salariale en cas de contrat successif

Champs	Informations à saisir
Code	CIT_MASREG
Intitulé	Régul. masse sal. éligible
Mémo	CITS
Calcul	CIT_MASAN – CIT_CTRANT

Assiette déjà déclarée

- Rubrique de type cotisation **79780** « Cumul masse sal déjà déclarée » : Permet de reprendre la masse salariale déjà déclarée. Cette rubrique sert aux bulletins complémentaires portabilité

Champs	Informations à saisir
Code	79780
Intitulé	Cumul masse sal déjà déclarée
Mémo	CITS
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Code DUCS	En attente de publication
Base	CIT_CUMMCT
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)

L'activité partielle (2013)

Evolutions réglementaires

A compter du 1^{er} juillet 2013 :

- L'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 70%
- Le montant minimum de l'indemnisation est de :
 - 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
 - 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Au 1^{er} février 2009 :

- Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

Cadre légal

A compter du 1^{er} juillet 2013, l'absence Chômage Partiel est compensée par une indemnité entrant dans le cadre d'une allocation unique : fusion des différentes allocations d'activité partielle (allocation spécifique et allocation versée au titre de l'activité partielle de longue durée).

Le salarié perçoit pour chaque heure chômée une indemnité correspondant à 70% de sa rémunération brute antérieure sans pouvoir être inférieure à :

- 7,74 € par heure aux entreprises de moins de 250 salariés
- 7,23 € par heure aux entreprises de plus de 250 salariés

Cette allocation entre dans la catégorie des « revenus de remplacement » comme les indemnités journalières de sécurité sociale, les pensions de retraite et d'invalidité ou les allocations de préretraite : elles sont donc exclues de l'ensemble des charges sociales assises sur les salaires (sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1998, le précompte d'assurance maladie sur ces allocations est supprimé, conséquence du relèvement du taux de la CSG.

Ces revenus de remplacement restent cependant soumis à un taux de CSG spécifique de 6,2 % qui incluent un taux réduit de 3,8 %.

L'écrtage de la CSG/RDS :

Le salaire net final après prélèvement de la CSG/RDS sur le chômage partiel doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, dans le cas contraire il faut pratiquer un écrêtage.

L'écrtage consiste à réduire le montant de la CSG/RDS afin de ramener le salaire net final à hauteur du SMIC mensuel Brut en vigueur. Le prélèvement doit être effectué dans l'ordre suivant : CSG déductible, CSG non déductible et CRDS.

La règle d'écrtage n'étant pas précisée, nous avons choisi de proratiser la base. Si vous souhaitez proratiser le taux de la CSG/RDS plutôt que la base, reportez-vous au paragraphe « Adaptation du paramétrage ».

Allocation d'activité partielle

Pour le calcul de l'allocation d'activité partielle, le taux horaire par heure chômée est fixé à :

	Avant le 1 ^{er} juillet 2013		A compter du 1 ^{er} juillet 2013
Entreprise de 1 à 250 salariés	4,84 €	2,90 €	7,74 €
Entrepris de plus de 250 salariés	4,33 €	2,90 €	7,23 €

Indemnité horaire versée par l'employeur

Le salarié placé en activité partielle perçoit de son employeur une indemnité horaire.

A compter du 1^{er} juillet 2013, cette indemnité horaire est de :

- **70%** de la rémunération brute servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés payés ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure la durée collective ou la durée stipulée au contrat de travail
- **100%** de la rémunération nette antérieure du salarié pour les actions de formation mises en place pendant les heures chômées

La rémunération mensuelle minimale nette (RMMN)

Une rémunération minimale est également garantie à tout salarié dont le contrat de travail comporte un horaire au minimum égal à la durée légale du travail.

En effet, dans certains cas, la réduction d'horaire liée au chômage partiel et la perte de salaire qui s'ensuit, peuvent être telles que le total du salaire net perçu par le salarié, augmenté des allocations de chômage partiel, est inférieur à la rémunération mensuelle minimale garantie.

Dans ce cas, le salarié est assuré de percevoir une allocation complémentaire destinée à combler la différence.

La rémunération mensuelle minimale garantie (RMMG) est calculée en fonction du SMIC horaire et de la durée légale de travail pour le mois considéré. Elle s'estime après déduction des cotisations obligatoires retenues par l'employeur. En effet, le salarié ne doit pas bénéficier au titre de la garantie mensuelle minimale d'une rémunération supérieure à celle qu'il aurait perçue pour un travail effectif de même durée payé au SMIC.

Exemple : Pour un non cadre, le taux de déduction des cotisations obligatoires est constitué de :

CSG/RDS 98,25% de 9,7	9,53
Maladie, Maternité, invalidité	0,00
Vieillesse	0,40
Vieillesse Tranche A	6,90
ARRCO : minimum Tranche A	3,10
AGFF tranche 1	0,80
Assurance chômage	0,95
Soit un taux global de	21,68 %

Pour 151,67 heures la rémunération mensuelle minimale garantie est égale à (valeur au 1^{er} janvier 2018) :

$151,67 \times 9,88 \text{ €} = 1498,50 \text{ €}$

Déduction (22,21%) = 324,87 €

RMMG = 1173,63 €

En cours de calcul de bulletin, il est donc nécessaire de valoriser une seconde fois le net à payer pour savoir si la rémunération du salarié se trouve ou non en-deçà de la RMMG.

L'allocation d'activité partielle

Exemple de calcul

Salaire de base pour 151h67	1 500,00 €
Absence activité partielle (9,89 € x 35h)	- 346,15 €
Indemnisation activité partielle (7,74 x 35h)	+ 270,90 €
6,92 € (70% x 9,89 €) < 7,74 €	
Brut	1424,75 €

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est celui d'une société de 1 à 250 salariés.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'exonération de la CSG chômage partiel en fonction du revenu fiscal et du montant d'impôt sur le revenu du salarié
- La proratisation de la RMMG en cas d'entrée/sortie
- Le contingent annuel d'heures indemnissables
- La durée maximale de versement des allocations de chômage partiel en cas de fermeture temporaire de l'établissement
- Les cadres sous convention de forfait
- Le salarié percevant une rémunération déterminée en pourcentage du salaire interprofessionnel de croissance
- Le salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les salariés en forfait heures ou en forfait jour
- Le salarié bénéficiant d'un régime d'équivalence
- L'indemnisation dans le cas d'action de formation

Principe

Puisque le net à payer final doit être supérieur ou égal au SMIC mensuel Brut en vigueur, une exonération sur les rubriques de CSG non déductible, déductible et CRDS est applicable ; elle se traduit par une base de cotisation réduite, ou une exonération totale, pour les trois cotisations.

Il est donc nécessaire, en cours de calcul de bulletin, de déterminer le net à payer indispensable à la détermination des taux de cotisation (CSG déductible, non déductible et CRDS).

La constante **S_TOT_6**, va permettre de recalculer le net à payer avant les CSG / CRDS chômage partiel.

La constante **S_TOT_5** va permettre, de limiter le net à payer à la RMMG (Rémunération Mensuelle Minimum Garantie) : elle reprend le net à payer également, mais après valorisations des CSG / CRDS chômage partiel.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du chômage partiel, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **CSG_TXABAT**
 - **CSG_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CHOM**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CHOM**]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les rubriques

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 6** » (net à payer avant les CSG \ CRDS chômage partiel) ou le sous total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Association aux constantes - 454 Absence Accident trajet

Rubriques Éléments constitutifs Associations Etats administratifs Bulletins modélisés Comptabilité PPS

Le montant est à cumuler dans

Cumuls de paie Cumuls 1 Cumuls 2 Rappels 1 Rappels 2 Formation

Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer	(-)
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 13ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon	(+)
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Remarque : les rubriques **76000** « CSG non déductible chômage partiel », **77000** « CSG déductible chômage partiel » et **78000** « CRDS chômage partiel » ne doivent pas alimenter le sous total 6.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques entrant dans le calcul du net à payer, renseignez la zone « **Sous total 5** » ou le sous total libre choisi par un <+> pour les rubriques en sens *Gain* et par un <-> pour celles en sens *Retenue* dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Association aux constantes - 454 Absence Accident trajet

Rubriques Éléments constitutifs Associations Etats administratifs Bulletins modélisés Comptabilité PPS

Le montant est à cumuler dans

Cumuls de paie Cumuls 1 Cumuls 2 Rappels 1 Rappels 2 Formation

Sous total patronal 1		Calcul Net à payer ap CSG/RDS	Non
Mt prévoyance pr taxe 8%		Reconstitution Net à payer	(-)
Mt prévoyance pr CSG-RDS		Sous total pour 12ème mois	Non
Cotisations patronales URSSAF		Maintien de salaire - Fillon	(+)
Sous totaux 1	Non		
Sous totaux 2	Non		
Sous totaux 3	Non		
Sous totaux 4	Non		

Ok Annuler Anciennes informations DADS-U Préc. Suiv.

Remarque : on retrouve les mêmes rubriques que celles qui alimentent le sous-total 6 en sus des rubriques **76000**, **77000** et **78000**.

NB: Il est important de créer les rubriques de cotisation « CSG déductible et non déductible, CRDS » appliquées aux allocations chômage partiel en fin de liste des rubriques de cotisations afin que le net à payer (**S_TOT_6**) qui sert de base de test dans la constante **CHOM1** soit le plus proche de la réalité.

L'indemnité activité partielle est calculée à partir de la rémunération servant d'assiette au calcul de l'indemnité de congés. Ainsi, il est nécessaire que les rubriques :

- **8500** « Indemnités activité partielle » soit placée après toutes les rubriques entrant dans le calcul du brut congé
- **5500** « Absence activité partielle » soit placée après la rubrique **8500** « Indemnités activité partielle »

Pour ce faire, dans l'onglet Rubriques de la rubrique **8500**, cliquer sur le bouton « Insérer après » et sélectionner votre dernière rubrique de Brut. Répéter la manipulation sur la rubrique **5500** et sélectionner par le bouton « Insérer après » la rubrique **8500**.

Les constantes

Selon l'effectif de votre société, l'allocation d'activité partielle est de 7,74 € pour les sociétés de moins de 250 salariés et de 7,23 € pour les sociétés de plus de 250 salariés. Si nécessaire, il conviendra de modifier la constante **ALCHOMP**.

- Modification de la constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage. **Renseigner 7,74 si vous êtes une entreprise de 1 à 250 salariés ou 7,23 si vous êtes une entreprise de plus de 250 salariés**

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 7,74 Alors 7,74 Sinon SALHOR2

Les bulletins salariés

Les heures d'absence chômage partiel devront être renseignées au niveau de la constante **HA04** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié ou déversées par l'intermédiaire d'une nature d'absence.



Par défaut la rubrique d'indemnité d'activité partielle du Plan de Paie SAGE (rubrique 850) n'applique pas le paramétrage du minima de 7,74 € ou 7,23 €. Afin d'appliquer les minima :

- Modification de la rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle » : Remplacer dans la base **SALHOR2** par **ALCHOMP**

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	gain
Nombre	HA04
Base	ALCHOMP
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques liées au chômage partiel dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés. Il s'agit des rubriques **5500**, **8500**, **76000**, **77000**, **78000**, **98000**, **98500** (ou de vos propres rubriques si les codes des rubriques provenant du PPS étaient déjà utilisés).



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Détail du paramétrage disponible

- Rubrique de type brut **5500** « Absence activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	5500
Intitulé	Absence activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	HA04
Base	SALHOR

- Constante de type calcul **SALHOR2** « 70% du salaire horaire » : Calcule 70% du salaire horaire

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	70% du salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	CH_REMHOR * 0,70

- Constante de type calcul **CH_REMHOR** « Salaire horaire » : Calcule la rémunération horaire brute à partir de l'assiette servant au calcul de l'indemnité de congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CH_REMHOR
Intitulé	Salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	BRUTCONG / S_PLAFHOR

- Constante de type test **S_PLAFHOR** « Plafonnement à l'horaire ctrat » : Teste si l'horaire du salarié est inférieur à l'horaire société ou à la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	S_PLAFHOR
Intitulé	Plafonnement à l'horaire ctrat
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon S_PLADURE

- Constante de type test **ALCHOMP** « Allocations de chômage partiel » : Plafonne 70% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations de chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 7,74 Alors 7,74 Sinon SALHOR2

- Rubrique de type brut **8500** « Indemnités activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	8500
Intitulé	Indemnités activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Nombre * Base
Montant	gain
Nombre	HA04
Base	SALHOR2
Page Associations	Brut (NON) ; Assiette RDS (NON)

- Constante de type rubrique **RECUPCHOM** « Montant rubrique 850 » : Récupère le montant de l'indemnité chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCHOM
Intitulé	Montant rubrique 850
Mémo	CHOM
Valorisation	1 ^{er} appel
Période	Paie en cours

- Rubrique de type non soumise **98000** « Indemnité activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	98000
Intitulé	Indemnité activité partielle
Mémo	CHOM
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	RECUPCHOM
Page Associations	Brut (+); Autres cumuls (NON)

- Constante de type valeur **S_RMMGNCAD** « Tx RMMG pour non cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié non cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_R RMMGNCAD
Intitulé	Tx RMMG pour non cadre
Mémo	CHOM
Valeur	77,79

- Constante de type valeur **S_RMMGCAD** « Tx RMMG pour cadre » : Stocke le taux de charges à appliquer pour déterminer le RMMG pour un salarié cadre

Champs	Informations à saisir
Code	S_RMMGCAD
Intitulé	Tx RMMG pour cadre
Mémo	CHOM
Valeur	77,681

- Constante de type test **CHOM_RMMG** « Détermination tx pour RMMG » : Qui détermine le taux de charges à appliquer pour le RMMG en fonction de la catégorie professionnelle du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM_RMMG
Intitulé	Détermination tx pour RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si CATEGPRO <= 1 Alors S_RMMGCAD Sinon S_RMMGNCAD

- Constante de type calcul **RMMG** « Rém° mensuelle minim. garantie » : Calcule la rémunération mensuelle minimum garantie nette à partir du SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	RMMG
Intitulé	Rém° mensuelle minim. garantie
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM_RMMG / 100 * SMICMENS

- Constante de type calcul **DIFFRMMG** « Diff.net à payer <> minim gar. » : Calcule un différentiel entre le net à payer après calcul de la CSG/RDS chômage partiel et la rémunération nette

Champs	Informations à saisir
Code	DIFFRMMG
Intitulé	Diff.net à payer <> minim gar.
Mémo	CHOM
Calcul	RMMG - S_TOT_5

- Constante de type test **BENERMMG** « Test bénéficiaires RMMG » : Teste les conditions pour bénéficier de la rémunération mensuel minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	BENERMMG
Intitulé	Test bénéficiaires RMMG
Mémo	CHOM
Test	Si HORAIRE >= HORAISOC Et HA04 > 0.00 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **TESTRMMG** « Net<minim & hor.sal=hor.légal » : Déclenche le calcul du différentiel si le salarié respecte les conditions et a un net à payer inférieure à la rémunération mensuelle minimum garantie

Champs	Informations à saisir
Code	TESTRMMG
Intitulé	Net<minim & hor.sal=hor.légal
Mémo	CHOM
Test	Si S_TOT_5 < RMMG Et BENERMMG = 1 Alors DIFFRMMG Sinon 0.00

- Rubrique de type non soumise **98500** « Allocation complémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	98500
Intitulé	Allocation complémentaire
Mémo	CHOM
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	TESTRMMG
Page Associations	Ajouter (+) sur Net imposable

Partie concernant l'écrêtage de la base

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	$100 - \text{CSG_TXABAT} / 100$

- Constante de type calcul **B_CSGCHP** « Base CSG chômage partiel » : Calcule la base CSG correspondant à l'indemnité de chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	B_CSGCHP
Intitulé	Base CSG chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{RECUPCHOM} * \text{CSG_TXASS}$

- Constante de type calcul **CHOM1** « Part Net payé supér. au SMIC » : Déduit le SMIC mensuel du net à payer avant calcul de la CSG/RDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CHOM1
Intitulé	Part Net payé supér. au SMIC
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{S_TOT_6} - \text{SMICMENS}$

- Constante de type calcul **CH_BCSGD** « Base CSG déductible proratisée » : Calcule la base réduite de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGD
Intitulé	Base CSG déductible proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{CHOM1} / 3,80 * 100$

- Constante de type calcul **MTCSGDED** « Mt CSG déduct. chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG déductible chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGDED
Intitulé	Mt CSG déduct. chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{B_CSGCHP} * 3,8 / 100$

- Constante de type calcul **SOLDECSG** « Partie sup - CSG déd chômage » : Déduit le montant de la CSG déductible chômage partiel, de la partie du net à payer supérieur au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECSG
Intitulé	Partie sup - CSG déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	$\text{CHOM1} - \text{MTCSGDED}$

- Constante de type calcul **MTCSGND** « Mt CSG non déd chômage partiel » : Calcule le montant de la CSG non déductible chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCSGND
Intitulé	Mt CSG non déd chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 2,4 / 100

- Constante de type calcul **SOLDECRDS** « Solde CSG - CSG non déd chômag » : Déduit du solde le montant de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	SOLDECRDS
Intitulé	Solde CSG - CSG non déd chômag
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG - MTCSGND

- Constante de type tranche **CH_CSGD** « Détermine base CSG déductible » : Détermine la base CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGD
Intitulé	Détermine base CSG déductible
Mémo	CHOM
Base de test	CHOM1
Sens	<
Tranche	SI CHOM1 < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= CHOM1 < MTCSGDED Alors CH_BCSGD SI MTCSGDED <= CHOM1 Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BCSGND** « Base CSG non déduct proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BCSGND
Intitulé	Base CSG non déduct proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 2,4 * 100

- Constante de type tranche **CH_CSGND** « Détermine base CSG non déduct. » : Détermine la base CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_CSGND
Intitulé	Détermine base CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECSG
Sens	<
Tranche	Si SOLDECSG < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECSG < MTCSGND Alors CH_BCSGND SI MTCSGND <= SOLDECSG Alors B_CSGCHP

- Constante de type calcul **CH_BRDS** « Base RDS proratisée »

Champs	Informations à saisir
Code	CH_BRDS
Intitulé	Base RDS proratisée
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / 0,5 * 100

- Constante de type tranche **CH_RDS** « Détermine base RDS » : Détermine la base RDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CH_RDS
Intitulé	Détermine base RDS
Mémo	CHOM
Base de test	SOLDECRDS
Sens	<
Tranche	Si SOLDECRDS < 0,00 Alors 0,00 SI 0,00 <= SOLDECRDS < MTCRDS Alors CH_BRDS SI MTCRDS <= SOLDECRDS Alors B_CSGCHP

- Rubrique de type cotisation **76000** « CSG Non déduct. act. partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG Non déduct. act. partielle
Mémo	CHOM

Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGND
Taux salarial	2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de type cotisation **77000** « CSG Déduct. activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG Déduct. activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_CSGD
Taux salarial	3,80
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (-)

- Rubrique de type cotisation **78000** « CRDS activité partielle »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS activité partielle
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CH_RDS
Taux salarial	0,5
Taux patronal	0
Assiette de cotisation	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

Partie concernant l'écrêtage du taux

- Constante de type calcul **TXRCSGDED** « Tx réduit CSG déd. chômage » : Calcule le taux réduit de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCSGDED
Intitulé	Tx réduit CSG déd. chômage
Mémo	CHOM
Calcul	CHOM1 / B_CSGCHP * 100

- Constante de type calcul **TXRCSGND** « Tx réduit CSG non déd chômage » : Calcule le taux réduit de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCSGND
Intitulé	Tx réduit CSG non déd chômage
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECSG / B_CSGCHP * 100

- Constante de type calcul **TXRCRDS** « Tx réduit CRDS chômage » : Calcule le taux réduit de la CRDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXRCRDS
Intitulé	Tx réduit CRDS chômage
Mémo	CHOM
Calcul	SOLDECRDS / B_CSGCHP * 100

- Constante de type test **TXCSGDCH** « Tx CSG déd. partiel ou normal » : Teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CSG déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCSGDCH
Intitulé	Tx CSG déd. partiel ou normal
Mémo	CHOM
Test	Si CHOM1 > MTCSGDED Alors 3,8 Sinon TXRCSGDED

- Constante de type test **TXCSGNDCH** « Tx CSG non déd partiel ou norm » : Teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CSG non déductible chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCSGNDCH
Intitulé	Tx CSG non déd partiel ou norm
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECSG > MTCSGND Alors 2,4 Sinon TXRCSGND

- Constante de type calcul **MTCRDS** « Mt CRDS chômage partiel » : Calcule le montant de la CRDS chômage partiel normalement dû

Champs	Informations à saisir
Code	MTCRDS
Intitulé	Mt CRDS chômage partiel
Mémo	CHOM
Calcul	B_CSGCHP * 0,5 / 100

- Constante de type test **TXCRDSCH** « Tx CRDS partiel ou normal » : teste s'il y a prélèvement total ou partiel de la CRDS chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	TXCRDSCH
Intitulé	Tx CRDS partiel ou normal
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECRDS > MTCRDS Alors 0,5 Sinon TXRCRDS

- Constante de type test **CSGDED** « Test exo taux CSG déductible » : teste s'il y a ou non exonération de la CSG déductible Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CSGDED
Intitulé	Test exo taux CSG déductible
Mémo	CHOM
Test	Si CHOM1 <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCSGDCH

- Constante de type test **CSGND** « Test exo taux CSG non déduct. » : teste s'il y a ou non exonération de la CSG non déductible Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CSGND
Intitulé	Test exo taux CSG non déduct.
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECSG <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCSGNDCH

- Constante de type test **CRDS** « Test exo taux CRDS » : teste s'il y a ou non exonération de la CRDS Chômage partiel

Champs	Informations à saisir
Code	CRDS
Intitulé	Test exo taux CRDS
Mémo	CHOM
Test	Si SOLDECRDS <= 0.00 Alors 0.00 Sinon TXCRDSCH

- Rubrique de cotisation **76000** « CSG non déductible chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	76000
Intitulé	CSG non déductible chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CSGND
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (NON)

- Rubrique de cotisation **77000** « CSG déductible chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	77000
Intitulé	CSG déductible chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CSGDED
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM

- Rubrique de cotisation **78000** « CRDS Chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	78000
Intitulé	CRDS Chômage partiel
Mémo	CHOM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	B_CSGCHP
Taux salarial	CRDS
Taux patronal	0
Assiette	RECUPCHOM
Page Associations	Net imposable (Non)

Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [CHOM], CSG_TXABAT CSG_TXASS	Vérifier la constante ALCHOMP
Rubriques	Code mémo : [CHOM]	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le paramétrage du S_TOT_6 et du S_TOT_5 • Bulletin modèle : Activer les rubriques 5500, 8500, 76000, 77000, 78000, 98000, 98500 • Bulletin salarié : Renseigner la constante HA04

La prime de partage des profits



Lettre circulaire ACOSS n°2011-0000102

Circulaire interministérielle n° DSS/5B/2011/495 du 30 décembre 2011 relative à l'abattement au titre des frais professionnels pour l'assujettissement à la contribution sociale généralisée

Cadre légal

Au 1^{er} janvier 2015, le dispositif de prime de partage des profits est abrogé.

Extrait de la note d'information du 26 août 2011 publiée sur le site de l'URSSAF :

http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/prime_de_partage_des_profits_01.html

« Sont concernées par le versement de la prime, les sociétés commerciales qui versent des dividendes à leurs associés ou actionnaires dont le rendement par part sociale ou par action est en augmentation par rapport à la moyenne des deux exercices précédents :

- Sociétés commerciales de droit privé : sociétés anonymes (SA), sociétés à responsabilité limitée (SARL), sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés par actions simplifiées (SAS), sociétés en commandite par actions (SCA) et sociétés européennes (SE)
- Sociétés commerciales de droit public, sous réserve qu'elles ne bénéficient pas de subvention d'exploitation, qu'elles ne soient pas en situation de monopole ni soumises à des prix réglementés

Salariés bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime les salariés :

- Titulaires d'un contrat de travail de droit français, quelle que soit sa nature (CDD, CDI, intérim, contrat d'apprentissage, ...)
- Inscrits à l'effectif de l'entreprise au cours de l'exercice au titre duquel sont versés les dividendes

Une condition d'ancienneté peut être prévue dans l'accord instituant la prime, selon les mêmes modalités que pour les accords de participation. Elle ne peut excéder trois mois.

Important : sont exclus les mandataires sociaux, sauf s'ils sont titulaires d'un contrat de travail. »

Régime social

La prime bénéficie d'une exonération à hauteur de 1200 € par an et par salarié sur les cotisations suivantes :

- Cotisations (parts patronale et salariale) de sécurité sociale, y compris, le cas échéant, la cotisation complémentaire au régime local d'Alsace-Moselle
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes d'assurance chômage, y compris AGS
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, y compris AGFF et APEC
- Contribution solidarité autonomie
- Versement de transport
- Cotisation et contribution dues au FNAL
- Taxe d'apprentissage
- Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- Participation des employeurs à l'effort de construction
- Taxe sur les salaires
- Elle reste soumise :
 - Aux contributions de CSG et de CRDS après application, le cas échéant, de l'abattement de 3% au titre des frais professionnels
 - Au forfait social

La fraction de la prime excédant la limite annuelle de 1200 € est soumise à l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

L'exonération sociale est subordonnée :

- Au dépôt de l'accord ou de la décision unilatérale instituant la prime auprès de la DIRECCTE dont dépend l'entreprise (si accord d'entreprise) ou l'entreprise dominante (si accord de groupe)
- Au respect du principe de non-substitution

Régime fiscal

La prime ne bénéficie d'aucune mesure d'exonération fiscale, elle est donc imposable à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun des traitements et salaires l'année de son versement.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les apprentis
- Les salariés bénéficiant d'assiette forfaitaire
- Les contrats particuliers
- Les salariés bénéficiant d'un taux d'abattement professionnel

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la prime de partage des profits, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - **CSG_TXABAT**
 - **CSG_TXASS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**PPP**]
- Les rubriques :
 - **13750** « Prime de partage des profits »
 - **13760** « Prime de partage exonérée »
 - **13770** « Prime de partage non exonérée »
 - **80550** « Prime de partage – partie exo »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
PPP_MTAN	Correspond au montant des primes déjà versées sur l'année
PPP_MTBULL	Correspond au montant de la prime versée sur le bulletin en cours
PPP_MTEXAN	Correspond au montant exonéré des primes déjà versées sur l'année
PPP_PREXO	Correspond au montant exonéré de la prime versée sur le bulletin en cours

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, double cliquez sur la rubrique « C.S.G. non déductible » puis onglet « Eléments constitutifs » :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BASERDS1	2,400	(Calculé)
R / I / S				
Part pat.	0,000			(Calculé)
R / I / S				

Notez le nom de la constante qui se trouve dans la zone « Base » puis cliquez sur le bouton [Annuler].

Au niveau du menu Listes \ Constantes, double cliquez sur la constante **CSG_BASE** : à la place de **BASERDS1**, zoomez pour aller chercher la constante notée précédemment puis cliquez sur le bouton [OK].

op	Code	Intitulé	Valorisation
▼	BASERDS1	Base CSG/RDS abattue	Au 1er appel
+	PPP_BASCSG	M soumis à CSG/RDS	

Les rubriques

CSG/RDS



Assurez-vous d'avoir bien réalisé l'étape « Adaptation des constantes à votre dossier » avant de modifier les 3 rubriques suivantes :

- Modification de la rubrique de cotisation « **C.S.G. non déductible** » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **70000**)

Champs	Informations à saisir
Intitulé	C.S.G. non déductible
Base	CSG_BASE

- Modification de la rubrique de cotisation « **C.R.D.S.** » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **70100**)

Champs	Informations à saisir
Intitulé	C.R.D.S.
Base	CSG_BASE

- Modification de la rubrique de cotisation « **C.S.G Déductible** » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **71000**)

Champs	Informations à saisir
Intitulé	C.S.G Déductible
Base	CSG_BASE

Forfait social

Si vous n'avez pas mis en place le paramétrage de la base de la contribution dite « forfait social » à 20%

- Création de la constante de type rubrique **FSO_BASE** « **Base cotisation forfait social 20%** » : Détermine la base du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FSO_BASE
Intitulé	Base cotisation forfait social
Mémo	FSO
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13750 ^(*) Prime de partage des profits Montant salarial Intermédiaire

^(*) Ou votre propre code si celui-ci était déjà utilisé.

- Modification de la rubrique de cotisation « **Forfait social** » au taux de 20% (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **69150**)

Champs	Informations à saisir
Intitulé	Forfait social à 20%
Base	FSO_BASE

Si vous avez mis en place le paramétrage de la base de la contribution dite « forfait social » à 20% Vous devez modifier votre paramétrage du forfait social à 20% pour y intégrer le montant salarial de la rubrique **13750** « Prime de partage des profits ».

Cotisations non exonérées

Pour chaque rubrique de cotisation qui ne bénéficie pas de l'exonération, vous devez modifier la base et/ou l'assiette, en remplaçant la constante **BRUT** par la constante **PPP_BRUT** (voir exemples ci-dessous).

Exemple 1 :

Avant modification :

Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture		I : Impression de la zone en bulletin		S : Saisie

Après modification :

Calcul		Spécificités		
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		PPP_BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture		I : Impression de la zone en bulletin	S : Saisie	

Exemple 2 :

Avant modification :

Calcul		Spécificités		
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BRUT	0,535	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,535	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture		I : Impression de la zone en bulletin	S : Saisie	

Après modification :

Calcul		Spécificités		
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	PPP_BRUT	0,535	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,535	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		PPP_BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture		I : Impression de la zone en bulletin	S : Saisie	

Les bulletins modèles

Pour les salariés concernés par le versement de la prime de partage des profits, vous devez activer les rubriques créées précédemment dans les bulletins de paie au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié, il s'agit des rubriques suivantes :

- Rubrique « Prime de partage des profits » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **13750**)
- Rubrique « Prime de partage exonérée » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **13760**)
- Rubrique « Prime de partage non exonérée » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **13770**)
- Rubrique « Prime de partage – partie exo » (dans le PPS, il s'agit de la rubrique **80550**)



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les bulletins salariés

Pour chaque salarié concerné par le versement de la prime de partage des profits, vous devez saisir le montant de sa prime au niveau de la rubrique **13750** « Prime de partage des profits » (ou votre propre code si celui-ci était déjà utilisé) dans le menu Gestion \ Bulletin salarié.

Détail du paramétrage disponible

- Rubrique de type brut **13750** « Prime de partage des profits »

Champs	Informations à saisir
Code	13750
Intitulé	Prime de partage des profits
Mémo	PPP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	0,00
Page Associations	Tous les cumuls à (NON)

- Constante de type rubrique **PPP_MTAN** « Mt annuel prime de partage » : Récupère le montant des primes de partage des profits déjà versées sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_MTAN
Intitulé	Mt annuel prime de partage
Mémo	PPP
Période	Cumuls IMTA
Valorisation	Au 1 ^{er} appel
Rubriques	(+) 13750 Prime de partage des profits Montant salarial Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **PPP_MTBULL** « Mt prime de partage » : Récupère le montant de la prime de partage des profits versée sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_MTBULL
Intitulé	Mt prime de partage
Mémo	PPP
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13750 Prime de partage des profits Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type valeur **PPP_SEUIL** « Seuil annuel d'exonération » : Correspond au seuil annuel d'exonération en deçà duquel la prime n'est pas soumise aux cotisations légales et obligatoires. Cette exonération ne s'applique pas à la CSG/RDS ni au forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_SEUIL
Intitulé	Seuil annuel d'exonération
Mémo	PPP
Valeur	1200

- Constante de type rubrique **PPP_MTEXAN** « Mt annuel prime exonérée » : Récupère le montant exonéré des primes de partage des profits déjà versées sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_MTEXAN
Intitulé	Mt annuel prime exonérée
Mémo	PPP
Période	Cumuls IMTA
Valorisation	Au 1 ^{er} appel
Rubriques	(+) 13760 Prime de partage exonérée Montant salarial Mensuel Annuel

- Constante de type calcul **PPP_LIMEXO** « Recalcule limite exonération » : Recalcule le seuil annuel d'exonération dans le cas où il y a déjà eu sur l'année un versement de la prime de partage des profits

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_LIMEXO
Intitulé	Recalcule limite exonération
Mémo	PPP
Valorisation	Au 1 ^{er} appel
Calcul	PPP_SEUIL - PPP_MTEXAN

- Constante de type test **PPP_PEXO** « Détermine la part exonérée » : Plafonne la prime de partage des profits par rapport à la limite d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_PEXO
Intitulé	Détermine la part exonérée
Mémo	PPP
Test	Si PPP_MTBULL >= PPP_LIMEXO Alors PPP_LIMEXO Sinon PPP_MTBULL

- Constante de type test **PPP_MTEXO** « Détermine si exonération » : Détermine la part de la prime de partage des profits exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_MTEXO
Intitulé	Détermine si exonération
Mémo	PPP
Test	Si PPP_MTAN >= PPP_SEUIL Alors 0 Sinon PPP_PEXO

- Rubrique de type brut **13760** « Prime de partage exonérée »

Champs	Informations à saisir
Code	13760
Intitulé	Prime de partage exonérée
Mémo	PPP
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PPP_MTEXO
Page Associations	Brut à (NON) Assiette de la CSG 1 à (Non) Assiette de la CSG 2 à (Non) Assiette RDS 1 à (Non) Assiette RDS 2 à (Non)

- Constante de type calcul **PPP_EXCED** « Fraction non exonérée » : Calcule la fraction de la prime qui n'est pas exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_EXCED
Intitulé	Fraction non exonérée
Mémo	PPP
Calcul	PPP_MTBULL - PPP_LIMEXO

- Constante de type test **PPP_PNEXO** « Regarde si prime > limite exo » : Calcule la fraction non exonérée si le montant de la prime est supérieur à la limite d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_PNEXO
Intitulé	Regarde si prime > limite exo
Mémo	PPP
Test	Si PPP_MTBULL > PPP_LIMEXO Alors PPP_EXCED Sinon 0

- Constante de type test **PPP_MTNEXO** « Détermine la part non exonérée » : Détermine la part de la prime de partage des profits non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_MTNEXO
Intitulé	Détermine la part non exonérée
Mémo	PPP
Test	Si PPP_MTAN >= PPP_SEUIL Alors PPP_MTBULL Sinon PPP_PNEXO

- Rubrique de type brut **13770** « Prime de partage non exonérée »

Champs	Informations à saisir
Code	13770
Intitulé	Prime de partage non exonérée
Mémo	PPP
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PPP_MTNEXO
Page Associations	Assiette de la CSG 1 à (Non) Assiette de la CSG 2 à (Non) Assiette RDS 1 à (Non) Assiette RDS 2 à (Non)

- Constante de type rubrique **PPP_PREXO** « Mt prime de partage exonérée » : Récupère le montant exonéré de la prime de partage des profits versée sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_PREXO
Intitulé	Mt prime de partage exonérée
Mémo	PPP
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13760 Prime de partage exonérée Montant salarial Intermédiaire

- Rubrique de type non soumise **80550** « Prime de partage – partie exo »

Champs	Informations à saisir
Code	80550
Intitulé	Prime de partage – partie exo
Mémo	PPP
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	PPP_PREXO
Page Associations	Brut (+); Autres cumuls à (NON)

Forfait social

- Constante de type rubrique **FSO_BASE** « Base cotisation forfait social » : Détermine la base du forfait social

Champs	Informations à saisir
Code	FSO_BASE
Intitulé	Base cotisation forfait social
Mémo	FSO
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 13750 Prime de partage des profits Montant salarial Intermédiaire

CSG/RDS

- Constante de type calcul **PPP_BASCSG** « Mt soumis à CSG/RDS » : Calcule le montant de la prime soumise à CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_BASCSG
Intitulé	Mt soumis à CSG/RDS
Mémo	PPP
Calcul	PPP_MTBULL * CSG_TXASS

- Constante de type calcul **CSG_BASE** « Base de la CSG/RDS » : Calcule la base des contributions CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_BASE
Intitulé	Base de la CSG/RDS
Mémo	CSG3
Calcul	BASERDS1 + PPP_BASCSG

Cotisations non exonérées

- Constante de type calcul **PPP_BRUT** « Brut soumis à cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	PPP_BRUT
Intitulé	Brut soumis à cotisations
Mémo	PPP
Calcul	PPP_PREXO + BRUT

Majoration de la contribution patronale d'assurance chômage

Les adaptations dans votre dossier

Les infos libres

Cette étape concerne uniquement les utilisateurs de la paie Pack et Pack+ et qui n'ont pas récupéré l'info libre du Plan de Paie Sage.

- Info libre de nature salarié **SAGECICE01** « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGECICE01
Intitulé	En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ?
Type	Date

Les fiches de personnel

Si votre salarié est concerné par la majoration de la contribution patronale d'assurance chômage, c'est-à-dire que son CDD est conclu pour répondre à un accroissement d'activité ou qu'il s'agit d'un CDD d'usage, vous devez spécifier ce motif dans la page 'Infos libres' de sa fiche de personnel.

Il convient de renseigner le motif du recours dans l'info libre « Si le salarié est en CDD, quel est le motif de recours à son contrat ? ».

Si votre salarié a été embauché en CDD puis embauché en CDI :

- Sans transformation : la majoration reste due. Il convient alors de renseigner la date de début du CDI dans l'info libre « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »
- Avec transformation : la majoration n'est plus due. Il convient alors de renseigner la date de début du CDD dans l'info libre « En cas de contrats successifs, quelle est la date de début du contrat précédent ? »

Interprétation de « sans transformation » : le salarié n'est pas embauché en CDI à l'issue du CDD

Interprétation de « avec transformation » : le salarié est embauché en CDI à l'issue du CDD. Peu importe que l'embauche ait lieu :

- En cours ou en fin de CDD
- Dans le cadre d'un avenant au CDD initial ou de la conclusion d'un nouveau contrat sous CDI
- Ou suite au maintien des relations contractuelles au-delà du terme du CDD.

En paie Start, Base et 30, si vous ne possédez pas le module Sage DS Avancé, vous ne pouvez pas récupérer la constante de type Réponse permettant de renseigner la date du contrat CDD renouvelé ou non, puis transformé en CDI. Il conviendra dans ce cas, de modifier manuellement la base de la rubrique d'annulation de la majoration (rubrique **40040**, **40050** ou **40060**).



Les exonérations

Les exonérations des heures supplémentaires et des heures complémentaires



Circulaire ACOSS n°2007-121 du 2 octobre 2007

Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA). Parue au Journal Officiel le 22 août 2007

Décret n°2007-1380 du 24 septembre 2007. Paru au Journal Officiel le 25 septembre 2007

Evolutions réglementaires

- A compter du 1^{er} septembre 2012, la déduction forfaitaire patronale est supprimée pour les entreprises de 20 salariés et plus
- A compter du 1^{er} septembre 2012, la réduction salariale est supprimée pour toutes les entreprises
- A compter du 1^{er} août 2012, l'exonération fiscale est supprimée pour toutes les entreprises
- A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Cadre légal

Seul le périmètre de la loi (repris par la circulaire) est expliqué ici. Si votre société a des spécificités liées à votre activité, à votre accord, ou à votre convention collective, ces spécificités ne seront pas abordées dans ce paragraphe, ni traitées dans le paramétrage disponible dans le PPS.

L'entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif est applicable aux rémunérations afférentes aux heures qui sont effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le régime dérogatoire des heures supplémentaires

Le régime dérogatoire qui prévoyait pour les entreprises de 20 salariés au plus, la majoration des 4 premières heures à 10% est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007.

A défaut d'accord interprofessionnel ou de convention, les 8 premières heures effectuées à compter du 1^{er} octobre 2007 sont majorées à 25% quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Les heures concernées par le dispositif

Les heures complémentaires concernées

Sont exclues les heures complémentaires accomplies de manière régulière au sens de l'article L212-4-3 du code du travail (ancien) devenu L3123-15 du code du travail (nouveau) (cf. circulaire p18/19).

Les heures complémentaires exonérées

Temps partiel

Il s'agit :

- Des heures complémentaires effectuées dans la limite de 1/10^e de la durée contractuelle (limite légale) ou au maximum à 1/3 de la durée contractuelle (limite conventionnelle)
- Des heures complémentaires effectuées par des salariés à temps partiel dont l'horaire est apprécié sur l'année

Les heures supplémentaires concernées

Seules les heures supplémentaires rémunérées et réellement effectuées ouvrent droit à exonération. Les heures supplémentaires compensées par un repos compensateur de remplacement sont exclues.

Les heures complémentaires exonérées

Dans le cadre général	Il s'agit des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire fixée à 35 heures ou de la durée considérée comme équivalente dans certaines professions.
Réduction du temps de travail sous la forme de l'octroi de journées	Il s'agit : Des heures effectuées au-delà de 39 heures par semaine (ou plafond inférieur mais supérieur à 35 heures si prévu par convention ou accord) Des heures autres que les précédentes effectuées soit au-delà de 35 (sur une période de 4 semaines) ou au-delà de 1607 heures en cas d'annualisation
Dans le cadre des heures choisies	Il s'agit des heures effectuées au-delà du contingent d'heures supplémentaires applicable dans l'entreprise ou dans l'établissement.
Dans le cadre des cycles de travail	Il s'agit des heures effectuées au-delà de la durée moyenne de 35 heures calculée sur la durée du cycle.
Dans le cadre de la modulation du temps de travail	Il s'agit : Des heures effectuées au-delà de la durée maximale hebdomadaire fixée par accord Des heures effectuées au-delà de 1607 heures (déduction faite des heures déjà payées sur la période)
Dans le cadre d'une convention de forfait en heures	Il s'agit des heures effectuées au-delà de 1607 heures.

Si la durée conventionnelle est inférieure à 35h, les heures effectuées entre la durée conventionnelle et la durée légale (ou durée d'équivalence) ne bénéficient pas des exonérations.

De même les heures effectuées entre la durée légale et la durée d'équivalence ne bénéficient pas des exonérations.

Les jours supplémentaires concernés

Les jours supplémentaires exonérés	
Dans le cadre des conventions de forfait en jours	Il s'agit des jours effectués au-delà de 218 jours.

La loi TEPA prévoit que les salariés en convention de forfait jours, peuvent travailler plus de 218 jours en renonçant à des jours de repos. Les jours effectués au-delà de 218 jours ouvrent droit à exonération. La rémunération versée est égale :

$$\text{Nombre de jours au-delà de 218 jours} \times \frac{\text{Rémunération annuelle forfaitaire}}{\text{Nombre de jours prévus au forfait}} \text{ majorée de 25 \%}$$

L'exonération fiscale

Le dispositif	
Les heures concernées par l'exonération fiscale	Les heures supplémentaires, les heures complémentaires ainsi que les jours supplémentaires ouvrent droit à l'exonération fiscale dans les conditions définies au niveau du paragraphe « heures concernées par le dispositif » page 9.
Rémunération afférente aux heures ou jours à prendre en compte dans l'exonération fiscale	Le montant de la majoration de salaire pris en compte dans la rémunération afférente aux heures (ou aux jours) est plafonné selon les conditions définies ci-dessous : - Le taux de majoration des heures supplémentaires ou complémentaires est pris en compte dans la limite : Du taux de majoration prévu par la convention collective ou l'accord professionnel ou interprofessionnel A défaut d'une convention ou d'un accord interprofessionnel : 25% pour les 8 premières heures supplémentaires 50% pour les heures supplémentaires suivantes 25% pour les heures complémentaires - Le taux de majoration pour les conventions de forfait est pris en compte dans la limite de : 25% de la rémunération horaire pour les conventions de forfait en heures 25% de la rémunération journalière pour les conventions de forfait en jours

L'exonération salariale

L'exonération salariale prend la forme d'une réduction de cotisation.

Le dispositif	
Les heures concernées par la réduction salariale	Les heures supplémentaires, les heures complémentaires ainsi que les jours supplémentaires ouvrent droit à la réduction salariale dans les conditions définies au niveau du paragraphe « heures concernées par le dispositif » page 9.

Rémunération afférente aux heures ou jours	<p>Le montant de la majoration de salaire pris en compte dans la rémunération afférente aux heures (ou aux jours) est plafonné aux taux selon les conditions définies ci-dessous :</p> <p>- Le taux de majoration des heures supplémentaires ou complémentaires est pris en compte dans la limite :</p> <p>Du taux de majoration prévu par la convention collective ou l'accord professionnel ou interprofessionnel</p> <p>A défaut d'une convention ou d'un accord interprofessionnel :</p> <p>25% pour les 8 premières heures supplémentaires 50% pour les heures supplémentaires suivantes 25% pour les heures complémentaires</p> <p>- Le taux de majoration pour les conventions de forfait est pris en compte dans la limite de :</p> <p>25% de la rémunération horaire pour les conventions de forfait en heures 25% de la rémunération journalière pour les conventions de forfait en jours</p>
Formule	<p><u>Pour les salariés qui effectuent des heures supplémentaires ou des heures complémentaires :</u> Réduction = Montant de la rémunération afférente aux heures exonérées x taux</p> <p><u>Pour les salariés en forfait jour :</u> Réduction = Montant de la rémunération afférente aux jours supplémentaires au-delà de 218 jours x taux</p>
Détermination du taux	<p>Montants dus par le salarié des contributions et cotisations d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi</p> <p>Taux = $\frac{\text{Montants dus}}{\text{Rémunération mensuelle soumise à cotisations}}$</p> <p>Le taux ainsi calculé ne peut dépasser 21,50%.</p>
Montant maximum de la réduction salariale	Le montant de la réduction salariale est plafonné à hauteur des cotisations salariales de sécurité sociale (maladie et vieillesse). Il n'y a pas de report possible sur le mois suivant ou sur un autre salarié.
Règle de cumul	La réduction salariale n'est pas cumulable avec une autre exonération salariale calculée sur une assiette forfaitaire ou un montant forfaitaire de cotisations.

L'exonération patronale

L'exonération patronale prend la forme d'une déduction forfaitaire de cotisation.

Le dispositif	
Population	Il s'agit des employeurs et des salariés entrant dans le champ d'application de l'allégement Fillon.
Les heures concernées par la déduction patronale	Les heures supplémentaires, ainsi que les jours supplémentaires ouvrent droit à la déduction patronale dans les conditions définies au niveau du paragraphe « heures concernées par le dispositif » page 9.
Les heures exclues de la déduction patronale	Les heures complémentaires sont exclues de la déduction forfaitaire patronale.
Formule	<p><u>Pour les salariés qui effectuent des heures supplémentaires :</u> Déduction forfaitaire = Nombre d'heures supplémentaires exonérées x valeur forfaitaire</p> <p><u>Pour les salariés en forfait jours :</u> Déduction forfaitaire = Nombre de jours supplémentaires exonérés x 7 x valeur forfaitaire</p>
Valeur forfaitaire	La valeur forfaitaire est fixée à 0,50 €. Pour les entreprises de 20 salariés au plus, la valeur forfaitaire est majorée de 1 € soit une valeur de 1,50 € par heure supplémentaire exonérée.
Montant maximum de la déduction patronale	La déduction forfaitaire est plafonnée à hauteur des cotisations patronales de sécurité sociale (c'est-à-dire maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles, la contribution au fonds national d'aide au logement, le versement de transport, la contribution de solidarité autonomie).
Règle de cumul	La déduction forfaitaire est cumulable avec les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite des montants de cotisations patronales de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire se calcule après application de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Plafonnement de la réduction salariale ou/et de la déduction patronale par rapport aux cotisations de sécurité sociale

La circulaire ACOSS ne précisant pas de règle de plafonnement dans le cas où la réduction salariale ou/et la déduction patronale dépasserait le montant des cotisations de sécurité sociale.

Le taux de la réduction et la valeur forfaitaire (0,5 ou 1,50 €) de la déduction n'étant pas repris dans la DUCS, nous avons choisi de plafonner le montant des heures (ou des jours) pour la réduction salariale et le nombre d'heures (ou jours) supplémentaires pour la déduction patronale.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack +

Préambule

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les entreprises qui distinguent sur le bulletin de salaire que la partie correspondant à la majoration des heures supplémentaires ou des heures complémentaires
- Les entreprises qui appliquent un taux de majoration pour les heures supplémentaires ou complémentaires supérieur au taux légal ou conventionnel
- Les entreprises qui appliquent un taux de majoration pour les forfaits en heures ou en jours supérieur à 25%
- Les entreprises relevant du secteur public et des régimes spéciaux

1^{ère} étape : les constantes communes à plusieurs paramétrages

Le paramétrage de l'exonération liée aux heures supplémentaires et complémentaires utilise des constantes communes à plusieurs paramétrages, avant de mettre en place le paramétrage, vous devez vérifier que vous disposez dans votre dossier des constantes suivantes :

- **CSG_TXABAT**
- **CSG_TXASS**

Si ces constantes n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage.

2^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'exonération liée aux heures supplémentaires et complémentaires, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous les codes mémo [**TEPA**]

3^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'exonération liée aux heures supplémentaires et complémentaires, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les rubriques regroupées sous les codes mémo [**TEPA**]

4^{ème} étape : les questions à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'exonération liée aux heures supplémentaires et complémentaires, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- La question **STE0200000** « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

5^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande Mise à jour des sociétés du menu Fichier. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la fonction Gestion multi sociétés et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

6^{ème} étape : adaptation des constantes à votre dossier

- Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu « Listes \ constantes » pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
H_NBHS	Correspond au nombre d'heures supplémentaires exonérées.
H_MTHC	Correspond à la rémunération afférente aux heures complémentaires exonérées.
H_MTHS	Correspond à la rémunération afférente aux heures supplémentaires exonérées.
H_MJRREN	Correspond pour les salariés en forfait jours, à la rémunération afférente aux jours travaillés au-delà des 218 jours.
H_COTSAUT	Correspond au montant des cotisations salariales non obligatoires par la loi. Il s'agit de la mutuelle, de la prévoyance, ...etc. Sont exclues les cotisations suivantes, car elles sont obligatoires par la loi : Cotisations URSSAF Cotisations CSG/RDS Cotisations AGFF Cotisations Retraite de base ARRCO/AGIRC Cotisations Assedic
H_COTSURS	Correspond au montant des cotisations salariales URSSAF (maladie et vieillesse).
H_MTALLEG	Correspond au montant des autres allègements de cotisations Allègement Fillon Allègement repas
H_COTPURS	Correspond au montant des cotisations patronales URSSAF.

Pour Fillon, si vous avez utilisé un cumul libre autre que le CL15 utilisé dans le Plan de Paie Sage, vous devez au niveau de votre dossier, saisir dans la constante « **H_TXJRFOR1** » et dans la constante « **H_TXJRFOR2** » le même cumul libre que celui qui se trouve dans votre constante « **FI_FORFJRS** ».

7^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

- Vous devez insérer les rubriques **3700, 19980, 79500, 79550, 79900, 79910** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins des salariés en forfait jours concernés par le dispositif d'exonération.
- Vous devez insérer les rubriques **19980, 79500, 79550, 79900, 79910** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés par l'exonération des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Les rubriques **79900** et **79910** servent à calculer le net imposable, elles sont donc nécessaires au calcul du bulletin.



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

8^{ème} étape : informations à paramétrer dans votre dossier

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, dans le groupe **SUPPLEMENT**, rajouter la constante **H_NBJRREN**.

- Si vous voulez faire apparaître l'exonération fiscale en pied de bulletin plutôt que dans le corps du bulletin, vous devez utiliser la fonction Paramétrage bulletins au niveau du menu Fichier.
- Si vous êtes une société de 20 salariés au plus, vous devez répondre Oui à la question société « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Assistant société.

9^{ème} étape : informations à renseigner au niveau des bulletins salariés

Pour les salariés en forfait jours, le nombre de jours travaillés au-delà de 218 jours doit être renseigné sur le mois où ces jours sont payés au niveau de la constante **H_NBJRREN** « Nb jrs travail au-delà 218 jrs » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe Heures supplémentaires.

Détail du paramétrage disponible

Réduction salariale

Détermination de la rémunération des jours travaillés au-delà de 218 jours

- Constante de type prédéfini **H_NBJRREN** « Nb jrs travail. au-delà 218 jr » : Récupère le nombre de jours travaillés au-delà de 218 jours par le salarié en forfait jour

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBJRREN
Intitulé	Nb jrs travail. au-delà 218 jr
Mémo	TEPA

- Constante de type calcul **H_TXJRFOR1** « Calcul tx journalier / annuel » : Calcule le taux journalier de majoration en fonction du salaire annuel et de la valeur du forfait de la fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFOR1
Intitulé	Calcul tx journalier / annuel
Mémo	TEPA
Calcul	SALBASEAN / CL15

- Constante de type calcul **H_TXJRFOR2** « Calcul tx journalier / mensuel » : Calcule le taux journalier de majoration en fonction du salaire mensuel et de la valeur du forfait de la fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFOR2
Intitulé	Calcul tx journalier / mensuel
Mémo	TEPA
Calcul	SALBASE * 12 / CL15

- Constante de type test **H_TXJRFORF** « Calcul tx journalier forfait J » : Détermine le taux journalier de majoration des jours

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFORF
Intitulé	Calcul tx journalier forfait J
Mémo	TEPA
Test	Si SALBASEAN > 0 Alors H_TXJRFOR1 sinon H_TXJRFOR2

- Rubrique de type brut **3700** « Jrs supplément. au-delà 218j »

Champs	Informations à saisir
Code	3700
Intitulé	Jrs supplément. au-delà 218j
Mémo	TEPA
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	Gain
Nombre	H_NBJRREN
Base	H_TXJRFORF
Taux	125

Détermination de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires ouvrant droit à la réduction salariale

- Constante de type rubrique **H_MTHC** « Mt heures complémentaires exo » : Récupère le montant des heures complémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHC
Intitulé	Mt heures complémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 2000 Heures complémentaires Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MTHS** « Mt heures supplémentaires exo » : Récupère le montant des heures supplémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHS
Intitulé	Mt heures supplémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 2200 Heures supplémentaires 125% Montant salarial Intermédiaire (+) 2500 Heures supplémentaires 150% Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MTJRREN** « Mt jrs supplémentaires exo » : Récupère la rémunération afférente aux jours supplémentaires effectués au-delà de 218 jours

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTJRREN
Intitulé	Mt jrs supplémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 3700 Jrs supplément. au-delà 218j Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_MTHSHCJR** « Total mt HS,HC,Jrs sup » : Additionne le montant des heures supplémentaires, montant des heures complémentaires et la majoration des jours renoncés

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHSHCJR
Intitulé	Total mt HS,HC,Jrs sup
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTHC + H_MTHS + H_MTJRREN

Détermination du taux d'exonération

- Constante de type rubrique **H_COTSAUT** « Cotis salarial non obligatoire » : Récupère le montant salarial des cotisations qui ne sont pas rendues obligatoires par la loi. Il s'agit des cotisations de mutuelles, de prévoyance, Sont exclues les cotisations URSSAF, ASSEDIC, AGFF, retraite de base ARRCO et AGIRC, CSG, RDS car ce sont des cotisations obligatoires par la loi

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTSAUT
Intitulé	Cotis salarial non obligatoire
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 50000 Prévoyances employés TA Montant salarial Intermédiaire (+) 50500 Prévoyances Cadres TA Montant salarial Intermédiaire (+) 50550 Prévoyances Cadres TB Montant salarial Intermédiaire (+) 50600 Prévoyances Cadres TC Montant salarial Intermédiaire (+) 51000 Prévoyance accident du travail Montant salarial Intermédiaire (+) 52000 Mutuelle employés Montant salarial Intermédiaire (+) 52500 Mutuelle Cadres Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_COTSOBLI** « Cotis salarial légal & oblig » : Calcule les cotisations obligatoires d'après le montant total des cotisations salariales et le montant des cotisations salariales qui ne sont pas obligatoires par la loi

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTSOBLI
Intitulé	Cotis salarial légal & oblig
Mémo	TEPA
Calcul	COTISAL - H_COTSAUT

- Constante de type valeur **H_TXMAXEXO** « Taux exonération maximum » : Correspond au taux maximum d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXMAXEXO
Intitulé	Taux exonération maximum
Mémo	TEPA
Valeur	21,50

- Constante de type calcul **H_TXMOYEN** « Calcul Tx moyen cotisa° sal » : Calcule le taux moyen correspondant aux cotisations salariales légales et obligatoire

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXMOYEN
Intitulé	Calcul Tx moyen cotisa° sal
Mémo	TEPA
Calcul	H_COTSOBLI / BRUTABAT * 100

- Constante de type test **H_TXEXOSAL** « Compare Tx moyen avec Tx maxi » : compare le taux moyen des cotisations légales avec le taux maximum d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXEXOSAL
Intitulé	Compare Tx moyen avec Tx maxi
Mémo	TEPA
Test	Si H_TXMOYEN > H_TXMAXEXO Alors H_TXMAXEXO Sinon H_TXMOYEN

- Constante de type calcul **H_ABATHS** « Mt abattement sur HS »

Champs	Informations à saisir
Code	H_ABATHS
Intitulé	Mt abattement sur HS
Mémo	TEPA
Calcul	1- S_TXABAT * H_MTHSHCJR

- Rubrique de type brut **19980** « Montant abattement HS/HC »

Champs	Informations à saisir
Code	19980
Intitulé	Montant abattement HS/HC
Mémo	TEPA
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	H_ABATHS
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Constante de type calcul **H_MTABATTU** « Mt abattu HS/HC »

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTABATTU
Intitulé	Mt abattu HS/HC
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTHSHCJR * S_TXABAT

Plafonnement de la réduction salariale

Le montant de la réduction salariale ne peut être supérieur au montant des cotisations salariales URSSAF maladie et vieillesse.

La circulaire ACOSS ne précisant pas de règle de plafonnement. Le taux de la réduction n'étant pas repris dans la DUCS, nous avons choisi de plafonner le montant des heures (ou des jours) pour la réduction salariale.

- Constante de type calcul **H_MTREDSAL** « Calcul Mt reduc° salariale » : Calcule le montant de la réduction salariale

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTREDSAL
Intitulé	Calcul Mt reduc° salariale
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTABATTU * H_TXEXOSAL / 100

- Constante de type rubrique **H_COTSURS** « Cotisations salarial URSSAF » : Récupère le montant salarial des cotisations URSSAF (maladie et vieillesse)

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTSURS
Intitulé	Cotisations salarial URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 21000 URSSAF Maladie vieil. Montant salarial Intermédiaire
	(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonné Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39650 URSSAF Maladie (<=SMIC) Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39660 URSSAF Maladie (>SMIC) Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39670 URSSAF Maladie (<=SMIC) Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39700 URSSAF Vieillesse (<=SMIC) Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39710 URSSAF Vieillesse (>SMIC) Montant salarial Intermédiaire
	(+) 39720 URSSAF Vieillesse (<=SMIC) Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_MTHRPLAF** « Plafonne le Mt des HS, HC, JR » : Dans le cas où la réduction salariale est supérieure aux cotisations salariales URSSAF, on recalcule un montant d'heures par rapport au montant des cotisations et au taux d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHRPLAF
Intitulé	Plafonne le Mt des HS, HC, JR
Mémo	TEPA
Calcul	H_COTSURS / H_TXEXOSAL * 100

- Constante de type test **H_MTEXOSAL** « Compare Reduc sal / Cotis sal » : Regarde si le montant de la réduction salariale est supérieur au montant des cotisations salariales URSSAF maladie et vieillesse

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTEXOSAL
Intitulé	Compare Reduc sal / Cotis sal
Mémo	TEPA
Test	Si H_MTREDSAL > H_COTSURS Alors H_MTHRPLAF Sinon H_MTABATTU

- Constante de type test **H_MTEXO** « Calcule réduction si Brut > 0 » : Calcule la réduction si le brut n'est pas négatif

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTEXO
Intitulé	Calcule réduction si Brut > 0
Mémo	TEPA
Test	Si BRUT <= 0 ou si H_COTSURS <= 0 Alors 0 Sinon H_MTEXOSAL

- Rubrique de type cotisation **79500** « Réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	79500
Intitulé	Réduction salariale
Mémo	TEPA
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	H_MTEXO
Taux salarial	H_TXEXOSAL

Déduction forfaitaire patronale

Détermination de la valeur forfaitaire

- Constante de type valeur **H_REGDERO** « Société de - de 20 salariés ? » : Correspond à la réponse à la question société « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

Champs	Informations à saisir
Code	H_REGDERO
Intitulé	Société de - de 20 salariés ?
Mémo	TEPA
Valeur	0

- Question de nature société **STE0200000** « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

Champs	Informations à saisir
Code	STE0200000
Intitulé	Etes-vous une société de moins de 20 salariés ?
Type	Non/Oui
Déversement dans	Constante H_REGDERO

- Constante de type valeur **H_VALFORF1** « Val forc deduc° pat sté +20sal » : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés de 20 salariés et plus

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF1
Intitulé	Val forc deduc° pat sté +20sal
Mémo	TEPA
Valeur	0,5

- Constante de type valeur **H_VALFORF2** « Val forc deduc° pat sté -20sal » : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés de 20 salariés au plus

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF2
Intitulé	Val forc deduc° pat sté -20sal
Mémo	TEPA

Valeur 1,5

- Constante de type test **H_VALFORF** « Valeur forfait pr déduc° pat » : Qui détermine la valeur forfaitaire à appliquer en fonction de la taille de l'entreprise

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF
Intitulé	Valeur forfait pr déduc° pat
Mémo	TEPA
Test	Si H_REGDERO = 0 Alors H_VALFORF1 Sinon H_VALFORF2

Détermination du nombre d'heures supplémentaires ouvrant droit à la déduction forfaitaire patronale

- Constante de type cumul **H_NBHS** « Nb heures supplémentaires exo » : Récupère le nombre d'heures supplémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHS
Intitulé	Nb heures supplémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Constantes	(+) HS01 Heures supplémentaires 125% Intermédiaire (+) HS02 Heures supplémentaires 150% Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_NBHRS** « Calcul Nb heures exonérées » : Calcule le nombre d'heures exonérées pour la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRS
Intitulé	Calcul Nb heures exonérées
Mémo	TEPA
Calcul	$H_NBHRS * 7 + H_NBHS$

Plafonnement de la déduction patronale

Le montant de la déduction forfaitaire patronale ne peut être supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF.

La circulaire ACOSS ne précisant pas de règle de plafonnement. La valeur forfaitaire (0,50 € ou 1,50 €) de la déduction patronale n'étant pas reprise dans la DUCS, nous avons choisi de plafonner le nombre des heures (ou des jours) supplémentaires pour la déduction patronale.

- Constante de type calcul **H_MTDEDPAT** « Calcul déduc° forfait patronal » : Calcule le montant de la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTDEDPAT
Intitulé	Calcul déduc° forfait patronal
Mémo	TEPA
Calcul	$H_NBHRS * H_VALFORF$

- Constante de type rubrique **H_MTALLEG** « Mt alleg Fillon + ZFU » : Récupère le montant des allègements de cotisations (allègement Fillon, allègement repas)

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTALLEG
Intitulé	Mt alleg Fillon + ZFU
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 63500 Allègement des cotisations Montant patronal Intermédiaire (+) 63550 Exonération ZFU Montant patronal Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_COTPURS** « Cotisations patronal URSSAF » : Récupère le montant patronal des cotisations URSSAF (maladie, vieillesse, AT, FNAL, allocation familiale, transport, solidarité)

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTPURS
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 21000 URSSAF Maladie vieil. Montant patronal Intermédiaire (+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonné Montant patronal Intermédiaire (+) 23000 URSSAF Alloc. Familiales 5.4% Montant patronal Intermédiaire

(+)	24000	URSSAF Accident du Travail	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	26000	URSSAF F.N.A.L supplémentaire	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	26150	URSSAF FNAL plafonné	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39650	URSSAF Maladie (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39660	URSSAF Maladie (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39670	URSSAF Maladie (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39700	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39710	URSSAF Vieillesse (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39720	URSSAF Vieillesse (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39750	URSSAF A.F. (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39760	URSSAF A.T. (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	39800	URSSAF A.T. (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	59000	URSSAF Taxe transport	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	79000	Cotisation Solidarité	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	79120	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	79130	Solidarité Ctrat Prof (>SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire
(+)	79180	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_RELIQURS** « Reliquat Cotisa° pat URSSAF » : Déduit le montant des allègements des cotisations patronales URSSAF pour déterminer le reliquat de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	H_RELIQURS
Intitulé	Reliquat Cotisa° pat URSSAF
Mémo	TEPA
Calcul	H_COTPURS - H_MTALLEG

- Constante de type calcul **H_NBHRPLAF** « Plafonne le nb hrs exonérées » : Dans le cas où la déduction patronale est supérieure au reliquat de cotisations patronales URSSAF, on recalcule un nombre d'heures par rapport au reliquat et à la valeur forfaitaire

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRPLAF
Intitulé	Plafonne le nb hrs exonérées
Mémo	TEPA
Calcul	H_RELIQURS / H_VALFORF

- Constante de type test **H_NBHREXO** « Compare Deduc pat / Cotis pat » : regarde si le montant de la déduction patronale est supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHREXO
Intitulé	Compare Deduc pat / Cotis pat
Mémo	TEPA
Test	Si H_MTDEDPAT > H_RELIQURS Alors H_NBHRPLAF Sinon H_NBHRS

- Constante de type test **H_NBEXO** « Calcule déduction si Brut > 0 » : Calcule la déduction si le brut n'est pas négatif

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBEXO
Intitulé	Calcule déduction si Brut > 0
Mémo	TEPA
Test	Si BRUT <= 0 ou si H_RELIQURS <= 0 Alors 0 Sinon H_NBHREXO

- Constante de type calcul **H_VALFORTX** « Transforme val forfait en tx » : Transforme la valeur forfaitaire en taux

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORTX
Intitulé	Transforme val forfait en tx
Mémo	TEPA
Calcul	H_VALFORF * 100

- Rubrique de type cotisation **7955** « Déduction forfait patronale »

Champs	Informations à saisir
Code	7955
Intitulé	Déduction forfait patronale
Mémo	TEPA
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	H_NBEXO
Taux patronal	H_VALFORTX

Exonération fiscale

- Constante de type test **H_MTNET** « Calcule Mt net si BRUT > 0 » : Calcule le montant des heures (ou des jours) supplémentaires et complémentaires à déduire du net imposable si le brut n'est pas négatif

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTNET
Intitulé	Calcule Mt net si BRUT > 0
Mémo	TEPA
Test	Si BRUT <= 0 Alors 0 Sinon H_MTHSHCJR

- Rubrique de type non soumise **79900** « Exonération fiscale » : Calcule la rémunération des heures (ou des jours) supplémentaires et complémentaires à déduire du net imposable

Champs	Informations à saisir
Code	79900
Intitulé	Exonération fiscale
Mémo	TEPA
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	H_MTNET
Onglet Association	Renseigner à (Non) sauf pour Net imposable à (-)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)

CSG/RDS et net imposable

- Constante de type valeur **CSG_TXABAT** « Taux abattement » : Stocke le taux d'abattement appliqué à l'assiette de la contribution CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXABAT
Intitulé	Taux abattement
Mémo	CSG2
Valeur	1,75

- Constante de type calcul **CSG_TXASS** « Taux à appliquer aux revenus » : Détermine le taux à appliquer aux revenus d'activités pour déterminer la base de la contribution de CSG/RDS

Champs	Informations à saisir
Code	CSG_TXASS
Intitulé	Taux à appliquer aux revenus
Mémo	CSG2
Calcul	$100 - \text{CSG_TXABAT} / 100$

- Constante de type calcul **H_CSGRDSHS** « Base HS pour CSG/CRDS » : Calcule 98,25% du montant des heures (ou jours) supplémentaires et complémentaires pour déduire la CSGRDS à 2,90% sur les heures du net imposable

Champs	Informations à saisir
Code	H_CSGRDSHS
Intitulé	Base HS pour CSG/CRDS
Mémo	TEPA
Calcul	$H_MTNET * \text{CSG_TXASS}$

- Rubrique de type non soumise **79910** « Réintég. CSG/CRDS HS déduct » : Calcule la CSG/RDS à 2,90 % sur le montant des heures à déduire du net imposable

Champs	Informations à saisir
Code	79910
Intitulé	Réintég. CSG/CRDS HS Déduct
Mémo	TEPA
Formule	Base x Taux
Montant	Retenue
Base	H_CSGRDSHS
Taux salarial	2,90
Onglet Association	Renseigner à (Non) sauf pour Net imposable à (-)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la DUCS EDI.

Les rubriques sont paramétrées dans le Plan de paie Sage, pour une société de plus de 20 salariés.

Les modalités

Pour la réduction salariale

Le salaire des heures supplémentaires et complémentaires sera indiqué dans la zone salaires déplafonnés.

Le montant de la réduction sera porté dans la zone cotisations.

Pour la déduction patronale

Le nombre d'heures supplémentaires sera indiqué dans la zone salaires déplafonnés.

Le montant de la déduction sera porté dans la zone cotisations.

1^{ère} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de la DUCS URSSAF, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes regroupées sous le code mémo **[DUCS]**.

2^{ème} étape : les rubriques à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de la DUCS URSSAF, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, les rubriques regroupées sous le code mémo **[DUCS]**.

3^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande Mise à jour des sociétés du menu Fichier. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer la constante (fichiers qui ont l'extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l'écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour]. Quitter la fonction Gestion multi sociétés et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

4^{ème} étape : modification des bulletins modèles dans votre dossier

Vous devez insérer les rubriques **79510, 79520, 79560, 79570** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins modèles concernés par l'exonération liée aux heures (ou jours) supplémentaires et aux heures complémentaires.

5^{ème} étape : paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **003D**

Champs	Informations à saisir
Code	003D
Intitulé	Réduction H supp PO
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **003P**

Champs	Informations à saisir
Code	003P
Intitulé	Réduction H supp PO
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché

Si votre entreprise a un effectif de 20 salariés au plus

Vous devez créer le code DUCS suivant :

- Code DUCS **004**

Champs	Informations à saisir
Code	004
Intitulé	H sup PP 20 sal au+
Base plafonnée	Coché
Montant	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché
Forfait	Coché

Si votre entreprise a un effectif de plus de 20 salariés

Vous devez créer le code DUCS suivant :

- Code DUCS **005**

Champs	Informations à saisir
Code	005
Intitulé	H sup PP + 20
Base plafonnée	Coché
Montant	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché
Forfait	Coché

6^{ème} étape : adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **79510** « Base réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	79510
Intitulé	Base réduction salariale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	003D

- Modification de la rubrique de type cotisation **79520** « Montant réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	79520
Intitulé	Montant réduction salariale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	003P

Si votre entreprise a un effectif de 20 salariés au plus

Vous devez modifier les rubriques suivantes :

- Modification de la rubrique de type cotisation **79560** « Base déduction patronale » : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau de la DUCS le nombre d'heures supplémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	79560
Intitulé	Base déduction patronale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	004

- Modification de la rubrique de type cotisation **79570** « Montant déduction patronale » : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau de la DUCS, le montant de la déduction patronale

Champs	Informations à saisir
Code	79570
Intitulé	Montant déduction patronale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	004

Si votre entreprise a un effectif de plus de 20 salariés

Vous devez modifier les rubriques suivantes :

- Modification de la rubrique de type cotisation **79560** « Base déduction patronale » : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau de la DUCS le nombre d'heures supplémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	79560

Intitulé	Base déduction patronale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	005

- Modification de la rubrique de type cotisation **79570** « Montant déduction patronale » : Cette rubrique va permettre de récupérer au niveau de la DUCS, le montant de la déduction patronale

Champs	Informations à saisir
Code	79570
Intitulé	Montant déduction patronale
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	005

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type rubrique **H_BASE7950** « Récup base réduction salariale » : Récupère la base de la rubrique 79500 « Réduction salariale » pour la DUCS

Champs	Informations à saisir
Code	H_BASE7950
Intitulé	Récup base réduction salariale
Mémo	DUCS
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 79500 Réduction salariale Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_BASE7955** « Récup base déduction patronale » : Récupère la base de la rubrique 79550 « Déduction forfaitaire patronal » pour la DUCS

Champs	Informations à saisir
Code	H_BASE7955
Intitulé	Récup base déduction patronale
Mémo	DUCS
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 79550 Déduction forfaitaire patronal Base Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MT7950** « Récup Mt réduction salariale » : Récupère le montant salarial de la rubrique 79500 « Réduction salariale » pour la DUCS

Champs	Informations à saisir
Code	H_MT7950
Intitulé	Récup Mt réduction salariale
Mémo	DUCS
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 79500 Réduction salariale Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MT7955** « Récup Mt déduction patronale » : Récupère le montant patronal de la rubrique 79550 « Déduction forfaitaire patronal » pour la DUCS

Champs	Informations à saisir
Code	H_MT7955
Intitulé	Récup Mt déduction patronale
Mémo	DUCS
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 79550 Déduction forfaitaire patronal Montant patronal Intermédiaire

- Rubrique de type cotisation **79510** « Base réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	79510
Intitulé	Base réduction salariale
Mémo	DUCS
Imprimable	Jamais
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	H_BASE7950
Taux salarial	0
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Rubrique de type cotisation **79520** « Montant réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	79520
Intitulé	Montant réduction salariale

Mémo	DUCS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	H_MT7950
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Rubrique de type cotisation **79560** « Base déduction patronale »

Champs	Informations à saisir
Code	79560
Intitulé	Base déduction patronale
Mémo	DUCS
Imprimable	Jamais
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	H_BASE7955
Taux salarial	0
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

- Rubrique de type cotisation **79570** « Montant déduction patronale »

Champs	Informations à saisir
Code	79570
Intitulé	Montant déduction patronale
Mémo	DUCS
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	H_MT7955
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

Les natures d'heures disponibles

Natures non disponibles sur : Start Paie, Paie Base et Paie 30

Natures disponibles sur : Paie Pack, Paie Pack Plus

Dans le cadre de la loi T.E.P.A., six natures d'heures ont été rajoutées afin de permettre la saisie des heures au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié \ Heures de travail / HS.

- Nature **1200** « Heures supplémentaires à 125% »

Champs	Informations à saisir
Code	1200
Intitulé	Heures supplémentaires à 125%
Valeur par défaut	0
Modifiable	Coché
Par jour	Non coché
Heures supplémentaires	Coché
Intitulé court	HS 125%
Cumulé dans	Code constante Valeur Sens Par jour
	HS01 (+) Non

- Nature **1205** « Heures supplémentaires à 150% »

Champs	Informations à saisir
Code	1205
Intitulé	Heures supplémentaires à 150%
Valeur par défaut	0
Modifiable	Coché
Par jour	Non coché
Heures supplémentaires	Coché
Intitulé court	HS 150%
Cumulé dans	Code constante Valeur Sens Par jour
	HS02 (+) Non

- Nature **1210** « Heures supplémentaires 1 »

Champs	Informations à saisir
Code	1210

Intitulé	Heures supplémentaires 1			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
<i>A paramétrer selon votre dossier</i>				

- Nature **1215** « Heures supplémentaires 2 »

Champs	Informations à saisir			
Code	1215			
Intitulé	Heures supplémentaires 2			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
<i>A paramétrer selon votre dossier</i>				

- Nature **1220** « Heures complémentaires à 100% »

Champs	Informations à saisir			
Code	1220			
Intitulé	Heures complémentaires à 100%			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures de travail	Coché			
Intitulé court	HC 100%			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HC01		(+)	Non

- Nature **1225** « Heures complémentaires 1 »

Champs	Informations à saisir			
Code	1225			
Intitulé	Heures complémentaires 1			
Valeur par défaut	0			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures de travail	Coché			
Intitulé court	HC			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
<i>A paramétrer selon votre dossier</i>				

Les états de gestion avancée disponibles

Dans le cadre des exonérations des heures supplémentaires et complémentaires, vous avez la possibilité d'éditer plusieurs listes :

- Liste des réductions salariales
- Liste des déductions patronales

Edition « Liste réductions salariales »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0011**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- La rémunération mensuelle brute soumise à cotisations (constante **BRUT**)
- Le montant des jours supplémentaires (montant salarial de la rubrique **3700**)
- Le montant des heures supplémentaires à 125% (montant salarial de la rubrique **2200**)
- Le montant des heures supplémentaires à 150% (montant salarial de la rubrique **2500**)
- Le montant des heures complémentaires à 100% (montant salarial de la rubrique **2000**)
- Le montant de la réduction salariale (montant salarial de la rubrique **79500**)

Si vous souhaitez n'éditer que les salariés qui bénéficient de la réduction salariale, vous devez créer une sélection en gestion avancée avec le critère suivant :

- Critères de section : rubrique **79500** (montant salarial) de 0,01 à 9999999,99

Edition « Liste déductions patronales »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0010**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- La rémunération mensuelle brute soumise à cotisations (constante **BRUT**)
- Le nombre d'heures supplémentaires à 125% (nombre de la rubrique **2200**)
- Le nombre d'heures supplémentaires à 150% (nombre de la rubrique **2500**)
- Le nombre de jours supplémentaires (nombre de la rubrique **3700**)
- Le montant de la déduction patronale (montant patronal de la rubrique **79550**)

Si vous souhaitez n'éditer que les salariés qui bénéficient de la déduction patronale, vous devez créer une sélection en gestion avancée avec le critère suivant :

- Critères de section : rubrique **79550** (montant patronal) de 0,01 à 9999999,99

Edition « Liste des allègements »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus



Cette édition doit être lancée avant la clôture, il n'est pas possible de rééditer un mois précédent.

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0012**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Rémunération (constante **BRUTABAT**)
- Nombre d'heures supplémentaires (constante **H_NBHS**)
- Rémunération brute des heures supplémentaires (constante **H_MTHS**)
- Rémunération brute des heures complémentaires (constante **H_MTHC**)
- Montant de la réduction salariale (montant salarial de la rubrique **79500**)
- Montant de la déduction patronale (montant patronal de la rubrique **79550**)
- Coefficient (constante **FI_LIMCOEF**)
- Montant de l'allègement Fillon (montant patronal de la rubrique **63500**)

Le rachat exceptionnel des jours acquis jusqu'au 31 décembre 2007 et la prime exceptionnelle



Circulaire ACOSS n°2008-039

Circulaire DGT/DSS/5B/2008/46 du 12 février 2008

Loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. Publiée au Journal Officiel, le 9 février 2008

Cadre légal pour le rachat des RTT acquis jusqu'au 31 décembre 2007

Les entreprises concernées par le dispositif

Toutes les entreprises du secteur privé y compris les professions agricoles, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Les salariés concernés par le dispositif

Sont concernés :

- Les salariés bénéficiant de journées ou demi-journées de repos supplémentaires sur des périodes de 4 semaines ou sur l'année acquises au titre de la réduction du temps de travail (JRTT)
- Les salariés en forfait en jours sur l'année
- Les salariés titulaires d'un compte épargne temps (CET)

Les jours concernés par le dispositif

Les JRTT

Le salarié peut renoncer en accord avec son employeur, à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises jusqu'au 31 décembre 2007 au titre de la réduction du temps de travail. Elles ne s'imputent pas sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires.

Les forfaits jours

Le salarié titulaire d'une convention de forfait en jours peut renoncer sur sa demande en accord avec son employeur à une partie de ses jours de repos acquis 31 décembre 2007.

Lorsque l'accord collectif prévoyant la convention de forfait en jours ne définit pas les conditions dans lesquelles le salarié peut renoncer à une partie de ses jours de repos, et ce, en contrepartie d'une majoration de son salaire, ce dernier peut adresser une demande individuelle au chef d'entreprise dans ce sens. Dans le cas contraire la demande doit être effectuée selon les modalités prévues par l'accord collectif.

Le compte épargne temps

Le salarié peut demander à l'employeur pour compléter sa rémunération, d'utiliser ses droits affectés jusqu'au 31 décembre 2007, à l'exception des droits acquis dans le cadre du congé annuel.

Le paiement des jours

Les JRTT

Les demi-journées ou journées effectuées à ce titre donnent lieu à une majoration de salaire. L'employeur doit rémunérer chaque JRTT sur la base de la valeur d'une journée de travail normale majorée au minimum du taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise. Le taux de majoration pris en compte est le taux applicable à la date de paiement.

Exemple : Un salarié rémunéré au SMIC sur la base de 151,67 heures mensuelles renonce à 2 jours de RTT. Dans l'hypothèse où il n'existe pas d'accord spécifique à l'entreprise fixant le taux de majoration des heures supplémentaires, c'est le taux légal de majoration de 25% qui s'applique.

Le salarié bénéficie donc d'un supplément de rémunération s'élevant à : 2 jours x 7 heures x 8,44 euros x 125% = 147,70 euros bruts.

Les forfaits jours

Si un accord collectif fixe les modalités dans lesquelles un salarié peut renoncer à une partie de ses jours de repos, les jours de repos sont payés conformément aux stipulations de l'accord.

Si l'accord ne prévoit pas la possibilité de renoncer à des jours de repos, l'employeur doit rémunérer chaque journée sur la base d'une journée de travail normale, appréciée à la date de paiement, majorée d'au moins 10%.

Le compte épargne temps

Les jours qui font l'objet d'une monétisation seront rémunérés au salarié sur la base de la valeur de la journée de repos calculée au moment de cette « liquidation partielle » du CET en tenant compte des modalités de valorisation prévues par l'accord collectif.

En l'absence d'accord prévoyant les modalités de valorisation de la journée, la valeur de cette dernière est appréciée à la date du paiement.

Le régime social

Le rachat exceptionnel de JRTT ou de jours de congés pour les salariés en forfait en jours acquis au 31 décembre 2007 ou des droits affectés sur un CET à cette même date est exonéré de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle rendue obligatoire par la loi, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Il s'agit des cotisations et contributions suivantes :

- Cotisations (parts patronale et salariale) de sécurité sociale y compris, le cas échéant la cotisation complémentaire au régime local d'Alsace Moselle
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes de retraite complémentaire AGIRC/ARRCO, y compris AGFF et APEC
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes d'assurance chômage y compris AGS
- Contribution solidarité autonomie
- Versement transport
- Cotisation et contribution dues au FNAL
- Taxe d'apprentissage
- Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- Participation des employeurs à l'effort de construction
- La taxe sur les salaires

L'exonération est soumise à une double condition :

- La demande doit être formulée au plus tard le 31 juillet 2008
- Le paiement doit être effectué au plus tard le 30 septembre 2008

Limite de l'exonération

Le montant de la majoration est limité au taux de majoration des heures supplémentaires le plus élevé applicable dans l'entreprise, soit :

- Le taux maximal fixé par la convention ou l'accord collectif applicable dans l'entreprise
- A défaut d'accord collectif, c'est le taux légal de 50% qui sera retenu

Le régime fiscal

Le rachat exceptionnel de ces jours ne donne pas lieu à exonération d'impôt sur le revenu.

Cadre légal pour la prime exceptionnelle

Les entreprises concernées par le dispositif

Concerne les entreprises qui ne sont pas assujetties à l'obligation de versement de la participation.

Les salariés concernés par le dispositif

La prime exceptionnelle doit être attribuée à tous les salariés au sens du droit du travail.

Détermination du montant de la prime

La prime ne peut se substituer à des augmentations de rémunérations ni à des éléments de rémunération.

La prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € par salarié, pourra être modulée selon les salariés, en fonction :

- Du salaire
- De la qualification
- Du niveau de classification
- De la durée du travail
- De l'ancienneté
- De la durée de présence du salarié dans l'entreprise

Les modalités d'attribution et de versement de cette prime devront être prévues par accord.

L'employeur devra notifier à l'organisme de recouvrement dont il relève, le montant des primes versées.

Le régime social

Le versement de la prime exceptionnelle est exonéré de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle rendue obligatoire par la loi, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Il s'agit des cotisations et contributions suivantes :

- Cotisations (parts patronale et salariale) de sécurité sociale y compris, le cas échéant la cotisation complémentaire au régime local d'Alsace Moselle
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes de retraite complémentaire AGIRC ARRCO, y compris AGFF et APEC
- Cotisations (parts patronale et salariale) aux régimes d'assurance chômage y compris AGS
- Contribution solidarité autonomie
- Versement transport
- Cotisation et contribution dues au FNAL
- Taxe d'apprentissage
- Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- Participation des employeurs à l'effort de construction
- La taxe sur les salaires

L'exonération est soumise à une double condition :

- Le montant de la prime exceptionnelle ne doit pas dépasser 1000 €. Le dépassement de cette limite entraîne la réintégration totale de la prime exceptionnelle versée dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale
- Le versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2008

Le régime fiscal

Le versement de la prime exceptionnelle ne donne pas lieu à exonération d'impôt sur le revenu.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Préambule

Le paramétrage est basé sur les constantes et rubriques disponibles dans le Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage des zones « Nombre », « Base » et « Taux » des rubriques de rémunérations dépend de vos accords ou des pratiques de votre société. Vous devez consulter les modalités de vos accords relatifs aux forfaits jours et aux JRTT avant de mettre en place le paramétrage.

La circulaire ministérielle ne précisant pas les modalités de calcul et de gestion de l'exonération (notamment en ce qui concerne l'affichage sur le bulletin de salaire, ...), le paramétrage proposé ci-dessous, est basé sur la supposition que l'on ne doit pas isoler l'exonération sur le bulletin de paie.

Exemple :

Salaire de base	1300 €
JRTT 2007	300 €
Prime exceptionnelle	200 €
	<hr/>
Brut	1800 €

Les cotisations obligatoires seront calculées sur la base de 1300 €.

Les cotisations non obligatoires seront calculées sur la base de 1800 €.

La circulaire ACOSS crée 2 nouveaux codes DUCS pour la gestion de la CSG RDS sur le rachat des jours de repos acquis jusqu'au 31 décembre 2007, il s'agit des codes :

- **5530** « Rachat jours repos »
- **5550** « Rachat jours repos Alsace-Moselle »

D'après l'exemple ci-dessus :

La CSG RDS « standard » sera calculée sur 97% de 1500 €.

La CSG RDS « rachat jours repos » sera calculée sur 97% de 300 €.

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[PA]**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[PA]**

Vous devez vérifier que les constantes suivantes ne sont pas déjà utilisées par un autre paramétrage, il s'agit des constantes, dans le cas contraire, vous devrez utiliser d'autres cumuls :

- **AB_CSG2** « Assiette de la CSG 2 »
- **BASECSG2** « Base CSG 2 »

Informations à paramétrer dans votre dossier

Selon vos accords, vous devez paramétrer les zones « base » et « taux » au niveau du menu « Listes \ Rubriques », pour les rubriques suivantes (cf page 62 et 63) :

- **3750** « Rachat jrs suppl. 2007 »
- **3800** « Rachat JRTT 2007 »

Les rubriques **13700** et **80500** doivent être insérées dans tous les bulletins modèles correspondant au forfait jours.

Les rubriques **3750, 70010, 70110, 71010** doivent être insérées dans les bulletins modèles correspondant au forfait jours.

Les rubriques **3800, 70010, 70110, 71010** doivent être insérées dans les bulletins modèles correspondant aux salariés bénéficiant de la réduction du temps de travail.

Pour chaque rubrique de cotisation non obligatoire, vous devez modifier la base et/ou l'assiette, en remplaçant la constante **BRUT** par la constante **PA_BRUT** (voir exemples ci-dessous).

Exemple 1:

Avant modification

Calcul Spécificités				
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture I : Impression de la zone en bulletin S : Saisie				

Après modification

Calcul Spécificités				
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	TA	0,270	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,400	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		PA_BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture I : Impression de la zone en bulletin S : Saisie				

Exemple 2:

Avant modification

Calcul Spécificités				
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	BRUT	0,535	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,535	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture I : Impression de la zone en bulletin S : Saisie				

Après modification

Calcul Spécificités				
Formule	Nombre	Base	Taux (%)	Montant
Part sal.	0,00	PA_BRUT	0,535	(Calculé)
R / I / S	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Part pat.			0,535	(Calculé)
R / I / S			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Assiette de calcul des bases de cotisation		PA_BRUT	<input type="checkbox"/> Report de l'assiette	<input checked="" type="checkbox"/> Saisie
R : Report après clôture I : Impression de la zone en bulletin S : Saisie				

Information à renseigner dans votre dossier

Pour chaque salarié, vous devez saisir le montant de la prime exceptionnelle exonérée de cotisations obligatoires au niveau de la rubrique dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Rubriques.

Détail du paramétrage disponible

Paramétrage de la CSG-RDS sur les jours rachetés et exonérés

- Constante de type prédéfini **AB_CSG2**

Champs	Informations à saisir
Code	AB_CSG2
Intitulé	Assiette CSG rachat RTT 2007
Mémo	PA

- Constante de type calcul **BASECSG2**

Champs	Informations à saisir
Code	BASECSG2
Intitulé	Base CSG sur rachat RTT 2007
Mémo	PA
Formule	AB_CSG2 * 0,97

- Rubrique de cotisation **70010** « CSG non déd rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	70010
Intitulé	CSG non déd rachat RTT 2007
Mémo	PA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	BASECSG2
Taux salarial	2,40
Assiette	BASECSG2
Page Associations	Net imposable (NON)
Page Paramètres DADS	CSG (+)

- Rubrique de cotisation **70110** « CRDS sur rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	70110
Intitulé	CRDS sur rachat RTT 2007
Mémo	PA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	BASECSG2
Taux salarial	0,50
Assiette	BASECSG2
Page Associations	Net imposable (NON)
Page Paramètres DADS	CRDS (+)

- Rubrique de cotisation **71010** « CSG déduct sur rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	71010
Intitulé	CSG déduct sur rachat RTT 2007
Mémo	PA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	BASECSG2
Taux salarial	5,10
Assiette	BASECSG2

Paramétrage de la rémunération des jours rachetés et exonérés

- Rubrique de Brut **3800** « Rachat JRTT 2007 » : Cette rubrique correspond à la rémunération des JRTT exonérés de cotisations obligatoires

Champs	Informations à saisir
Code	3800
Intitulé	Rachat JRTT 2007
Mémo	PA
Formule	Nombre x Base x Taux

Sens	Gain
Nombre	0,00
Base	Saisir la constante permettant de calculer le salaire journalier ⁽¹⁾
Taux	Saisir le taux ⁽²⁾
Onglet Associations	Renseigner Brut à Non
	Renseigner la zone « Assiette RDS 1 » à « Non » (constante AB_RDS1)
	Renseigner la zone « Assiette CSG rachat RTT 2007 » à « + » (constante AB_CSG2)

⁽¹⁾ Exemple de calcul du salaire journalier : SALHOR x 7 (où 7 correspond au nombre d'heures dans une journée)

⁽²⁾ Exemple, si les JRTT rachetés sont majorés de 25%, saisir 125 dans la zone « Taux »

- Rubrique de Brut **3750** « Rachat jrs suppl. 2007 » : Cette rubrique correspond à la rémunération des jours aux quels renoncent le salarié en forfait jour et qui sont exonérés de cotisations obligatoires

Champs	Informations à saisir
Code	3750
Intitulé	Rachat jrs suppl. 2007
Mémo	PA
Formule	Nombre x Base x Taux
Sens	Gain
Nombre	0,00
Base	Saisir la constante permettant de calculer le salaire journalier ⁽¹⁾
Taux	Saisir le taux ⁽²⁾
Onglet Associations	Renseigner Brut à Non
	Renseigner la zone « Assiette RDS 1 » à « Non » (constante AB_RDS1)
	Renseigner la zone « Assiette CSG rachat RTT 2007 » à « + » (constante AB_CSG2)

⁽¹⁾ Exemple de calcul du salaire journalier : SALHOR x 7 (où 7 correspond au nombre d'heures dans une journée)

⁽²⁾ Exemple, si les jours rachetés sont majorés de 10%, saisir 110 dans la zone « Taux »

Paramétrage de la prime exceptionnelle

- Rubrique de Brut **13700** « Prime Exceptionnelle »

Champs	Informations à saisir
Code	13700
Intitulé	Prime exceptionnelle
Mémo	PA
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Gain
Montant	0,00
Onglet Associations	Renseigner BRUT à NON

Paramétrage de l'exonération

- Constante de type rubrique **PA_MTEXO** : Récupère le montant des rémunérations des jours exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	PA_MTEXO
Intitulé	Mt exo cotis obligatoires
Mémo	PA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3750 Rachat jrs suppl. 2007 Montant salarial Intermédiaire
	3800 Rachat JRTT 2007 Montant salarial Intermédiaire
	13700 Prime exceptionnelle Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **PA_BRUT** : Calcule le brut, en incluant le montant des rémunérations des jours exonérés de cotisations obligatoires

Champs	Informations à saisir
Code	PA_BRUT
Intitulé	BRUT
Mémo	PA
Calcul	BRUT + PA_MTEXO

- Rubrique de Non-Soumise **80500** « Rémunérations exonérées » : Cette rubrique non imprimable permet de rajouter le montant des rémunérations des jours exonérés dans le BRUT en pied de bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	80500
Intitulé	Rémunérations exonérées
Mémo	PA
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain

Montant	PA_MTEXO
Page Associations	Brut (+); Autres cumuls (NON)

Paramétrage de la DUCS URSSAF

Paramétrage du code DUCS dans votre dossier

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer le code DUCS suivant au niveau du menu Listes \ Caisse de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

Si vous émettez des DUCS papier

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	553D (ou 555D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé Page Associations	RACHAT JOURS REPOS Brut (+); Autres cumuls (NON)

Si vous émettez des DUCS EDI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	553D (ou 555D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	RACHAT JOURS REPOS
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

Paramétrage de la rubrique dans votre dossier

Allez dans le menu \ Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs :

- Modification de la rubrique de cotisation **70010** « CSG non déd rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	70010
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	553D (ou 555D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **70110** « CRDS sur rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	70110
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	553D (ou 555D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **71010** « CSG déduct sur rachat RTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	71010
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	553D (ou 555D pour l'Alsace-Moselle)

Saisie des jours rachetés et exonérés de cotisations obligatoires

Cas des JRTT

Au niveau du menu Gestion \ Bulletins salariés \ Congés/Absences, saisir le nombre de JRTT rachetés et exonérés de cotisations obligatoires via la nature **13050**.

Exemple : votre salarié renonce à 2 JRTT, sur la nature 1305, vous devez saisir 2 dans la colonne « Valeur ».

Détail Cumuls congés Repos / RTT										
Code	Intitulé	Début	A	Fin	M	Validité	Motif	Libellé	Valeur	Calcul
1305	JRTT 2007	03/03/08	<input type="checkbox"/>	04/03/08	<input type="checkbox"/>	04/03/08			2,0000	2,0000

Cas des forfaits jours

Au niveau du menu Gestion \ Bulletins salariés \ Congés/Absences, saisir le nombre de jours rachetés et exonérés de cotisations obligatoires via la nature **1300**.

Détails des natures disponibles

- Nature **1300** « Rachat jrs suppl. 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	1300
Intitulé	Rachat jrs suppl. 2007
Valeur par défaut	0,00
Modifiable	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	RTT 2007
Cumulé dans la rubrique	375 Nombre (+)

- Nature **1305** « Rachat JRTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	1305
Intitulé	Rachat JRTT 2007
Valeur par défaut	0,00
Modifiable	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	JRTT 2007
Cumulé dans la rubrique	380 Nombre (+)

Mise à jour des compteurs RTT

Si vous gérez vos compteurs de RTT via le logiciel de Paie et les compteurs libres (voir copie d'écran ci-dessous), vous avez la possibilité de mettre à jour le reste à prendre des compteurs via la zone « Pris dans le mois ».

Compteurs RTT / Autres congés et repos

Compteur	Pris dans le mois		Acquis du mois		Acquis année	Acquis précéd.	Reste à prendre
Forfait jours	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
JRTT	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Compteur acquis 3	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Compteur acquis 4	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Compteur acquis 5	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Compteur acquis 6	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000

Clôture intermédiaire

Forfait jours	Déjà pris dans le mois	0,0000	Déjà acquis dans le mois	0,0000
---------------	------------------------	--------	--------------------------	--------

Lorsque vous saisissez par l'intermédiaire des natures d'événements, le nombre de jours 2007 rachetés et exonérés de cotisations obligatoires, vous pouvez aussi mettre à jour automatiquement la zone « Pris dans le mois » de vos compteurs RTT correspondants.

Pour ce faire :

- Modification de la nature **1300** « Rachat jrs suppl. 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	1300
Intitulé	Rachat jrs suppl. 2007
Cumulé dans la constante	Insérer la constante CPTPRIxx correspondant au compteur de vos salariés en forfait jours ⁽¹⁾

Où xx correspond à l'indice de votre compteur libre pour les salariés en forfait jours.

Exemple : si le 1er compteur correspond à vos salariés en forfait jours, insérer la constante CPTPRI01.

- Modification de la nature **1305** « Rachat JRTT 2007 »

Champs	Informations à saisir
Code	1305
Intitulé	Rachat JRTT 2007
Cumulé dans la constante	Insérer la constante CPTPRIxx correspondant au compteur de vos salariés en JRTT ⁽¹⁾

Où xx correspond à l'indice de votre compteur libre pour les salariés en JRTT.

Exemple : si le 2e compteur correspond à vos salariés en JRTT, insérer la constante CPTPRI02.

Le rachat exceptionnel des jours acquis à partir du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009



Circulaire ACOSS n°2008-039

Circulaire DGT/DSS/5B/2008/46 du 12 février 2008

Cadre légal

Seul le périmètre de la loi (repris par la circulaire) est expliqué ici. Si votre société a des spécificités liées à votre activité, à votre accord, ou à votre convention collective, ces spécificités ne seront pas abordées dans ce paragraphe, ni traitées dans le paramétrage disponible dans le PPS.

L'entrée en vigueur du dispositif

Le dispositif est applicable aux jours acquis à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Les entreprises concernées par le dispositif

Toutes les entreprises du secteur privé y compris les professions agricoles, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Les salariés concernés par le dispositif

Sont concernés :

- Les salariés bénéficiant de journées ou demi-journées de repos supplémentaires sur des périodes de 4 semaines ou sur l'année acquises au titre de la réduction du temps de travail (JRTT)
- Les salariés en forfait en jours sur l'année
- Les salariés bénéficiant de repos compensateur de remplacement (RCR)

Les jours concernés par le dispositif

Les JRTT

Le salarié peut renoncer en accord avec son employeur, à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009 au titre de la réduction du temps de travail. Elles ne s'imputent pas sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires.

Les forfaits jours

Le salarié titulaire d'une convention de forfait en jours peut renoncer sur sa demande en accord avec son employeur à une partie de ses jours de repos acquis à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Lorsque l'accord collectif prévoyant la convention de forfait en jours ne définit pas les conditions dans lesquelles le salarié peut renoncer à une partie de ses jours de repos, et ce, en contrepartie d'une majoration de son salaire, ce dernier peut adresser une demande individuelle au chef d'entreprise dans ce sens. Dans le cas contraire la demande doit être effectuée selon les modalités prévues par l'accord collectif.

Les repos compensateurs de remplacement

Le salarié en accord avec son employeur, pourra convertir tout ou partie de son repos compensateur de remplacement acquis entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009.

Le paiement des jours

Les JRTT

Les demi-journées ou journées effectuées à ce titre donnent lieu à une majoration de salaire. L'employeur doit rémunérer chaque JRTT sur la base de la valeur d'une journée de travail normale majorée au minimum du taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise. Le taux de majoration pris en compte est le taux applicable à la date de paiement.

Exemple : Un salarié rémunéré au SMIC sur la base de 151,67 heures mensuelles renonce à 2 jours de RTT. Dans l'hypothèse où il n'existe pas d'accord spécifique à l'entreprise fixant le taux de majoration des heures supplémentaires, c'est le taux légal de majoration de 25% qui s'applique.

Le salarié bénéficie donc d'un supplément de rémunération s'élevant à : 2 jours x 7 heures x 8,44 euros x 125% = 147,70 euros bruts.

Les forfaits jours

Si un accord collectif fixe les modalités dans lesquelles un salarié peut renoncer à une partie de ses jours de repos, les jours de repos sont payés conformément aux stipulations de l'accord.

Si l'accord ne prévoit pas la possibilité de renoncer à des jours de repos, l'employeur doit rémunérer chaque journée sur la base d'une journée de travail normale, appréciée à la date de paiement, majorée d'au moins 10%.

Les repos compensateurs de remplacement (RCR)

Les heures de repos compensateur de remplacement donneront lieu à une majoration de salaire au moins égale à celle prévue pour les heures supplémentaires.

Les exonérations

Seules les heures effectuées au-delà de 1607heures ou les jours accomplis au-delà de 218 jours ouvrent droit aux exonérations TEPA.

Le rachat exceptionnel de JRTT, de RCR ou de jours de congés pour les salariés en forfait en jours acquis entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, ouvre droit au bénéfice des exonérations de la loi TEPA.

La réduction de cotisations salariales

Réduction salariale = Montant de la rémunération afférente au rachat de jours ou RCR x taux moyen

Les limites de l'exonération salariale sont les mêmes que celles de la loi TEPA. Pour plus de détails, reportez-vous au paragraphe « L'exonération salariale » page 14.

La déduction forfaitaire de cotisations patronales de sécurité sociale

Déduction forfaitaire = Nombre d'heures exonérés x valeur forfaitaire (0,50 € ou 1,50 € selon l'effectif)

Les limites de l'exonération salariale sont les mêmes que celles de la loi TEPA. Pour plus de détails, reportez-vous au paragraphe « L'exonération patronale » page 13.

L'exonération fiscale

Le rachat exceptionnel de ces jours ou des RCR ouvre droit à l'exonération fiscale de la loi TEPA.

Les limites de l'exonération fiscale sont les mêmes que celles de la loi TEPA. Pour plus de détails, reportez-vous au paragraphe « L'exonération fiscale » page 13.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie Pack, Paie Pack +

Préambule

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Seul le périmètre de la circulaire est expliqué ici. Si votre société a des spécificités liées à votre activité ou à vos accords, celles-ci ne seront pas abordées dans cette fiche.

Seul le dispositif d'exonération du rachat exceptionnel des jours ou RCR acquis du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, est abordé ici.

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et les rubriques du paramétrage d'exonération des heures supplémentaires (loi TEPA).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les entreprises qui appliquent un taux de majoration pour les heures supplémentaires ou complémentaires supérieur au taux légal ou conventionnel
- Les entreprises qui appliquent un taux de majoration pour les forfaits en heures ou en jours supérieur à 25%
- Les entreprises relevant du secteur public et des régimes spéciaux



Le paramétrage proposé ci-dessous, est basé sur le fait que vous avez déjà mis en place le paramétrage des exonérations des heures supplémentaires (loi TEPA).

Le paramétrage des zones « Nombre », « Base » et « Taux » des rubriques de rémunérations dépend de vos accords ou des pratiques de votre société. Vous devez consulter les modalités de vos accords relatifs aux forfaits jours et aux JRTT avant de mettre en place le paramétrage.

Constante commune à plusieurs paramétrages

Le paramétrage utilise la constante **FI_DEDMT** commune à plusieurs paramétrages, avant de mettre en place le paramétrage, vous devez vérifier que vous disposez dans votre dossier de cette constante. Dans le cas contraire vous devez la récupérer du Plan de Paie Sage.

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[TEPA2]**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[TEPA2]**

Informations à paramétrer dans votre dossier

Selon vos accords, vous devez paramétrer les zones « base » et « taux » au niveau du menu Listes \ Rubriques, pour les rubriques suivantes :

- **3850** « Rachat JRTT 2008/2009 »
- **3900** « Rachat jrs suppl. 2008/2009 »
- **3950** « Rachat RCR 2008/2009 »

Vous devez modifier les constantes suivantes :

Constantes	Modifications à apporter
H_MTHSHCJR	Rajouter à la fin + H_MTTEPA2
H_NBHRS	Rajouter à la fin + H_HRTEPA2
FI_DEDMT	Rajouter à la fin + FI_
FI_REMUN	Remplacer H_MTHS - H_MTHC par FI_DEDMT

Vous devez insérer la rubrique **3850** (ou votre propre code) dans les bulletins des salariés bénéficiant de la réduction du temps travail et concernés par le dispositif d'exonération.

Vous devez insérer la rubrique **3900** (ou votre propre code) dans les bulletins des salariés en forfait jours concernés par le dispositif d'exonération.

Vous devez insérer la rubrique **3950** (ou votre propre code) dans les bulletins des salariés bénéficiant de repos compensateur de remplacement et concernés par le dispositif d'exonération.

Détail du paramétrage disponible

Paramétrage de la rémunération des jours rachetés ou des repos compensateurs de remplacement

- Rubrique de Brut **3850** « Rachat JRTT 2008/2009 » : Cette rubrique correspond à la rémunération des JRTT exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	3850
Intitulé	Rachat JRTT 2008/2009
Mémo	TEPA2
Formule	Nombre x Base x Taux
Sens	Gain
Nombre	0,00
Base	Saisir la constante permettant de calculer le salaire journalier (1)
Taux	Saisir le taux (2)

⁽¹⁾ Exemple de calcul du salaire journalier : $SALHOR \times 7$ (où 7 correspond au nombre d'heures dans une journée).

⁽²⁾ Exemple, si les JRTT rachetés sont majorés de 25%, saisir 125 dans la zone « Taux »

- Rubrique de Brut **3900** « Rachat jrs suppl. 2008/2009 » : Cette rubrique correspond à la rémunération des jours aux quels renoncent le salarié en forfait jour et qui sont exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	3900
Intitulé	Rachat jrs suppl. 2008/2009
Mémo	TEPA2
Formule	Nombre x Base x Taux
Sens	Gain
Nombre	0,00
Base	Saisir la constante permettant de calculer le salaire journalier (1)
Taux	Saisir le taux (2)

⁽¹⁾ Exemple de calcul du salaire journalier : $SALHOR \times 7$ (où 7 correspond au nombre d'heures dans une journée).

⁽²⁾ Exemple, si les jours rachetés sont majorés de 10%, saisir 110 dans la zone « Taux ».

- Rubrique de Brut **3950** « Rachat RCR 2008/2009 » : Cette rubrique correspond à la rémunération des repos compensateur de remplacement

Champs	Informations à saisir
Code	3950
Intitulé	Rachat RCR 2008/2009
Mémo	TEPA2
Formule	Nombre x Base x Taux
Sens	Gain
Nombre	0,00
Base	Saisir la constante permettant de calculer le salaire horaire (1)
Taux	Saisir le taux (2)

⁽¹⁾ Exemple de calcul du salaire horaire : $SALHOR$.

⁽²⁾ Exemple, si les RCR rachetés sont majorés de 25%, saisir 125 dans la zone « Taux ».

Paramétrage de la réduction salariale

- Constante de type rubrique **H_MTTEPA2** : Récupère le montant des rémunérations des jours et des repos compensateurs de remplacement exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTTEPA2
Intitulé	Mt exo TEPA2
Mémo	TEPA2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3850 Rachat JRTT 2008/2009 Montant salarial Intermédiaire
	3900 Rachat jrs suppl. 2008/2009 Montant salarial Intermédiaire
	3950 Rachat RCR 2008/2009 Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_MTHSHCJR** : Additionne le montant des heures supplémentaires, montant des heures complémentaires, le montant des RCR et la majoration des jours renoncés

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	H_MTHSHCJR
Intitulé	Total MT HS, HC, Jrs supplémen
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTHC + H_MTHS + H_MTJRREN + H_MTTEPA2

Paramétrage de la déduction patronale

- Constante de type rubrique **H_NBRCR** : Récupère le nombre d'heures de repos compensateur de remplacement rachetés et exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBRCR
Intitulé	Nb hrs RCR exo 2008/2009
Mémo	TEPA2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3950 Rachat RCR 2008/2009 Nombre Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_NBRRT** : Récupère le nombre de jours de repos rachetés et exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBRRT
Intitulé	Nb Jrs exo 2008/2009
Mémo	TEPA2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3900 Rachat jrs suppl. 2008/2009 Nombre Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_NBJRTT** : Récupère le nombre de JRTT rachetés et exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBJRTT
Intitulé	Nb JRTT exo 2008/2009
Mémo	TEPA2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3850 Rachat JRTT 2008/2009 Nombre Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_HRTEPA2** : Calcule le nombre d'heures exonérées TEPA2 pour la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_HRTEPA2
Intitulé	Calcul Nb heures exo TEPA 2
Mémo	TEPA2
Calcul	H_NBRRT + H_NBJRTT * 7 + H_NBRCR

- Constante de type calcul **H_NBHRS** : Calcule le nombre d'heures exonérées pour la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRS
Intitulé	Calcul Nb heures exonérées
Mémo	TEPA
Calcul	H_NBJRREN * 7 + H_NBHS + H_HRTEPA2

Paramétrage de l'allègement Fillon

- Constante de type rubrique **FI_TEP A2** : Récupère le montant des rémunérations des JRTT et des repos compensateurs de remplacement exonérés

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TEP A2
Intitulé	Mt exonérés TEPA 2 pr FILLON
Mémo	TEPA2
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	3850 Rachat JRTT 2008/2009 Montant salarial Intermédiaire 3950 Rachat RCR 2008/2009 Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **FI_DEDMT** : Calcule le montant à déduire de la rémunération brute (heures supplémentaires, heures complémentaires, JRTT)

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEDMT
Intitulé	Mt à déduire du BRUT
Mémo	FILLO
Calcul	H_MTHS + H_MTHC + FI_TEP A2

- Constante de type calcul **FI_REMUN** : Calcule la rémunération du mois en déduisant les montants exclus de la rémunération brute

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMUN
Intitulé	Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo	FILLO
Calcul	BRUT - FI_DEDMT * S_TXABAT

Natures d'heures

Natures disponibles sur : Start Paie, Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Dans le cadre du rachat exceptionnel des jours acquis à partir du 1er janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009, trois natures d'heures ont été rajoutées.

- Nature **1310** « Rachat jrs suppl. 2008/2009 »

Champs	Informations à saisir
Code	1310
Intitulé	Rachat jrs suppl. 2008/2009
Valeur par défaut	0,00
Modifiable	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	RTT 2008/2009
Cumulé dans la rubrique	3900 Nombre (+)

- Nature **1315** « Rachat JRTT 2008/2009 »

Champs	Informations à saisir
Code	1315
Intitulé	Rachat JRTT 2008/2009
Valeur par défaut	0,00
Modifiable	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	JRTT 2008/2009
Cumulé dans la rubrique	3850 Nombre (+)

- Nature **1320** « Rachat RCR 2008/2009 »

Champs	Informations à saisir
Code	1320
Intitulé	Rachat RCR 2008/2009
Valeur par défaut	0,00
Modifiable	Coché
Heures de travail	Coché
Intitulé court	RCR 2008/2009
Cumulé dans la rubrique	3950 Nombre (+)

Le rachat des jours de repos ou RTT



Loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. Publiée au Journal Officiel, le 9 février 2008

Evolution réglementaire

La loi pour le pouvoir d'achat a instauré un dispositif d'exonération pour le rachat des jours de repos (ou RTT). Cette exonération concerne le rachat des jours de repos (ou RTT) acquis jusqu'au 31 décembre 2009.

Par conséquent, les jours de repos (ou RTT) qui seront acquis par les salariés à partir du 1er janvier 2010, n'ouvriront plus droit à exonération TEPA.



Dans le PPS, les rubriques et les constantes concernant le rachat de ces jours ont été supprimées.



Les aides à l'emploi

Le contrat d'apprentissage (avant 2019)



Barèmes URSSAF 2018

Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Arrêté du 3 août 2011 – Publié au Journal Officiel, le 6 septembre 2011

Circulaire ACOSS n°2011-021 http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000021.pdf

Evolutions réglementaires

- Afin d'améliorer la situation des apprentis, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'assiette de la cotisation d'assurance vieillesse n'est plus calculée sur une base forfaitaire mais sur la rémunération réelle
- A compter du 7 septembre 2011, l'assiette mensuelle forfaitaire est calculée sur la base de 151h67
- L'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2007 (article 143 de la loi de finances pour 2007)

Cadre légal

Le champ d'application

Les employeurs concernés

Toutes les entreprises non inscrites au répertoire des métiers et employant au moins 11 salariés au 31 décembre de l'année précédente.

Les salariés concernés

Tous les jeunes de 16 à 25 ans titulaires d'un contrat d'apprentissage.

Le contrat

Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée comprise entre 1 et 3 ans.

La rémunération

La rémunération minimale est fixée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Le montant de la rémunération est majoré à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Le SMIC à retenir est fonction de la durée du travail, le temps de formation étant inclus dans l'horaire de travail.

Pour 151 h 67 au 01/01/2018		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC	25 %	37 %	53 %
	En Euros	374,62 €	554,44 €	794,20 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC	41 %	49 %	65 %
	En Euros	614,38 €	734,26 €	974,02 €
De 21 et plus	En % du SMIC ou du Minimum conventionnelle	53 %	61 %	78 %
	En Euros	794,20 €	914,08 €	1 168,83 €

Les exonérations

La base de calcul est forfaitaire, quelle que soit la rémunération (au minimum 25% du SMIC), l'horaire de travail et l'abattement pour les frais professionnels.

Cette assiette de calcul forfaitaire correspond à la rémunération minimale légale calculée comme suit :

9,88 ⁽¹⁾ x 151,67 heures x (% du SMIC – 11%).

⁽¹⁾ SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à :
25% - 11% = 14% du SMIC soit 209,79 € arrondi à 210 €.

Bases forfaitaires au 01/01/2018 pour 151h67		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	14 %	26 %	42 %
	En Euros	210 €	390 €	629 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	30 %	38 %	54 %
	En Euros	450 €	569 €	809 €
De 21 et plus	En % du SMIC ⁽²⁾ ou du Minimum conventionnelle	42 %	50 %	67 %
	En Euros	629 €	749 €	1 004 €

⁽²⁾ déduction faite des 11%

Assiette forfaitaire

Pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2007, les cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale sont prises en charge par l'état, mais la cotisation Accident du travail, le FNAL, la contribution solidarité, le transport, les cotisations Pôle emploi et la Retraite restent exigibles.

Les apprentis sont aussi exonérés de la CSG et de la CRDS.

L'assiette forfaitaire est retenue quelle que soit la rémunération réellement perçue par l'apprenti, qu'il y ait ou non avantage en nature, et n'est modifiée qu'une fois par an au 1er janvier.

L'appréciation du seuil de 10 salariés au plus qui gouverne le régime d'exonération applicable au contrat d'apprentissage s'apprécie désormais au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat.

En cas d'absence non rémunérée ou de périodicité de paie autre que mensuelle, les cotisations sont calculées sur autant de trentièmes que le temps de présence effectif de l'apprenti comporte de jours ouvrables ou non ouvrables.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, la partie de la rémunération égale à 11% du SMIC n'est pas soumise à la taxe sur les salaires, la formation professionnelle, la taxe d'apprentissage et à la participation à la construction.

Assiette réelle

Au 1er janvier 2014, les cotisations d'assurance vieillesse sont calculées sur la rémunération versée à l'apprenti. L'objectif est de permettre aux apprentis de valider des trimestres correspondant à leur période d'activité.

Ce changement est sans impact sur l'exonération de cotisations sociales applicable pour les employeurs d'apprentis.

Pour les apprentis percevant une rémunération supérieure à la rémunération minimale légale à laquelle ils peuvent prétendre, c'est cette rémunération supérieure qui doit être prise en compte pour le report au compte vieillesse.

Récapitulatif des exonérations et des codes types de personnel

Employeurs de 11 à moins de 20 salariés non-inscrits au répertoire des métiers (loi de 1987)

Exonération	Cotisation et contribution restant dues	CTP applicables
Cotisations patronales et salariales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)	Cotisation patronale AT/MP	National : CTP 701
Cotisation patronale d'allocations familiales	Contribution de solidarité autonomie	Alsace-Moselle : CTP 703
Contribution salariale d'assurance chômage	Fnal	

	Contribution patronale d'assurance chômage	CTP 423
CSG-CRDS sur salaires	Cotisation AGS	CTP 937
	Contribution patronale au dialogue social	CTP 027
	Forfait social à 8 %, le cas échéant	CTP 479
	Forfait social à 20 %, le cas échéant	CTP 012
	Versement transport	CTP 900

Employeurs de 20 salariés et plus non-inscrits au répertoire des métiers (loi de 1987)

Exonération	Cotisation et contribution restant dues	CTP applicables
Cotisations patronales et salariales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse)	Cotisation patronale AT/MP	National : CTP 705
Cotisation patronale d'allocations familiales	Contribution de solidarité autonomie	Alsace-Moselle : CTP 707
CSG-CRDS sur salaires	Fnal	
	Contribution patronale d'assurance chômage	CTP 423
Contribution salariale d'assurance chômage	Cotisation AGS	CTP 937
	Contribution patronale au dialogue social	CTP 027
	Forfait social à 8 %, le cas échéant	CTP 479
	Forfait social à 20 %, le cas échéant	CTP 012
	Versement transport	CTP 900

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le contrat décrit ci-dessous est le contrat d'apprentissage loi de 1987 pour une société de plus de 20 salariés.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'apprenti du secteur public
- L'apprenti pour les entreprises de moins de 11 salariés
- L'apprenti de l'enseignement supérieur
- Déduction du salaire de l'avantage en nature
- Le contrat de durée réduite
- L'allongement de la durée du contrat
- La succession de contrats
- Plusieurs bulletins sur le même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du contrat d'apprentissage, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :

- Code mémo [APPR]
- Les rubriques :
 - Code mémo [APPR]

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les bulletins modèles : Si vous êtes assujetti à la cotisation FNAL

Vous devez insérer les rubriques **25110** ou **26170**, **selon l'effectif** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins des salariés concernés par le dispositif d'exonération.

Les bulletins modèles : Si vous êtes assujetti à la cotisation versement de transport

Vous devez insérer la rubrique **59100** (ou votre propre code si celui-ci était déjà utilisé) dans les bulletins des salariés concernés par le dispositif d'exonération.

Les bulletins modèles : Si vous êtes assujetti à la taxe sur les salaires

Vous devez insérer les rubriques **58020**, **58320** et **58520** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins des salariés concernés par le dispositif d'exonération.

Les bulletins modèles : Pour tous les contrats

Vous devez insérer les rubriques **80**, **350**, **24100**, **27100**, **27110**, **40100**, **40200**, **45100**, **45200**, **55050**, **57550**, **56210** et **79200** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins des salariés concernés par le dispositif d'exonération.



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les fiches de personnel

Vous devez renseigner l'indice du taux AT auquel est soumis l'apprenti, au niveau de la zone « Taux Accident du Travail » dans le menu Listes \ Fiches de personnel \ Page DADS-U.

Les bulletins salariés

Sur les mois concernés, vous devez saisir le nombre de jours d'absence non rémunérées dans la rubrique **8** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié.

Les adaptations de paramétrage

Les constantes

A la place de la rubrique **80**, vous pouvez utiliser une constante utilisateur, dans ce cas, vous devez apporter les modifications suivantes au paramétrage existant :

- Création de la constante de type utilisateur **AP_NBJRABS** « Nb jrs abs non rémun Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	AP_NBJRABS
Intitulé	Nb jrs abs non rémun Apprenti
Mémo	APPR

Valeur par défaut 0,00

- Modification de la constante de type calcul **AP_PRORATA** « Calcul coef sur base forfait » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer à la base forfaitaire de cotisation en cas d'entrée/sortie de l'apprenti sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	AP_PRORATA
Intitulé	Calcul coef sur base forfait
Mémo	APPR
Calcul	FI_ENTSOR – AP_NBJRABS / 30

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, sur le groupe **CUMULIBRES**, rajouter la constante **AP_NBJRAB**.

Les bulletins salariés

Sur le mois concerné par l'absence, vous devez saisir le nombre de jours d'absence non rémunérées de l'apprenti au niveau de la constante **AP_NBJRABS** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Ligne Saisie des cumuls libres.

Mise en place du paramétrage DSN agrégée URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Les rubriques sont paramétrées dans le Plan de paie Sage, pour une société de plus de 20 salariés (assujetti à la cotisation FNAL supplémentaire).

Mise en place

Paramétrage des codes CTP dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes CTP suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code **705A**

Champs	Informations à saisir
Code	705A
Intitulé	APP 87 AVEC AT
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **705D**

Champs	Informations à saisir
Code	705D
Intitulé	APP 87 AVEC AT
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **705P**

Champs	Informations à saisir
Code	705P
Intitulé	APP 87 AVEC AT
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

Les codes CTP à utiliser sont les suivants :

- **705A** « APP 87 AVEC AT »
- **705D** « APP 87 AVEC AT »
- **705P** « APP 87 AVEC AT »

Les rubriques du Plan de Paie Sage correspondantes sont les suivantes :

- **24100** « URSSAF AT Apprenti »
- **26170** « F.N.A.L Apprenti »
- **79200** « Solidarité Apprenti (+9 sal) »
- Modification de la rubrique de type cotisation **24100** « URSSAF AT Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	24100
Intitulé	URSSAF AT Apprenti
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	705A

- Modification de la rubrique de type cotisation **26170** « F.N.A.L Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	2617 0
Intitulé	F.N.A.L Apprenti
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	705P

- Modification de la rubrique de type cotisation **79200** « Solidarité Apprenti (+9 sal) »

Champs	Informations à saisir
Code	79200
Intitulé	Solidarité Apprenti (+9 sal)
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	705D

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type date **AP_AGE** « Calcul âge du salarié en mois » : Calcule l'âge du salarié en mois

Champs	Informations à saisir
Code	AP_AGE
Intitulé	Calcul âge du salarié en mois
Mémo	APPR
Type	Nombre de mois
Date d'origine	DATENAIS
Date de fin	DATEDEBPAI

- Constante de type calcul **AP_NBMOIS** « Décalage d'un mois »

Champs	Informations à saisir
Code	AP_NBMOIS
Intitulé	Décalage d'un mois
Mémo	APPR
Calcul	AP_AGE - 1

- Constante de type tranche **SMICAGE1** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 1ère année

Champs	Informations à saisir												
Code	SMICAGE1												
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC												
Mémo	APPR												
Base de test	AP_NBMOIS												
Sens	<												
Tranche	<table border="0"> <tr> <td>Si</td> <td>AP_NBMOIS < 216,00</td> <td>Alors</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>Si</td> <td>216,00 <= AP_NBMOIS < 252,00</td> <td>Alors</td> <td>0,41</td> </tr> <tr> <td>Si</td> <td>252,00 <= AP_NBMOIS</td> <td>Alors</td> <td>0,53</td> </tr> </table>	Si	AP_NBMOIS < 216,00	Alors	0,25	Si	216,00 <= AP_NBMOIS < 252,00	Alors	0,41	Si	252,00 <= AP_NBMOIS	Alors	0,53
Si	AP_NBMOIS < 216,00	Alors	0,25										
Si	216,00 <= AP_NBMOIS < 252,00	Alors	0,41										
Si	252,00 <= AP_NBMOIS	Alors	0,53										

- Constante de type tranche **SMICAGE2** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 2ème année

Champs	Informations à saisir
Code	SMICAGE2
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS

Sens	<				
Tranche	Si		AP_NBMOIS < 216,00	Alors	0,37
	Si	216,00	<= AP_NBMOIS < 252,00	Alors	0,49
	Si	252,00	<= AP_NBMOIS	Alors	0,61

- Constante de type tranche **SMICAGE3** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 3ème année

Champs	Informations à saisir				
Code	SMICAGE3				
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC				
Mémo	APPR				
Base de test	AP_NBMOIS				
Sens	<				
Tranche	Si		AP_NBMOIS < 216,00	Alors	0,53
	Si	216,00	<= AP_NBMOIS < 252,00	Alors	0,65
	Si	252,00	<= AP_NBMOIS	Alors	0,78

- Constante de type tranche **ANCAP** « Ancienneté Apprenti » : Détermine le barème à appliquer en fonction de l'ancienneté de l'apprenti

Champs	Informations à saisir				
Code	ANCAP				
Intitulé	Ancienneté Apprenti				
Mémo	APPR				
Base de test	ANCIEN				
Sens	<=				
Tranche	Si		ANCIEN <= 12,00	Alors	SMICAGE1
	Si	12,00	< ANCIEN <= 24,00	Alors	SMICAGE2
	Si	24,00	< ANCIEN	Alors	SMICAGE3

- Constante de type calcul **SMICAPPR** « Valeur du SMIC Apprenti » : Calcule le salaire de base de l'apprenti

Champs	Informations à saisir				
Code	SMICAPPR				
Intitulé	Valeur du SMIC Apprenti				
Mémo	APPR				
Calcul	SMIC * ANCAP				

- Rubrique de type brut **350** « Salaire Apprenti »

Champs	Informations à saisir				
Code	350				
Intitulé	Salaire Apprenti				
Mémo	APPR				
Formule	Nombre * Base				
Montant	Gain				
Nombre	PRESENCE				
Base	SMICAPPR				

- Rubrique de type brut **80** « Nb jrs abs non rémun. apprenti »

Champs	Informations à saisir				
Code	80				
Intitulé	Nb jrs abs non rémun. apprenti				
Mémo	APPR				
Imprimable	Jamais				
Formule	Montant pris tel quel				
Montant	Retenue				
Montant salarial	0,00				
Page Association	tous les cumuls sont à « non »				

- Constante de type rubrique **AP_JRABS** « Récup nb jrs abs non rémun » : Récupère le nombre de jours d'absences non rémunérées

Champs	Informations à saisir				
Code	AP_JRABS				
Intitulé	Récup nb jrs abs non rémun				
Mémo	APPR				
Période	Cumul IMTA				
Rubriques	(+) 80 Nb jrs abs non rémun apprenti		Montant salarial	Intermédiaire	

- Constante de type calcul **AP_PRORATA** « Calcul coef sur base forfait » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer à la base forfaitaire de cotisation en cas d'entrée/sortie de l'apprenti sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir				
--------	-----------------------	--	--	--	--

Code	AP_PRORATA
Intitulé	Calcul coef sur base forfait
Mémo	APPR
Calcul	FI_ENTSOR – AP_JRABS / 30

- Constante de type tranche **BASE1** « Déterm. base forfait. 1ère an. » : Détermine la base de cotisation forfaitaire en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 1ère année

Champs	Informations à saisir
Code	BASE1
Intitulé	Déterm. base forfait. 1ère an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	Si AP_NBMOIS < 216 Alors 210
	Si 216 <= AP_NBMOIS < 252 Alors 450
	Si 252 <= AP_NBMOIS Alors 629

- Constante de type tranche **BASE2** « Déterm. base forfait. 2ème an. » : Détermine la base de cotisation forfaitaire en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 2ème année

Champs	Informations à saisir
Code	BASE2
Intitulé	Déterm. base forfait. 2ème an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	Si AP_NBMOIS < 216 Alors 390
	Si 216 <= AP_NBMOIS < 252 Alors 569
	Si 252 <= AP_NBMOIS Alors 749

- Constante de type tranche **BASE3** « Déterm. base forfait. 3ème an. » : Détermine la base de cotisation forfaitaire en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 3ème année

Champs	Informations à saisir
Code	BASE3
Intitulé	Déterm. base forfait. 3ème an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	Si AP_NBMOIS < 216 Alors 629
	Si 216 <= AP_NBMOIS < 252 Alors 809
	Si 252 <= AP_NBMOIS Alors 1004

- Constante de type calcul **AP_BASE1** « Base 1 proratisée » : Calcule la base forfaitaire proratisée pour la 1ère année

Champs	Informations à saisir
Code	AP_BASE1
Intitulé	Base 1 proratisée
Mémo	APPR
Calcul	BASE1 * AP_PRORATA

- Constante de type calcul **AP_BASE2** « Base 2 proratisée » : Calcule la base forfaitaire proratisée pour la 2ème année

Champs	Informations à saisir
Code	AP_BASE2
Intitulé	Base 2 proratisée
Mémo	APPR
Calcul	BASE2 * AP_PRORATA

- Constante de type calcul **AP_BASE3** « Base 3 proratisée » : Calcule la base forfaitaire proratisée pour la 3ème année

Champs	Informations à saisir
Code	AP_BASE3
Intitulé	Base 3 proratisée
Mémo	APPR
Calcul	BASE3 * AP_PRORATA

- Constante de type tranche **ANCAP2** « Ancienneté Apprenti » : Détermine le barème des bases forfaitaires à appliquer en fonction de l'ancienneté de l'apprenti

Champs	Informations à saisir
Code	ANCAP2
Intitulé	Ancienneté Apprenti

Mémo	APPR		
Valorisation	1 ^{er} appel		
Base de test	ANCIEN		
Sens	<=		
Tranche	Si ANCIEN <= 12,00	Alors	AP_BASE1
	Si 12,00 < ANCIEN <= 24,00	Alors	AP_BASE2
	Si 24,00 < ANCIEN	Alors	AP_BASE3

- Rubrique de type cotisation **24100** « URSSAF AT Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	24100
Intitulé	URSSAF AT Apprenti
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **26170** « URSSAF FNAL (+20 sal.) APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	26170
Intitulé	URSSAF FNAL (+20 sal.) APPR
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,50
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **79200** « Solidarité Apprenti (+9 sal) »

Champs	Informations à saisir
Code	79200
Intitulé	Solidarité Apprenti (+9 sal)
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **27100** « URSSAF Vieillesse base réelle »

Champs	Informations à saisir
Code	27100
Intitulé	URSSAF Vieillesse base réelle
Mémo	APPR
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	BRUT
Taux salarial	0,00
Taux patronal	100
Assiette de cotisation	BRUT
Onglets Associations/Etats admin	'Non' dans tous les champs

- Rubrique de type cotisation **27110** « URSSAF Vieil. base réelle plaf »

Champs	Informations à saisir
Code	27110
Intitulé	URSSAF Vieil. base réelle plaf
Mémo	APPR
Imprimable	Jamais
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	0,00
Taux patronal	100
Assiette de cotisation	BRUT
Onglets Associations/Etats admin	'Non' dans tous les champs

- Rubrique de type cotisation **40100** « Assurance Chômage »

Champs	Informations à saisir
Code	40100
Intitulé	Assurance Chômage
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,00
Assiette de cotisation	ANCAP2
Population	Apprenti 87

- Rubrique de type cotisation **40200** « AGS »

Champs	Informations à saisir
Code	40200
Intitulé	AGS
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	ANCAP2
Population	Apprenti 87

- Rubrique de type cotisation **45100** « Retraite complémet. Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	45100
Intitulé	Retraite complémet. Apprenti
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,65
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **45200** « AGFF Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	45200
Intitulé	AGFF Apprenti
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	1,20
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **55050** « Particip construction apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	55050
Intitulé	Particip construction apprenti
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,45
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **56210** « Taxe d'apprentissage et CDA »

Champs	Informations à saisir
Code	56210
Intitulé	Taxe d'apprentissage et CDA
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,68
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **57050** « Formation prof APPR (-10sal) »

Champs	Informations à saisir
Code	57050
Intitulé	Formation prof APPR (-10sal)
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,55
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **57550** « Formation prof APPR (+10 sal) »

Champs	Informations à saisir
Code	57550
Intitulé	Formation prof APPR (+10 sal)
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	1,60
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **59100** « Taxe Transport Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	59100
Intitulé	Taxe Transport Apprenti
Mémo	APPR
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TXTRANSP
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **58020** « Taxe s/Salaires tx normal APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58020
Intitulé	Taxe s/ Salaires tx normal APPR
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ANCAP2
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB11
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1(cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **58320** « Taxe s/Salaire 1er Tx maj APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58320
Intitulé	Taxe s/Salaire 1er Tx maj APPR
Mémo	TSS
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,25
Plafond	TESTRB11
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	TESTRBS1 (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2
Assiette de cotisation	ANCAP2

- Rubrique de type cotisation **58520** « Taxe s/Salaire 2em Tx maj APPR »

Champs	Informations à saisir
Code	58520
Intitulé	Taxe s/Salaire 2em Tx maj APPR

Mémo	TSS	
Formule	Base * Taux	
Montant	Retenue	
Base	TC	
Taux salarial	0,00	
Taux patronal	9,35	
Plafond	TESTRB1	
Plancher	PLANCHER	
Rapport TB	TESTRBS1	(cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	ANCAP2	
Assiette de cotisation	ANCAP2	

Le contrat de professionnalisation (avant 2019)

Evolutions réglementaires

- Depuis août 2014, la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation est fixée, pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation, à 70 heures, réparties sur une période maximale de douze mois calendaires
- Depuis août 2014, le tutorat des salariés en périodes de professionnalisation est obligatoire. Pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, l'employeur choisit un tuteur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise
- Les contrats conclus à compter du 1er janvier 2008 avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus n'ouvrent plus droit à l'exonération des cotisations patronales. L'ensemble des cotisations sont dues dans les conditions de droit commun
- Les contrats conclus avant le 1er janvier 2008 avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, continuent à bénéficier de l'exonération jusqu'à leur terme
- A compter du 1^{er} juin 2007, le calcul des heures rémunérées est modifié et homogénéisé pour les exonérations de cotisations de sécurité sociale
- L'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats de professionnalisation conclus à compter du 1^{er} janvier 2007 (article 143 de la loi de finances pour 2007). Seuls les groupements d'employeurs définis à l'article L127-1 du code du travail (ancien) devenu L1253-1 à L1253-6 du code du travail (nouveau) restent exonérés de la cotisation pour les actions de professionnalisation
- Depuis le 1^{er} octobre 2004, les différents contrats de formation en alternance (contrat d'orientation, contrat d'adaptation, contrat de qualification) sont fusionnés en un seul contrat : le contrat de professionnalisation

Cadre légal

Le contrat de professionnalisation a pour objet d'acquérir des qualifications et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Les champs d'application

Les employeurs concernés

Tous les employeurs, à l'exception :

- De l'Etat
- Des collectivités territoriales
- Des établissements publics administratifs

Les salariés concernés

Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus

Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

Le contrat

Celui-ci est établi par écrit et déposé auprès de la D.D.T.E.

La durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation est fixée, pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation, à 70 heures, réparties sur une période maximale de douze mois calendaires.

Le tutorat des salariés en périodes de professionnalisation est rendu obligatoire. Pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, l'employeur choisit un tuteur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.

La rémunération

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans perçoivent pendant l'action de professionnalisation, un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

	Sans qualification professionnelle (équivalent au baccalauréat professionnel)	Avec qualification professionnelle (équivalent au baccalauréat professionnel)
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 et plus	70 % du SMIC	80 % du SMIC

Le montant de la rémunération est majoré à compter du premier jour du mois suivant le jour où le salarié a atteint 21 ans.

Les cotisations exonérées

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus

Les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2008, n'ouvrent plus droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale. L'ensemble des cotisations sont dues dans les conditions de droit commun.

Les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2007, ouvrent droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC. Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007, ouvrent droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC. Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Les salariés âgés de 26 à 44 ans

Ne bénéficient pas de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

Les salariés âgés de 45 ans et plus

Les salariés âgés de 45 ans et plus, bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2007, ouvrent droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale. Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007, ouvrent droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale. Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Les heures rémunérées prises en compte pour l'exonération

Pour la détermination des heures rémunérées, veuillez-vous reporter au chapitre « Détermination des heures rémunérées ».

Les règles de cumul

L'exonération n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'exonération totale ou partielle de cotisations patronales ou de taux spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations à l'exception de la déduction forfaitaire patronale dans le cadre de l'exonération des heures supplémentaires.

Le cumul avec la déduction forfaitaire patronale est possible mais dans la limite des cotisations de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire patronale doit intervenir après le calcul de l'exonération liée au contrat de professionnalisation.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage ne traite que du contrat de professionnalisation bénéficiant de l'exonération de cotisations de sécurité sociale.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Déduction du salaire de l'avantage en nature
- Gestion du salaire minimum conventionnel
- Gestion de l'exonération en fonction de la durée de la période de professionnalisation du CDI
- Plusieurs bulletins sur un même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'exonération liée au contrat de professionnalisation, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [GEN], [HRS], [ALLOC]
 - **AP_AGE** et **AP_NBMOIS**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [CPROF]
- Les rubriques :
 - Code mémo [CPROF]
 - Codes **23200** et **23300**

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les bulletins modèles

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007 et bénéficiant de l'exonération, vous devez activer les rubriques **60, 370, 23200, 23300, 39660, 39670, 39710, 39720, 39750, 39760, 39800, 39910, 39920, 79130** et **79180** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins de paie des salariés concernés au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié.

Pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2007 bénéficiant de l'exonération, vous devez activer les rubriques **60, 370, 23200, 23300, 39650, 39660, 39700, 39710, 39750, 39760, 39900, 39920, 79120, 79130** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins de paie des salariés concernés au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié.



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les bulletins salariés

Si le salarié est titulaire d'une qualification au moins égale à celle du baccalauréat professionnel ou d'un diplôme professionnel de même niveau, vous devez renseigner 1 au niveau de la rubrique 6 « Niveau de qualification » dans le menu "Gestion \ Bulletin salarié".

Les adaptations de paramétrage

L'arrêt de l'action de professionnalisation en cours de mois



Circulaire ACOSS n°2005-132

Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé, si l'action de professionnalisation prend fin en cours de mois, le montant de l'exonération est calculé en fonction du nombre d'heures correspondant à l'action de professionnalisation et non en fonction de la totalité des heures rémunérées au cours du mois.

Vous avez des cumuls libres (CLXX) de disponible

Adaptation des constantes

Choisir un cumul libre disponible CLXX et modifier son libellé en « Nb hr exclu de l'action profes » dans le menu Listes \ Constantes. La constante CLXX correspond aux heures rémunérées n'entrant pas dans les heures d'action de professionnalisation. Si vous n'avez plus de cumul libre de libre, reportez-vous au paragraphe suivant « Adaptation du paramétrage \ Vous n'avez plus de cumuls (CLXX) de disponible ».

- Modification de la constante de type calcul **PRO_PLAF** « SMIC mensuel contrat profes. » : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PLAF
Intitulé	SMIC mensuel contrat profes.
Mémo	CPROF
Calcul	S_PLAFHRS – CL12 ⁽¹⁾ * SMIC

⁽¹⁾ Modifier la constante par le cumul libre que vous utilisez.

Information à renseigner dans les bulletins salariés

Sur le mois concerné par la fin de l'action de professionnalisation, vous devez saisir le nombre d'heures ne correspondant pas à des heures d'action de professionnalisation au niveau de la constante CLXX dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Ligne Saisie des cumuls libres.

Vous n'avez plus de cumuls libres (CLXX) de disponible

Adaptation des constantes

Vous pouvez utiliser une constante utilisateur, dans ce cas, vous devez apporter les modifications suivantes au paramétrage existant :

- Création de la constante de type utilisateur **PRO_HRSDED** « Récup nb hr exclu de l'action »

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSDED
Intitulé	Récup nb hr exclu de l'action
Mémo	CPROF
Valeur par défaut	0,00

- Modification de la constante de type calcul **PRO_PLAF** « SMIC mensuel contrat profes. » : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PLAF
Intitulé	SMIC mensuel contrat profes.

Adaptation des paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, sur le groupe **CUMULIBRES**, rajouter la constante **PRO_HRSDED**.

Information à renseigner dans les bulletins salariés

Sur le mois concerné par la fin de l'action de professionnalisation, vous devez saisir le nombre d'heures ne correspondant pas à des heures d'action de professionnalisation au niveau de la constante **PRO_HRSDED** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Ligne Saisie des cumuls libres.

Mise en place du paramétrage DSN agrégée URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Mise en place

Paramétrage des codes CTP dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes CTP suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code **456D**

Champs	Informations à saisir
Code	456D
Intitulé	CT PROFESSION
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code **456P**

Champs	Informations à saisir
Code	456P
Intitulé	CT PROFESSION
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code **963A**

Champs	Informations à saisir
Code	963A
Intitulé	PROF AVEC AT
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **963D**

Champs	Informations à saisir
Code	963D
Intitulé	PROF AVEC AT
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **963P**

Champs	Informations à saisir
Code	963P
Intitulé	PROF AVEC AT
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007

Les codes CTP à utiliser pour déclarer la partie exonérée pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007 et bénéficiant de l'exonération de professionnalisation, sont les suivants :

- **456D** « CT PROFESSION »
- **456P** « CT PROFESSION »

Les rubriques du Plan de Paie Sage correspondant à la partie exonérée, pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007 et bénéficiant de l'exonération de professionnalisation, sont les suivantes :

- **39650** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »
- **39700** « URSSAF Vieillesse (<= SMIC) »
- **79120** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) »
- Modification de la rubrique de type cotisation **39650** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39650
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	C PROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	456D

- Modification de la rubrique de type cotisation **39700** « URSSAF Vieillesse (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39700
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= SMIC)
Mémo	C PROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	456P

- Modification de la rubrique de type cotisation **79120** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79120
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)
Mémo	C PROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	456D

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007

Les codes CTP à utiliser pour déclarer la partie exonérée, sont les suivants :

- **963A** « PROF AVEC AT »
- **963D** « PROF AVEC AT »
- **963P** « PROF AVEC AT »

Les rubriques du Plan de Paie Sage correspondant à la partie exonérée, pour les contrats à partir du 1^{er} janvier 2007 et bénéficiant de l'exonération de professionnalisation, sont les suivantes :

- **39670** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »
- **39720** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »
- **39800** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »
- **79180** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) »
- Modification de la rubrique de type cotisation **39670** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39670
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	C PROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	963D

- Modification de la rubrique de type cotisation **39720** « URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39720
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	C PROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	963P

- Modification de la rubrique de type cotisation **39800** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39800
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	963A

- Modification de la rubrique de type cotisation **79180** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	79180
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	963D

Pour les rubriques communes à tous les contrats

- Modification de la rubrique de type cotisation **39660** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39660
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **39710** « URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39710
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100P

- Modification de la rubrique de type cotisation **39750** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39750
Intitulé	URSSAF A.F. (> SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **39760** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39760
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100A

- Modification de la rubrique de type cotisation **79130** « Solidarité Ctrat Prof (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79130
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (>SMIC)
Mémo	CPROF
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

Détail du paramétrage disponible

Détermination du salaire en fonction du niveau de qualification

- Rubrique de type brut **60** « Niveau de qualification »

Champs	Informations à saisir
Code	60
Intitulé	Niveau de qualification
Mémo	CPROF
Imprimable	Jamais

Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	0 (*)
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

(*) Si le salarié est titulaire d'une qualification au moins égale à celle du baccalauréat professionnel ou d'un diplôme professionnel de même niveau, vous devez saisir 1

- Constante de type rubrique **PRO_NIV** « Récup Niveau de qualification » : Récupère le niveau de qualification stocké dans le montant de la rubrique « Niveau de qualification »

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_NIV
Intitulé	Récup Niveau de qualification
Mémo	CPROF
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 60 Niveau de qualification Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type test **PRO_TX1** « Taux du SMIC pr -21 ans » : Détermine le taux à appliquer au SMIC pour les salariés âgés de moins de 21 ans

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX1
Intitulé	Taux du SMIC pr -21 ans
Mémo	CPROF
Test	Si PRO_NIV = 0 Alors 0,55 Sinon 0,65

- Constante de type test **PRO_TX2** « Taux du SMIC pr 21 ans et + » : Détermine le taux à appliquer au SMIC pour les salariés âgés de 21 ans et plus

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX2
Intitulé	Taux du SMIC pr 21 ans et +
Mémo	CPROF
Test	Si PRO_NIV = 0 Alors 0,70 Sinon 0,80

- Constante de type tranche **PRO_TX** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le taux à appliquer au SMIC selon l'âge du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC
Mémo	CPROF
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	Si AP_NBMOIS < 252,00 Alors PRO_TX1 Si 252,00 <= AP_NBMOIS Alors PRO_TX2

- Constante de type calcul **PRO_SMIC** « Salaire horaire Ctrat Profes » : Calcule le salaire de base du salarié en contrat de professionnalisation

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_SMIC
Intitulé	Salaire horaire Ctrat Profes
Mémo	CPROF
Calcul	SMIC * PRO_TX

Paramétrage de la rubrique de salaire

- Rubrique de type brut **370** « Salaire Contrat Profes. »

Champs	Informations à saisir
Code	370
Intitulé	Salaire Contrat Profes.
Mémo	CPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	PRESENCE
Base	PRO_SMIC

Détermination des heures rémunérées

Pour connaître le détail du paramétrage des heures rémunérées, vous devez vous reporter à la documentation « Détermination des heures rémunérées ».

Détermination du seuil d'exonération

- Constante de type calcul **PRO_PLAF** « SMIC mensuel salarié » : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PLAF
Intitulé	SMIC mensuel salarié
Mémo	CPROF
Calcul	S_PLAFHRS * SMIC

Détermination de la part de la rémunération non exonérée

- Constante de type calcul **PRO_BRUT** « Part du brut > SMICPROF » : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_BRUT
Intitulé	Part du brut > SMICPROF
Mémo	CPROF
Calcul	BRUTABAT - PRO_PLAF

- Constante de type test **PRO_PNEXO** « Cotis. /part supér. au SMICPROF » : Détermine la part non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PNEXO
Intitulé	Cotis. /part supér. au SMICPROF
Mémo	CPROF
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si PRO_BRUT > 0,000 Alors PRO_BRUT Sinon 0.00

Détermination de la part de la rémunération exonérée

- Constante de type test **PRO_PEXO** « Cotis. /part infér. au SMICPROF » : Détermine la part exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PEXO
Intitulé	Cotis. /part infér. au SMICPROF
Mémo	CPROF
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si BRUTABAT < PRO_PLAF Alors BRUTABAT Sinon PRO_PLAF

Paramétrage des rubriques de cotisations de sécurité sociale

Distinction de la cotisation Maladie et Vieillesse déplafonnée.

- Rubrique de type cotisation **39650** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39650
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39670** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39670
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39660** « URSSAF Maladie (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39660
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	13,00
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **39900** « URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39900
Intitulé	URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **39910** « URSSAF Vieil. déplaf. (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39910
Intitulé	URSSAF Vieil. déplaf. (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,40
Taux patronal	1,90
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **39920** « URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39920
Intitulé	URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39700** « URSSAF Vieillesse (<= SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39700
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6,90
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39720** « URSSAF Vieil. (<= SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39720
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue

Base	TA
Taux salarial	6,90
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39710** « URSSAF Vieil. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39710
Intitulé	URSSAF Vieil. (> SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6,90
Taux patronal	8,55
Plafond	PRO_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8,00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de type cotisation **39750** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39750
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	3,45
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **39800** « URSSAF A.T. (<= SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39800
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **39760** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39760
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **79120** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	79120
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **79180** « Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	79180
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de type cotisation **79130** « Solidarité Ctrat Prof (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79130
Intitulé	Solidarité Ctrat Prof (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : [GEN] [HRS] [CPROF] [ALLOC] AP_AGE AP_NBMOIS	<ul style="list-style-type: none"> • Cumul libre disponible : Modifier la constante PRO_PLAF • Cumul libre non disponible : Créer la constante PRO_HRSDED Modifier la constante PRO_PLAF • Libellé de groupe : Rajouter la constante PRO_HRSDED dans le groupe Cumuls libres
Rubriques	Code mémo : [CPROF] 23200 et 23300	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin modèle : Contrats conclus à partir du 01/01/2007 : Activer les rubriques 60, 370, 39670, 39660, 39720, 39710, 39750, 39800, 39760, 39910, 39920, 79180, 79130 Contrats conclus avant le 01/01/2007 : Activer les rubriques 60, 370, 39650, 39660, 39700, 39710, 39750, 39760, 39900, 39920, 79120, 79130 Pour tous : 23200 et 23300 • Bulletin salarié : Renseigner la rubrique 60
DSN agrégée	456D, 456P 963A, 963D, 963P	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats conclus avant le 01/01/2007 : Vérifier que les codes CTP 456D, 456P sont bien renseignés sur les rubriques 39650, 39700, 79120. • Contrats conclus à partir du 01/01/2007 : Vérifier que les codes CTP 963A, 963D, 963P sont bien renseignés sur les rubriques 39670, 39720, 39800, 79180.

Le contrat unique d'insertion CAE (CUI-CAE)



Circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010

Site Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr/employeur/le-contrat-unique-d-insertion-cui-@/suarticle.jspz?id=16756>

Cadre légal

A compter du 1^{er} janvier 2010, la loi portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion crée un nouveau contrat pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il s'agit du Contrat Unique d'Insertion. Il sera constitué :

- D'une convention individuelle entre l'employeur, le bénéficiaire et l'Etat (ou le président du conseil général)
- D'un contrat de travail

Le contrat unique d'insertion ouvre droit à une aide financière.

Seul le CUI conclu sous la forme d'un CAE ouvrira droit à exonération de cotisations sociales de sécurité sociale.

Les champs d'application

Les employeurs concernés

Les employeurs du secteur non marchand qui peuvent conclure des conventions CUI-CAE sont :

- Les collectivités territoriales
- Les personnes morales de droit public
- Les organismes de droit privé à but non lucratif
- Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

Les salariés concernés

Le CUI-CAE peut être conclu avec toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer une convention. Cette convention définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

Le contrat

Le CUI-CAE est un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois. Il peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 20 heures. Toutefois une convention peut prévoir une durée inférieure pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés.

Les cotisations exonérées

Le CUI-CAE ouvre droit à exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire x heures rémunérées (dans la limite de la durée légale du travail sur le mois ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure).

Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, de maladies professionnelles et d'allocations familiales.

Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que :

- Les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales sur la part excédant la limite d'exonération
- La cotisation accident du travail
- Les cotisations salariales
- Le FNAL
- Le versement de transport
- La contribution solidarité
- La CSG et la CRDS

L'employeur est exonéré également de :

- La taxe sur les salaires
- La participation due au titre de l'effort de construction
- La taxe d'apprentissage
- La contribution au développement de l'apprentissage

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Plusieurs bulletins sur un même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage du contrat unique d'insertion, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Constantes Codes mémo [**GEN**], [**HRS**] et [**ALLOC**]
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CAE09**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CAE09**]
 - Codes **23200** et **23300**

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques **31000, 31010, 31050, 31060, 31100, 31150, 31200, 31250, 31260, 79140, 79150** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans le bulletin modèle correspondant au « Contrat d'accompagnement ».

Si le contrat d'accompagnement dans l'emploi relève du régime de droit commun de la sécurité sociale et de l'assurance chômage, insérer en plus les rubriques **23200** et **23300**.



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les informations à vérifier

Si les rubriques spécifiques au contrat d'accompagnement ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- Les rubriques spécifiques au CAE sont bien présentes dans le bulletin de paie du salarié
- La zone « Horaire » de la fiche de personnel est renseignée

Mise en place du paramétrage DSN agrégée URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Paramétrage des codes CTP dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes CTP suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code **420A**

Champs	Informations à saisir
Code	420A (ou 421A pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **420D**

Champs	Informations à saisir
Code	420D (ou 421D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code **420P**

Champs	Informations à saisir
Code	420P (ou 421P pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **31000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420D

- Modification de la rubrique de type cotisation **31050** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31050
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **31100** « URSSAF Vieillesse (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31100
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420P

- Modification de la rubrique de type cotisation **31150** « URSSAF Vieillesse (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31150
Intitulé	URSSAF Vieillesse (> SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100P

- Modification de la rubrique de type cotisation **31200** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31200
Intitulé	URSSAF A.F. (> SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **31250** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31250
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100A

- Modification de la rubrique de type cotisation **31260** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31260
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420A

- Modification de la rubrique de type cotisation **79140** « Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79140
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420D

- Modification de la rubrique de type cotisation **79150** « Solidarité Ctrat CAE (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79150
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (>SMIC)
Mémo	CAE09
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D

Détail du paramétrage disponible

Détermination des heures rémunérées

Pour connaître le détail du paramétrage des heures rémunérées, vous devez vous reporter à la documentation « Détermination des heures rémunérées ».

Détermination du seuil d'exonération

- Constante de type calcul **CAE_PLAF** « Plafond d'exonération » : Calcule le plafond d'exonération de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PLAF
Intitulé	Plafond d'exonération
Mémo	CAE09
Calcul	SMIC * S_PLAFHRS

Détermination de la part de la rémunération non exonérée

- Constante de type calcul **CAE_BRUT** « Part du brut > plafond d'exo » : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_BRUT
Intitulé	Part du brut > plafond d'exo
Mémo	CAE09
Calcul	BRUTABAT - CAE_PLAF

- Constante de type test **CAE_PNEXO** « Part brut non exonéré de cotis » : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PNEXO
Intitulé	Part brut non exonéré de cotis
Mémo	CAE09
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si CAE_BRUT > 0 Alors CAE_BRUT Sinon 0

Détermination de la part de la rémunération exonérée

- Constante de type test **CAE_PEXO** « Part brut exonéré de cotis » : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PEXO
Intitulé	Part brut exonéré de cotis
Mémo	CAE09
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si BRUTABAT < CAE_PLAF Alors BRUTABAT Sinon CAE_PLAF

Paramétrage des rubriques de cotisations de sécurité sociale

Distinction de la cotisation Maladie et Vieillesse dé plafonnée.

- Rubrique de type cotisation **31000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de type cotisation **31010** « URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	31010
Intitulé	URSSAF Vieil. déplaf. (<=SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de type cotisation **31050** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31050
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0,0
Taux patronal	13,0
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **31060** « URSSAF Vieil. déplaf. (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31060
Intitulé	URSSAF Vieil. déplaf. (>SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0,40
Taux patronal	1,90
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **31100** « URSSAF Vieillesse (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31100
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6,90
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de type cotisation **31150** « URSSAF Vieillesse (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31150
Intitulé	URSSAF Vieillesse (> SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6,90
Taux patronal	8,55
Plafond	CAE_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8,00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de type cotisation **31200** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31200
Intitulé	URSSAF A.F. (> SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	3,45
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **31250** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31250
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de type cotisation **31260** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31260
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de type cotisation **79140** « Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79140
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de type cotisation **79150** « Solidarité Ctrat CAE (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79150
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (>SMIC)
Mémo	CAE09
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0,00
Taux patronal	0,30
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : [GEN] [HRS] [ALLOC] [CAE09]	Renseigner l'horaire en fiche de personnel
Rubriques	Code mémo : [CAE09] 2320 et 2330	Bulletin modèle : Activer les rubriques 31000, 31010, 31050, 31060, 31100, 31150, 31200, 31250, 31260, 79140, 79150 Si soumis à l'assurance chômage de droit commun : activer les rubriques 23200 et 23300
DSN agrégée	420A, 420D, 420P	Vérifier les codes CTP affectés aux différentes rubriques

Contrat d'accompagnement dans l'emploi



Loi n°2007-1786 de financement de la Sécurité Sociale

Circulaire ACOSS n°2008-036 http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-036.pdf

Lettre circulaire ACOSS n°2007-068 sur les modalités de prise en compte des heures rémunérées dans le calcul de la réduction Fillon et des exonérations de charges sociales

Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, paru au Jo le 18 mars 2005

Loi n°2005-32 portant sur la programmation pour cohésion sociale

Circulaire DGEFP n°2005/12 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Circulaire ACOSS n°2006-090 du 4 août 2006

Evolutions réglementaires

A compter du 1^{er} janvier 2008, l'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

A compter du 1^{er} juin 2007, le calcul des heures rémunérées est modifié et homogénéiser pour les exonérations de cotisations de sécurité sociale.

Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les contrats CES et CEC pour les employeurs du secteur non marchand, sont remplacés par un nouveau contrat « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (C.A.E.).

Cadre légal

Le contrat d'accompagnement a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les champs d'application

Territorial

Les contrats « d'accompagnement dans l'emploi » peuvent être conclus en métropole, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mayotte n'est pas concerné pas le dispositif.

Employeur

Les employeurs du secteur non marchand qui peuvent conclure des conventions CAE sont :

- Les collectivités territoriales
- Les personnes morales de droit public
- Les organismes de droit privé à but non lucratif
- Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

Sont exclus de ce dispositif, les services de l'état. Toutefois la loi de finances pour 2006 (article 150) prévoit que l'Etat puisse conclure un CAE dans le cadre de missions d'adjoint de sécurité auprès des fonctionnaires de la police nationale.

Salarié

Le CAE peut être conclu avec toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer une convention avec l'état. Cette convention définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

Le Contrat

Le CAE est un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois. Il peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 20 heures. Toutefois une convention peut prévoir une durée inférieure pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés.

La rémunération

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoivent une rémunération égale au SMIC * nombre d'heures effectuées.

Les cotisations exonérées

Le CAE ouvre droit à exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire x heures rémunérées (dans la limite de la durée légale du travail sur le mois ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure).

Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, de maladies professionnelles et d'allocations familiales.

Ce contrat ouvre droit à exonération de la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS, le versement de transport, le FNAL, la contribution solidarité.

Les heures rémunérées prises en compte pour l'exonération

Pour la détermination des heures rémunérées veuillez-vous reporter au chapitre « Détermination des heures rémunérées ».

La durée de l'exonération

L'exonération s'applique à compter de la date d'embauche jusqu'au terme de la convention.

L'aide de l'état

Les aides ne peuvent excéder 95% du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine. Cette aide est versée mensuellement par la CNASEA.

Le montant des aides est fixé annuellement par un arrêté.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Constantes communes à plusieurs paramétrages

Le paramétrage de l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi utilise des constantes communes à plusieurs paramétrages, avant de mettre en place le paramétrage de l'exonération liée au contrat d'accompagnement dans l'emploi, vous devez vérifier que vous disposez dans votre dossier des constantes suivantes :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[GEN]**
- Les constantes regroupées sous le code mémo **[HRS]**

Si ces constantes n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage.

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'exonération liée au contrat « d'accompagnement dans l'emploi », vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[CAE]**
- Les constantes commençant par **CAE_**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[CAE]**

Informations à paramétrer dans votre dossier

Vous devez insérer les rubriques **31000, 31050, 31100, 31150, 31200, 31250, 31260, 79140, 79150** dans le bulletin modèle correspondant au « Contrat d'accompagnement ».

Informations à contrôler dans votre dossier

Si les rubriques spécifiques au contrat d'accompagnement ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- Les rubriques spécifiques au CAE sont bien présentes dans le bulletin de paie du salarié
- La zone « Horaire » de la fiche de personnel est renseignée

Détail du paramétrage disponible

Paramétrage des heures rémunérées

Pour connaître le détail du paramétrage des heures rémunérées, vous devez vous reporter au chapitre « Détermination des heures rémunérées »

Paramétrage du seuil d'exonération

- Constante de type calcul **CAE_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PLAF
Intitulé	Plafond d'exonération
Mémo	CAE
Calcul	SMIC * S_PLAFHRS

Détermination de la part de la rémunération non exonérée

- Constante de type calcul **CAE_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_BRUT
Intitulé	Part du brut > plafond d'exo
Mémo	CAE
Calcul	BRUTABAT - CAE_PLAF

- Constante de type test **CAE_PNEXO** : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PNEXO
Intitulé	Part brut non exonéré de cotis
Mémo	CAE
Test	si CAE_BRUT > 0 Alors CAE_BRUT Sinon 0

Détermination de la part de la rémunération exonérée

- Constante de type test **CAE_PEXO** : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PEXO
Intitulé	Part brut exonéré de cotis
Mémo	CAE
Test	si BRUTABAT < CAE_PLAF Alors BRUTABAT Sinon CAE_PLAF

Paramétrage des rubriques de cotisations de sécurité sociale

- Rubrique de cotisation **31000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAE

Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **31050** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31050
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31100** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31100
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **31150** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31150
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	CAE_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **31200** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31200
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31250** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31250
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31260** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	31260
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **79140** « Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79140
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **79150** « Solidarité Ctrat CAE (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79150
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (>SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

Paramétrage de la DUCS URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne le régime général.

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

Si vous émettez des DUCS papier

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	420A (ou 421A pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	420D (ou 421D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	420P (ou 421P pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI

Si vous émettez des DUCS EDI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	420A (ou 421A pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Taux	Coché
Effectif	Coché

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code DUCS	420D (ou 421D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Taux	Coché
Effectif	Coché

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	420P (ou 421P pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CT ACCOMP EMPLOI
Taux	Coché
Effectif	Coché

Paramétrage des rubriques dans votre dossier

Allez dans le menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs :

- Modification de la rubrique de cotisation **31000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420D (ou 421D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31050** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31050
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31100** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31100
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420P (ou 421P pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31150** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31150
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100P (ou 101P pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31200** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31200
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31250** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31250
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100A (ou 101A pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31260** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31260
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF

Code DUCS 420A (ou 421A pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **79140** « Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79140
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	420D (ou 421D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **79150** « Solidarité Ctrat CAE (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79150
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (>SMIC)
Mémo	CAE
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)

Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)



Décret n°2005-243 du 17 mars 2005, paru au Jo le 18 mars 2005

Circulaire ACOSS n°2005-048

Loi n°2005-32 portant sur la programmation pour cohésion sociale

Circulaire DGEFP n°2005/11 relative à la mise en œuvre du contrat initiative emploi

Evolutions réglementaires

Le nouveau contrat initiative emploi est applicable depuis le 1er mai 2005.

Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les stages d'accès en entreprises (SAE), les stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) et le contrat initiative emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand sont remplacés par un nouveau contrat CIE.

Cadre légal

Le nouveau contrat CIE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les champs d'application

Employeur

Il s'agit des employeurs du secteur marchand mentionnés :

- A l'article L351-4 du code du travail (ancien) devenu L5422-13 du code du travail (nouveau) et aux 3^e et 4^e de l'article L351-12 du code du travail (ancien) devenu L5424-1 du code du travail (nouveau) qui sont tenus d'assurer contre le risque de privation d'emploi
- Les groupements d'employeurs visés à l'article L127-1 du code du travail (ancien) devenu L1253-1 à L1253-6 du code du travail (nouveau)
- Les employeurs de pêche maritime

Sont exclus les particuliers employeurs.

Salarié

Les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer avec l'état une convention. Celle-ci définit les actions de formation visant à faciliter la réalisation du projet d'insertion professionnel du salarié.

Les conditions préalables à la signature d'une convention sont :

- L'employeur n'a pas procédé à aucun licenciement pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du C.I.E.
- L'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée
- L'employeur est à jour dans le paiement de ses cotisations et contributions sociales

Le contrat

Le nouveau contrat CIE est à durée déterminée ou indéterminée. Il peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 20 heures. Toutefois une convention peut prévoir une durée inférieure pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés.

La rémunération

Le bénéficiaire est rémunéré conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Les cotisations exonérées

Le nouveau contrat CIE n'ouvre pas droit à exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.
Le CIE ouvre droit à la réduction dite « Fillon ».

L'aide de l'état

L'employeur bénéficie d'une aide, destinée à prendre en charge une partie des coûts du contrat.
Les aides ne peuvent excéder 47% du taux brut du SMIC par heure travaillée. Le montant est fixé annuellement par un arrêté du préfet de région.

Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (C.I.R.M.A.)



Circulaire ACOSS n°2005-048

Loi n°2005-32 portant sur la programmation pour cohésion sociale

Circulaire DGEFP n°2005/14 relative à la mise en œuvre du contrat d'insertion revenu minimum d'activité

Evolution réglementaire

L'entrée en vigueur du nouveau contrat d'insertion revenu minimum d'activité est le 26 mars 2005.

Cadre légal

La loi sur la cohésion sociale modifie le dispositif du contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA).

Le nouveau contrat CIRMA concerne uniquement les employeurs du secteur marchand.

Pour les employeurs du secteur non marchand, il n'est plus possible de signer un contrat CIRMA.

Les champs d'application

Employeur

Il s'agit uniquement des employeurs du secteur marchand mentionnés :

- A l'article L351-4 du code du travail (ancien) devenu L5422-13 du code du travail (nouveau), qui sont tenus d'assurer contre le risque de privation d'emploi leurs salariés titulaires d'un contrat de travail de droit privé
- Aux 3° et 4° de l'article L351-12 du code du travail (ancien) devenu L5424-1 du code du travail (nouveau), pour leurs salariés dont l'emploi ouvre droit à l'allocation d'assurance chômage
- Les employeurs de pêche maritime

Sont exclus les particuliers employeurs.

Salarié

Il s'agit :

- Allocataires qui ont perçu le RMI depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Personnes bénéficiant de l'allocation spécifique de solidarité depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Personnes bénéficiant de l'allocation parent isolé depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer avec l'organisme débiteur d'une des allocations citées précédemment (RMI, ASS, API) une convention. Celle-ci définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

Les conditions préalables à la signature d'une convention sont :

- L'employeur n'a pas procédé à aucun licenciement pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du CIRMA
- L'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée
- L'employeur est à jour dans le paiement de ses cotisations et contributions sociales

Le contrat

Le contrat d'insertion revenu minimum d'activité est un contrat à durée déterminée (18 mois maximum) à temps plein, ce dernier peut être conclu à temps partiel. Il peut être renouvelé deux fois dans la limite maximale de dix-huit mois. La durée hebdomadaire minimum de travail est de 20 heures.

La rémunération

Le bénéficiaire est rémunéré conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Les cotisations

La rémunération soumise à cotisations correspond à l'intégralité du revenu minimum. Les employeurs du secteur marchand n'ouvrent pas droit à exonération des cotisations.

Les aides de l'état

Les employeurs bénéficient d'une aide versée par l'organisme débiteur de l'allocation RMI, d'ASS ou d'API.

Son montant est égal au RMI garanti à une personne isolée (454,63 € au 1^{er} janvier 2009). L'aide peut être cumulée avec la réduction Fillon.

Contrat Avenir



Circulaire ACOSS n°2008-036. http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-036.pdf

Loi n°2007-1786 de financement de la Sécurité Sociale

Circulaire ACOSS n°2006-112 du 11 octobre 2006

Décret n°2006-1572 du 11 décembre 2006, paru au Jo le 13 décembre 2006

Décret n°2007-32 du 8 janvier 2007 – Paru au Journal Officiel le 9 janvier 2007

Décret n°2005-242 du 17 mars 2005, paru au Jo le 18 mars 2005

Loi n°2005-32 portant sur la programmation pour cohésion sociale

Circulaire DGEFP n°2005/13 relative à la mise en œuvre du contrat d'avenir

Evolution réglementaire

A compter du 1^{er} janvier 2008, l'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats avenir.

Cadre légal

Le contrat avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes bénéficiant du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH.

Les champs d'application

Territorial

Les contrats « Avenir » peuvent être conclus en métropole, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Employeur

Les employeurs du secteur non marchand qui peuvent conclure des conventions « contrat avenir » sont :

- Les collectivités territoriales
- Les personnes morales de droit public
- Les organismes de droit privé à but non lucratif
- Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public
- Les ateliers et chantiers d'insertion
- Structures d'insertion par l'activité économique

Salarié

Le contrat « avenir » peut être conclu avec les personnes bénéficiant de :

- L'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI)
- L'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- L'allocation de parent isolé (API)
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Lorsque le bénéficiaire a droit simultanément à plusieurs allocations (RMI, ASS, API), le contrat est signé avec l'intéressé en sa qualité de bénéficiaire de l'allocation dont le montant versé est le plus important.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer une convention avec :

- Le bénéficiaire du contrat qui s'engage à suivre les actions décrites dans la convention
- Le président du conseil général, ou le maire, ou le président de l'EPCI

- Le représentant de l'état

Cette convention définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

Le Contrat

Le contrat avenir est un contrat à durée déterminée de 24 mois, renouvelable 12 mois (36 mois pour les personnes âgées de plus de 50 ans).

L'employeur doit préalablement au renouvellement du contrat, adresser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public, une demande de renouvellement de la convention.

La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures. Celle-ci peut varier durant la période du contrat sans toutefois dépasser un tiers de sa durée, et sous réserve que la durée hebdomadaire moyenne du contrat n'excède pas 26 heures.

La rémunération

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les bénéficiaires du contrat avenir perçoivent une rémunération égale au SMIC * nombre d'heures effectuées.

Pour le calcul de la rémunération, le nombre d'heures hebdomadaires de travail effectuées est égal à 26 heures.

Les cotisations exonérées

Le contrat avenir ouvre droit à exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC x durée mensuelle du travail équivalent à vingt-six heures hebdomadaires (soit 112,67 h par mois).

Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, de maladies professionnelles et d'allocations familiales. Exonération de la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Heures rémunérées prises en compte pour l'exonération

En cas d'absences avec maintien partiel ou total de la rémunération, le nombre d'heures rémunérées est obtenu par le rapport :

$$\text{Nombre d'heures que le salarié aurait dû effectuer} \times \frac{\text{Rémunération soumise à cotisation sur le mois}}{\text{Rémunération habituelle}}$$

Pour les salariés n'ayant pas travaillé un mois complet (entrée ou sortie en cours de mois), le nombre d'heures est proratisé par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre de jours ouvrés travaillés}}{\text{Nombre de jours ouvrés du mois}}$$

Durée de l'exonération

L'exonération s'applique à compter de la date d'embauche jusqu'au terme de la convention.

Cas particulier

La durée hebdomadaire peut être fixée entre 20 et 26 heures pour les associations de services à la personne, les ateliers ou les chantiers d'insertion.

Les aides de l'état

Aide forfaitaire

L'employeur bénéficie d'une aide versée par l'état (pour l'allocation d'ASS ou d'API) ou le conseil général (pour l'allocation RMI). Son montant est égal au RMI garanti à une personne isolée (454,63 € au 1^{er} janvier 2009).

Aide dégressive

L'employeur bénéficie d'une aide dégressive de l'état. L'aide de l'état est calculée sur la base de la différence entre le SMIC et l'aide versé par l'organisme débiteur de l'allocation RMI, ASS ou API.

L'aide est égale à :

- 75% de la base la première année
- 50 % la deuxième année
- 25 % la troisième année

Le montant des deux aides ne peut excéder la rémunération du bénéficiaire d'un contrat avenir.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Constantes utilisées par d'autres paramétrages

Le paramétrage de l'exonération liée au contrat « avenir » fait appel à des constantes déjà existantes dans d'autres paramétrages. Vous devez donc dans un premier temps, vérifier que ces constantes sont disponibles dans votre dossier avant de mettre en place le paramétrage de l'exonération liée au contrat « avenir ». Si ces constantes n'existent pas, vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage.

Les constantes à vérifier sont les suivantes :

- **AC_BRUTPRO**
- **AC_BRUT**
- **FI_ABSABAT**
- **JRSOUVSAL**
- **JRSOUVMOIS**
- **S_HORCOLL**
- **S_MAINTIEN**
- **S_COEFBRUT**
- **S_ENTSOR**

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage l'exonération liée au contrat « avenir », vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo [**CAV**]
- Les rubriques regroupées sous le code mémo [**CAV**]

Informations à paramétrer dans votre dossier

Si dans votre dossier, vous avez mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon », vous devez saisir dans la constante **S_MAINTIEN** le même **S_TOT_XX** que celui qui se trouve dans votre constante **FI_HRSREM**.

Créer un bulletin modèle « Contrat Avenir », insérer les rubriques **31400, 31450, 31500, 31550, 31600, 31650, 31660, 79160, 79170** ainsi que les rubriques de brut et les autres rubriques de cotisation qui concernent les salariés bénéficiant d'un contrat avenir.

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **S_HORCOLL** dans le menu Listes \ Constantes, c'est à dire remplacer la constante **HORAISOC** par **HORAIETA**.

Si dans votre dossier, vous n'avez pas mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon », vous devez paramétrer le point indiqué ci-dessous :

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes aux IJSS Brut, au maintien de salaire en cas d'absence ainsi que sur les rubriques d'absences non rémunérées ou partiellement rémunérées, renseignez la zone « Sous total 8 » ou le sous-total libre choisi par un <+> dans l'onglet Association \ Cumuls 1.

Informations à renseigner dans votre dossier

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vérifier sur chaque établissement que la zone « Horaire Collectif » dans le menu Listes \ Etablissements \ Onglet Paramètres DADS \ DAS est renseignée.

Vous devez renseigner l'horaire hebdomadaire au niveau de la fiche du salarié, Informations « Paie » dans le menu Listes \ Fiches de personnel.

Informations à contrôler

Si les rubriques spécifiques au contrat d'accompagnement ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- Les rubriques spécifiques au contrat « avenir » sont bien présentes dans le bulletin de paie du salarié
- La zone « Horaire hebdomadaire » de la fiche de personnel est renseignée
- Les constantes **S_HORCOL**, **S_ENTSOR** et **CAV_HEURES** se valorisent

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type test **CAV_HEBDO** : Plafonne l'horaire hebdomadaire à 26 heures pour le calcul de l'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HEBDO
Intitulé	Test si horaire hebdo <= 26 h
Mémo	CAV
Test	Si HORHEBO > 26 Alors 26 Sinon HORHEBDO

- Constante de type calcul **CAV_HEURES** : Correspond à la durée mensuelle du travail équivalente à 26h hebdomadaires

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HEURES
Intitulé	Horaire de référence
Mémo	CAV
Calcul	CAV_HEBDO * 52 / 12

- Constante de type calcul **CAV_HTRAV** : Détermine les heures travaillées du mois si le salarié n'avait pas été absent

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HTRAV
Intitulé	Heures travaillées
Mémo	CAV
Calcul	CAV_HEURES * S_ENTSOR

- Constante de type calcul **CAV_HCALC** : Recalcule en cas de maintien partiel de la rémunération (absences), les heures rémunérées par rapport à la rémunération du mois et la rémunération perçue habituellement

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HCALC
Intitulé	Hrs recalculé en f° des rémunéra°
Mémo	CAV
Calcul	CAV_HTRAV * AC_BRUTPRO

- Constante de type test **CAV_HREMUN** : Détermine le mode de calcul des heures rémunérées en fonction du maintien partiel ou total de la rémunération

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HREMUN
Intitulé	Determ mode calcul hrs rémun
Mémo	CAV
Test	Si S_MAINTIEN = 0 Alors CAV_HTRAV Sinon CAV_HCALC

- Constante de type test **CAV_HRSREM** : Vérifie que les heures rémunérées ne dépassent pas la durée légale ou conventionnelle

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_HRSREM
Intitulé	Ctrl hrs en f° durée légale
Mémo	CAV
Test	Si CAV_HREMUN > S_HORCOL Alors S_HORCOL Sinon CAV_HREMUN

- Constante de type calcul **CAV_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_PLAF
Intitulé	Plafond d'exonération
Mémo	CAV
Calcul	SMIC * CAV_HRSREM

- Constante de type calcul **CAV_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_BRUT
Intitulé	Part du brut > plafond d'exo
Mémo	CAV
Calcul	BRUTABAT - CAV_PLAF

- Constante de type test **CAV_PNEXO** : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_PNEXO
Intitulé	Part brut non exonéré de cotis
Mémo	CAV
Test	Si CAV_BRUT > 0 Alors CAV_BRUT Sinon 0

- Constante de type test **CAV_PEXO** : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAV_PEXO
Intitulé	Part brut exonéré de cotis
Mémo	CAV
Test	Si BRUTABAT < CAV_PLAF Alors BRUTABAT Sinon CAV_PLAF

- Rubrique de cotisation **31400** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31400
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	CAV_PEXO

- Rubrique de cotisation **31450** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31450
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	CAV_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31500** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31500
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA

Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	CAV_PEXO

- Rubrique de cotisation **31550** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31550
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	CAV_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfatt TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **31600** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31600
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	CAV_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31650** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31650
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAV_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31660** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31660
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAV_PEXO

- Rubrique de cotisation **79160** « Solidarité Ctrt CAV (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79160
Intitulé	Solidarité Ctrt CAV (<=SMIC)
Mémo	CAV
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAV_PEXO

- Rubrique de cotisation **79170** « Solidarité Ctrt CAV (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79170
Intitulé	Solidarité Ctrt CAV (>SMIC)
Mémo	CAV

Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAV_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAV_PNEXO

Paramétrage de la DUCS URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne le régime général.

Paramétrage du code DUCS dans votre dossier

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivant au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

Si vous émettez des DUCS papier

Champs	Informations à saisir
Code	424A (ou 425A pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR

Champs	Informations à saisir
Code	424D (ou 425D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR

Champs	Informations à saisir
Code	424P (ou 425P pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR

Si vous émettez des DUCS EDI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	424A (ou 425A pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR
Taux	Coché
Effectif	Coché

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	424D (ou 425D pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	424P (ou 425P pour l'Alsace-Moselle)
Intitulé	CONTRAT AVENIR
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Paramétrage des rubriques dans votre dossier

Allez dans le menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs :

- Modification de la rubrique de cotisation **31400** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31400
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	424D (ou 425D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31450** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31450
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31500** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31500
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	424P (ou 425P pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31550** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31550
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100P (ou 101P pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31600** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31600
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31650** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31650
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100A (ou 101A pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **31660** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31660
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	424A (ou 425A pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **79160** « Solidarité Ctrat CAV (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79160
Intitulé	Solidarité Ctrat CAV (<=SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	424D (ou 425D pour l'Alsace-Moselle)

- Modification de la rubrique de cotisation **79170** « Solidarité Ctrat CAV (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79170
Intitulé	Solidarité Ctrat CAV (>SMIC)
Mémo	CAV
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	100D (ou 101D pour l'Alsace-Moselle)



Les allègements

Allègement « Fillon » - Gestion des modes de régul

Les modalités de régularisation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régularisation progressive devient obligatoire.

Les paramétrages permettant le choix de la régularisation sont supprimés.

- Constante de type valeur **ALG_CUMUL** « Détermine si on doit cumuler » : Détermine si on doit cumuler

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMUL
Intitulé	Détermine si on doit cumuler
Mémo	ALGPR
Valeur	1

- Constante de type test **ALG_SMI1** « Détermine SMIC » : Détermine le SMIC à prendre en compte selon le mode choisi

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMI1
Intitulé	Détermine SMIC
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_CUMUL = 0 Alors ALG_SMIC Sinon ALG_CUMSMI

- Constante de type valeur **ALG_SMICAN** « SMIC annuel » : Détermine le SMIC à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_SMICAN
Intitulé	SMIC annuel
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_SMI1

- Constante de type test **ALG_REM1** « Détermine Rémunération » : Détermine la rémunération à prendre en compte selon le mode choisi

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REM1
Intitulé	Détermine Rémunération
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_CUMUL = 0 Alors ALG_REMUN Sinon ALG_CUMREM

- Constante de type valeur **ALG_REMUNA** « Rémunération annuelle » : Détermine la rémunération annuelle à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_REMUNA
Intitulé	Rémunération annuelle
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_REM1

- Constante de type test **ALG_BRU1** « Détermine Brut cotis » : Détermine la rémunération soumise à cotisations à prendre en compte selon le mode choisi

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BRU1
Intitulé	Détermine Brut cotis
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_CUMUL = 0 Alors ALG_BRUT Sinon ALG_CUMBRU

- Constante de type valeur **ALG_BRUTAN** « Brut cotisation annuel » : Détermine la rémunération annuelle soumise à cotisations à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_BRUTAN
Intitulé	Brut cotisation annuel
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_BRU1

- Constante de type test **ALG_URS1** « Détermine cotis pat URSSAF » : Détermine le montant patronal de cotisation URSSAF à prendre en compte selon le mode choisi

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URS1
Intitulé	Détermine cotis pat URSSAF
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_CUMUL = 0 Alors ALG_URSSAF Sinon ALG_CUMURS

- Constante de type valeur **ALG_URSAN** « Cotisations patronal URSSAF » : Détermine le montant des cotisations patronales à prendre en compte dans le calcul du coefficient de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_URSAN
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_URS1

- Constante de type test **ALG_CUMFIL** « Mt allègemt général à déduire » : Détermine le montant patronal de l'allègement à déduire selon le mode choisi

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMFIL
Intitulé	Mt allègemt général à déduire
Mémo	ALGPR
Test	Si ALG_CUMUL = 0 Alors 0 Sinon ALG_MTALG

- Constante de type calcul **ALG_ALLEG** « Calcul allègement général »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_ALLEG
Intitulé	Calcul allègement général
Mémo	ALGPR
Calcul	FI_ALLEG – ALG_CUMFIL

La déduction forfaitaire patronale TEPA

Evolutions réglementaires

La majoration de 1€ de la valeur forfaitaire pour les entreprises de plus de 20 salariés, qui bénéficiaient du régime dérogatoire des heures supplémentaires (instauré par la loi n°2005-296) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cadre légal

L'exonération patronale

L'exonération patronale prend la forme d'une déduction forfaitaire de cotisation.

Population	Il s'agit des employeurs et des salariés entrant dans le champ d'application de l'allègement Fillon.
Les heures concernées par la déduction patronale	Les heures supplémentaires, ainsi que les jours supplémentaires ouvrent droit à la déduction patronale dans les conditions définies au niveau du paragraphe « heures concernées par le dispositif » page 9.
Les heures exclues de la déduction patronale	Les heures complémentaires sont exclues de la déduction forfaitaire patronale.
Formule	Pour les salariés qui effectuent des heures supplémentaires : Déduction forfaitaire = Nombre d'heures supplémentaires exonérées x valeur forfaitaire Pour les salariés en forfait jours : Déduction forfaitaire = Nombre de jours supplémentaires exonérés x 7 x valeur forfaitaire
Valeur forfaitaire	La valeur forfaitaire est fixée à 0,50 €. Pour les entreprises de 20 salariés au plus, la valeur forfaitaire est majorée de 1 € soit une valeur de 1,50 € par heure supplémentaire exonérée. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, qui bénéficiaient du régime dérogatoire des heures supplémentaires (instauré par la loi n°2005-296) la valeur forfaitaire est majorée de 1 € jusqu'au 31 décembre 2008, soit une valeur de 1,50 € par heure supplémentaire exonérée.
Montant maximum de la déduction patronale	La déduction forfaitaire est plafonnée à hauteur des cotisations patronales de sécurité sociale (c'est-à-dire maladie, maternité, invalidité, décès, et vieillesse, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles, la contribution au fonds national d'aide au logement, le versement de transport, la contribution de solidarité autonomie).
Règle de cumul	La déduction forfaitaire est cumulable avec les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite des montants de cotisations patronales de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire se calcule après application de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Information à récupérer du Plan de Paie Sage

La question **STE0200000** « bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ? ».

Information à renseigner dans votre dossier

Si vous bénéficiez du régime dérogatoire des heures supplémentaires, vous devez répondre Oui à la question société « Bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Assistant société.

Paramétrage de la déduction forfaitaire patronale

Détermination de la valeur forfaitaire

- Constante de type valeur **H_REGDERO** : Correspond à la réponse à la question société « bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ? »

Champs	Informations à saisir
Code	H_REGDERO
Intitulé	Soumis régime dérogatoire HS
Mémo	TEPA
Valeur	0

- Question de type société **STE0200000**

Champs	Informations à saisir
Code	STE0200000
Intitulé	Bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ?
Déversement dans	Constante H_REGDERO

- Constante de type valeur **H_VALFORF1** : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés de 20 salariés et plus, qui ne bénéficiaient pas du régime dérogatoire des heures supplémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF1
Intitulé	Val forf deduc° pat sté +20sal
Mémo	TEPA
Valeur	0,5

- Constante de type valeur **H_VALFORF2** : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés qui bénéficiaient du régime dérogatoire des heures supplémentaires (c'est-à-dire les sociétés de moins de 20 salariés)

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF2
Intitulé	Val forf deduc° pat sté -20sal
Mémo	TEPA
Valeur	1,5

- Constante de type test **H_VALFORF3** : Qui applique jusqu'au 31 décembre 2008 la majoration de la valeur forfaitaire pour les sociétés qui bénéficiaient du régime dérogatoire des heures supplémentaires.

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF3
Intitulé	Val forf deduc° pat régim déro
Mémo	TEPA
Test	Si DATEFINPAI <= 20081231 Alors H_VALFORF2 Sinon H_VALFORF1

- Constante de type test **H_VALFORF** : Qui détermine la valeur forfaitaire à appliquer en fonction si la société bénéficiait ou non du régime dérogatoire des heures supplémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF
Intitulé	Valeur forfait pr déduc° pat
Mémo	TEPA
Test	Si H_REGDERO = 0 Alors H_VALFORF1 Sinon H_VALFORF3

Allègement « Fillon » après 2015



Décret n°2016-1932 du 28 décembre 2016 relatif au taux des cotisations d'assurance maladie

Décret n°2016-941 du 8 juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants

Evolutions réglementaires

Jusqu'en 2017, les employeurs pouvaient choisir entre 2 options de régularisation :

- Soit appliquer une régularisation progressive
- Soit régulariser en fin d'année ou au moment du départ du salarié

A compter du 1^{er} janvier 2017, la régularisation progressive devient obligatoire.

Mise en place du paramétrage de l'allègement Fillon

La gestion du mode de régularisation

Vous souhaitez mettre en place la régularisation uniquement en fin d'année ou lors de la sortie d'un salarié

Pour mettre en place la régularisation uniquement en fin d'année ou lors de la sortie d'un salarié, vous devez adapter dans votre dossier le paramétrage de la façon suivante :

- Modification de la constante de type valeur **ALG_CUMUL**

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMUL
Intitulé	Détermine si on doit cumuler
Mémo	ALGPR
Valeur	S_ANNUEL

Vous souhaitez gérer les deux modes de régularisation.

Si vous souhaitez gérer les deux modes de régularisation afin de pouvoir basculer en automatique d'un mode à l'autre, vous devez aussi récupérer du Plan de Paie Sage :

- L'info libre **SAGEALG001** « Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement « Fillon » ? »

Et modifier directement dans votre dossier, la constante suivante :

- Modification de la constante de type valeur **ALG_CUMUL**

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_CUMUL
Intitulé	Détermine si on doit cumuler
Mémo	ALGPR
Valeur	ALG_2MOD

Information à renseigner dans votre dossier

Pour changer la méthode de régularisation de l'allègement « Fillon », vous devez répondre à l'info libre société « Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement « Fillon » ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société.

Régularisation annuelle

- Constante de type test **S_ANNUEL** « Test si déc ou salarié sorti »

Champs	Informations à saisir
Code	S_ANNUEL
Intitulé	Test si déc ou salarié sorti
Mémo	ALGPR
Valorisation	1 ^{er} appel

Test Si MOISPAIE = MOISFINEXE ou S_SORTI = 1 Alors 1 Sinon 0

- Constante de type test **S_SORTI** « Regarde si le salarié sort » : Regarde si le salarié sort sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	S_SORTI
Intitulé	Regarde si le salarié sort
Mémo	GEN
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si DATESORTIE >= DEBCALC et DATESORTIE <= FINCALC Alors 1 Sinon 0

Gestion des deux modes de régularisation

- Constante de type valeur **ALG_MODE** « Mode de calcul de l'allègement » : Correspond à la réponse de l'information libre société **SAGEALG001** « Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement « Fillon » ? »

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_MODE
Intitulé	Mode de calcul de l'allègement
Mémo	ALGPR
Valeur	1

- Information libre de nature société **SAGEALG001** « Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement « Fillon » ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEALG001
Intitulé	Quel mode de calcul souhaitez-vous appliquer pour l'allègement « Fillon » ?
Type	Choix
Les choix possibles	0 Calcul mensuel sans régularisation 1 Calcul mensuel avec régularisation progressive 2 Calcul mensuel avec régularisation en fin d'année
Déversement dans	Constante ALG_MODE

- Constante de type tranche **ALG_2MOD** « Détermine si cumul » : Détermine si on doit cumuler

Champs	Informations à saisir
Code	ALG_2MOD
Intitulé	Détermine si cumul
Mémo	ALGPR
Base de test	ALG_MODE
Sens	<=
Tranche	Si ALG_MODE <= 0 Alors 0 Si 0 < ALG_MODE <= 1 Alors 1 Si 1 < ALG_MODE Alors S_ANNUEL

Allègement « Fillon » avant 2015

Evolutions réglementaires

A compter du 1^{er} juin 2007, la circulaire ACOSS n°2007-068 modifie les modalités de détermination des heures rémunérées dans le calcul des exonérations de charges sociales.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, il n'est plus possible de cumuler l'abattement de 30% sur les cotisations patronales de Sécurité sociale pour le temps partiel et l'allègement « Fillon ».

Depuis le 1^{er} avril 2004, il n'est plus possible de cumuler l'aide financière « Aubry I » avec la réduction « Fillon ». Pour les entreprises qui ont opté au 1^{er} avril 2004 pour l'allègement « Aubry I », celles-ci pourront bénéficier de la réduction « Fillon » au terme de l'aide financière « Aubry I ». Pour les entreprises qui ont opté pour la réduction « Fillon », la rubrique correspondant à l'aide financière « Aubry I » doit être enlevée des bulletins modèles. Dans le PPS, il s'agit de la rubrique **6300**.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, les allègements concernant « Aubry II » et la réduction dégressive sur les bas salaires, sont remplacés par un allègement unique : allègement « Fillon ».

Cadre légal

Le montant de l'allègement applicable aux cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales est donc déterminé selon la formule suivante :

Montant de l'allègement = Rémunération brute mensuelle x coefficient

$$\text{Coefficient} = \frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{SMIC horaire} \times \text{nb d'heures rémunérées}}{\text{Rémunération brute mensuelle}} - 1)$$

Les champs d'application

Employeur

Les employeurs qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- Les employeurs de salariés dont l'emploi ouvre droit à l'allocation chômage
- Les employeurs du secteur privé assujettis à l'assurance chômage
- Les employeurs de salariés agricoles
- Certains employeurs de régimes spéciaux de sécurité sociale (marins, mines, clercs et employés de notaires)

Sont exclus les collectivités territoriales, les établissements publics, les exploitants publics de la Poste et de France Télécom, les régimes spéciaux de sécurité sociale (autres que ceux cités précédemment).

Remarque :

- Le coefficient obtenu est arrondi à 3 décimales, au millième le plus proche
- Si le coefficient obtenu est supérieur à 0.26, il est pris en compte pour une valeur égale à 0.26
- L'allègement n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'exonération totale ou partielle de cotisations patronales ou de taux spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations. Toutefois, il est cumulable avec la réduction forfaitaire de cotisations sociales patronales de l'obligation de nourriture dans les professions appliquant le Smic hôtelier

Cas particuliers

L'allègement est majoré de 10% pour les salariés relevant des caisses de congés payés.

S'il y a maintien de salaire sur une période de suspension de contrat de travail, les heures de travail doivent être proratisées par le rapport :

Rémunération soumise à cotisation sur le mois (IJSS exclues)

Rémunération habituelle

Pour les salariés en forfait jours sur l'année, le nombre d'heures de travail est égal à :

$$151,67 \times \frac{\text{Nombre de jours travaillés prévu au forfait}}{218 \text{ jours}}$$

Pour les salariés en forfait heures sur l'année, le nombre d'heures de travail est déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées prévu au forfait}}{45,7 \text{ jours}} \times \frac{52}{12}$$

Pour les autres salariés (VRP, pigiste, salariés rémunérés à la tâche...), le nombre d'heures de travail est déterminé en fonction de la rémunération de référence (durée collective x la valeur du SMIC) :

- Si la rémunération à temps plein est supérieure ou égale à la rémunération de référence, le nombre d'heures de travail correspond à la durée collective
- Si la rémunération à temps plein est inférieure à la rémunération de référence, le nombre d'heures de travail est égal à :

Rémunération à temps plein

x durée collective

Rémunération de référence

$$\text{Rémunération à temps plein} = \text{rémunération dans le mois} \times \frac{\text{Nombre de jours ouvrés sur la période}}{\text{Nombre de jours ouvrés travaillés}}$$

Pour les salariés n'ayant pas travaillé un mois complet (entrée ou sortie en cours de mois) et rentrant dans les trois cas, cités précédemment, le nombre d'heures est proratisé par le rapport :

Nombre de jours calendaires travaillés

30

Les adaptations de paramétrage

Gestion du brut annuel négatif

Vos salariés peuvent cumuler un brut négatif

Le Brut d'un salarié peut devenir négatif, dans le cas par exemple de rappels de salaire ou de versements d'IJSS. A ce jour, aucune documentation officielle ne traite de la façon dont doit se calculer le SMIC dans ce cas de Brut négatif. Aucun exemple de calcul n'a été fourni, c'est pourquoi le paramétrage standard proposé dans le Plan de Paie Sage ne gère pas ce cas.

Cependant, ci-dessous les modifications à apporter afin que le SMIC Fillon se calcule malgré un brut négatif.

- Modification de la constante **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : Remplacer **ALG_CTRL** par la **FI_PRORATA**

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SMICMEN
Intitulé	Proratise SMIC mensuel
Mémo	ALGPR

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'allègement « Fillon », vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[35-3]**
- Les constantes commençant par **AC_** étaient utilisées pour l'allègement « Aubry II », si vous bénéficiez de ce dispositif avant, vous devez sélectionner uniquement les constantes dont le code commence par **FI_**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[35-3]**

Informations à paramétrer

Vous devez modifier les libellés des constantes **CL14** en « Type rémunération (Fillon) » et **CL15** en « Valeur du forfait (Fillon) » dans le menu Listes \ Constantes.

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **FI_HORCOL** dans le menu Listes \ Constantes, c'est à dire remplacer la constante **HORAISOC** par **HORAIETA**. Et vérifier sur chaque établissement, que la zone « Horaire collectif » dans le menu Listes \ Etablissements \ Onglet Paramètres DADS \ DAS » est renseignée.

Vous devez cocher [report] pour les constantes **CL14** et **CL15** dans le menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Cumul.

Vous devez vérifier que la constante **TOTALHTRAV** est adaptée au calcul de l'allègement des cotisations. En effet, le calcul se fait d'après le nombre d'heures rémunérées. La constante **TOTALHTRAV** est paramétrée au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Heures.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes à l'URSSAF Maladie, Vieillesse, Allocations familiales et Accidents du travail, renseignez la zone « Sous total patronal 4 » ou le sous total patronal libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes aux IJSS Brut ainsi que sur les rubriques d'absences non rémunérées, renseignez la zone « Sous total 8 » ou le sous total libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Dans les bulletins modèle concernés par l'allègement « Fillon », vous devez insérer la rubrique **6350** « Allègement des cotisations ».

Informations à renseigner

Si les salariés cotisent à une caisse de congés payés, vous devez renseigner 1,1 au niveau de la constante **AC_COEFMAJ** dans le menu Listes \ Constantes.

Le type de rémunération du salarié (forfait jours, forfait heures) devra être renseigné sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL14** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois.

Valeurs possibles :

- 0 : Rémunération déterminée selon un nombre d'heures
- 1 : Forfait en jours
- 2 : Forfait en heures
- 3 : Autre rémunération non déterminée selon un nombre d'heures (VRP, ...)

La valeur (exprimée en jours ou en heures) du forfait du salarié devra être renseigné sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL15** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois.

Informations à contrôler

Si l'allègement ne se déclenche pas ou le montant calculé est incorrect, vous devez vérifier les informations suivantes :

- La rémunération du salarié, l'allègement ne se déclenche que si le salarié a une rémunération inférieure ou égale à 2006,85 € (valorisation au 1^{er} juillet 2006)
- Le paramétrage de la constante **SOUS_PAT_4**, cette constante doit récupérer le montant des cotisations patronales de sécurité sociale. Le montant est à zéro, l'allègement ne se calcule pas

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **FI_HORCOL** : Correspond à l'horaire collectif

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HORCOL
Intitulé	Horaire collectif
Mémo	35-3
Valeur	HORAISOC

- Constante de type valeur **AC_COEFMAJ** : Correspond au coefficient de majoration de l'allègement (10% accordés dans le bâtiment). Par défaut, cette constante est égale à 1.00 ; si les salariés relèvent d'une caisse de congés payés, dans le bâtiment par exemple, remplacer 1.00 par 1.10

Champs	Informations à saisir
Code	AC_COEFMAJ
Intitulé	Coef. Multiplicateur allègement
Mémo	35-3
Valeur	1.00

La déduction ne portant pas sur les cotisations patronales FNAL, celles-ci sont isolées car elles sont calculées dans la même rubrique que la vieillesse plafonnée, et sont donc intégrées au SOUS_PAT_4.

- Constante de type rubrique **AC_RECUPTA** : Récupère la base de la cotisation ASSEDIC, elle-même plafonnée à la Tranche A, comme la base de calcul du FNAL

Champs	Informations à saisir
Code	AC_RECUPTA
Intitulé	Rubrique 4000 Assedic TA
Mémo	35-3
Rubrique	40000
Élément	Base
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **AC_FNALTA** : Calcule la cotisation FNAL

Champs	Informations à saisir
Code	AC_FNALTA
Intitulé	FNAL TA
Mémo	35-3
Calcul	AC_RECUPTA * 0.001

- Constante de type calcul **AC_URSSAF** : Détermine le montant des cotisations URSSAF pour lesquelles le salarié ouvre droit à l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Neutralisation FNAL plaf.
Mémo	35-3
Calcul	SOUS_PAT_4 - AC_FNALTA

- Constante de type calcul **FI_ABSABAT** : Détermine le montant après abattement

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ABSABAT
Intitulé	Montant après abattement

Mémo	35-3
Calcul	100 – TAUXABAT / 100 * S_TOT_8

- Constante de type calcul **AC_BRUT** : Reprend le brut du mois en cours majoré de l'indemnité brute de Sécurité Sociale

Champs	Informations à saisir
Code	AC_BRUT
Intitulé	Brut majoré des IJSS
Mémo	35-3
Calcul	BRUTABAT + FI_ABSABAT

- Constante de type calcul **AC_BRUTPRO** : Calcule le prorata du brut à appliquer à l'allègement avec exclusion des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	AC_BRUTPRO
Intitulé	Prorata du Brut f° des IJSS
Mémo	35-3
Calcul	BRUTABAT / AC_BRUT

- Constante de type test **FI_DEBPER** : Compare la date d'entrée avec la date de début du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEBPER
Intitulé	Date entrée > Début de paie
Mémo	35-3
Test	Si DATEENTREE < DATEDEBPAI Alors DATEDEBPAI Sinon DATEENTREE

- Constante de type test **FI_FIN** : Compare la date de sortie avec la date de fin du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FIN
Intitulé	Date sortie < Fin de paie
Mémo	35-3
Test	Si DATESORTIE < DATEFINPAI Et DATESORTIE > 0 Alors DATESORTIE Sinon DATEFINPAI

- Constante de type date **FI_NBJRS** : Calcule le nombre de jours calendaires entre les dates de période

Champs	Informations à saisir
Code	FI_NBJRS
Intitulé	Nb de jours travaillés
Mémo	35-3
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type date **FI_JRSCAL** : Calcule le nombre de jours calendaires sur le mois

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSCAL
Intitulé	Nb de jours travaillés
Mémo	35-3
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **FI_ENTSOR** : Regarde si le salarié est entré ou sorti en cours de mois

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ENTSOR
Intitulé	Test si entrée/sortie ds mois
Mémo	35-3
Test	Si FI_NBJRS = FI_JRSCAL Alors 30 Sinon FI_NBJRS

- Constante de type calcul **FI_HRSPRO** : Calcule un coefficient de proratisation en cas d'entrée ou de sortie du salarié sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HRSPRO
Intitulé	Coef. prorata. entrée/sortie
Mémo	35-3
Calcul	FI_ENTSOR / 30

- Constante de type calcul **FI_FORFJRS** : Calcule un nombre d'heures rémunérées, en fonction du forfait jours du salarié (proratise en cas d'entrée / sortie sur la période de paie en cours)

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FORFJRS
Intitulé	Hrs rémun. En f° forfait jours
Mémo	35-3
Calcul	$CL15 / 218 * 151.67 * FI_HRSPRO$

- Constante de type calcul **FI_FORFH** : calcule un nombre d'heures rémunérées, en fonction du forfait heures du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FORFH
Intitulé	Hrs rémun en f° forfait heures
Mémo	35-3
Calcul	$CL15 / 45,70 * 52 / 12$

- Constante de type calcul **FI_FORFHRS** : Proratise les heures rémunérées d'un salarié en forfait heures en cas d'entrée / sortie sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FORFHRS
Intitulé	Hrs rémun. En f° entrée/sortie
Mémo	35-3
Calcul	$FI_FORFH * FI_HRSPRO$

- Constante de type date **FI_JRSOUVP** : Calcule le nombre de jours ouvrés sur la période par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVP
Intitulé	Nb de jours ouvrés sur le mois
Mémo	35-3
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salariés
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **FI_JRSOUVT** : Calcule le nombre de jours ouvrés travaillés sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVT
Intitulé	Nb de jours ouvrés travaillés
Mémo	35-3
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salariés
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type calcul **FI_REMPRO** : Recalcule le salaire équivalent au temps plein

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMPRO
Intitulé	Salaire équivalent à tps plein
Mémo	35-3
Calcul	$AC_BRUT * FI_JRSOUVP / FI_JRSOUVT$

- Constante de type calcul **FI_AUTREF** : Calcule le salaire de référence

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AUTREF
Intitulé	Rémunération de référence
Mémo	35-3
Calcul	$SMIC * FI_HORCOL$

- Constante de type calcul **FI_AUTHRS** : Calcule un nombre d'heures rémunérées par rapport au salaire de référence

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AUTHRS
Intitulé	Hrs rémunérées - autres cas
Mémo	35-3
Calcul	$FI_HORCOL * FI_REMPRO / FI_AUTREF$

- Constante de type test **FI_AUTRE** : Compare la rémunération du salarié avec le SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AUTRE
Intitulé	Rémunération <> Rémun. réf.
Mémo	35-3
Test	Si FI_REMPRO > FI_AUTREF Alors FI_HORCOL Sinon FI_AUTHRS

- Constante de type calcul **FI_AUTPRO** : Proratise les heures en cas d'entrée/sortie du salarié sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AUTPRO
Intitulé	Hrs rémunérées proratisées
Mémo	35-3
Calcul	FI_AUTRE x FI_HRSPRO

- Constante de type calcul **FI_NBHS** : Comptabilise le nombre d'heures supplémentaires rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	FI_NBHS
Intitulé	Nombre hrs supplémentaires
Mémo	35-3
Calcul	HS01 + HS02 + HS03

- Constante de type calcul **FI_NBHC** : Comptabilise le nombre d'heures complémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	FI_NBHC
Intitulé	Nombre hrs complémentaires
Mémo	35-3
Calcul	HC01 + HC02

- Constante de type calcul **FI_NBHRS** : Comptabilise le nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_NBHRS
Intitulé	Nombre d'heures
Mémo	35-3
Calcul	HORAIRE + FI_NBHC + FI_NBHS

- Constante de type tranche **FI_HRSTH** : Détermine l'horaire théorique en fonction si le salarié est en forfait, en heures ou non rémunéré selon un nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HRSTH
Intitulé	Détermine l'horaire théorique
Mémo	35-3
Base de test	CL14
Sens	<=
Tranche	Si CL14 <= 0 Alors FI_NBHRS Si 0 < CL14 <= 1 Alors FI_FORFJRS S 1 < CL14 <= 2 Alors FI_FORFHRS Si 2 < CL14 Alors FI_AUTPRO

- Constante de type tranche **FI_HRSTR** : Détermine les heures travaillées en fonction si le salarié est en forfait, en heures ou non rémunéré selon un nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HRSTR
Intitulé	Détermine heures travaillées
Mémo	35-3
Base de test	CL14
Sens	<=
Tranche	Si CL14 <= 0 Alors TOTALHTRAV Si 0 < CL14 <= 1 Alors FI_FORFJRS Si 1 < CL14 <= 2 Alors FI_FORFHRS Si 2 < CL14 Alors FI_AUTPRO

- Constante de type calcul **FI_HRSIJSS** : Recalcule les heures rémunérées d'après l'horaire théorique en cas de maintien partiel ou total de la rémunération

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HRSIJSS
Intitulé	Hrs rémunérées en f° des IJSS
Mémo	35-3
Calcul	FI_HRSTH * AC_BRUTPRO

- Constante de type test **FI_HRSREM** : Détermine les heures rémunérées selon qu'il y ait des absences ou non sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_HRSREM
Intitulé	Nombre d'heures rémunérées
Mémo	35-3
Test	Si S_TOT_8 = 0 Alors FI_HRSTR Sinon FI_HRSIJSS

- Constante de type calcul **FI_SALREF** : Calcule le salaire de référence pour calculer le montant de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SALREF
Intitulé	Salaire de référence
Mémo	35-3
Calcul	SMIC * FI_HRSREM

- Constante de type calcul **FI_PARTIE1** : Calcule la 1ere partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brut

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE1
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	35-3
Calcul	$1,6 * FI_SALREF / BRUTABAT - 1$

- Constante de type calcul **FI_PARTIE2** : Calcule la 2eme partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brut

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE2
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	35-3
Calcul	$0,26 / 0,6 * FI_PARTIE1$

- Constante de type calcul **FI_COEF** : Arrondi le coefficient à appliquer à la rémunération brut à deux décimales

Champs	Informations à saisir
Code	FI_COEF
Intitulé	Coefficient arrondi à 3 déc.
Mémo	35-3
Calcul	$FI_PARTIE2 * 1000 + 0,5 \text{ Div } 1$

- Constante de type calcul **FI_COEFARR** : Arrondi le coefficient à appliquer à la rémunération brut à deux décimales

Champs	Informations à saisir
Code	FI_COEFARR
Intitulé	Coefficient arrondi
Mémo	35-3
Calcul	$FI_COEF / 1000$

- Constante de type test **FI_LIMCOEF** : Compare le coefficient calculé au coefficient maximum

Champs	Informations à saisir
Code	FI_LIMCOEF
Intitulé	Coef. à appliquer au BRUT
Mémo	35-3
Test	Si FI_COEFARR > 0.26 Alors 0,26 Sinon FI_COEFARR

- Constante de type test **FI_PROMINO** : Teste les heures travaillées pour les majorations et/ou minorations

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROMINO
Intitulé	Test hrs trav. pr maj / min
Mémo	35-3
Test	Si FI_HRSREM > FI_HORCOL Alors FI_HORCOL Sinon FI_HRSREM

- Constante de type calcul **FI_MTALLEG** : Calcule le montant de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	FI_MTALLEG
Intitulé	Montant allègement maj/min
Mémo	35-3

Test FI_LIMCOEF * BRUTABAT + FI_MAJMIN * AC_COEFMAJ

- Constante de type rubrique **FI_RUB2700** : Récupère le montant patronal de l'allègement repas

Champs	Informations à saisir
Code	FI_RUB2700
Intitulé	Rubrique « Allègement repas »
Mémo	35-3
Rubrique	27000
Elément	Montant patronal
Période	Cumul IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **FI_TOTAIDE** : Totalise les aides Fillon et allègement repas

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TOTAIDE
Intitulé	Totalisation des aides
Mémo	35-3
Calcul	FI_RUB2700 + FI_MTALLEG

Le montant de l'aide ne doit pas être supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), des accidents de travail et maladies professionnelles et des allocations familiales.

- Constante de type calcul **FI_DIFFAID** : Calcule le différentiel entre la somme des aides et les cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DIFFAID
Intitulé	Différentiel Aides & Cot.
Mémo	35-3
Calcul	FI_TOTAIDE - AC_URSSAF

- Constante de type test **FI_PLAFAID** : Teste le cumul des aides avec le total des cotisations patronales URSSAF et qui récupère le différentiel si ces aides sont supérieures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PLAFAID
Intitulé	Plafonnemnt Aides Cotis. URSSAF
Mémo	35-3
Test	Si FI_TOTAIDE > AC_URSSAF Alors FI_DIFFAID Sinon 0.00

- Constante de type calcul **FI_AIDE** : Minore l'aide calculée du différentiel précédent

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AIDE
Intitulé	Calcul allègement Fillon
Mémo	35-3
Calcul	FI_MTALLEG - FI_PLAFAID

- Constante de type test **FI_ALLEG** : Initialise le montant de l'aide à 0.00 si le résultat calculé est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ALLEG
Intitulé	Aide Fillon
Mémo	35-3
Test	Si FI_AIDE < 0.00 Alors 0.00 Sinon FI_AIDE

- Rubrique de cotisation **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Mémo	35-3
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	FI_ALLEG

Etats de gestion avancée

Vous avez la possibilité d'éditer une liste des allègements Fillon. Cette liste doit être éditée par établissement, il faut par conséquent créer une sélection en gestion avancée avec les critères suivants :

- Critères de section : rubrique **63500** (montant patronal) de 0,01 à 9999999,99

- Critères de tri : Code établissement du salarié avec rupture à oui

Edition « Fillon – Tous employ »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0007**) sont les suivantes :

- Etablissement du salarié
- L'horaire collectif (**HORAISOC**, si l'horaire collectif varie d'un établissement à l'autre, remplacer **HORAISOC** par **HORAIETA**)
- Civilité
- Nom
- Prénom
- La rémunération brute (**FI_BRUT**)
- Les heures rémunérées (**FI_HRSREM**)
- Coefficient (**FI_LIMCOEF**)
- Montant de la réduction (Rubrique **63500**)

Dispositif avant le 1^{er} juillet 2005

Edition « Allègements Fillon pour les employeurs bénéficiant au 30 juin 2003 de l'allègement Aubry 2 »

Modèle non disponible sur : Start Paie, Paie Base

Modèle disponible sur : Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0004**) sont les suivantes :

- Etablissement du salarié
- L'horaire collectif (**HORAISOC**, si l'horaire collectif varie d'un établissement à l'autre, remplacer **HORAISOC** par **HORAIETA**)
- Civilité
- Nom
- Prénom
- La rémunération brute (**BRUTABAT**)
- Les heures rémunérées (**FI_HRSREM**)
- Coefficient (**FI_LIMCOEF**)
- Montant de la réduction (**FI_ALLEG**)

Edition « Liste des allègements « Fillon » » ou « Fillon - autres employeurs »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0005**) sont les suivantes :

- Etablissement du salarié
- L'horaire collectif (**HORAISOC**, si l'horaire collectif varie d'un établissement à l'autre, remplacer **HORAISOC** par **HORAIETA**)
- Civilité
- Nom
- Prénom
- La rémunération brute (**BRUTABAT**)
- Les heures rémunérées (**FI_HRSREM**)

- Coefficient (**FI_LIMCOEF**)
- Montant de la réduction (**FI_ALLEG**)

Exonération des cotisations patronales sur les repas en Hôtels, Cafés, Restaurants



Site Urssaf – note d'information

Evolutions réglementaires

A compter du 1er janvier 2011, la réduction de cotisation au titre des avantages en nature nourriture dans les hôtels, cafés et restaurants (HCR) est supprimée.



Dans le PPS, la rubrique **27000** « URSSAF allègement repas » correspondant à l'exonération a été supprimée.

Cadre légal

Peuvent bénéficier de l'exonération totale des cotisations patronales qui sont à leur charge au titre de l'obligation de nourriture des salariés, les employeurs de personnel des hôtels, cafés et restaurants mentionnés à l'article D141-7 du code du travail (ancien).

L'exonération porte sur les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales dues sur l'avantage en nature constitué par les repas. Sont visées les cotisations d'assurances maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et les cotisations d'allocations familiales. Ne sont pas concernées les autres contributions patronales telles que les cotisations d'accidents du travail, les cotisations dues au titre du FNAL, ou le versement de transport.

Le montant de l'exonération est déterminé à chaque versement de la rémunération. Il est égal au produit d'un montant forfaitaire par le nombre de repas soumis à cotisations de sécurité sociale. Le montant forfaitaire visé ci-dessus est fixé, depuis le 1^{er} juillet 2001, à 28% du montant du minimum garanti par repas (alors que depuis le 1^{er} avril 1998, il était fixé à 25% des cotisations dues).

Le bénéfice de la réduction ne peut pas être cumulé avec celui d'une autre exonération totale ou partielle de cotisations de sécurité sociale ou l'application de taux spécifiques, d'assiette ou de montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la réduction dégressive sur les bas salaires et de l'allègement de cotisations Aubry2.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'allègement, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[ALLEG]**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[ALLEG]**

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **MINGARANTI** : Stocke la valeur du Minimum Garanti (MG)

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	3,31

- Constante de type calcul **EXO1REP** : Calcule le montant de l'allègement par repas

Champs	Informations à saisir
Code	EX01REP
Intitulé	Mt allègement par repas
Mémo	ALLEG
Calcul	MINGARANTI * 0.28
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type rubrique **NBREPAS** : Récupère le nombre de repas qui sont renseignés dans la rubrique **15600**

Champs	Informations à saisir
Code	NBREPAS
Intitulé	Recup. nb repas
Mémo	ALLEG
Rubrique	15600
Élément	Nombre
Période	Cumuls IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **MONTREPAS** : Calcule le montant de l'allègement

Champs	Informations à saisir
Code	MONTREPAS
Intitulé	Montant de l'allègement
Mémo	ALLEG
Calcul	NBREPAS * EX01REP

- Rubrique de Cotisation **27000** « URSSAF Allègement repas »

Champs	Informations à saisir
Code	27000
Intitulé	URSSAF Allègement repas
Formule	Montant pris tel quel
Montant	MONTREPAS

Allègement « Fillon » 2007 - 2010

Evolutions réglementaires

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 modifie au 1^{er} janvier 2011, la formule de calcul du coefficient de l'allègement dit « Fillon » afin que celui-ci ne soit plus calculé sur le mois civil mais sur l'année civile.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, la formule de calcul du coefficient Fillon n'est plus calculée en fonction des heures rémunérées mais en fonction du SMIC mensuel.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la formule de calcul du coefficient Fillon diffère en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, il n'est plus possible de cumuler l'abattement de 30% sur les cotisations patronales de Sécurité sociale pour le temps partiel et l'allègement « Fillon ».

Depuis le 1^{er} avril 2004, il n'est plus possible de cumuler l'aide financière « Aubry I » avec la réduction « Fillon ». Pour les entreprises qui ont opté au 1^{er} avril 2004 pour l'allègement « Aubry I », celles-ci pourront bénéficier de la réduction « Fillon » au terme de l'aide financière « Aubry I ». Pour les entreprises qui ont opté pour la réduction « Fillon », la rubrique correspondant à l'aide financière « Aubry I » doit être enlevée des bulletins modèles. Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6300.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, les allègements concernant « Aubry II » et la réduction dégressive sur les bas salaires, sont remplacés par un allègement unique : allègement « Fillon ».

Cadre légal



Circulaire ACOSS n°2008-039

Circulaire DGT/DSS/5B/2008/46 du 12 février 2008

Loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. Publiée au Journal Officiel, le 9 février 2008

Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Parue au Journal Officiel le 22 août 2007

Décret n°2007-1380 du 24 septembre 2007. Paru au Journal Officiel le 25 septembre 2007

Circulaire ACOSS n°2007-121 du 2 octobre 2007

Circulaire ACOSS http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2007-091.pdf

Les champs d'application

Employeur

Les employeurs qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- Les employeurs de salariés dont l'emploi ouvre droit à l'allocation chômage
- Les employeurs du secteur privé assujettis à l'assurance chômage
- Les employeurs de salariés agricoles
- Certains employeurs de régimes spéciaux de sécurité sociale (marins, mines, clercs et employés de notaires)

Sont exclus les collectivités territoriales, les établissements publics, les exploitants publics de la Poste et de France Télécom, les régimes spéciaux de sécurité sociale (autres que ceux cités précédemment).

La formule de calcul

Le montant de l'allègement applicable aux cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des allocations familiales est donc déterminé selon la formule suivante :

Montant de l'allègement = Rémunération brute mensuelle x coefficient

A compter du 1^{er} octobre 2007, pour les entreprises de moins de 20 salariés (effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente), le coefficient de l'allègement Fillon est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{Rémunération brute mensuelle hors heures supplémentaires et complémentaires, JRTT et RCR}} - 1\right)$$

A compter du 1^{er} octobre 2007, pour les entreprises de 20 salariés et plus (effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente), le coefficient de l'allègement Fillon est déterminé de la manière suivante :

Pour un temps complet :

$$\text{Coefficient} = \frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{SMIC mensuel}}{\text{Rémunération brute mensuelle hors heures supplémentaires et complémentaires, JRTT et RCR}} - 1\right)$$

Le SMIC mensuel à prendre en compte pour un temps complet présent sur tout le mois, est égal au SMIC Horaire x 151,67.

Remarques

Le coefficient obtenu est arrondi à 3 décimales, au millième le plus proche.

Si le coefficient obtenu est supérieur à 0,26 ou 0,281 selon l'effectif de la société, il est pris en compte pour une valeur égale à 0,26 ou 0,281.

L'allègement est majoré de 10% pour les salariés relevant des caisses de congés payés.

La rémunération hors heures supplémentaires et heures complémentaires

Il s'agit de la rémunération mensuelle brute soumise à cotisations de sécurité sociale, déduction faite de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires (majorée dans la limite des taux de 25 % ou 50 %, selon le cas).

Ajustement du SMIC mensuel

Lorsque le salarié n'est pas à temps complet et/ou n'est pas présent sur tout le mois, on doit ajuster le SMIC mensuel.

Cas	Coefficient de proratisation
Salarié en forfait jours	Nombre de jours prévus au forfait
	218 jours
Salarié en forfait heures	Nombre d'heures prévues au forfait
	1607
Salarié horaire	Horaire prévu au contrat
	151,67
Suspension de contrat avec maintien partiel de l'absence	Rémunération soumise à cotisation sur le mois (hors rémunération HS, HC, JRTT, RCR)
	Rémunération habituelle (hors rémunération HS, HC, JRTT, RCR)

Cas particuliers

Lorsque le salarié entre ou sort en cours de mois, ou a une absence non rémunérée, le SMIC mensuel doit être ajusté.

Notre choix est d'appliquer la proratisation en fonction de la méthode réelle et la durée légale (151,67). Vous avez toujours la possibilité de modifier la constante **FI_PRORATA** pour paramétrer une autre méthode de proratisation.

Cas	Formules
Entrée / sortie	$\text{Durée travail période} = 151,67 \times \frac{\text{Nb jrs réels travaillés}}{\text{Nb jrs réels sur le mois}}$ $\text{Coefficient} = \frac{\text{Durée de travail sur la période}}{151,67}$

Absences non rémunérées

Coefficient = (Horaire - Nb heures d'absences) / Horaire

Règle de cumul

L'allègement n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'exonération totale ou partielle de cotisations patronales ou de taux spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations. Toutefois, il est cumulable avec :

- La réduction forfaitaire de cotisations sociales patronales de l'obligation de nourriture dans les professions appliquant le Smic hôtelier
- La déduction forfaitaire patronale dans le cadre de l'exonération des heures supplémentaires

Le cumul de l'allègement Fillon avec la déduction forfaitaire patronale est possible mais dans la limite des cotisations de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire patronale doit intervenir après le calcul de l'allègement Fillon.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan de paie Sage concerne les entreprises dont l'effectif moyen au 31 décembre de l'année précédente est supérieur ou égale à 20 salariés.

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les sociétés qui distinguent sur le bulletin de salaire que la partie correspondant à la majoration des heures supplémentaires ou des heures complémentaires
- Les sociétés qui appliquent des taux de majoration supérieurs aux taux légaux
- Le temps partiel modulé ou le temps partiel en semaines alternées
- Le salarié non rémunéré selon une durée de travail (VRP, salarié rémunéré à la tâche...)
- Le salarié en horaire d'équivalence
- Le salarié qui est hors champs de mensualisation
- Les heures mensualisées ou dites « structurelles »

Constantes communes à plusieurs paramétrages

Le paramétrage de l'allégement « Fillon » utilise des constantes communes à plusieurs paramétrages, avant de mettre en place le paramétrage de l'allégement Fillon, vous devez vérifier que vous disposez dans votre dossier des constantes suivantes :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[GEN]**
- Les constantes regroupées sous le code mémo **[HRS]**
- Les constantes regroupées sous le code mémo **[SAGE]**

Si ces constantes n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage.

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'allégement « Fillon », vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo **[FILLO]**
- La question **STE0210000** « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »
- La rubrique **79580**, si vous souhaitez archiver le coefficient de l'allégement Fillon en vue de l'exploiter dans la gestion avancée
- Les rubriques regroupées sous le code mémo **[FILLO]**

Informations à paramétrer dans votre dossier

Vous devez modifier les libellés des constantes **CL14** en « Type rémunération (Fillon) » et **CL15** en « Valeur du forfait (Fillon) » dans le menu Listes \ Constantes.

Vous devez cocher [report] pour les constantes **CL14** et **CL15** dans le menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Cumul.

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes à l'URSSAF Maladie, Vieillesse, Allocations familiales et Accidents du travail, renseignez la zone « Sous total patronal 4 » ou le sous-total patronal libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Fonction
S_HRABSNR	Correspond au nombre d'heures d'absences non rémunérées (congés sans solde, congé de formation...). Est exclue l'absence non rémunérées en cas d'entrée ou de sortie dans le mois.
FI_ABSREM	Correspond au montant des absences qui sont partiellement maintenues (maladie...). Sont exclues les absences totalement maintenues.
FI_INDABS	Correspond au montant des maintiens partiel d'absences (maintien maladie...). Sont exclues les maintiens en totalité et l'indemnité de chômage partiel.

Si vous n'êtes pas concernés par le dispositif d'exonération des heures supplémentaires ou des heures complémentaires (loi TEPA), vous devez modifier la constante **FI_REMUN** comme indiqué ci-dessous.

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMUN
Intitulé	Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo	FILLO
Calcul	BRUTABAT

Si votre effectif au 31 décembre de l'année précédente est inférieur à 20 salariés, vous devez modifier les constantes **FI_PARTIE2** et **FI_LIMCOEF** en remplaçant 0,26 par 0,281.



Dans les bulletins modèles concernés par l'allégement « Fillon », vous devez insérer les rubriques **63500** et **79580**.

Informations à renseigner dans votre dossier

Si votre société applique le décompte des heures en jours ouvrables, dans votre dossier, vous devez répondre à la question société « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Assistant société.

Si les salariés cotisent à une caisse de congés payés, vous devez renseigner 1,1 au niveau de la constante **AC_COEFMAJ** dans le menu Listes \ Constantes.

Le type de rémunération du salarié (forfait jours, forfait heures) devra être renseigné sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL14** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois.

Valeurs possibles :

- 0 : Rémunération déterminée selon un nombre d'heures
- 1 : Forfait en jours
- 2 : Forfait en heures
- 3 : Autre rémunération non déterminée selon un nombre d'heures (VRP, ...)

La valeur (exprimée en jours ou en heures) du forfait du salarié devra être renseigné sur le 1^{er} mois d'application de l'allègement, au niveau de la constante **CL15** dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois.

Informations à contrôler dans votre dossier

Si l'allègement ne se déclenche pas ou le montant calculé est incorrect, vous devez vérifier les informations suivantes :

- Le paramétrage de la constante **SOUS_PAT_4**, cette constante doit récupérer le montant des cotisations patronales de sécurité sociale. Le montant est à zéro, l'allègement ne se calcule pas
- Le SMIC mensuel est proratisé via la constante **FI_PRORATA**, cette constante doit retourner une valeur différente de 0 sinon l'allègement ne se calcule pas

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **S_DUREELEG** « Durée légale de travail » : Correspond à la durée légale de travail

Champs	Informations à saisir
Code	S_DUREELEG
Intitulé	Durée légale de travail
Mémo	SAGE
Valeur	151,67

- Constante de type valeur **S_FORFJLEG** « Durée légale du forfait jours » : Correspond à la durée légale du forfait jours soit 218 jours

Champs	Informations à saisir
Code	S_FORFJLEG
Intitulé	Durée légale du forfait jours
Mémo	SAGE
Valeur	218

- Constante de type valeur **S_FORFHLEG** « Durée légale du forfait heures » : Correspond à la durée légale du forfait heures soit 1607 heures

Champs	Informations à saisir
Code	S_FORFHLEG
Intitulé	Durée légale du forfait heures
Mémo	SAGE
Valeur	1607

- Constante de type valeur **S_DECOMPJR** « Mode de décompte en jours » : Correspond à la réponse à la question société « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »

Champs	Informations à saisir
Code	S_DECOMPJR
Intitulé	Mode de décompte en jours

Mémo	SAGE
Valeur	0

- Question de nature société **ST0210000** « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »

Champs	Informations à saisir
Code	STE0210000
Intitulé	Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ?
Type	Choix
Les choix possibles	0 Décompte en jours ouvrés 1 Décompte en jours ouvrables
Déversement dans	Constante S_DECOMPJR

- Constante de type calcul **S_SMICMENS** « SMIC mensuel selon durée légal » : Calcule le SMIC mensuel en fonction de la durée légale de travail

Champs	Informations à saisir
Code	S_SMICMENS
Intitulé	SMIC mensuel selon durée légal
Mémo	SAGE
Calcul	SMIC x S_DUREELEG

- Constante de type calcul **S_TXABAT** « Taux abattement BRUTABAT/BRUT » : Calcule le taux d'abattement dont bénéficie le salarié, d'après le Brut abattu et le **BRUT**

Champs	Informations à saisir
Code	S_TXABAT
Intitulé	Taux abattement BRUTABAT/BRUT
Mémo	SAGE
Calcul	BRUTABAT / BRUT

Paramétrage de la rémunération hors heures supplémentaires et heures complémentaires

- Constante de type rubrique **H_MTHC** « Mt heures complémentaires exo » : Récupère le montant des heures complémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHC
Intitulé	Mt heures complémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	200 Heures complémentaires Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_MTHS** « Mt heures supplémentaires exo » : Récupère le montant des heures supplémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHS
Intitulé	Mt heures supplémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	2200 Heures supplémentaires 125% Montant salarial Intermédiaire 2500 Heures supplémentaires 150% Montant salarial Intermédiaire

- Constante de type calcul **FI_DEDMT** « Mt à déduire du BRUT » : Calcule le montant à déduire de la rémunération brute (montants des heures supplémentaires, heures complémentaires, JRTT et RCR)

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEDMT
Intitulé	Mt à déduire du BRUT
Mémo	FILLO
Calcul	H_MTHS + H_MTHC

- Constante de type calcul **FI_REMUN** « Calcul rémunération hors HS/HC » : Calcule la rémunération du mois hors montant des heures supplémentaires et des heures complémentaires

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMUN
Intitulé	Calcul rémunération hors HS/HC
Mémo	FILLO
Calcul	BRUT - FI_DEDMT * S_TXABAT

Paramétrage de la proratisation entrée / sortie

- Constante de type date **S_JRSOUVAP** « Nb jrs ouvrables du mois » : Calcule le nombre de jours ouvrables sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	S_JRSOUVAP
Intitulé	Nb jrs ouvrables du mois
Mémo	SAGE
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrables salariés
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **FI_DEBPER** « Date entrée > Début de paie » : Compare la date d'entrée avec la date de début du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEBPER
Intitulé	Date entrée > Début de paie
Mémo	GEN
Test	SI DATEENTREE < DEBCALC Alors DEBCALC Sinon DATEENTREE

- Constante de type test **FI_FIN** « Date sortie < Fin de paie » : Compare la date de sortie avec la date de fin du mois de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_FIN
Intitulé	Date sortie < Fin de paie
Mémo	GEN
Test	SI DATESORTIE < FINCALC Alors DATESORTIE Sinon FINCALC

- Constante de type date **FI_JRSOUVP** « Nb de jours ouvrés sur le mois » : Calcule le nombre de jours ouvrés sur la période par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVP
Intitulé	Nb de jours ouvrés sur le mois
Mémo	GEN
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salariés
Date d'origine	DATEDEBPAI
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **FI_JRSOUVT** « Nb de jours ouvrés travaillés » : Calcule le nombre de jours ouvrés travaillés sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_JRSOUVT
Intitulé	Nb de jours ouvrés travaillés
Mémo	GEN
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salariés
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type date **S_JRSOUVAT** « Nb jrs ouvrables travaillés » : Calcule le nombre de jours ouvrables travaillés sur le mois par rapport au calendrier du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	S_JRSOUVAT
Intitulé	Nb jrs ouvrables travaillés
Mémo	SAGE
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrables salariés
Date d'origine	FI_DEBPER
Date de fin	FI_FIN

- Constante de type test **S_NBJRTRAV** « Nb jrs trav selon décompte » : Détermine le nombre de jours travaillés selon le mode de décompte de la société c'est-à-dire soit en ouvré soit en ouvrable

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBJRTRAV
Intitulé	Nb jrs trav selon décompte
Mémo	SAGE
Test	SI S_DECOMPJR = 0 Alors FI_JRSOUVT Sinon S_JRSOUVAT

- Constante de type test **S_NBJRMOIS** « Nb jrs mois selon décompte » : Détermine le nombre de jours dans le mois selon le mode de décompte de la société

Champs	Informations à saisir
Code	S_NBJRMOIS
Intitulé	Nb jrs mois selon décompte
Mémo	SAGE
Test	Si S_DECOMPJR = 0 Alors FI_JRSOUVP Sinon S_JRSOUVAP

- Constante de type calcul **S_TXTRAV** « Prorata jrs trav / jrs du mois » : Calcule un prorata entre le nombre de jours réellement travaillées et le nombre de jours réels dans le mois

Champs	Informations à saisir
Code	S_TXTRAV
Intitulé	Prorata jrs trav / jrs du mois
Mémo	SAGE
Calcul	S_NBJRTRAV / S_NBJRMOIS

Paramétrage de la proratisation en cas d'absences non rémunérées

- Constante de type rubrique **S_HRABSNR** « Nb hrs abs non rémunérées » : Cumule le nombre d'heures d'absences non rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	S_HRABSNR
Intitulé	Nb hrs abs non rémunérées
Mémo	SAGE
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	4560 Absence paternité Nombre Intermédiaire
	4700 Absence non rémunérée Nombre Intermédiaire
	5500 Absence chômage partiel Nombre Intermédiaire
	6000 Absence exceptionnelle Nombre Intermédiaire
	6500 Congé sans solde Nombre Intermédiaire

- Constante de type test **FI_CTRLABS** « Compare nb abs non rem/HORAIRE » : Plafonne le nombre d'heures d'absence à l'horaire du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	FI_CTRLABS
Intitulé	Compare nb abs non rem/HORAIRE
Mémo	FILLO
Test	Si S_HRABSNR > HORAIRE Alors HORAIRE Sinon S_HRABSNR

- Constante de type calcul **FI_TXABSNR** « Prorata en cas abs non remun » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer au SMIC mensuel par rapport à la durée de travail sur la période et la durée légale

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TXABSNR
Intitulé	Prorata en cas abs non remun
Mémo	FILLO
Calcul	HORAIRE – FI_CTRLABS / HORAIRE

Paramétrage de la proratisation en cas d'absences partiellement rémunérées

- Constante de type rubrique **FI_ABSREM** « Mt abs partiellement rémunérée » : Cumule le montant des absences partiellement rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ABSREM
Intitulé	Mt abs partiellement rémunérée
Mémo	FILLO
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	4000 Absence maladie Montant Intermédiaire
	4100 Absence maladie Montant Intermédiaire
	4500 Absence maternité Montant Intermédiaire
	4520 Absence Accident du travail Montant Intermédiaire
	4540 Absence Accident trajet Montant Intermédiaire
	4580 Mi-tps thérapeutique Montant Intermédiaire
	4600 Absence maternité Montant Intermédiaire
	4620 Absence Accident du travail Montant Intermédiaire
	4640 Absence Accident trajet Montant Intermédiaire

4680	Mi-tps thérapeutique	Montant	Intermédiaire
8100	Indemnités Sécurité sociale	Montant	Intermédiaire
8120	IJSS Maternité brutes estimées	Montant	Intermédiaire
8130	IJSS AT brutes estimées	Montant	Intermédiaire
8140	IJSS Maladie brutes estimées	Montant	Intermédiaire
8150	Déduction maintien du Net	Montant	Intermédiaire
8180	Régularisation IJSS	Montant	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **FI_INDABS** « Mt maintien partiel abs remun » : Cumule le montant du maintien des absences partiellement rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	FI_INDABS
Intitulé	Mt maintien partiel abs remun
Mémo	FILLO
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	8200 Indemnisation maladie à 100% 82200 Indemnisation maladie à 90% 824 Indemnisation maladie à 90% 8260 Indemnisation maladie à 2/3 8280 Indemnisation maladie à 2/3 8300 Indemnisation maladie à 100% 8320 Indemnisation maternité à 90% 8340 Indemnisation maternité à 90% 8360 Indemnisation maternité à 2/3 8380 Indemnisation maternité à 2/3 8400 Indemnisation Acc Trav à 90% 8420 Indemnisation Acc Trav à 90% 8440 Indemnisation Acc Trav à 2/3 8460 Indemnisation Acc Trav à 2/3 8620 Indemnisation Acc Trav à 100% 8640 Indemnisation Acc Trajet 100% 8680 Indemnisation mi-tps à 50% 8720 Indemnisation Acc Trav à 100% 8740 Indemnisation Acc Trajet 100% 8780 Indemnisation mi-tps à 50% 8800 Indemnisation maternité à 100% 8820 Indemnisation maternité à 100%

- Constante de type calcul **FI_CPLTREM** « Complement de rémunération » : Calcule le complément à rajouter à la rémunération du mois pour reconstituer la rémunération qu'aurait perçu le salarié s'il n'y avait pas eu suspension de contrat

Champs	Informations à saisir
Code	FI_CPLTREM
Intitulé	Complement de rémunération
Mémo	FILLO
Calcul	FI_ABSREM - FI_INDABS

- Constante de type calcul **FI_REMNORM** « Recalcule rémunération normale » : Recalcule la rémunération du mois qu'aurait perçu le salarié s'il n'y avait pas eu suspension de contrat

Champs	Informations à saisir
Code	FI_REMNORM
Intitulé	Recalcule rémunération normale
Mémo	FILLO
Calcul	FI_CPLTREM x S_TXABAT + FI_REMUN

- Constante de type calcul **FI_PROREM** « Prorata brut / Rémun normal » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport à la rémunération du mois et la rémunération habituelle

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROREM
Intitulé	Prorata brut / Rémun normal
Mémo	FILLO
Calcul	FI_REMUN / FI_REMNORM

- Constante de type test **FI_TXABSR** « Prorata en cas abs rémunérées » : Regarde s'il y a proratisation en cas d'absences partiellement rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TXABSR
Intitulé	Prorata en cas abs rémunérées
Mémo	FILLO
Test	Si FI_CPLTREM <= 0 Alors 1 Sinon FI_PROREM

Paramétrage de la proratisation en fonction de la durée contractuelle de travail

- Constante de type calcul **FI_PROHOR** « Prorata Horaire / durée légale » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport à l'horaire du salarié et 151,67

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROHOR
Intitulé	Prorata Horaire / durée légale
Mémo	FILLO
Calcul	HORAIRE / S_DUREELEG

- Constante de type calcul **FI_PROFJRS** « Prorata forfait jours / 218 » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport au forfait jours du salarié et aux 218 jours

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROFJRS
Intitulé	Prorata forfait jours / 218
Mémo	FILLO
Calcul	CL15 / S_FORFJLEG

- Constante de type calcul **FI_PROFHRS** « Prorata forfait heures / 1607 » : Calcule un coefficient de proratisation par rapport au forfait heures du salarié et aux 1607 heures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PROFHRS
Intitulé	Prorata forfait heures / 1607
Mémo	FILLO
Calcul	CL15 / S_FORFHLEG

- Constante de type tranche **FI_DUREE** « Prorata en f° durée contrat » : Détermine le coefficient de proratisation par rapport au décompte des heures du salarié

Champs	Informations à saisir																
Code	FI_DUREE																
Intitulé	Prorata en f° durée contrat																
Mémo	FILLO																
Base de test	CL14																
Sens	<=																
Tranche	<table border="0"> <tr> <td>Si</td> <td></td> <td>CL14 <= 0</td> <td>Alors FI_PROHOR</td> </tr> <tr> <td>Si</td> <td>0 <</td> <td>CL14 <= 1</td> <td>Alors FI_PROFJRS</td> </tr> <tr> <td>Si</td> <td>1 <</td> <td>CL14 <= 2</td> <td>Alors FI_PROFHRS</td> </tr> <tr> <td>Si</td> <td>2 <</td> <td>CL14</td> <td>Alors 0</td> </tr> </table>	Si		CL14 <= 0	Alors FI_PROHOR	Si	0 <	CL14 <= 1	Alors FI_PROFJRS	Si	1 <	CL14 <= 2	Alors FI_PROFHRS	Si	2 <	CL14	Alors 0
Si		CL14 <= 0	Alors FI_PROHOR														
Si	0 <	CL14 <= 1	Alors FI_PROFJRS														
Si	1 <	CL14 <= 2	Alors FI_PROFHRS														
Si	2 <	CL14	Alors 0														

- Constante de type test **FI_TXCTR** « Ctrl coefficient » : Contrôle que le coefficient est inférieur ou égal à 1

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TXCTR
Intitulé	Ctrl coefficient
Mémo	FILLO
Test	Si FI_DUREE > 1 Alors 1 Sinon FI_DUREE

Paramétrage de la proratisation du SMIC mensuel

- Constante de type calcul **FI_PRORATA** « Coef proratisation en f° cas » : Calcule le coefficient de proratisation à appliquer au SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PRORATA
Intitulé	Coef proratisation en f° cas
Mémo	FILLO
Calcul	FI_TXCTR x S_TXTRAV x FI_TXABSNR x FI_TXABSR

- Constante de type calcul **FI_SMICMEN** « Proratise SMIC mensuel » : Calcule le SMIC mensuel du mois en fonction des différents cas de proratisation

Champs	Informations à saisir
Code	FI_SMICMEN
Intitulé	Proratise SMIC mensuel
Mémo	FILLO
Calcul	S_SMICMENS x FI_PRORATA

Calcul du coefficient « Fillon »

- Constante de type calcul **FI_PARTIE1** « Calcule du coefficient » : Calcule la 1ere partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brut

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE1
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	FILLO
Calcul	$1,6 * FI_SMICMEN / FI_REMUN - 1$

- Constante de type calcul **FI_PARTIE2** « Calcule du coefficient » : Calcule la 2eme partie de la formule du coefficient à appliquer à la rémunération brut

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PARTIE2
Intitulé	Calcule du coefficient
Mémo	FILLO
Calcul	$0,26 / 0,6 * FI_PARTIE1$

- Constante de type calcul **FI_COEF** « Coefficient arrondi à 3 déc. » : Arrondi le coefficient à appliquer à la rémunération brut à deux décimales

Champs	Informations à saisir
Code	FI_COEF
Intitulé	Coefficient arrondi à 3 déc.
Mémo	FILLO
Calcul	$FI_PARTIE2 * 1000 + 0,5 \text{ Div } 1$

- Constante de type calcul **FI_COEFARR** « Coefficient arrondi » : Arrondi le coefficient à appliquer à la rémunération brut à deux décimales

Champs	Informations à saisir
Code	FI_COEFARR
Intitulé	Coefficient arrondi
Mémo	FILLO
Calcul	$FI_COEF / 1000$

- Constante de type test **FI_LIMCOEF** « Coef. à appliquer au BRUT » : Compare le coefficient calculé au coefficient maximum

Champs	Informations à saisir
Code	FI_LIMCOEF
Intitulé	Coef. à appliquer au BRUT
Mémo	FILLO
Test	$Si FI_COEFARR > 0.26$ Alors 0,26 Sinon FI_COEFARR

Calcul du montant de l'allégement « Fillon »

- Constante de type calcul **FI_MTALLEG** « Montant allégement maj/min » : Calcule le montant de l'allégement

Champs	Informations à saisir
Code	FI_MTALLEG
Intitulé	Montant allégement maj/min
Mémo	FILLO
Calcul	$FI_LIMCOEF * BRUTABAT * AC_COEFMAJ$

Totalisation des aides

- Constante de type rubrique **FI_RUB2700** « Rubrique « Allégement repas » : Récupère le montant patronal de l'allégement repas

Champs	Informations à saisir
Code	FI_RUB2700
Intitulé	Rubrique « Allégement repas »
Mémo	FILLO
Rubrique	27000
Elément	Montant patronal
Période	Cumul IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **FI_TOTAIDE** « Totalisation des aides » : Totalise les aides Fillon et allégement repas

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TOTAIDE
Intitulé	Totalisation des aides
Mémo	FILLO
Calcul	FI_RUB2700 + FI_MTALLEG

Plafonnement du montant de l'allégement « Fillon »

Le montant de l'aide ne doit pas être supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), des accidents de travail et maladies professionnelles et des allocations familiales.

- Constante de type rubrique **AC_RECUPTA** « Rubrique 4000 Assedic TA » : Récupère la base de la cotisation ASSEDIC, elle-même plafonnée à la Tranche A, comme la base de calcul du FNAL

Champs	Informations à saisir
Code	AC_RECUPTA
Intitulé	Rubrique 4000 Assedic TA
Mémo	FILLO
Rubrique	40000
Élément	Base
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **AC_FNALTA** « FNAL TA » : Calcule la cotisation FNAL

Champs	Informations à saisir
Code	AC_FNALTA
Intitulé	FNAL TA
Mémo	FILLO
Calcul	AC_RECUPTA * 0.001

- Constante de type calcul **AC_URSSAF** « Neutralisation FNAL plaf. » : Détermine le montant des cotisations URSSAF pour lesquelles le salarié ouvre droit à l'allégement

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Neutralisation FNAL plaf.
Mémo	FILLO
Calcul	SOUS_PAT_4 - AC_FNALTA

- Constante de type calcul **FI_DIFFAID** « Différentiel Aides & Cot. » : Calcule le différentiel entre la somme des aides et les cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DIFFAID
Intitulé	Différentiel Aides & Cot.
Mémo	FILLO
Calcul	FI_TOTAIDE - AC_URSSAF

- Constante de type test **FI_PLAFAID** « Plafonnemt Aides Cotis. URSSAF » : Teste le cumul des aides avec le total des cotisations patronales URSSAF et qui récupère le différentiel si ces aides sont supérieures

Champs	Informations à saisir
Code	FI_PLAFAID
Intitulé	Plafonnemt Aides Cotis. URSSAF
Mémo	FILLO
Test	Si FI_TOTAIDE > AC_URSSAF Alors FI_DIFFAID Sinon 0.00

- Constante de type calcul **FI_AIDE** « Calcul allégement Fillon » : Minore l'aide calculée du différentiel précédent

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AIDE
Intitulé	Calcul allégement Fillon
Mémo	FILLO
Calcul	FI_MTALLEG - FI_PLAFAID

- Constante de type test **FI_ALLEG** « Aide Fillon » : Initialise le montant de l'aide à 0.00 si le résultat calculé est négatif

Champs	Informations à saisir
Code	FI_ALLEG
Intitulé	Aide Fillon

Paramétrage de la rubrique Allègement « Fillon »

- Rubrique de cotisation **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Mémo	FILLO
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	FI_ALLEG

Archivage du coefficient de l'allègement « Fillon »

- Constante de type calcul **FI_TXCOEF** « Coefficient Fillon »

Champs	Informations à saisir
Code	FI_TXCOEF
Intitulé	Coefficient Fillon
Mémo	FILLO
Calcul	FI_LIMCOEF * 100

- Rubrique de cotisation **79580** « Coefficient Fillon » : Permet d'archiver le coefficient Fillon en vue de l'utiliser dans la Gestion Avancée

Champs	Informations à saisir
Code	79580
Intitulé	Coefficient Fillon
Mémo	FILLO
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Sens	Retenue
Montant	FI_TXCOEF
Onglet Association	Renseigner à (Non)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (Non)
Onglet Paramètres DADS	Renseigner à (Non)

Gestion des rémunérations afférentes aux temps de pause, d'habillage et de déshabillage



Loi n°2007-1786 de financement de la Sécurité Sociale

Circulaire ACOSS n°2008-027 http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-027.pdf

Circulaire ministérielle n°2008-34.

Les rémunérations afférentes aux temps de pause, d'habillage et de déshabillage, versées en application d'une convention ou accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007, sont exclues de la rémunération brute à prendre en compte pour le calcul du coefficient de la réduction Fillon.

La circulaire ministérielle (question 17) précise que les rémunérations afférentes aux temps de coupure et d'amplitude sont exclues de la rémunération brute à prendre en compte pour le calcul du coefficient de la réduction Fillon.

Ces dispositions s'appliquent aux cotisations dues sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2008.



Les modifications listées ci-dessous ont été élaborées sur la base des constantes disponibles dans le Plan de Paie Sage.

Pour mettre en place ce dispositif, vous devez apporter directement dans votre dossier les modifications suivantes :

- Création de la constante de type rubrique **FI_AUTMT** « Mt tps pause / habillage » : Récupère le montant des rémunérations afférentes aux temps de pause, d'habillage et de déshabillage

Champs	Informations à saisir
Code	FI_AUTMT
Intitulé	Mt tps pause / habillage
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA Intermédiaire
Rubriques	Insérer le montant salarial de vos rubriques correspondantes à la rémunération des temps de pause, d'habillage ou de déshabillage, de coupure et d'amplitude

- Modification de la constante de type calcul **FI_DEDMT** « Mt à déduire du BRUT » : Calcule le montant à déduire de la rémunération brute (montants des heures supplémentaires, heures complémentaires, temps pause, temps d'habillage et de déshabillage, de coupure et d'amplitude)

Champs	Informations à saisir
Code	FI_DEDMT
Intitulé	Mt à déduire du BRUT
Mémo	FILLO
Calcul	H_MTHS + H_MTHC + FI_AUTMT

Paramétrage de la DUCS URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la DUCS EDI.

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Pour chaque caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer le code DUCS suivant au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

Si vous émettez des DUCS papier

Champs

Informations à saisir

Code DUCS	671
Intitulé	REDUCTION FILLON

Si vous émettez des DUCS EDI

Champs	Informations à saisir
Code DUCS	671
Intitulé	REDUCTION FILLON
Réduction	Coché
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

Paramétrage des rubriques dans votre dossier

Allez dans le menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs :

- Modification de la rubrique de cotisation **63500** « Allègement des cotisations »

Champs	Informations à saisir
Code	63500
Intitulé	Allègement des cotisations
Mémo	FILLO
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	671

Etats de gestion avancée

Vous avez la possibilité d'éditer la liste des allègements Fillon. Si vous souhaitez n'éditer que les salariés qui bénéficient de l'allègement Fillon, vous devez créer une sélection en gestion avancée avec le critère suivant :

- Critères de section : rubrique **63500** (montant patronal) de 0,01 à 9999999,99

Dispositif à partir du 1^{er} octobre 2007

Vous avez la possibilité d'éditer une liste des allègements Fillon.

Edition « Allègements Fillon - Oct 2007 »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0009**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- L'horaire du salarié (constante **HORAIRE**)
- La rémunération brute (constante **BRUT**)
- Montant HS 125% (montant salarial de la rubrique **2200**)
- Montant HS 150% (montant salarial de la rubrique **2500**)
- Montant HC (montant salarial de la rubrique **2000**)
- Coefficient (montant patronal de la rubrique **79580**)
- Montant de la réduction (montant patronal de la rubrique **63500**)

Edition « Liste des allègements »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Cette édition doit être lancée avant la clôture, il n'est pas possible de rééditer un mois précédent.

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0012**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Rémunération (constante **BRUTABAT**)

- Nombre d'heures supplémentaires (constante **H_NBHS**)
- Rémunération brute des heures supplémentaires (constante **H_MTHS**)
- Rémunération brute des heures complémentaires (constante **H_MTHC**)
- Montant de la réduction salariale (montant salarial de la rubrique **79500**)
- Montant de la déduction patronale (montant patronal de la rubrique **79550**)
- Coefficient (constante **FI_LIMCOEF**)
- Montant de l'allègement Fillon (montant patronal de la rubrique **63500**)

Dispositif avant le 1^{er} octobre 2007

Edition « Fillon – Tous employ »

Modèle non disponible sur : Start Paie

Modèle disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Cette édition doit être lancée avant la clôture, il n'est pas possible de rééditer un mois précédent.

Les informations apparaissant sur l'édition (**_LST0007**) sont les suivantes :

- Etablissement du salarié
- L'horaire collectif (**HORAISOC**)
- Civilité
- Nom
- Prénom
- La rémunération brute (**FI_BRUT**)
- Les heures rémunérées (**FI_HRSREM**)
- Coefficient (**FI_LIMCOEF**)
- Montant de la réduction (rubrique **63500**)

Aide financière Aubry 1

Evolutions réglementaires

1er janvier 2007 : fin du bénéfice de l'aide « Aubry I ».

Depuis le 1er avril 2004, il n'est plus possible de cumuler l'aide financière « Aubry I » avec la réduction « Fillon ». Pour les entreprises qui ont opté au 1er avril 2004 pour l'allégement « Aubry I », celles-ci pourront bénéficier de la réduction « Fillon » au terme de l'aide financière « Aubry I », la rubrique correspondant à l'allégement « Fillon » doit être enlevée des bulletins modèles. Dans le PPS, il s'agit de la rubrique **63500**.

Depuis le 1er juillet 2003, il n'est plus possible pour l'entreprise de reporter le complément d'aide sur un autre salarié.

Depuis le 1er janvier 2002 : il n'est plus possible de demander à bénéficier de l'aide « Aubry I ».

Cadre légal

En application de la loi du 13 juin 1998 relative à la réduction négociée du temps de travail, les entreprises qui procèdent à une réduction du temps de travail d'au moins 10 % par rapport à la durée de travail applicable dans l'entreprise peuvent bénéficier d'une aide financière, si l'horaire de travail est au plus égal à 35 heures et si la réduction est assortie d'une augmentation (volet offensif) ou d'une préservation des effectifs concernés (volet défensif).

Cette réduction du temps de travail doit permettre de créer au moins 6 % d'emploi. Une aide majorée est prévue pour les entreprises qui réduisent le temps de travail de 15 % au moins et qui créent au moins 9 % d'emplois.

Les champs d'application

Employeur

Les employeurs qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- Les établissements industriels et commerciaux publics ou privés
- Les offices publics et ministériels
- Les professions libérales, les sociétés civiles, les syndicats professionnels et les associations
- Les établissements agricoles, artisanaux ou coopératifs
- Les sociétés ou organismes de droit privé, les sociétés d'économie mixte et les entreprises de transport urbain de voyageurs et d'armement maritime

Sont exclus les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les groupements de collectivités, les organismes dépendant de l'état et les particuliers employeurs.

Salarié

Il s'agit des salariés qui entrent dans le champ de la réduction de la durée du temps de travail, notamment ceux :

- Soumis au nouvel horaire collectif
- Titulaires d'un contrat de travail à temps partiel dont l'horaire est réduit dans la même proportion que l'horaire collectif
- Embauchés pour remplacer des salariés ouvrant droit à l'aide
- Embauchés par les entreprises réduisant le temps de travail en contrepartie d'une augmentation de l'effectif

Montant de l'aide

L'aide de base est de 1372 € ; elle est versée pour une durée de 3 (volet défensif) à 5 ans et est dégressive.

Majorations de l'aide de base :

- Une majoration de 610 € est accordée pendant 5 ans dans le cadre d'une réduction de la durée du travail de 15% avec des engagements de création ou de maintien de 9% des effectifs
- L'aide est majorée de 152 € pendant 5 ans pour les entreprises qui prennent des engagements particuliers en matière d'emplois
- Une majoration spécifique et dégressive est attribuée pour les entreprises de main d'œuvre employant 60% d'ouvriers et 70% de salariés rémunérés jusqu'à 1.5 fois le SMIC et réduisant le temps de travail avant 2000

Cf Tableau de l'abattement annuel de cotisations par salarié dont le temps de travail est réduit.

Modalités de décompte

L'aide est calculée chaque mois et pour chaque salarié dont l'emploi y ouvre droit et dont le contrat de travail est en cours d'exécution ou suspendu depuis moins de 6 mois, avec ou sans versement de rémunération, au dernier jour de ce mois.

Le montant de l'aide est égal au douzième, arrondi à l'euro supérieur, du montant annuel total applicable au cours du mois considéré.

Les salariés à temps plein bénéficient de l'aide à taux plein. Pour les salariés à temps partiel, le montant est réduit au prorata du nombre d'heures (heures complémentaires non comprises), figurant au contrat de travail au dernier jour du mois.

Les salariés dont le contrat de travail a pris fin avant la fin du mois ne sont pas pris en compte même de manière proratisée.

L'aide correspond à une déduction de cotisations sociales de sécurité sociale à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), des accidents de travail et maladies professionnelles et des allocations familiales.

La déduction ne porte pas sur les autres cotisations patronales (versement transport, FNAL, taxe de 8 %, majoration accident du travail ...). Le montant total de l'aide est limité au montant total des cotisations patronales de sécurité sociale acquittée lors de ces échéances.

Cumul avec une autre exonération

Le bénéfice de l'aide ne peut se cumuler avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations sécurité sociale patronales de sécurité sociale.

Cette aide n'est pas cumulable notamment avec :

- Les contrats d'apprentissage
- Les contrats de qualification
- Les contrats d'orientation
- Les contrats d'emploi – solidarité
- Les contrats emploi – consolidé
- Les exonérations liées aux zones franches urbaines ou de revitalisation rurale
- L'abattement temps partiel
- Les exonérations spécifiques d'allocation familiale

Elle peut être cumulée avec :

- Les contrats initiative emploi et dans les DOM, les contrats d'accès à l'emploi

Annexes

Tableau de l'abattement annuel de cotisations par salarié.

	RTT – 10 % ⁽¹⁾	RTT – 15 % ⁽²⁾	Majoration Engagements supplémentaires ⁽³⁾	Majoration Entreprises de Main d'œuvre ⁽⁴⁾
Accords signés en 1998 et au 1^{er} semestre 1999				
1^{ère} année	1.372	1.982	152	610 (1998) 457 (1999)
2^{ème} année	1.220	1.829	152	305
3^{ème} année	1.067	1.677	152	152
4^{ème} année	915	1.524	152	0
5^{ème} année	762	1.372	152	0
Accords signés au second semestre 1999				
1^{ère} année	1.067	1.677	152	305
2^{ème} année	915	1.524	152	152
3^{ème} année	762	1.372	152	0
4^{ème} année	762	1.372	152	0
5^{ème} année	762	1.372	152	0
Entreprises de 20 salariés au plus : Accords signés en 2000				
1^{ère} année	1.067	1.677	152	0
2^{ème} année	915	1.524	152	0
3^{ème} année	762	1.372	152	0
4^{ème} année	762	1.372	152	0
5^{ème} année	762	1.372	152	0
Entreprises de 20 salariés au plus : Accords signés en 2001				
1^{ère} année	915	1.524	152	0
2^{ème} année	762	1.372	152	0
3^{ème} année	762	1.372	152	0
4^{ème} année	762	1.372	152	0
5^{ème} année	762	1.372	152	0

1 Réduction du Temps de Travail d'au moins 10 % assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 6 % des effectifs concernés.

1 Réduction du Temps de Travail d'au moins 15 % assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 9 % des effectifs concernés.

1 Pour les entreprises qui font des efforts particuliers (embauche de jeunes, de chômeurs de longue durée, de handicapés...)

1 Pour les entreprises de main d'œuvre qui emploient 60 % d'ouvriers et dont 70 % des ouvriers sont payés au plus 1,5 fois le SMIC.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie ;

Paramétrage disponible sur : Paie 30, Paie 100, Paie 500, Paie 1000, Paie Base, Paie Pack, Paie Pack +, Paie Pack + SQL.

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'allégement « Aubry I », vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo [35]
- Les rubriques regroupées sous le code mémo [35]

Informations à paramétrer

Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes à la maladie, maternité, invalidité, décès, des accidents de travail et maladies professionnelles et des allocations familiales, renseignez la zone « Sous total patronal 4 » ou le sous-total patronal libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Informations à renseigner

La date de signature de l'accord et le type de Réduction du Temps de Travail devront être renseignées au niveau des constantes **DATEVALEUR** et **CAS_RTT** dans le menu Listes \ Constantes.

La zone « Travail C.I.P.D.Z. » doit être correctement renseignée au niveau de l'onglet « DAS » de la fiche de personnel. La constante **CIPDZ** reprend la valeur de la zone « Travail C.I.P.D.Z. ».

Adaptation du paramétrage disponible dans le Plan Paie Sage

En juin 1999, un assouplissement a été apporté. Dans certains cas de passage aux 35 heures, on maintient le barème des accords signés en 1998 et au premier semestre 1999 (plus favorables) au-delà du 30 juin 1999.

Les modifications à apporter au paramétrage sont les suivantes :

- Sur la constante **DATEVALEUR**, renseigner la date de signature de l'accord
- Sur la constante **FINANNEE1**, dans la zone « Nombre de jours », à la place de 370, renseigner la valeur calculée comme suit :

(Date de l'application de l'aide financière – date de signature de l'accord) + 370.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **CAS_RTT** : Stocke le code correspondant à la réduction du temps travail mise en place dans la société

Champs	Informations à saisir
Code	CAS_RTT
Intitulé	Cas de la RTT
Mémo	35
Valeur	0 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ saisir une des valeurs possibles

Valeurs possibles :

- 0 : RTT >= 10% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 6% des effectifs concernés
- 1: RTT >= 10% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 6% des effectifs concernés avec une majoration de l'aide pour les entreprises qui prennent des engagements supplémentaires en terme d'emplois
- 2 : RTT >= 10% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 6% des effectifs concernés avec une majoration spécifique pour les entreprises dont l'effectif est constitué d'au moins 60 % d'ouvriers et d'au moins 70 % des salariés dont les gains et rémunérations sont au plus de 1,5 fois le SMIC mensuel
- 3 : RTT >= 10% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 6% des effectifs concernés avec une majoration spécifique pour les entreprises dont l'effectif est constitué d'au moins 60 % d'ouvriers et d'au moins 70 % des salariés dont les gains et rémunérations sont au plus de 1,5 fois le SMIC mensuel et avec une majoration de l'aide pour les entreprises qui prennent des engagements supplémentaires en terme d'emplois
- 4 : RTT >= 15% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 9 % des effectifs concernés
- 5 : RTT >= 15% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 96% des effectifs concernés avec une majoration de l'aide pour les entreprises qui prennent des engagements supplémentaires en terme d'emplois
- 6 : RTT >= 15% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 9 % des effectifs concernés avec une majoration spécifique pour les entreprises dont l'effectif est constitué d'au moins 60 % d'ouvriers et d'au moins 70 % des salariés dont les gains et rémunérations sont au plus de 1,5 fois le SMIC mensuel
- 7 : RTT >= 15% assortie d'une augmentation ou d'une préservation de 9% des effectifs concernés avec une majoration spécifique pour les entreprises dont l'effectif est constitué d'au moins 60 % d'ouvriers et d'au moins 70 % des salariés dont les gains et rémunérations sont au plus de 1,5 fois le SMIC mensuel et avec une majoration de l'aide pour les entreprises qui prennent des engagements supplémentaires en terme d'emplois

- Constante de type valeur **DATEVALEUR** : Stocke la date de mise en application de l'aide financière

Champs	Informations à saisir
Code	DATEVALEUR
Intitulé	Date de valeur
Mémo	35
Valeur	AAAAMMJJ,00 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ saisir une date. Par exemple si la date d'application est le 1^{er} décembre 98, il faut alors saisir « 19981201,00 ».

- Constante de type valeur **RTT1** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT1
Intitulé	RTT : 10 % aug. ou 6 % prés.
Mémo	35
Valeur	1,000

- Constante de type valeur **RTT1_1** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT1_1
Intitulé	RTT1 : majoration de l'aide.
Mémo	35
Valeur	2,000

- Constante de type valeur **RTT1_2** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT1_2
Intitulé	RTT1 : majoration spécifique
Mémo	35
Valeur	3,000

- Constante de type valeur **RTT1_3** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT1_3
Intitulé	RTT1 : majoration + spécifique
Mémo	35
Valeur	4,000

- Constante de type valeur **RTT2** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT2
Intitulé	RTT : 15 % aug. ou 9 % prés.
Mémo	35
Valeur	5,000

- Constante de type valeur **RTT2_1** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT2_1
Intitulé	RTT2 : majoration de l'aide.
Mémo	35
Valeur	6,000

- Constante de type valeur **RTT2_2** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT2_2
Intitulé	RTT2 : majoration spécifique
Mémo	35
Valeur	7,000

- Constante de type valeur **RTT2_3** : Associe une valeur spécifique au type de réduction du temps travail

Champs	Informations à saisir
Code	RTT2_3
Intitulé	RTT1 : majoration + spécifique

Mémo	35
Valeur	8,000

- Constante de type tranche **RTT** : Détermine le type de réduction du temps de travail à appliquer dans l'entreprise

Champs	Informations à saisir					
Code	RTT					
Intitulé	Caractéristiques de la RTT					
Mémo	35					
Base de test	CAS_RTT					
Sens	<=					
Tranche	Si		CAS_RTT <=	0.00	Alors	RTT1
	Si	0.00	CAS_RTT <=	1.00	Alors	RTT1_1
	Si	1.00	CAS_RTT <=	2.00	Alors	RTT1_2
	Si	2.00	CAS_RTT <=	3.00	Alors	RTT1_3
	Si	3.00	CAS_RTT <=	4.00	Alors	RTT2
	Si	4.00	CAS_RTT <=	5.00	Alors	RTT2_1
	Si	5.00	CAS_RTT <=	6.00	Alors	RTT2_2
	Si	6.00	CAS_RTT <=	7.00	Alors	RTT2_3
	Si	7.00	CAS_RTT <=		Alors	0.00

L'aide est versée pour une durée de 3 à 5 ans. Les cinq constantes suivantes calculent la fin de chaque année.

- Constante de type date **FINANNEE1** : Calcule la fin de la 1ere année

Champs	Informations à saisir	
Code	FINANNEE1(*)	
Intitulé	Fin de l'année 1	
Mémo	35	
Type	Date calculée (jours calendaires)	
Date d'origine	DATEVALEUR	
Nombre de jours	370	

(*) Voir le paragraphe « particularités » pour les accords signés avant le second semestre 1999.

- Constante de type date **FINANNEE2** : Calcule la fin de la 2eme année

Champs	Informations à saisir	
Code	FINANNEE2	
Intitulé	Fin de l'année 2	
Mémo	35	
Type	Date calculée	
Calcul en	Jours calendaires	
Date d'origine	FINANNEE1	
Nombre de jours	370	

- Constante de type date **FINANNEE3** : Calcule la fin de la 3eme année

Champs	Informations à saisir	
Code	FINANNEE3	
Intitulé	Fin de l'année 3	
Mémo	35	
Type	Date calculée	
Calcul en	Jours calendaires	
Date d'origine	FINANNEE2	
Nombre de jours	370	

- Constante de type date **FINANNEE4** : Calcule la fin de la 4eme année

Champs	Informations à saisir	
Code	FINANNEE4	
Intitulé	Fin de l'année 4	
Mémo	35	
Type	Date calculée	
Calcul en	Jours calendaires	
Date d'origine	FINANNEE3	
Nombre de jours	370	

- Constante de type date **FINANNEE5** : Calcule la fin de la 5eme année

Champs	Informations à saisir	
Code	FINANNEE5	
Intitulé	Fin de l'année 5	
Mémo	35	
Type	Date calculée	
Calcul en	Jours calendaires	
Date d'origine	FINANNEE4	

Nombre de jours 370

- Constante de type calcul **DEBANNEE2** : Calcule la date de début de la 2eme année

Champs	Informations à saisir
Code	DEBANNEE2
Intitulé	Début année 2
Mémo	35
Calcul	FINANNEE1 DIV 100,000 * 100,000 + 1,000

- Constante de type calcul **DEBANNEE3** : Calcule la date de début de la 3eme année

Champs	Informations à saisir
Code	DEBANNEE3
Intitulé	Début année 3
Mémo	35
Calcul	FINANNEE2 DIV 100,000 * 100,000 + 1,000

- Constante de type calcul **DEBANNEE4** : Calcule la date de début de la 4eme année

Champs	Informations à saisir
Code	DEBANNEE4
Intitulé	Début année 4
Mémo	35
Calcul	FINANNEE3 DIV 100,000 * 100,000 + 1,000

- Constante de type calcul **DEBANNEE5** : Calcule la date de début de la 5eme année

Champs	Informations à saisir
Code	DEBANNEE5
Intitulé	Début année 5
Mémo	35
Calcul	FINANNEE4 DIV 100,000 * 100,000 + 1,000

- Constante de type calcul **DEBANNEE6** : Calcule la date de début de la 6eme année

Champs	Informations à saisir
Code	DEBANNEE6
Intitulé	Début année 6
Mémo	35
Calcul	FINANNEE5 DIV 100,000 * 100,000 + 1,000

Les constantes suivantes de type « Tranche » déterminent les barèmes des différents types de réduction du temps de travail selon la date de signature de l'accord.

- Constante de type tranche **BAREM1_1** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 10% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/1998 et le 30/06/99

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_1
Intitulé	RTT 10 % : en 1998 -> 30/06/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 1372,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 1220,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 1067,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 915,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 762,000 Si DEBANNEE6 <=DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM1_2** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 10% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/07/99 et le 31/12/99

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_2
Intitulé	RTT 10 % : en 01/07 au 31/12/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 1067,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 915,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 762,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 762,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 762,000

- Constante de type tranche **BAREM1_3** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 10% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/2000 et le 31/12/2000

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_3
Intitulé	RTT 10 % : en 2000
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 1067,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 915,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 762,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 762,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 762,000 Si DEBANNEE6 <=DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM1_4** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 10% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/2001 et le 31/12/2001

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_4
Intitulé	RTT 10 % : en 2001
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 915,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 762,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 762,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 762,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 762,000 Si DEBANNEE6 <=DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM2_1** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 15% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/98 et le 30/06/99

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_1
Intitulé	RTT 15 % : en 1998 -> 30/06/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 1982,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 1829,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 1677,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 1524,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 1372,000 Si DEBANNEE6 <=DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM2_2** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 15% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/07/99 et le 31/12/99

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_2
Intitulé	RTT 15 % : 01/07 au 31/12/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 1677,000 Si DEBANNEE2 <=DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 1524,000 Si DEBANNEE3 <=DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 1372,000 Si DEBANNEE4 <=DATE_CALC < DEBANNEE5 Alors 1372,000 Si DEBANNEE5 <=DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors 1372,000 Si DEBANNEE6 <=DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM2_3** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 15% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/2000 et le 31/12/2000

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_3
Intitulé	RTT 15 % : en 2000

Mémo	35	
Base de test	DATE_CALC	
Sens	<	
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2	Alors 1677,000
	Si DEBANNEE2 <= DATE_CALC < DEBANNEE3	Alors 1524,000
	Si DEBANNEE3 <= DATE_CALC < DEBANNEE4	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE4 <= DATE_CALC < DEBANNEE5	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE5 <= DATE_CALC < DEBANNEE6	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE6 <= DATE_CALC	Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM2_4** : Détermine pour chaque année le montant de la réduction RTT 15% pour les sociétés dont la date de signature de l'accord est comprise entre le 01/01/2001 et le 31/12/2001

Champs	Informations à saisir	
Code	BAREM2_4	
Intitulé	RTT 15 % : en 2001	
Mémo	35	
Base de test	DATE_CALC	
Sens	<	
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2	Alors 1524,000
	Si DEBANNEE2 <= DATE_CALC < DEBANNEE3	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE3 <= DATE_CALC < DEBANNEE4	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE4 <= DATE_CALC < DEBANNEE5	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE5 <= DATE_CALC < DEBANNEE6	Alors 1372,000
	Si DEBANNEE6 <= DATE_CALC	Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM1_0** : Déterminent le barème à appliquer selon la date de signature de l'accord

Champs	Informations à saisir	
Code	BAREM1_0	
Intitulé	RTT 10 % : choix du barème	
Mémo	35	
Base de test	DATEVALEUR	
Sens	<=	
Tranche	Si DATEVALEUR <= 19971231,000	Alors 0,000
	Si 19971231,000 < DATEVALEUR <= 19990630,000	Alors BAREM1_1
	Si 19990630,000 < DATEVALEUR <= 19991231,000	Alors BAREM1_2
	Si 19991231,000 < DATEVALEUR <= 20001231,000	Alors BAREM1_3
	Si 20001231,000 < DATEVALEUR <= 20011231,000	Alors BAREM1_4
	Si 20011231,000 < DATEVALEUR	Alors 0,00

- Constante de type tranche **BAREM2_0** : Déterminent le barème à appliquer selon la date de signature de l'accord

Champs	Informations à saisir	
Code	BAREM2_0	
Intitulé	RTT 15 % : choix du barème	
Mémo	35	
Base de test	DATEVALEUR	
Sens	<=	
Tranche	Si DATEVALEUR <= 19980101,000	Alors 0,000
	Si 19980101,000 < DATEVALEUR <= 19990630,000	Alors BAREM2_1
	Si 19990630,000 < DATEVALEUR <= 19991231,000	Alors BAREM2_2
	Si 19991231,000 < DATEVALEUR <= 20001231,000	Alors BAREM2_3
	Si 20001231,000 < DATEVALEUR <= 20011231,000	Alors BAREM2_4
	Si 20011231,000 < DATEVALEUR	Alors 0,00

L'aide financière peut-être majorée de deux différents types de majoration qui peuvent également se cumuler.

- Constante de type valeur **VALMAJ** : Stocke la valeur forfaitaire de la majoration de l'aide pour les entreprises qui prennent des engagements supplémentaires en termes d'emplois

Champs	Informations à saisir	
Code	VALMAJ	
Intitulé	Valeur de la majoration	
Mémo	35	
Valeur	152,000	

- Constante de type test **MAJ01** : Calcule la majoration sur au plus cinq années

Champs	Informations à saisir	
Code	MAJ01	
Intitulé	Application de la majoration	

Mémo	35
Test	Si DATE_CALC < DEBANNEE6 Alors VALMAJ Sinon 0,000

- Constante de type tranche **MAJ02_1** : Détermine la 2eme majoration en en fonction de la date de l'accord

Champs	Informations à saisir
Code	MAJ02_1
Intitulé	Major. Spéc. : 1998 au 30/06/99
Mémo	35
Base de test	DATEVALEUR
Sens	<=
Tranche	Si DATEVALEUR <= 19981231,000 Alors 610,000 Si 19981201,000 < DATEVALEUR <= 19990630,000 Alors 457,000 Si 19990630,000 < DATEVALEUR Alors 0,00

- Constante de type tranche **MAJ02_2**

Champs	Informations à saisir
Code	MAJ02_2
Intitulé	Major. Spéc. : 1998 au 30/06/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors MAJ02_1 Si DEBANNEE2 <= DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 305,000 Si DEBANNEE3 <= DATE_CALC < DEBANNEE4 Alors 152,000 Si DEBANNEE4 <= DATE_CALC Alors 0,00

- Constante de type tranche **MAJ02_3**

Champs	Informations à saisir
Code	MAJ02_3
Intitulé	Major. Spéc. : 01/07 au 31/12/99
Mémo	35
Base de test	DATE_CALC
Sens	<
Tranche	Si DATE_CALC < DEBANNEE2 Alors 305,000 Si DEBANNEE2 <= DATE_CALC < DEBANNEE3 Alors 152,000 Si DEBANNEE3 <= DATE_CALC Alors 0,000

- Constante de type tranche **MAJ02**

Champs	Informations à saisir
Code	MAJ02
Intitulé	Majoration spéc. à appliquer
Mémo	35
Base de test	DATEVALEUR
Sens	<=
Tranche	Si DATEVALEUR <= 19971231,000 Alors 0,000 Si 19971231,000 < DATEVALEUR <= 19990630,000 Alors MAJ02_2 Si 19990630,000 < DATEVALEUR <= 19991231,000 Alors MAJ02_3 Si 19991231,000 < DATEVALEUR Alors 0,00

- Constante de type calcul **BAREM1_5** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_5
Intitulé	RTT : 10 % + majoration
Mémo	35
Calcul	BAREM1_0 + MAJ01

- Constante de type calcul **BAREM1_6** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_6
Intitulé	RTT : 10 % + majo. spéc.
Mémo	35
Calcul	BAREM1_0 + MAJ02

- Constante de type calcul **BAREM1_7** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM1_7
Intitulé	RTT : 10 % + maj. + maj. spéc.

Mémo	35
Calcul	BAREM1_0 + MAJ01 + MAJ02

- Constante de type calcul **BAREM2_5** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_5
Intitulé	RTT : 15 % + majoration
Mémo	35
Calcul	BAREM2_0 + MAJ01

- Constante de type calcul **BAREM2_6** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_6
Intitulé	RTT : 15 % + majo. spéc.
Mémo	35
Calcul	BAREM2_0 + MAJ02

- Constante de type calcul **BAREM2_7** : Détermine l'aide à appliquer en cumulant le barème avec la ou les majoration(s)

Champs	Informations à saisir
Code	BAREM2_7
Intitulé	RTT : 15 % + maj. + maj. spéc.
Mémo	35
Calcul	BAREM2_0 + MAJ01 + MAJ02

- Constante de type tranche **AIDERTT** : Calcule le montant de l'aide annuelle à appliquer selon le type de réduction du temps de travail de l'entreprise

Champs	Informations à saisir																											
Code	AIDERTT																											
Intitulé	Montant de l'aide annuelle																											
Mémo	35																											
Base de test	RTT																											
Sens	<=																											
Tranche	<table border="0"> <tr> <td>Si</td> <td>RTT <= RTT1</td> <td>Alors BAREM1_0</td> </tr> <tr> <td>Si RTT1 <</td> <td>RTT <= RTT1_1</td> <td>Alors BAREM1_5</td> </tr> <tr> <td>Si RTT1_1 <</td> <td>RTT <= RTT1_2</td> <td>Alors BAREM1_6</td> </tr> <tr> <td>Si RTT1_2 <</td> <td>RTT <= RTT1_3</td> <td>Alors BAREM1_7</td> </tr> <tr> <td>Si RTT1_3 <</td> <td>RTT <= RTT2</td> <td>Alors BAREM2_0</td> </tr> <tr> <td>Si RTT2 <</td> <td>RTT <= RTT2_1</td> <td>Alors BAREM2_5</td> </tr> <tr> <td>Si RTT2_1 <</td> <td>RTT <= RTT2_2</td> <td>Alors BAREM2_6</td> </tr> <tr> <td>Si RTT2_2 <</td> <td>RTT <= RTT2_3</td> <td>Alors BAREM2_7</td> </tr> <tr> <td>Si RTT2_3 <</td> <td>RTT</td> <td>Alors 0,00</td> </tr> </table>	Si	RTT <= RTT1	Alors BAREM1_0	Si RTT1 <	RTT <= RTT1_1	Alors BAREM1_5	Si RTT1_1 <	RTT <= RTT1_2	Alors BAREM1_6	Si RTT1_2 <	RTT <= RTT1_3	Alors BAREM1_7	Si RTT1_3 <	RTT <= RTT2	Alors BAREM2_0	Si RTT2 <	RTT <= RTT2_1	Alors BAREM2_5	Si RTT2_1 <	RTT <= RTT2_2	Alors BAREM2_6	Si RTT2_2 <	RTT <= RTT2_3	Alors BAREM2_7	Si RTT2_3 <	RTT	Alors 0,00
Si	RTT <= RTT1	Alors BAREM1_0																										
Si RTT1 <	RTT <= RTT1_1	Alors BAREM1_5																										
Si RTT1_1 <	RTT <= RTT1_2	Alors BAREM1_6																										
Si RTT1_2 <	RTT <= RTT1_3	Alors BAREM1_7																										
Si RTT1_3 <	RTT <= RTT2	Alors BAREM2_0																										
Si RTT2 <	RTT <= RTT2_1	Alors BAREM2_5																										
Si RTT2_1 <	RTT <= RTT2_2	Alors BAREM2_6																										
Si RTT2_2 <	RTT <= RTT2_3	Alors BAREM2_7																										
Si RTT2_3 <	RTT	Alors 0,00																										

- Constante de type calcul **EX035TC** : Calcul le montant mensuel de l'aide pour un temps complet

Champs	Informations à saisir
Code	EX035TC
Intitulé	Aide mensuel Temps Complet
Mémo	35
Calcul	AIDERTT / 12

L'aide peut s'appliquer à un salarié à temps partiel ne bénéficiant pas de l'abattement de 30 %. L'aide est alors proratisée.

- Constante de type calcul **EX035TP** : Calcul le montant mensuel de l'aide pour un temps partiel par rapport à l'horaire de la fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	EX035TP
Intitulé	Aide mensuel Temps Partiel
Mémo	35
Calcul	EX035TC / HORAISOC * HORAIRE

- Constante de type test **TESTTP** : Détermine la formule de calcul de l'aide mensuel à appliquer en fonction si le salarié est à temps partiel ou non

Champs	Informations à saisir
Code	TESTTP
Intitulé	Test si salarié temps partiel
Mémo	35
Test	Si CIPDZ = 3,000 Alors EX035TP Sinon EX035TC

- Constante de type calcul **EX035** : Arrondi le montant de l'aide à l'euro supérieur

Champs	Informations à saisir
Code	TESTTP
Intitulé	Test si salarié temps partiel
Mémo	35
Test	Si CIPDZ = 3,000 Alors EX035TP Sinon EX035TC

Le montant de l'aide ne doit pas être supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès), des accidents de travail et maladies professionnelles et des allocations familiales.

Cependant, la déduction ne portant pas sur les cotisations patronales FNAL, celles-ci doivent être isolées car elles sont actuellement calculées dans la même rubrique que la vieillesse plafonnée, et sont donc intégrées au **SOUS_PAT_4**.

La base de la cotisation ASSEDIC TA, elle-même plafonnée à la Tranche A, est récupérée comme base de calcul du FNAL.

- Constante de type rubrique **RECUPTA** : Récupère la base de la cotisation ASSEDIC TA

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPTA
Intitulé	Rubrique 4000 Assedic TA
Mémo	35
Rubrique	40000
Elément	Base
Période	Cumul IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type calcul **FNALTA** : Calcule le montant de la cotisation FNAL

Champs	Informations à saisir
Code	FNALTA
Intitulé	FNAL TA
Mémo	35
Calcul	RECUPTA * 0.001

- Constante de type calcul **URSSAFPAT** : Déduit le montant de la cotisation FNAL des cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	URSSAFPAT
Intitulé	Neutralisation FNAL plaf.
Mémo	35
Calcul	SOUS_PAT_4 - FNALTA

- Constante de type test **TEST_35** : Plafonne le montant de l'aide au montant des cotisations URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_35
Intitulé	Test si exo35 > coti. patr.
Mémo	35
Test	Si EX035 > URSSAFPAT Alors URSSAFPAT Sinon EX035

- Constante de type calcul **DIFTEST_35** : Calcule le différentiel entre l'aide et les cotisations patronales URSSAF pour le complément d'aide

Champs	Informations à saisir
Code	DIFTEST_35
Intitulé	Différentiel URSSAFPAT / Test35
Mémo	35
Calcul	EX035 - URSSAFPAT

- Constante de type test **TEST_35CPL** : Calcule le différentiel si le montant de l'aide est supérieur aux cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_35CPL
Intitulé	Complément aide si > URSSAFPAT
Mémo	35
Test	Si EX035 > URSSAFPAT Alors DIFTEST_35 Sinon 0.00

- Constante de type test **AIDE35** : Ne déclenche le calcul de l'aide que si le contrat de travail du salarié est en cours d'exécution ou suspendu au dernier jour du mois considéré

Champs	Informations à saisir
Code	AIDE35
Intitulé	Calcul Aide si salarié présent
Mémo	35
Test	Si DATESORTIE = 0 ou DATESORTIE >= DATEFINPAI Alors TEST_35 Sinon 0.00

- Constante de type test **AIDE35CP** : Ne déclenche le calcul du complément d'aide que si le contrat de travail du salarié est en cours d'exécution ou suspendu au dernier jour du mois considéré

Champs	Informations à saisir
Code	AIDE35CP
Intitulé	Complément Aide si salarié présent
Mémo	35
Test	Si DATESORTIE = 0 ou DATESORTIE >= DATEFINPAI Alors TEST_35CPL Sinon 0.00

- Rubrique de cotisation **63000** « Aide financière 35 heures »

Champs	Informations à saisir
Code	63000
Intitulé	Aide financière 35 heures
Mémo	35
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Part patronale	AIDE35

Allègement de cotisations Aubry 2

Evolution réglementaire

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'allègement de cotisations Aubry 2 est remplacé par l'allègement Fillon.

Allègement AUBRY 2 dans la branche des hôtels, cafés et restaurants

Evolution réglementaire

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'allègement de cotisations Aubry 2 est remplacé par l'allègement Fillon.

Réduction dégressive sur les bas salaires

Evolutions réglementaires

Cas général

Depuis le 1er juillet 2003, la réduction dégressive sur les bas salaires est remplacée par l'allègement Fillon.

Zones de revitalisation rurale : R.B.S. et Allocation Familiales

Depuis le 1^{er} juillet 2003, l'employeur applique soit l'allègement Fillon, soit l'allègement de la cotisation d'allocation familiale (cf. chapitre 2).

V.R.P., Pigistes, assistantes maternelles employées par les associations et les directeurs d'établissements privés percevant des indemnités, Travailleurs à domicile, concierges, employés d'immeuble

Depuis le 1^{er} juillet 2003, la réduction dégressive sur les bas salaires est remplacée par l'allègement Fillon.

Aide à l'emploi 1er salarié

Evolutions réglementaires

Cette exonération n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2002.

Pour les entreprises qui recrutent leur premier salarié à partir du 1^{er} janvier 2002, ces dernières ont la possibilité d'appliquer jusqu'au 30 juin 2003, l'allègement Aubry 2 (s'ils bénéficient de ce dernier). Au-delà, ils peuvent appliquer l'allègement Fillon.

Cadre légal

Le contrat

L'embauche avant le 1^{er} janvier 1999 d'un premier salarié doit se faire :

- Sur contrat à durée indéterminée
- Ou sur contrat à durée déterminée d'au moins 12 mois

Les employeurs concernés

Ce sont :

- Les travailleurs indépendants
- S.A.R.L.
- Associations type Loi 1901
- Associations de services aux personnes
- Mutuelles régies par le Code de la Mutualité

L'employeur doit avoir exercé son activité sans concours de personnel salarié.

Ne sont pas pris en compte dans les effectifs :

- Les stagiaires
- Les intérimaires
- Les contrats emploi solidarité
- Les apprentis, les contrats de qualification d'orientation ou d'adaptation
- Le conjoint, le concubin ou une personne fiscalement à charge de l'employeur
- Le gérant salarié
- Un ou plusieurs salariés ayant effectué moins de 200 heures au total

L'aide de l'état

Elle prend la forme d'une exonération des charges patronales sur la fraction de la rémunération égale au SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées dans la limite de la durée légale ou conventionnelle du travail.

Les cotisations exonérées

Est exonérée la part patronale des cotisations d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), d'accident du travail et d'allocations familiales.

L'exonération est de 24 mois pour un salarié en CDI et de 12 mois pour un CDD.

Mise en place du paramétrage

L'ensemble des constantes et rubriques relatives au paramétrage de l'aide à l'emploi du 1^{er} salarié ont :

- Le code Mémo [**1EM**]

- Constante **HTRAVEM** : Calcule l'horaire réellement rémunéré en soustrayant le total des heures d'absence au total des heures travaillées

Champs	Informations à saisir
Code	HTRAVEM
Intitulé	Heures réellement travaillées
Mémo	1EM
Calcul	PRESENCE + TOTALHS – TOTALHA



Le paramétrage de **HTRAVEM** doit être adapté au paramétrage des heures de la société.

- Constante **TESTHTEM** : Compare les heures travaillées avec l'horaire société

Champs	Informations à saisir
Code	TESTHTEM
Intitulé	Heures travaillées <> hor. société
Mémo	1EM
Test	Si HTRAVEM >= HORAISOC Alors HORAISOC Sinon HTRAVEM

- Constante **EXOEM** : Calcule le montant de l'exonération du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	EXOEM
Intitulé	Montant de l'exo. salarié EM
Mémo	1EM
Test	SMIC * TESTHTEM

- Constante **BRUTEM** : Détermine la part du brut supérieure à EXOEM et soumis à cotisation

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTEM
Intitulé	Part du Brut supér. à EXOEM
Mémo	1EM
Calcul	BRUTABAT - EXOEM

- Constante **TESTEXOEM** : Réalise un test entre le brut et le SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	TESTEXOEM
Intitulé	Test Brut / exonération
Mémo	1EM
Test	Si BRUTABAT => EXOEM Alors EXOEM Sinon BRUTABAT

- Constante **TESTEM** : Réalise un test entre la part du brut supérieure (**BRUTEM**) et la valeur zéro

Champs	Informations à saisir
Code	TESTEM
Intitulé	Part brut sup. EXOEM et zéro
Mémo	1EM
Test	Si BRUTEM > 0.00 Alors BRUTEM Sinon 0.00

- Rubrique de cotisation **34000** URSSAF Maladie (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	34000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTEXOEM
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	TESTEXOEM

- Rubrique de cotisation **34100** URSSAF Maladie >SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	34100
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTEM
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40

Assiette de cotisation TESTEM

- Rubrique de cotisation **34200** URSSAF Vieil. FNAL plafonnée (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	34200
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	TESTEXOEM

- Rubrique de cotisation **34300** URSSAF Vieil FNAL (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	34300
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (>SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.55
Taux patronal	8.30
Plafond	TESTEXOEM
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **34400** URSSAF A.F. > SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	34400
Intitulé	URSSAF AF (>SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTEM
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	TESTEM

- Rubrique de cotisation **34500** URSSAF A.T. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	34500
Intitulé	URSSAF AT (>SMIC)
Mémo	1EM
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTEM
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	TESTEM

Abattement Temps partiels



Ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 (art 2)

Evolutions réglementaires

La Direction de la sécurité sociale précise que l'abattement de 30% sur les cotisations patronales de sécurité sociale pour les temps partiels reste applicable pour les contrats en cours. Toutefois, le cumul de l'abattement pour les temps partiel et l'allégement « Fillon » n'est plus possible à compter du 1er juillet, l'entreprise doit opter pour une des deux réductions.

Toutes les constantes et rubriques relatives à l'ancien dispositif sont regroupées sous le code mémo **[TP]**.



Les anciens contrats

Contrat d'accompagnement dans l'emploi



Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005, paru au Jo le 18 mars 2005

Loi n°2005-32 portant sur la programmation pour cohésion sociale

Circulaire DGEFP n°2005/12 relative à la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Circulaire ACOSS n°2006-090 du 4 août 2006

Evolutions réglementaires

A compter du 1^{er} juin 2007, la circulaire ACOSS n°2007-068 a modifié les modalités de détermination des heures rémunérées dans le calcul des exonérations de charges sociales.

Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les contrats CES et CEC pour les employeurs du secteur non marchand, sont remplacés par un nouveau contrat « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (C.A.E.)

Cadre légal

Le contrat d'accompagnement a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les champs d'application

Territorial

Les contrats « d'accompagnement dans l'emploi » peuvent être conclus en métropole, dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mayotte n'est pas concerné pas le dispositif.

Employeur

Les employeurs du secteur non marchand qui peuvent conclure des conventions CAE sont :

- Les collectivités territoriales
- Les personnes morales de droit public
- Les organismes de droit privé à but non lucratif
- Les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

Sont exclus de ce dispositif, les services de l'état. Toutefois la loi de finances pour 2006 (article 150) prévoit que l'Etat puisse conclure un CAE dans le cadre de missions d'adjoint de sécurité auprès des fonctionnaires de la police nationale.

Salarié

Le CAE peut être conclu avec toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer une convention avec l'état. Cette convention définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

Le contrat

Le CAE est un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois. Il peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 20 heures. Toutefois une convention peut prévoir une durée inférieure pour les personnes rencontrant d'importantes difficultés.

La rémunération

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoivent une rémunération égale au SMIC * nombre d'heures effectuées.

Les cotisations exonérées

Le CAE ouvre droit à exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur une fraction de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire x heures rémunérées (dans la limite de la durée légale du travail sur le mois ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure).

Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'allocations familiales.

Ce contrat ouvre droit à exonération de la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS, le versement de transport, le FNAL, la contribution solidarité.

Heures rémunérées prises en compte pour l'exonération

En cas d'absences avec maintien partiel ou total de la rémunération, le nombre d'heures rémunérées est obtenu par le rapport :

$$\text{Nombre d'heures que le salarié aurait dû effectuer} \times \frac{\text{Rémunération soumise à cotisation sur le mois}}{\text{rémunération habituelle}}$$

Pour les salariés n'ayant pas travaillé un mois complet (entrée ou sortie en cours de mois), le nombre d'heures est proratisé par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre de jours ouvrés travaillés}}{\text{Nombre de jours ouvrés du mois}}$$

Durée de l'exonération

L'exonération s'applique à compter de la date d'embauche jusqu'au terme de la convention.

L'aide de l'état

Les aides ne peuvent excéder 95% du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite de 35 heures par semaine. Cette aide est versée mensuellement par la CNASEA.

Le montant des aides est fixé annuellement par un arrêté.

Mise en place du paramétrage

Constantes utilisées par d'autres paramétrages

Le paramétrage du CAE fait appel à des constantes déjà existantes dans d'autres paramétrages :

- **AC_BRUTPRO**
- **AC_BRUT**
- **FI_ABSABAT**
- **PRO_HRREF**
- **JRSOUVSAL**
- **JRSOUVMOIS**

Informations à paramétrer

L'exonération fait appel aux heures rémunérées, vous devez vérifier que la constante **TOTALHTRAV** est adaptée au calcul de l'exonération. Pour information, la constante **TOTALHTRAV** est paramétrée au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Heures.

Si la constante **TOTALHTRAV** ne correspond pas aux heures rémunérées, vous devez modifier la constante **CAE_HRREEL** dans le menu Listes \ Constantes.

Si dans votre dossier, vous avez mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon » et que vous avez utilisé un **S_TOT_XX** autre que le **S_TOT_8** utilisé dans le Plan de Paie Sage, vous devez saisir dans la constante CAE_HREMUN le même **S_TOT_XX** que celui qui se trouve dans votre constante **FI_HRSREM**.

Vous devez insérer les rubriques **31000, 31050, 31100, 31150, 31200, 31250, 79140, 79150** dans le bulletin modèle correspondant au « Contrat d'accompagnement ».

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **PRO_HRREF** dans le menu Listes \ Constantes, c'est à dire remplacer la constante **HORAISOC** par **HORAIETA**.

Si dans votre dossier, vous n'avez pas mis en place le paramétrage de l'allègement « Fillon », vous devez paramétrer le point indiqué ci-dessous :

- Au niveau du menu Listes \ Rubriques, sur les rubriques correspondantes aux IJSS Brut, au maintien de salaire en cas d'absence ainsi que sur les rubriques d'absences non rémunérées ou partiellement rémunérées, renseignez la zone « Sous total 8 » ou le sous-total libre choisi par un <+> dans l'onglet « Association \ Cumuls 1 ».

Information à renseigner

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vérifier sur chaque établissement que la zone « Horaire collectif » dans le menu Listes \ établissements \ Onglet Paramètres DADS \ DAS est renseignée.

Informations à contrôler

Si les rubriques spécifiques au contrat d'accompagnement ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- Les rubriques spécifiques au CAE sont bien présentes dans le bulletin de paie du salarié
- La zone « Horaire » de la fiche de personnel est renseignée
- Les constantes **PRO_HRREF**, **CAE_PRORA** et **CAE_HRREEL** se valorisent

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type calcul **CAE_PRORA** : Calcule un coefficient de proratisation en cas d'entrée / sortie du salarié en cours de mois

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PRORA
Intitulé	Proratisation entrée/sortie
Mémo	CAE
Calcul	JRSOUVSAL / JRSOUVMOIS

- Constante de type calcul **CAE_HRTRAV** : Détermine les heures travaillées du mois si le salarié n'avait pas été absent

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_HRTRAV
Intitulé	Heures travaillées
Mémo	CAE
Calcul	HORAIRE * CAE_PRORA + TOTALHC + TOTALHS

- Constante de type valeur **CAE_HRREEL** : Correspond aux heures rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_HRREEL
Intitulé	Heures rémunérées

Mémo	CAE
Valeur	TOTALHTRAV

- Constante de type calcul **CAE_HRCALC** : Recalcule en cas de maintien partiel de la rémunération (absences), les heures rémunérées par rapport à la rémunération du mois et la rémunération perçue habituellement

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_HRCALC
Intitulé	Hrs recalcul en f° des rémunérations
Mémo	CAE
Calcul	CAE_HRTRAV * AC_BRUTPRO

- Constante de type test **CAE_HREMUN** : Détermine le mode de calcul des heures rémunérées en fonction du maintien partiel ou total de la rémunération

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_HREMUN
Intitulé	Déterminer mode calcul hrs rémunérées
Mémo	CAE
Test	Si S_TOT_8 = 0 Alors CAE_HRREEL Sinon CAE_HRCALC

- Constante de type test **CAE_HRSREM** : Vérifie que les heures rémunérées ne dépassent pas la durée légale ou conventionnelle

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_HRSREM
Intitulé	Contrôle hrs en f° durée légale
Mémo	CAE
Test	Si CAE_HREMUN > PRO_HRREF Alors PRO_HRREF Sinon CAE_HREMUN

- Constante de type calcul **CAE_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PLAF
Intitulé	Plafond d'exonération
Mémo	CAE
Calcul	SMIC * CAE_HRSREM

- Constante de type calcul **CAE_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_BRUT
Intitulé	Part du brut > plafond d'exo
Mémo	CAE
Calcul	BRUTABAT - CAE_PLAF

- Constante de type test **CAE_PNEXO** : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PNEXO
Intitulé	Part brut non exonérée de cotis
Mémo	CAE
Test	si CAE_BRUT > 0 Alors CAE_BRUT Sinon 0

- Constante de type test **CAE_PEXO** : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	CAE_PEXO
Intitulé	Part brut exonérée de cotis
Mémo	CAE
Test	si BRUTABAT < CAE_PLAF Alors BRUTABAT Sinon CAE_PLAF

- Rubrique de cotisation **31000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **31050** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31050
Intitulé	URSSAF Maladie (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31100** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31100
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **31150** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31150
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	CAE_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **31200** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31200
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **31250** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	31250
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

- Rubrique de cotisation **79140** « Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79140
Intitulé	Solidarité Ctrat CAE (<=SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue

Base	CAE_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAE_PEXO

- Rubrique de cotisation **79150** « Solidarité Ctrt CAE (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79150
Intitulé	Solidarité Ctrt CAE (>SMIC)
Mémo	CAE
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	CAE_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	CAE_PNEXO

Contrat de Professionnalisation (paramétrage avant 2007)



Décret n°2004-968 du 13 septembre 2004, publié au JO du 15 septembre 2004

Circulaire ACOSS n°2004-172

Evolution réglementaire

A compter du 1^{er} juin 2007, la circulaire ACOSS n°2007-068 a modifié les modalités de détermination des heures rémunérées dans le calcul des exonérations de charges sociales.

L'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats de professionnalisation conclus à compter du 1^{er} janvier 2007 (article 143 de la loi de finances pour 2007). Seuls les groupements d'employeurs définis à l'article L127-1 du code du travail (ancien) devenu L1253-1 à L1253-6 du code du travail (nouveau) restent exonérés de la cotisation pour les actions de professionnalisation.

Depuis le 1^{er} octobre 2004, les différents contrats de formation en alternance (contrat d'orientation, contrat d'adaptation, contrat de qualification) sont fusionnés en un seul contrat : le contrat de professionnalisation.

Cadre légal

Le contrat de professionnalisation a pour objet d'acquérir des qualifications et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Les champs d'application

Employeur

Tous les employeurs, à l'exception :

- De l'Etat
- Des collectivités territoriales
- Des établissements publics administratifs

Salarié

Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus.
Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Le contrat

Celui-ci est établi par écrit et déposé auprès de la D.D.T.E.
La durée minimale de l'action de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois. Celle-ci peut être allongée jusqu'à vingt-quatre mois, notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige.

La rémunération

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans perçoivent pendant l'action de professionnalisation, un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Age	Sans qualification professionnelle (équivalent au baccalauréat professionnel)	Avec qualification professionnelle (équivalent au baccalauréat professionnel)
- 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	70 % du SMIC	80 % du SMIC

Le montant de la rémunération est majoré à compter du premier jour du mois suivant le jour où le salarié a atteint 21 ans.

Les cotisations exonérées

Les salariés âgés de moins de 26 ans ainsi que les salariés âgés de 45 ans et plus, bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007, il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2007, il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales. Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Les bénéficiaires âgés de 26 à 44 ans ne sont pas concernés par l'exonération des cotisations.

Heures rémunérées pris en compte pour l'exonération

En cas d'absences avec maintien partiel ou total de la rémunération, le nombre d'heures rémunérées est obtenu par le rapport :

$$\text{Nombre d'heures que le x} \frac{\text{Rémunération soumise à cotisation sur le mois}}{\text{rémunération habituelle}}$$

Pour les autres salariés, dont la rémunération n'est pas déterminée selon un nombre d'heures, le nombre d'heures rémunérées est déterminé comme dans le cadre de l'allègement Fillon. Pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 juin 2005, la rémunération de référence pour une activité à temps plein est égale à la garantie mensuelle de rémunération.

Mise en place du paramétrage

Constantes utilisées par d'autres paramétrages

Le paramétrage de l'exonération liée au contrat de professionnalisation fait appel à des constantes déjà existantes dans d'autres paramétrages.

- **AP_AGE** (mémo APPR)
- **AP_NBMOIS** (mémo APPR)
- **FI_ENTSOR** (mémo 35-3)
- **FI_HRSPRO** (mémo 35-3)
- **FI_FORFH** (mémo 35-3)
- **FI_REMPRO** (mémo 35-3)
- **DEBUT_SAL** (mémo PLAF)
- **FIN_SAL** (mémo PLAF)
- **JRSCALSAL** (mémo PLAF)
- **JRSCALMOIS** (mémo PLAF)
- **ENTSOR_SAL** (mémo PLAF)

Informations à paramétrer

Vous devez vérifier que la constante **TOTALHTRAV** est adaptée au calcul de l'allègement des cotisations. En effet, le calcul se fait d'après le nombre d'heures rémunérées. La constante **TOTALHTRAV** est paramétrée au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ Onglet Heures.

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vous devez modifier la valeur au niveau de la constante **PRO_HRREF** dans le menu Listes \ Constantes, c'est à dire remplacer la constante **HORAISOC** par **HORAIETA**.

Si dans votre dossier, vous avez mis en place le paramétrage de l'allégement « Fillon », vous devez :

- Si vous avez utilisé un S_TOT_XX autre que le **S_TOT_8**, saisir dans la constante **PRO_SITFOR** et dans la constante **PRO_HRCALC**, le même S_TOT_XX que celui qui se trouve dans votre constante **FI_HRSREM**
- Si vous avez utilisé un CLXX autre que le **CL15**, saisir dans la constante **PRO_FORFJR** le même CLXX que celui qui se trouve dans votre constante **FI_FORFJRS**
- Si vous avez utilisé un CLXX autre que le **CL14**, saisir dans la constante **PRO_HRTH** et dans la constante **PRO_HRTR**, le même CLXX que celui qui se trouve dans votre constante **FI_HRSTH**

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007 bénéficiant de l'exonération, vous devez activer les rubriques **39670, 39660, 39720, 39710, 39750, 39800, 39760, 79180, 79130** dans les bulletins de paie des salariés concernés au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié.

Pour les contrats conclus avant le 1er janvier 2007 bénéficiant de l'exonération, vous devez activer les rubriques **39650, 39660, 39700, 39710, 39750, 39760, 79120, 79130** dans les bulletins de paie des salariés concernés au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié.

Informations à renseigner

Si le salarié est titulaire d'une qualification au moins égale à celle du baccalauréat professionnel ou d'un diplôme professionnel de même niveau, vous devez renseigner 1 au niveau de la rubrique **60** « Niveau de qualification » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié.

Si l'horaire collectif varie en fonction des établissements, vérifier sur chaque établissement que la zone « Horaire collectif » dans le menu Listes \ établissements \ Onglet Paramètres DADS \ DAS est renseignée.

Détail du paramétrage disponible

- Rubrique de Brut **60** « Niveau de qualification »

Champs	Informations à saisir
Code	60
Intitulé	Niveau de qualification
Mémo	CPROF
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant	0 (*)
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type rubrique **PRO_NIV** : Récupère le niveau de qualification stocké dans le montant de la rubrique « Niveau de qualification »

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_NIV
Intitulé	Recup Niveau de qualification
Mémo	CPROF
Rubrique	60
Elément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

- Constante de type test **PRO_TX1** : Détermine le taux à appliquer au SMIC pour les salariés âgés de moins de 21 ans

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX1
Intitulé	Taux du SMIC pr -21 ans
Mémo	CPROF
Test	si PRO_NIV = 0 Alors 0,55 Sinon 0,65

- Constante de type test **PRO_TX2** : Détermine le taux à appliquer au SMIC pour les salariés âgés de 21 ans et plus

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX2
Intitulé	Taux du SMIC pr 21 ans et +
Mémo	CPROF
Test	si PRO_NIV = 0 Alors 0,70 Sinon 0.80

- Constante de type tranche **PRO_TX** : Détermine le taux à appliquer au SMIC selon l'âge du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_TX
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC
Mémo	CPROF
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	Si AP_NBMOIS < 252,00 Alors PRO_TX1
	Si 252,00 <= AP_NBMOIS Alors PRO_TX2

- Constante de type calcul **PRO_SMIC** : Calcule le salaire de base du salarié en contrat de professionnalisation

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_SMIC
Mémo	CPROF
Intitulé	Salaire horaire Ctrtat profes
Calcul	SMIC * PRO_TX

- Rubrique de Brut **370** « Salaire Contrat Profes. »

Champs	Informations à saisir
Code	370
Intitulé	Salaire Contrat Profes.
Mémo	CPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	PRESENCE
Base	PRO_SMIC

- Constante de type valeur **PRO_HRREF** : Stocke l'horaire collectif

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRREF
Intitulé	Horaire collectif
Mémo	CPROF
Valeur	HORAISOC

- Constante de type calcul **PRO_COEF** : Détermine le % de proratisation en fonction des jours calendaires

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_COEF
Intitulé	Determine % en f° des jrs trav
Mémo	CPROF
Calcul	JRSCALSAL / ENTSOR_SAL

- Constante de type test **PRO_SITFOR** : Détermine le coefficient à appliquer selon la situation du salarié

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_SITFOR
Intitulé	Test situation du salarié
Mémo	CPROF
Test	Si S_TOT_8 > 0 Alors PRO_COEF Sinon FI_HRSPRO

- Constante de type calcul **PRO_AUTREF** : Calcule le salaire de référence

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_AUTREF
Intitulé	Rémunération de référence
Mémo	CPROF
Calcul	SMIC * PRO_HRREF

- Constante de type calcul **PRO_AUTHRS** : Calcule un nombre d'heures rémunérées par rapport au salaire de référence

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_AUTHRS
Intitulé	Hrs rémunérées - autres cas
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRREF x FI_REMPRO / PRO_AUTREF

- Constante de type test **PRO_AUTRE** : Compare la rémunération du salarié avec le salaire de référence mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_AUTRE
Intitulé	Rémunération <> Rémun. réf.
Mémo	CPROF
Calcul	Si FI_REMPRO > PRO_AUTREF Alors PRO_HRREF Sinon PRO_AUTHRS

- Constante de type calcul **PRO_AUTPRO** : Proratise les heures en cas d'entrée/sortie du salarié sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_AUTPRO
Intitulé	Hrs rémunérées proratisées
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_AUTRE x PRO_SITFOR

- Constante de type calcul **PRO_FORFJR** : Calcule un nombre d'heures rémunérées, en fonction du forfait jours du salarié (proratise en cas d'entrée / sortie sur la période de paie en cours)

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_FORFJR
Intitulé	Hrs rémun. En f° forfait jours
Mémo	CPROF
Calcul	CL15 / 218 * 151.67 * PRO_SITFOR

- Constante de type calcul **PRO_FORFHR** : Calcule un nombre d'heures rémunérées, en fonction du forfait heures du salarié (proratise en cas d'entrée / sortie sur la période de paie en cours)

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_FORFHR
Intitulé	Hrs rémun. En f° entrée/sortie
Mémo	CPROF
Calcul	FI_FORFH * PRO_SITFOR

- Constante de type tranche **PRO_HRTH** : Détermine l'horaire théorique en fonction si le salarié est en forfait, en heures ou non rémunéré selon un nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRTH
Intitulé	Détermine l'horaire théorique
Mémo	CPROF
Base de test	CL14
Sens	<=
Tranche	Si CL14 <= 0 Alors FI_NBHRS Si 0 < CL14 <= 1 Alors PRO_FORFJR Si 1 < CL14 <= 2 Alors PRO_FORFHR Si 2 < CL14 Alors PRO_AUTPRO

- Constante de type tranche **PRO_HRTR** : Détermine les heures travaillées en fonction si le salarié est en forfait, en heures ou non rémunéré selon un nombre d'heures

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRTR
Intitulé	Détermine heures travaillées
Mémo	CPROF
Base de test	CL14
Sens	<=
Tranche	Si CL14 <= 0 Alors TOTALHTRAV Si 0 < CL14 <= 1 Alors PRO_FORFJR Si 1 < CL14 <= 2 Alors PRO_FORFHR Si 2 < CL14 Alors PRO_AUTPRO

- Constante de type calcul **PRO_HRIJSS** : Recalcule les heures rémunérées d'après l'horaire théorique en cas de maintien partiel ou total de la rémunération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRIJSS
Intitulé	Hrs rémunérées en f° des IJSS

Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRTH * AC_BRUTPRO

- Constante de type test **PRO_HRCALC** : Détermine les heures rémunérées selon qu'il y ait des absences ou non sur la période de paie en cours

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRCALC
Intitulé	Calcul Nb hrs rémunérées
Mémo	CPROF
Test	Si S_TOT_8 = 0 Alors PRO_HRTR Sinon PRO_HRIJSS

- Constante de type test **PRO_HRSREM** : Plafonne les heures rémunérées à l'horaire collectif

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSREM
Intitulé	Nombre d'heures rémunérées
Mémo	CPROF
Test	Si PRO_HRCALC > PRO_HRREF Alors PRO_HRREF Sinon PRO_HRCALC

- Constante de type calcul **PRO_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PLAF
Intitulé	SMIC mensuel contrat profes.
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRSREM * SMIC

- Constante de type calcul **PRO_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_BRUT
Intitulé	Part du brut > SMICPROF
Mémo	CPROF
Calcul	BRUTABAT - PRO_PLAF

- Constante de type test **PRO_PNEXO** : Détermine la part non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PNEXO
Intitulé	Cotis./Part supér. au SMICPROF
Mémo	CPROF
Test	Si PRO_BRUT > 0,000 Alors PRO_BRUT Sinon 0.00

- Constante de type test **PRO_PEXO** : Détermine la part exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_PEXO
Intitulé	Cotis./Part infér. au SMICPROF
Mémo	CPROF
Test	Si BRUTABAT < PRO_PLAF Alors BRUTABAT Sinon PRO_PLAF

- Rubrique de cotisation **39650** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39650
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **39670** « URSSAF Maladie (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39670
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0.85

Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **39660** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39660
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de cotisation **39700** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39700
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **39720** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39720
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **39710** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39710
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	PRO_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **39750** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39750
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de cotisation **39800** « URSSAF A.T. (<= SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	39800
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **39760** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	39760
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

- Rubrique de cotisation **79120** « Solidarité Ctrrat Prof (<=SMIC) » (pour les contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	79120
Intitulé	Solidarité Ctrrat Prof (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **79180** « Solidarité Ctrrat Prof (<=SMIC) » (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2007)

Champs	Informations à saisir
Code	79180
Intitulé	Solidarité Ctrrat Prof (<=SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	PRO_PEXO

- Rubrique de cotisation **79130** « Solidarité Ctrrat Prof (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79130
Intitulé	Solidarité Ctrrat Prof (>SMIC)
Mémo	CPROF
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	PRO_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	PRO_PNEXO

Arrêt de l'action de professionnalisation en cours de mois



Circulaire ACOSS n°2005-132



Dans le cadre d'un contrat à durée indéterminé, si l'action de professionnalisation prend fin en cours de mois, le montant de l'exonération est calculé en fonction du nombre d'heures correspondant à l'action de professionnalisation et non en fonction de la totalité des heures rémunérées au cours du mois.

Informations à paramétrer

Choisir un cumul libre disponible CLXX et modifier son libellé en « Nb hr exclu de l'action profes » dans le menu Listes \ Constantes. La constante CLXX correspond aux heures rémunérées n'entrant pas dans les heures d'action de professionnalisation. Si vous n'avez plus de cumul libre de libre, reportez-vous au paragraphe « Adaptation du paramétrage ».

Informations à renseigner

Sur le mois concerné par la fin de l'action de professionnalisation, vous devez saisir le nombre d'heures ne correspondant pas à des heures d'action de professionnalisation niveau de la constante « CLXX » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Ligne Saisie des cumuls libres.

Modifications à apporter au paramétrage existant

- Création de la constante de type calcul **PRO_HRSACT** : Calcule le nombre d'heures correspondant à l'action de professionnalisation

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSACT
Intitulé	Calc Hrs action professionnalis
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRCALC - CL12 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Modifier la constante par le cumul libre que vous utilisez

- Modification de la constante de type test **PRO_HRSREM**

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSREM
Intitulé	Nombre d'heures rémunérées
Mémo	CPROF
Test	Si PRO_HRSACT > PRO_HRREF Alors PRO_HRREF Sinon PRO_HRSACT

Adaptation du paramétrage

Dans le cas où vous n'avez plus de constantes CLXX de libre.

Pour les Paie 100 Pack Plus, Paie 500, Paie 1000, Paie Pack Plus, Paie Pack Plus SQL

Vous pouvez utiliser une constante utilisateur, dans ce cas, vous devez apporter les modifications suivantes au paramétrage existant.

- Création de la constante de type utilisateur **PRO_HRSDED**

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSDED
Intitulé	Recup nb hr exclu de l'action

- Modification de la constante de type calcul **PRO_HRSACT**

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSACT
Intitulé	Calc Hrs action professionnalis
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRCALC - PRO_HRSDED

Pour la Start Paie, Paie 30, Paie 100 base, Paie 100 Pack, Paie Base, Paie Pack.

Vous pouvez utiliser une rubrique, dans ce cas, vous devez apporter les modifications suivantes au paramétrage existant.

- Création de la rubrique de Brut **xx** « Nb hr exclu de l'action profes. »

Champs	Informations à saisir
Type	Brut
Code	XX (1)
Intitulé	Nb hr exclu de l'action profes
Mémo	CPROF
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant	0
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

⁽¹⁾ Saisir un numéro de rubrique libre

- Création de la constante de type rubrique **PRO_HRSDED** : Récupère le nombre d'heures exclues de l'action de professionnalisation stocké dans le montant de la rubrique « Nb hr exclu de l'action profes

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSDED
Intitulé	Recup nb hr exclu de l'action
Mémo	CPROF
Rubrique	XX ⁽¹⁾
Elément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

⁽¹⁾ Saisir le numéro de la rubrique créée précédemment

- Modification de la constante de type calcul **PRO_HRSACT**

Champs	Informations à saisir
Code	PRO_HRSACT
Intitulé	Calc Hrs action professionnalis
Mémo	CPROF
Calcul	PRO_HRCALC - PRO_HRSDED

Les Zones Franches Urbaines



Loi n°2007-1786 de financement de la Sécurité Sociale

Circulaire ACOSS n°2008-036. http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-036.pdf

Lettre circulaire ACOSS n°2007-068 sur les modalités de prise en compte des heures rémunérées dans le calcul de la réduction Fillon et des exonérations de charges sociales

Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances 2006 (1) – Paru au JO, le 31 décembre 2005

Circulaire ACOSS n°2006-007 du 9 janvier 2006

Circulaire ACOSS n°2006-089 du 4 août 2006

Evolution réglementaire

La loi de finances pour 2009 a modifié la formule de calcul de l'exonération des zones franches urbaines (ZFU) pour les rémunérations versées à partir du 1^{er} janvier 2009.

A compter du 1^{er} janvier 2008, l'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée.

A compter du 1^{er} juin 2007, le calcul des heures rémunérées est modifié et homogénéiser pour les exonérations de cotisations de sécurité sociale.

Cadre légal

La loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a prévu, pour une durée de 5 ans, d'importants allègements de charges sociales et fiscales en faveur de l'emploi et de l'activité dans les Zones franches Urbaines pour les entreprises d'au plus 50 salariés.

L'allègement des charges sociales est applicable depuis le 1^{er} janvier 1997.

Les champs d'application

Employeur

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises déjà implantées dans la Zone franche Urbaine à la date de sa délimitation ainsi que celles qui s'y implantent ou s'y créent postérieurement à cette date (tous les critères remplis) :

- Société ou entrepreneur individuel exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale donc les bénéfices sont soumis à l'IS ou l'IR au titre des BIC
- Un professionnel non commercial imposé dans la catégorie BNC
- Une entreprise d'insertion et de travail temporaire d'insertion
- Centres de gestion agréés auprès des chambres consulaires (associative) assujetties à l'IS et à la TVA
- Une association assujettie à l'IS et à la TVA

Conditions supplémentaires :

- Un établissement au moins est situé dans la zone franche urbaine
- L'effectif, tous établissements confondus, est au plus de 50 salariés. Le seuil de 50 salariés est apprécié en fonction de la moyenne de l'effectif de l'entreprise, tous établissements confondus. Les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata de leur temps de travail

Sont exclus :

- L'état

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels
- Les particuliers employeurs
- Les chambres professionnelles et consulaires
- Une mutuelle
- Les syndicats professionnels
- Les associations non assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA
- Les activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation

Conditions spécifiques pour les ZFU créées au 1er janvier 2004 :

- Le chiffre d'affaires annuel hors taxe ne doit pas excéder 10 millions d'euros
- Le total du bilan ne doit pas excéder 10 millions d'euros
- Les entreprises dont 25% ou plus du capital ou des droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement par une ou plusieurs entreprises employant 250 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros
- Le montant total des aides de minima octroyées à une même entreprise ne peut excéder 100 000 euros pour une période de trois ans
- Les entreprises dont l'activité principale relève des secteurs de la construction automobile ou navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises

Condition spécifique pour les ZFU créées au 1^{er} janvier 1997 (excepté pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer) :

- Si l'entreprise est implantée dans la zone au moment de sa délimitation, l'activité doit relever du marché local
- Les embauches réalisées doivent avoir pour effet d'accroître l'effectif employé dans la ZFU à la date de sa délimitation si l'activité ne relève pas du marché local

Salarié

Il s'agit des salariés (tous les critères remplis) :

- Sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat d'une durée déterminée d'au moins 12 mois
- Pour lesquels l'employeur est tenu de cotiser au régime d'assurance chômage
- Dont l'activité s'exerce en tout ou partie dans une ZFU

Sont exclus :

- Les salariés transférés d'un établissement situé en ZFU vers un autre établissement situé dans une autre ZFU
- Les salariés qui ont fait bénéficier son employeur dans les 5 ans précédant son transfert en ZFU, de la prime à l'aménagement du territoire ou de l'exonération en ZRR ou ZRU

Les embauches

Après l'embauche de deux salariés bénéficiant de l'exonération, l'entreprise doit employer ou embaucher au moins un tiers de salariés, résidant en ZUS pour continuer à bénéficier du dispositif ZFU.

L'aide de l'état

Elle prend la forme d'une exonération de certaines charges patronales sur la fraction de la rémunération limitée au produit du SMIC horaire, majoré de 40% par le nombre d'heures de travail rémunérées.

Les cotisations exonérées

Sont concernées les cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, du FNAL et le cas échéant, du FNAL supplémentaire et du versement transport.

Les heures rémunérées pris en compte pour l'exonération

Pour la détermination des heures rémunérées veuillez vous reporter au chapitre « Détermination des heures rémunérées ».

Règle de cumul

Cette exonération n'est pas cumulable pour l'emploi d'un même salarié, avec une aide de l'Etat à l'emploi ou toute autre exonération totale ou partielle des cotisations de sécurité sociale à l'exception de la déduction forfaitaire patronale dans le cadre de l'exonération des heures supplémentaires.

Le cumul avec la déduction forfaitaire patronale est possible mais dans la limite des cotisations de sécurité sociale. Si cumul, la déduction forfaitaire patronale doit intervenir après le calcul de l'exonération liée aux zones franches urbaines.

Les taux d'exonération

Entreprise de moins de 5 salariés

Une sortie progressive sur 9 ans du dispositif est prévue à l'issue des 5 premières années où l'exonération est totale. Le taux d'exonération sera ainsi ramené à :

- 60% les 5 premières années
- 40% la 6^e et la 7^e année
- 20% la 8^e et la 9^e année

Entreprise de 5 salariés et plus

Une sortie progressive sur 3 ans du dispositif est prévue à l'issue des 5 premières années où l'exonération est totale. Le taux d'exonération sera ainsi ramené à 60% la 1^e année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de l'exonération des zones franches urbaines, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo [ZFU]
- Les constantes commençant par **ZFU_** ou **ZFX_**
- Les rubriques regroupées sous le code mémo [ZFU]

Informations à paramétrer dans votre dossier

Vous devez insérer les rubriques **40, 50, 38000, 38100, 38200, 38300, 38400, 38500, 38600, 38610, 79070, 79080** dans le bulletin modèle correspondant à l'exonération ZFU.

Information à renseigner dans votre dossier

Vous devez renseigner la date d'implantation en zone franche urbaine au niveau de la rubrique **40** « Date implantation ZFU » dans le menu Listes \ Rubriques. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Exemple si la date d'implantation est le 1^{er} janvier 2006, il faut alors saisir « 20060101,00 »

Si la date d'implantation varie en fonction des établissements, vous devez modifier la rubrique **40** « Date implantation ZFU » au niveau des bulletins modèles ou des bulletins salariés. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Si vous avez des salariés qui ont été transférés dans la zone franche urbaine, vous devez renseigner la date de transfert au niveau de la rubrique **50** « Date de transfert ZFU » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Onglet Rubriques. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Exemple si la date de transfert est le 1^{er} janvier 2006, il faut alors saisir « 20060101,00 ».

Vous devez renseigner l'effectif de l'entreprise au niveau de la constante **ZFU_NBEFF** dans le menu Listes \ Constantes.

Informations à contrôler dans votre dossier

Si les rubriques spécifiques à l'exonération ZFU ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- La date d'implantation doit être renseignée au niveau des rubriques
- Les dates doivent être saisies sous le format AAAAMMJJ
- Pour les salariés transférés, la date de transfert doit être renseignée au niveau du bulletin salarié

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **ZFU_NBEFF** : Correspond à l'effectif de l'entreprise. Cette constante permet de déterminer la durée et le taux d'exonération en fonction de l'effectif

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_NBEFF
Intitulé	Effectif de l'entreprise
Mémo	ZFU
Valeur	0

- Rubrique de Brut **40** « Date implantation en ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	40
Intitulé	Date implantation ZFU
Mémo	ZFU
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant	AAAAMMJJ
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Rubrique de Brut **50** « Date de transfert ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	50
Intitulé	Date de transfert en ZFU
Mémo	ZFU
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant	0
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type rubrique **ZFX_DATE** : Récupère la date d'implantation de la société en zone ZFU, stockée dans le montant de la rubrique « Date implantation en ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_DATE
Intitulé	Recup date implantation ZFU
Mémo	ZFU
Rubrique	40
Élément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ZFU_TRANSF** : Récupère la date de transfert du salarié en zone ZFU, stockée dans le montant de la rubrique « Date de transfert ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TRANSF
Intitulé	Recup date transfert ZFU
Mémo	ZFU
Rubrique	50
Élément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

- Constante de type date **ZFX_DTLIM** : Calcule la date limite d'ouverture à l'exonération pour les salariés embauchés

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_DTLIM
Intitulé	Date limite d'exonération
Mémo	ZFU
Type	Date calculée mois calendaires
Date d'origine	ZFX_DATE
Nombre	59
Fin de mois	Oui

- Constante de type test **ZFU_DTLIMIT** : Détermine la date limite d'ouverture à l'exonération pour les salariés transférés

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_DTLIMIT
Intitulé	Date limite exo pr transfert
Mémo	ZFU
Test	Si ZFX_DATE <= 20021231 Alors 20011231 Sinon 20111231

- Constante de type date **ZFX_NBAN1** : Calcule le nombre de mois entre la date d'implantation en ZFU et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_NBAN1
Intitulé	Nb mois implan/ date paie
Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ZFX_DATE
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **ZFX_NBAN2** : Calcule le nombre de mois entre la date d'embauche du salarié et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_NBAN2
Intitulé	Nb mois embauche/ date paie
Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	DATEENTREE
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **ZFU_NBAN3** : Calcule le nombre de mois entre la date de transfert en ZFU et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_NBAN3
Intitulé	Nb mois transfert/ date paie
Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ZFU_TRANSF
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **ZFX_CAS** : Détermine si le salarié était présent avant l'implantation en ZFU ou non et en fonction des cas, calcule le nombre de mois d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_CAS
Intitulé	Détermin calcul nb année
Mémo	ZFU
Test	Si DATEENTREE <= ZFX_DATE Alors ZFX_NBAN1 Sinon ZFX_NBAN2

- Constante de type test **ZFU_CAS** : Détermine si le salarié a été transféré en ZFU ou non et en fonction des cas calcule le nombre de mois d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_CAS
Intitulé	Détermin calcul nb année
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_TRANSF = 0 Alors ZFX_CAS Sinon ZFU_NBAN3

- Constante de type tranche **ZFX_TXEX** : Détermine le taux d'exonération en fonction du nombre de mois depuis l'implantation ou l'embauche du salarié pour les entreprises de 5 salariés et plus

1 : si la société bénéficie de l'intégralité de l'exonération

0.6 : pour la 1^e année qui suit la fin de l'exonération totale

0.4 : la 2^e année

0.2 : la 3^e année

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_TXEX
Intitulé	Détermin taux exonération
Mémo	ZFU
Base de test	ZFU_CAS
Sens	<=
Tranche	Si ZFU_CAS <= 0 Alors 0 Si 0 < ZFU_CAS <= 60 Alors 1 Si 60 < ZFU_CAS <= 72 Alors 0.6 Si 72 < ZFU_CAS <= 84 Alors 0.4 Si 84 < ZFU_CAS <= 96 Alors 0.2 Si 96 < ZFU_CAS Alors 0

- Constante de type tranche **ZFU_TX2** : Détermine le taux d'exonération en fonction du nombre de mois depuis l'implantation ou l'embauche du salarié pour les entreprises de moins de 5 salariés

1 : si la société bénéficie de l'intégralité de l'exonération

0.6 : pour les 5 années qui suivent la fin de l'exonération totale

0.4 : la 6^e et 7^e année

0.2 : la 8^e et 9^e année

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TX2
Intitulé	Détermin taux exonération -5 sal
Mémo	ZFU
Base de test	ZFU_CAS
Sens	<=
Tranche	Si ZFU_CAS <= 0 Alors 0 Si 0 < ZFU_CAS <= 60 Alors 1 Si 60 < ZFU_CAS <= 120 Alors 0.6 Si 120 < ZFU_CAS <= 144 Alors 0.4 Si 144 < ZFU_CAS <= 168 Alors 0.2 Si 168 < ZFU_CAS Alors 0

- Constante de type test **ZFU_TAUX** : Détermine quel est le taux d'exonération en fonction de l'effectif de l'entreprise

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TAUX
Intitulé	Détermine taux exonération
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_NBEFF < 5 Alors ZFU_TX2 Sinon ZFX_TXEX

- Constante de type test **ZFU_EXO1** : Regarde si le salarié embauché a droit à l'exonération ou non

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_EXO1
Intitulé	Déterm si exo ou non pr emb
Mémo	ZFU
Test	Si DATEENTREE <= ZFX_DTLIM Alors ZFU_TAUX Sinon 0

- Constante de type test **ZFU_EXO** : Regarde si le salarié a droit à l'exonération ou non

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_EXO
Intitulé	Détermin si exo ou non
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_TRANSF > 0 Et ZFU_TRANSF <= ZFU_DTLIMIT Alors ZFU_TAUX Sinon ZFU_EXO1

- Constante de type calcul **ZFU_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération (SMIC heures salarié majoré de 40%)

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_PLAF
Intitulé	SMIC heures salarié majoré 40%
Mémo	ZFU
Calcul	S_HRSREM * SMIC * 1.4 * ZFU_EXO

- Constante de type calcul **ZFU_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	ZFU_BRUT
Intitulé	Part du brut > SMICZFU
Mémo	ZFU
Calcul	BRUT - ZFU_PLAF

- Constante de type test **ZFU_PNEXO** : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	FU_PNEXO
Intitulé	Cotis./Part supér. au SMICZFU
Mémo	ZFU
Calcul	Si ZFU_BRUT > 0,000 Alors ZFU_BRUT Sinon 0.00

- Constante de type test **ZFU_PEXO** : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_PEXO
Intitulé	Cotis./Part infér. au SMICZFU
Mémo	ZFU
Test	Si BRUT < ZFU_PLAF Alors BRUT Sinon ZFU_PLAF

- Constante de type test **ZFU_TA** : Plafonne au plafond de sécurité sociale la part de la rémunération exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TA
Intitulé	Plafonnement à TA
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_PEXO > PLAFOND Alors PLAFOND Sinon ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **38000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **38100** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38100
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38200** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38200
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **38300** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38300
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue

Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	ZFU_TA
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de Cotisation **38400** « URSSAF FNAL (> SMIC) supplémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	38400
Intitulé	FNAL (>SMIC) supplémentaire
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38500** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38500
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38600** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38600
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38610** « URSSAF A.T. (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38610
Intitulé	URSSAF A.T. (<= SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **59050** « URSSAF Taxe transport (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	59050
Intitulé	URSSAF Taxe transport (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TXTRANSP
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **79070** « Solidarité ZFU (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79070

Intitulé	Solidarité ZFU (<=SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **79080** « Solidarité ZFU (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79080
Intitulé	Solidarité ZFU (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

Les Zones Franches Urbaines avant juin 2007



Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances 2006 (1) – Paru au JO, le 31 décembre 2005

Circulaire ACOSS n°2006-007 du 9 janvier 2006

Circulaire ACOSS n°2006-089 du 4 août 2006

Evolution réglementaire

A compter du 1^{er} juin 2007, la circulaire ACOSS n°2007-068 a modifié les modalités de détermination des heures rémunérées dans le calcul des exonérations de charges sociales.

Cadre légal

La loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville a prévu, pour une durée de 5 ans, d'importants allègements de charges sociales et fiscales en faveur de l'emploi et de l'activité dans les Zones franches Urbaines pour les entreprises d'au plus 50 salariés.

L'allègement des charges sociales est applicable depuis le 1^{er} janvier 1997.

Les champs d'application

Employeur

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les entreprises déjà implantées dans la Zone franche Urbaine à la date de sa délimitation ainsi que celles qui s'y implantent ou s'y créent postérieurement à cette date (tous les critères remplis) :

- Société ou entrepreneur individuel exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale donc les bénéficiaires sont soumis à l'IS ou l'IR au titre des BIC
- Un professionnel non commercial imposé dans la catégorie BNC
- Une entreprise d'insertion et de travail temporaire d'insertion
- Centres de gestion agréés auprès des chambres consulaires (associative) assujetties à l'IS et à la TVA
- Une association assujettie à l'IS et à la TVA

Conditions supplémentaires :

- Un établissement au moins est situé dans la zone franche urbaine
- L'effectif, tous établissements confondus, est au plus de 50 salariés. Le seuil de 50 salariés est apprécié en fonction de la moyenne de l'effectif de l'entreprise, tous établissements confondus. Les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata de leur temps de travail

Sont exclus :

- L'état
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, scientifiques ou culturels
- Les particuliers employeurs
- Les chambres professionnelles et consulaires
- Une mutuelle
- Les syndicats professionnels
- Les associations non assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA
- Les activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation

Conditions spécifiques pour les ZFU créées au 1^{er} janvier 2004 :

- Le chiffre d'affaires annuel hors taxe ne doit pas excéder 10 millions d'euros
- Le total du bilan ne doit pas excéder 10 millions d'euros
- Les entreprises dont 25% ou plus du capital ou des droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement par une ou plusieurs entreprises employant 250 salariés ou plus et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe excède 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros
- Le montant total des aides de minimas octroyées à une même entreprise ne peut excéder 100 000 euros pour une période de trois ans
- Les entreprises dont l'activité principale relève des secteurs de la construction automobile ou navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises

Condition spécifique pour les ZFU créées au 1^{er} janvier 1997 (excepté pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer) :

- Si l'entreprise est implantée dans la zone au moment de sa délimitation, l'activité doit relever du marché local
- Les embauches réalisées doivent avoir pour effet d'accroître l'effectif employé dans la ZFU à la date de sa délimitation si l'activité ne relève pas du marché local
- Salarié

Il s'agit des salariés (tous les critères remplis) :

- Sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat d'une durée déterminée d'au moins 12 mois
- Pour lesquels l'employeur est tenu de cotiser au régime d'assurance chômage ;
- Dont l'activité s'exerce en tout ou partie dans une ZFU

Sont exclus :

- Les salariés transférés d'un établissement situé en ZFU vers un autre établissement situé dans une autre ZFU
- Les salariés qui ont fait bénéficier son employeur dans les 5 ans précédant son transfert en ZFU, de la prime à l'aménagement du territoire ou de l'exonération en ZRR ou ZRU
- Les embauches

Après l'embauche de deux salariés bénéficiant de l'exonération, l'entreprise doit employer ou embaucher au moins un tiers de salariés, résidant en ZUS pour continuer à bénéficier du dispositif ZFU.

L'aide de l'état

Elle prend la forme d'une exonération de certaines charges patronales sur la fraction de la rémunération limitée au produit du SMIC horaire, majoré de 40% par le nombre d'heures de travail rémunérées.

Les cotisations exonérées

Sont concernées les cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, du FNAL et le cas échéant, du FNAL supplémentaire et du versement transport.

Cette exonération n'est pas cumulable pour l'emploi d'un même salarié, avec une aide de l'Etat à l'emploi ou toute autre exonération totale ou partielle des cotisations de sécurité sociale.

En revanche, l'employeur pourra opter soit pour le bénéfice de cet allègement, soit pour celui lié à l'allègement FILLON.

Taux d'exonération

Entreprise de moins de 5 salariés

Une sortie progressive sur 9 ans du dispositif est prévue à l'issue des 5 premières années où l'exonération est totale. Le taux d'exonération sera ainsi ramené à :

- 60% les 5 premières années
- 40% la 6^e et la 7^e année

- 20% la 8^e et la 9^e année

Entreprise de 5 salariés et plus

Une sortie progressive sur 3 ans du dispositif est prévue à l'issue des 5 premières années où l'exonération est totale. Le taux d'exonération sera ainsi ramené à 60% la 1^e année, 40% la deuxième année et 20% la troisième année.

Mise en place du paramétrage

Informations à paramétrer

Vous devez insérer les rubriques **40, 50, 38000, 38100, 38200, 38300, 38400, 38500, 38600, 59050, 79070, 79080** dans le bulletin modèle correspondant à l'exonération ZFU.

Information à renseigner

Vous devez renseigner la date d'implantation en zone franche urbaine au niveau de la rubrique **40** « Date implantation ZFU » dans le menu Listes \ Rubriques. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Exemple si la date d'implantation est le 1^{er} janvier 2006, il faut alors saisir « 20060101,00 »

Si la date d'implantation varie en fonction des établissements, vous devez modifier la rubrique **40** « Date implantation ZFU » au niveau des bulletins modèles ou des bulletins salariés. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Si vous avez des salariés qui ont été transférés dans la zone franche urbaine, vous devez renseigner la date de transfert au niveau de la rubrique **50** « Date de transfert ZFU » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Onglet Rubriques. La date doit être saisie dans le format AAAAMMJJ.

Exemple si la date de transfert est le 1^{er} janvier 2006, il faut alors saisir « 20060101,00 ».

Vous devez renseigner l'effectif de l'entreprise au niveau de la constante **ZFU_NBEFF** dans le menu Listes \ Constantes.

Informations à contrôler

Si les rubriques spécifiques à l'exonération ZFU ne se déclenchent pas, vous devez vérifier les points suivants :

- La date d'implantation doit être renseignée au niveau des rubriques
- Les dates doivent être saisies sous le format AAAAMMJJ
- Pour les salariés transférés, la date de transfert doit être renseignée au niveau du bulletin salarié

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **ZFU_NBEFF** : Correspond à l'effectif de l'entreprise. Cette constante permet de déterminer la durée et le taux d'exonération en fonction de l'effectif

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_NBEFF
Intitulé	Effectif de l'entreprise
Mémo	ZFU
Valeur	0

- Rubrique de Brut **40** « Date implantation en ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	40
Intitulé	Date implantation ZFU
Mémo	ZFU
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain

Montant	AAAAMMJJ
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Rubrique de Brut **50** « Date de transfert ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	50
Intitulé	Date de transfert en ZFU
Mémo	ZFU
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant	0
Page Associations	Tous les cumuls sont à « non »

- Constante de type rubrique **ZFX_DATE** : Récupère la date d'implantation de la société en zone ZFU, stockée dans le montant de la rubrique « Date implantation en ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_DATE
Intitulé	Recup date implantation ZFU
Mémo	ZFU
Rubrique	40
Élément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montants IMTA	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **ZFU_TRANSF** : Récupère la date de transfert du salarié en zone ZFU, stockée dans le montant de la rubrique « Date de transfert ZFU »

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TRANSF
Intitulé	Recup date transfert ZFU
Mémo	ZFU
Rubrique	50
Élément	Montant
Période	Cumul IMTA
Montant IMTA	Intermédiaire

- Constante de type date **ZFX_DTLIM** : Calcule la date limite d'ouverture à l'exonération pour les salariés embauchés

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_DTLIM
Intitulé	Date limite d'exonération
Mémo	ZFU
Type	Date calculée mois calendaires
Date d'origine	ZFX_DATE
Nombre	59
Fin de mois	Oui

- Constante de type test **ZFU_DTLIMIT** : Détermine la date limite d'ouverture à l'exonération pour les salariés transférés

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_DTLIMIT
Intitulé	Date limite exo pr transfert
Mémo	ZFU
Test	Si ZFX_DATE <= 20021231 Alors 20011231 Sinon 20111231

- Constante de type date **ZFX_NBAN1** : Calcule le nombre de mois entre la date d'implantation en ZFU et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_NBAN1
Intitulé	Nb mois implan / date paie
Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ZFX_DATE
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **ZFX_NBAN2** : Calcule le nombre de mois entre la date d'embauche du salarié et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_NBAN2
Intitulé	Nb mois embauche / date paie

Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	DATEENTREE
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type date **ZFU_NBAN3** : Calcule le nombre de mois entre la date de transfert en ZFU et la date de fin de paie

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_NBAN3
Intitulé	Nb mois transfert / date paie
Mémo	ZFU
Type	Nombre de mois
Date d'origine	ZFU_TRANSF
Date de fin	DATEFINPAI

- Constante de type test **ZFX_CAS** : Détermine si le salarié était présent avant l'implantation en ZFU ou non et en fonction des cas, calcule le nombre de mois d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_CAS
Intitulé	Détermin calcul nb année
Mémo	ZFU
Test	Si DATEENTREE <= ZFX_DATE Alors ZFX_NBAN1 Sinon ZFX_NBAN2

- Constante de type test **ZFU_CAS** : Détermine si le salarié a été transféré en ZFU ou non et en fonction des cas calcule le nombre de mois d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_CAS
Intitulé	Détermin calcul nb année
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_TRANSF = 0 Alors ZFX_CAS Sinon ZFU_NBAN3

- Constante de type tranche **ZFX_TXEX** : Détermine le taux d'exonération en fonction du nombre de mois depuis l'implantation ou l'embauche du salarié pour les entreprises de 5 salariés et plus

- 1 : si la société bénéficie de l'intégralité de l'exonération
0.6 : pour la 1^e année qui suit la fin de l'exonération totale
0.4 : la 2^e année
0.2 : la 3^e année

Champs	Informations à saisir
Code	ZFX_TXEX
Intitulé	Détermin taux exonération
Mémo	ZFU
Base de test	ZFU_CAS
Sens	<=
Tranche	Si ZFU_CAS <= 0 Alors 0 Si 0 < ZFU_CAS <= 60 Alors 1 Si 60 < ZFU_CAS <= 72 Alors 0.6 Si 72 < ZFU_CAS <= 84 Alors 0.4 Si 84 < ZFU_CAS <= 96 Alors 0.2 Si 96 < ZFU_CAS Alors 0

- Constante de type tranche **ZFU_TX2** : Détermine le taux d'exonération en fonction du nombre de mois depuis l'implantation ou l'embauche du salarié pour les entreprises de moins de 5 salariés

- 1 : si la société bénéficie de l'intégralité de l'exonération
0.6 : pour les 5 années qui suivent la fin de l'exonération totale
0.4 : la 6^e et 7^e année
0.2 : la 8^e et 9^e année

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TX2
Intitulé	Détermin taux exonération -5 sal
Mémo	ZFU
Base de test	ZFU_CAS
Sens	<=
Tranche	Si ZFU_CAS <= 0 Alors 0 Si 0 < ZFU_CAS <= 60 Alors 1 Si 60 < ZFU_CAS <= 120 Alors 0.6 Si 120 < ZFU_CAS <= 144 Alors 0.4 Si 144 < ZFU_CAS <= 168 Alors 0.2 Si 168 < ZFU_CAS Alors 0

- Constante de type test **ZFU_TAUX** : Détermine quel est le taux d'exonération en fonction de l'effectif de l'entreprise

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_TAUX
Intitulé	Détermine taux exonération
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_NBEFF < 5 Alors ZFU_TX2 Sinon ZFX_TXEX

- Constante de type test **ZFU_EXO1** : Regarde si le salarié embauché a droit à l'exonération ou non

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_EXO1
Intitulé	Déterm si exo ou non pr emb
Mémo	ZFU
Test	Si DATEENTREE <= ZFX_DTLIM Alors ZFU_TAUX Sinon 0

- Constante de type test **ZFU_EXO** : regarde si le salarié a droit à l'exonération ou non

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_EXO
Intitulé	Détermin si exo ou non
Mémo	ZFU
Test	Si ZFU_TRANSF > 0 Et ZFU_TRANSF <= ZFU_DTLIMIT Alors ZFU_TAUX Sinon ZFU_EXO1

- Constante de type calcul **ZFU_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération (SMIC heures salarié majoré de 40%)

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_PLAF
Intitulé	SMIC heures salarié majoré 40%
Mémo	ZFU
Calcul	TOTALHTRAV * SMIC * 1.4 * ZFU_EXO

- Constante de type calcul **ZFU_BRUT** : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_BRUT
Intitulé	Part du brut > SMICZFU
Mémo	ZFU
Calcul	BRUT - ZFU_PLAF

- Constante de type test **ZFU_PNEXO** : Détermine la part de la rémunération non exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_PNEXO
Intitulé	Cotis. /Part supér. au SMICZFU
Mémo	ZFU
Calcul	Si ZFU_BRUT > 0,000 Alors ZFU_BRUT Sinon 0.00

- Constante de type test **ZFU_PEXO** : Détermine la part de la rémunération exonérée de cotisations

Champs	Informations à saisir
Code	ZFU_PEXO
Intitulé	Cotis. /Part infér. au SMICZFU
Mémo	ZFU
Test	Si BRUT < ZFU_PLAF Alors BRUT Sinon ZFU_PLAF

- Rubrique de Cotisation **38000** « URSSAF Maladie (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **38100** « URSSAF Maladie (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	38100
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38200** « URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38200
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.65
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **38300** « URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38300
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.65
Taux patronal	8.40
Plafond	ZFU_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Rapport TC	8.00
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de Cotisation **38400** « URSSAF FNAL (> SMIC) supplémentaire »

Champs	Informations à saisir
Code	38400
Intitulé	FNAL (>SMIC) supplémentaire
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38500** « URSSAF A.F. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38500
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **38600** « URSSAF A.T. (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	38600
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **59050** « URSSAF Taxe transport (>SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	59050
Intitulé	URSSAF Taxe transport (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TXTRANSP
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

- Rubrique de Cotisation **79070** « Solidarité ZFU (<=SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79070
Intitulé	Solidarité ZFU (<=SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	ZFU_PEXO

- Rubrique de Cotisation **79080** « Solidarité ZFU (> SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	79080
Intitulé	Solidarité ZFU (>SMIC)
Mémo	ZFU
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	ZFU_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	ZFU_PNEXO

Contrat Initiative Emploi (C.I.E.)

Evolution Réglementaire

Le décret relatif aux anciens contrats initiative emploi est abrogé au 1^{er} mai. Les contrats conclus avec l'ancien dispositif CIE continuent jusqu'à leur terme.

Toutes les constantes et rubriques relatives à l'ancien dispositif sont regroupées sous le code mémo **[CIE]**.

Contrat d'orientation

Evolution Réglementaire

Depuis le 1^{er} octobre 2004, le contrat d'orientation est remplacé par un nouveau contrat : le contrat de professionnalisation.

Toutes les constantes et rubriques relatives à l'ancien dispositif sont regroupées sous le code mémo [CTORI].

Contrat Emploi Consolidé à l'issue d'un Contrat Emploi Consolidé (C.E.C.)

Evolution Réglementaire

Pour les employeurs du secteur non marchand : dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les contrats CEC, sont remplacés par un nouveau contrat « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (C.A.E.). Le décret relatif aux contrats emploi consolidé sont abrogés au 1^{er} mai.

Cadre légal

Les employeurs concernés

- Les collectivités territoriales
- Les Etablissements publics
- Les organismes de droit privé à but non lucratif :
 - Associations
 - Organismes de retraite complémentaire et de prévoyance
 - Sociétés mutualistes
 - Comités d'entreprise
 - Syndicats professionnels
- Les autres personnes morales chargées de la gestion d'un service public :
 - Société anonyme d'H.L.M
 - Cercles et foyers dans les armées

Les bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans
- Les bénéficiaires de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé ou de l'allocation de veuvage
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévus à l'article L323-1 du code du travail (ancien) devenu L5212-1 à L5212-4 du code du travail (nouveau) : les handicapés, les mutilés de guerre et assimilés
- Les personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou une formation à l'issue d'un contrat emploi – solidarité, d'un contrat d'insertion par l'activité (en vigueur dans les DOM) ou d'un contrat avec des entreprises d'insertion
- Les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 26 ans connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
- Personne sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

L'aide de l'état

Elle consiste en :

- Une prise en charge d'une partie de la rémunération
- Et une exonération de certaines cotisations patronales sur la partie du salaire :
 - Dont le montant n'excède pas 120% du SMIC
 - Et dans la limite de 30 heures de travail hebdomadaire

Les cotisations exonérées

Il s'agit des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

Restent dues le Fonds National d'Aide au Logement, le versement transport, la contribution solidarité pour l'autonomie, la taxe sur la prévoyance, l'assurance chômage (AC et ASF) et la retraite complémentaire.

Mise en place du paramétrage

Toutes les constantes et rubriques relatives au paramétrage de l'exonération patronale liée au Contrat Emploi Consolidé sont regroupées sous le code mémo [**CEC**].

- Constante **HORMENS**

Champs	Informations à saisir
Code	HORMENS
Intitulé	Horaire mensuel maximum
Mémo	CEC
Calcul	30 * 52 / 12

- Constante **THORMENS**

Champs	Informations à saisir
Code	THORMENS
Intitulé	Test horaire maxi
Mémo	CEC
Test	si PRESENCE > HORMENS Alors HORMENS Sinon PRESENCE

- Constante **COEF_CEC**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF_CEC
Intitulé	Coefficient majoration SMIC
Mémo	CEC
Calcul	1.20

- Constante **SMICCEC** (Smic horaire * 120 % * horaire mensuel moyen)

Champs	Informations à saisir
Code	SMICCEC
Intitulé	SMIC lié à présence réelle
Mémo	CEC
Calcul	SMIC * COEF_CEC * THORMENS

- Constante **BRUTHMENS**

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTHMENS
Intitulé	Brut d'exo maximum
Mémo	CEC
Calcul	BRUT / PRESENCE * THORMENS

- Constante **TESTCEC1** : Cotisation salariale sur part inférieure ou égale au SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCEC1
Intitulé	Cotis. Part <= SMICCEC
Mémo	CEC
Test	Si BRUTHMENS < SMICCEC Alors BRUTHMENS Sinon SMICCEC

- Constante **BRUTCEC**

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTCEC
Intitulé	Part du brut > SMICCEC
Mémo	CEC
Calcul	BRUT - TESTCEC1

- Constante **TESTCEC**

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCEC
Intitulé	Cotis. Part > SMICCEC
Mémo	CEC
Test	si BRUTCEC > 0,000 Alors BRUTCEC Sinon 0.00

- Rubrique de cotisation **37000** URSSAF Maladie CEC (<=1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	37000
Intitulé	URSSAF Maladie (<= 1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC1
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	TESTCEC1

- Rubrique de cotisation **37100** URSSAF Maladie CEC (>1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	37100
Intitulé	URSSAF Maladie (>1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	TESTCEC

- Rubrique de cotisation **37400** URSSAF Vieillesse et FNAL (< 1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	37400
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (< 1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	0.10
Plafond	TESTCEC1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (forfait TB/TC coché)
Assiette de cotisation	TESTCEC1

- Rubrique de cotisation **37500** URSSAF Vieillesse FNAL CEC (> 1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	37500
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> 1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.55
Taux patronal	8.30
Plafond	TESTCEC1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **37600** URSSAF Accident de travail CEC (> 1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	37600
Intitulé	Accident de travail (> 1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	TESTCEC

- Rubrique de cotisation **37700** URSSAF A.F. CEC (>1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	37700
Intitulé	URSSAF A.F. (>1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC
Taux salarial	0.00

Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	TESTCEC

- Rubrique de cotisation **79050** Solidarité CEC (<=1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	79050
Intitulé	Solidarité CEC (<=1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC1
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	TESTCEC1

- Rubrique de cotisation **79060** Solidarité CEC (>1.2 SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	79060
Intitulé	Solidarité CEC (>1.2 SMIC)
Mémo	CEC
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCEC
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	TESTCEC

Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.)

Evolution Réglementaire

Pour les employeurs du secteur non marchand : dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les contrats CES, sont remplacés par un nouveau contrat « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (C.A.E.).

Le décret relatif aux contrats emploi solidarité est abrogé au 1^{er} mai à l'exception des DOM et Saint Pierre et Miquelon. Concernant Les DOM et Saint Pierre et Miquelon, les contrats CES pourront être conclus jusqu'au 31 décembre 2005 inclus. Par conséquent, les conventions CAE ne pourront être signées qu'à partir du 1^{er} janvier 2006.

Cadre légal

Le contrat

Le contrat est à durée déterminée de 3 à 36 mois et à temps partiel (20heures par semaine).

Les employeurs concernés

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les organismes de droit privé à but non lucratif (associations, comités d'entreprise, mutuelles, organismes de sécurité sociale, syndicats professionnels) les autres personnes morales chargées de la gestion d'un service public (sociétés anonymes , d'H.L.M., cercles et foyers dans les armées)

Les bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 50 ans
- Les bénéficiaires de l'allocation de R.M.I.
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé
- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévus à l'article L323-1 du code du travail (ancien) devenu L5212-1 à L5212-4 du code du travail (nouveau) : handicapés, mutilés de guerre et assimilés
- Les jeunes de plus de 18 ans et de moins de 26 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

L'Aide de l'état

Il s'agit du remboursement d'une partie du salaire. L'exonération de cotisations patronales est accordée dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du SMIC pour une durée hebdomadaire limitée à 20 heures.

Les cotisations exonérées

Ce sont les cotisations patronales d'assurances sociales, d'Accidents du travail et d'allocations familiales, le versement Transport et les contributions dues au titre du Fonds National d'Aide au Logement.

La partie de la rémunération exonérée est déterminée à chaque versement de la rémunération et est égale au produit du nombre d'heures mensuelles (20 heures hebdomadaires x 52 semaines / 12 mois) par le montant du SMIC.

La totalité des cotisations salariales restent dues.

Sont également exonérées la taxe sur les salaires, la taxe d'apprentissage et les participations dues au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction, quel que soit le montant de la rémunération.

Enfin, le contrat emploi - solidarité n'est pas assujéti à la contribution solidarité pour l'autonomie, aux cotisations des régimes de prévoyance et de retraite complémentaire et depuis le 1er janvier 96, il n'est plus assujéti à la cotisation ASF.

Mise en place du paramétrage

Toutes les constantes et rubriques relatives au paramétrage de l'exonération patronale liée au Contrat Emploi Solidarité sont regroupées sous le code mémo [CES].

- Constante **HORCES**

Champs	Informations à saisir
Code	HORCES
Intitulé	Horaire mensuel maximum
Mémo	CES
Calcul	20 * 52 / 12

- Constante **BRUTHCES**

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTHCES
Intitulé	Brut pour 86.66 heures
Mémo	CES
Calcul	BRUT / PRESENCE * HORCES

- Constante **THORCES**

Champs	Informations à saisir
Code	THORCES
Intitulé	Test horaire maxi
Mémo	CES
Test	SI PRESENCE > HORCES Alors HORCES Sinon PRESENCE

- Constante **SMICCES** : Smic horaire * Heures mensuelles d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	SMICCES
Intitulé	SMIC lié à la présence réelle
Mémo	CES
Calcul	SMIC * THORCES

- Constante **BRUTCES**

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTCES
Intitulé	Part du brut > SMICCES
Mémo	CES
Calcul	BRUT - TESTCES1

- Constante **TESTCES**

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCES
Intitulé	Cotis. Part > SMICCES
Mémo	CES
Test	si BRUTCES > 0,000 Alors BRUTCES Sinon 0.00

- Constante **TESTCES1**

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCES1
Intitulé	Cotis. Part <= SMICCES
Mémo	CES
Test	si BRUTHCES < SMICCES Alors BRUTHCES Sinon SMICCES

- Rubrique de cotisation **36000** URSSAF Maladie CES (<=SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CES

Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES1
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	TESTCES1

- Rubrique de cotisation **36100** URSSAF Maladie CES (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36100
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	TESTCES

- Rubrique de cotisation **36400** URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36400
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	TESTCES1

- Rubrique de cotisation **36500** URSSAF Vieillesse FNAL CES (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36500
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.55
Taux patronal	8.30
Plafond	TESTCES1
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **36650** URSSAF FNAL 0.4 CES (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36650
Intitulé	URSSAF FNAL 0.4 CES (> SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.40
Assiette de cotisation	TESTCES

- Rubrique de cotisation **36750** URSSAF Accident de travail CES (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36750
Intitulé	Accident de travail (> SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	TESTCES

- Rubrique de cotisation **36800** URSSAF A.F. CES (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	36800
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	TESTCES

- Rubrique de cotisation **36900** URSSAF Versement transport (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	36900
Intitulé	URSSAF Versement Transport (> SMIC)
Mémo	CES
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCES
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TXTRANSP
Assiette de cotisation	TESTCES

Contrat de Qualification

Evolution Réglementaire

A compter du 1^{er} octobre 2004, le contrat de qualification est remplacé par un nouveau contrat : le contrat de professionnalisation.

Cadre légal

Les employeurs concernés

Tous les employeurs relevant de l'UNEDIC, à l'exception :

- De l'Etat
- Des collectivités territoriales
- Des établissements publics administratifs
- Des employeurs d'Assistantes maternelles, concierges ou employés de maison

Les bénéficiaires

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans sans qualification ou ayant acquis une qualification qui ne leur a pas permis d'obtenir un emploi
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2000

L'aide de l'état

Une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (assurances sociales, accidents du travail et allocations familiales) sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Toutes les autres cotisations patronales restent dues ainsi que la totalité des cotisations salariales y compris la CSG et la CRDS.

Pour les contrats de qualification pour adultes (+ de 26 ans) conclus à compter du 1^{er} janvier 2002, l'employeur peut appliquer jusqu'au 30 juin 2003 l'allègement Aubry 2 (s'il bénéficie de ce dernier). A partir du 1^{er} juillet 2003, c'est l'allègement Fillon qui peut être appliqué.

Les contrats de qualification pour adultes conclus avant le 1^{er} janvier 2002, peuvent continuer à bénéficier de l'exonération jusqu'au terme du contrat.

Mise en place du paramétrage

Les constantes et rubriques relatives au Contrat de qualification sont toutes regroupées sous le code mémo [QUALI].

- Constante **BASESM1**

Champs	Informations à saisir
Code	BASESM1
Intitulé	Pourcentage 1ère année
Mémo	QUALI
Base de test	AGE
Sens	<=
Tranche	Si AGE <= 17,00 Alors 30,00
	Si 17,00 < AGE <= 20,00 Alors 50,00
	Si 20,00 < AGE Alors 65,00

- Constante **BASESM2**

Champs	Informations à saisir
Code	BASESM2
Intitulé	Pourcentage 2ème année
Mémo	QUALI

Base de test	AGE		
Sens	<=		
Tranche	Si	AGE <= 17,00	Alors 45,00
	Si	17,00 < AGE <= 20,00	Alors 60,00
	Si	20,00 < AGE	Alors 75,00

- Constante **BASESMCQ**

Champs	Informations à saisir
Code	BASESMCQ
Intitulé	Base du SMIC selon ancienneté
Mémo	QUALI
Test	SI ANCIEN <= 12 Alors BASESM1 Sinon BASESM2

- Constante **SALAI_CQ**

Champs	Informations à saisir
Code	SALAI_CQ
Intitulé	QUALI
Mémo	Salaire minimum Contrat de qualification
Calcul	SMIC * HORAISOC * BASESMCQ / 100

- Rubrique de brut **30** Salaire Qualif. et orientation

Champs	Informations à saisir
Code	30
Intitulé	Salaire Qualif. et orientation
Mémo	QUALI
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	SALAI_CQ

- Constante **SMICCCQ** : Smic horaire * Heures réellement travaillées

Champs	Informations à saisir
Code	SMICCCQ
Intitulé	SMIC mensuel contrat qualifi.
Mémo	QUALI
Calcul	SMIC * PRESENCE

NB : Cette constante calcule la limite d'exonération. Cette limite s'apprécie à chaque échéance de paye en comparant le montant de la rémunération versée au jeune au produit du nombre d'heures de travail par la valeur horaire du SMIC. Si les heures d'absence sont déduites de la rémunération, il faut donc utiliser au lieu de **PRESENCE** une constante de calcul reprenant par exemple : **PRESENCE – TOTALHA**.

- Constante **BRUTCQ**

Champs	Informations à saisir
Code	BRUTCQ
Intitulé	BRUT Contrat de qualification
Mémo	QUALI
Calcul	BRUT - SMICCCQ

- Constante **PLAFCQ**

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFCQ
Intitulé	Plaf. théorique mino. exo.
Mémo	QUALI
Calcul	PLAFOND – TESTCQ1

- Constante **TESTCQ** : Cotisation seulement sur brut positif

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCQ
Intitulé	Cotis./ part supér. Au SMICCCQ
Mémo	QUALI
Test	SI BRUTCQ > 0 Alors BRUTCQ Sinon 0.00

- Constante **TESTCQ1** : Cotisation salariale sur part inférieure ou égale au SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCQ1
Intitulé	Cotis./ part infér. Au SMICCCQ
Mémo	QUALI
Test	SI BRUT < SMICCCQ Alors BRUT Sinon SMICCCQ

- Constante **TESTCQ2** : Cotisation salariale sur part supérieure au SMIC

Champs	Informations à saisir
Code	TESTCQ2
Intitulé	Cotis.sal/ part supér. au SMICMENS
Mémo	QUALI
Test	Si BRUT > PLAFOND Alors PLAF_CQ Sinon TESTCQ

- Rubrique de cotisation **35000** URSSAF Maladie (part exonérée)

Champs	Informations à saisir
Code	35000
Intitulé	URSSAF Maladie sur part exo.
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ1
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	TESTCQ1

- Rubrique de cotisation **35100** URSSAF Maladie (part non exonérée)

Champs	Informations à saisir
Code	35100
Intitulé	URSSAF Maladie part non exo.
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	TESTCQ

- Rubrique de cotisation **35300** URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	35300
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	TESTCQ1

- Rubrique de cotisation **35400** URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	35400
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	8.30
Assiette de cotisation	TESTCQ2

- Rubrique de cotisation **35550** URSSAF FNAL 0.4 (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	35550
Intitulé	FNAL (<=SMIC) + 9 salariés
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ1
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.40
Assiette de cotisation	TESTCQ1

- Rubrique de cotisation **35650** URSSAF FNAL 0.4 (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	35650
Intitulé	FNAL (>SMIC) + 9 salariés
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.40
Assiette de cotisation	TESTCQ

- Rubrique de cotisation **35700** URSSAF A.F. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	35700
Intitulé	URSSAF AF sur part non exo.
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	TESTCQ

- Rubrique de cotisation **35800** URSSAF A.T. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	35800
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	TESTCQ

- Rubrique de cotisation **79030** Solidarité Qualif (part exonérée)

Champs	Informations à saisir
Code	79030
Intitulé	Solidarité Qualif sur part exo
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ1
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	TESTCQ1

- Rubrique de cotisation **79040** Solidarité Qualif (part non exo)

Champs	Informations à saisir
Code	79040
Intitulé	Solidarite Qualif part non exo
Mémo	QUALI
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TESTCQ
Taux salarial	0.00
Taux patronal	0.30
Assiette de cotisation	TESTCQ

Aide au contrat jeune



Loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002 – JO 15 septembre

Cadre légal

C'est l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif, et qui appartiennent aux secteurs marchand et associatif qui est visé par ce dispositif.

Les entreprises publiques et les particuliers employeurs ne sont pas concernés.

Par ailleurs, l'employeur doit :

- N'avoir procédé à aucun licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche
- Etre à jour du paiement de ses cotisations sociales
- Ne pas avoir déjà employé ce jeune dans les 12 mois antérieurs (sauf si CDD ou mission d'intérim)

Ce dispositif concerne tous les jeunes âgés de 16 à 22 ans révolus (moins de 23 ans) et qui ont un niveau de formation inférieur à un diplôme de fin du second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel (baccalauréat).

L'embauche doit être réalisée uniquement dans le cadre d'un CDI. Le contrat peut être conclu à temps partiel, mais sur la base minimale d'un mi-temps calculée par référence à la durée collective du travail.

L'aide de l'état est forfaitaire et varie en fonction de l'importance de la rémunération et de la durée du travail prévue au contrat :

- Pour un salarié à temps plein dont la rémunération est égale au SMIC (ou à la GMR), l'aide est de 225 € par mois
- Pour un salarié à temps plein dont la rémunération est supérieure au SMIC (ou à la GMR), l'aide est égale à $225 \text{ €} \times \text{rémunération} / \text{SMIC}$ (ou GMR), dans la limite de 292.50 € par mois ; cette limite étant atteinte pour un salaire égal à 1.3 SMIC ou GMR
- Pour un salarié à temps partiel, le montant de l'aide est égal à $225 \text{ €} \times \text{durée prévue au contrat de travail} / \text{durée légale}$
- Pour un salarié dont les indemnités de congés payés sont versées par les caisses de congés payés, le montant de l'aide est majoré de 10%

Cette aide est compatible avec 4 mesures d'allègements de charges : aide Aubry 2, exonération de cotisations d'allocations familiales, remise sur les bas salaires et réduction forfaitaire portant sur l'avantage en nature dans les hôtels, cafés et restaurants.

L'aide de l'état est versée pendant 3 années consécutives à compter de la date d'embauche. L'aide est totale pendant les 2 premières années et est réduite de moitié la 3^e année du contrat.

A la différence des mécanismes d'exonération de charges sociales qui impliquent que l'employeur calcule, lors de chaque paie, le montant de la réduction à déduire de ses versements à l'URSSAF, l'employeur doit verser dans les conditions de droit commun les cotisations avant d'être remboursé automatiquement chaque trimestre à terme échu.



Ce paramétrage est une simulation du calcul des aides puisque l'entreprise verse normalement ses cotisations aux organismes, puis se fait rembourser trimestriellement par les ASSEDIC.

Un état, disponible en GA, reprend le récapitulatif de ces aides (cumuls trimestriels de la rubrique 6200) : **_LST0003 Aides Contrats jeunes.**

Mise en place du paramétrage

Principe

Renseigner **CJ_COEFMAJ** = 1.1 si la société cotise à une caisse de congés payés ;
Pour neutraliser la GMR, laisser **DATEDEB35** = 0.00.

Toutes les constantes et rubrique relatives à l'aide financière de l'état aux contrats jeunes sont regroupées sous :

- Le code mémo [**CJEUN**]
- Code qui débute par **CJ_**
- Constante **CJ_AIDFORF**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_AIDFORF
Intitulé	Aide forfaitaire
Mémo	CJEUN
Valeur	225

- Constante **CJ_AIDE**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_AIDE
Intitulé	Aide forfaitaire proratisée TP
Mémo	CJEUN
Calcul	$CJ_AIDFORF * HORAIRE / HORAISOC$

- Constante **CJ_AIDMAX**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_AIDMAX
Intitulé	Aide contrat jeune max.
Mémo	CJEUN
Valeur	292.50

- Constante **CJ_MAX**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_MAX
Intitulé	Aide contrat jeune max. proratisée TP
Mémo	CJEUN
Calcul	$CJ_AIDMAX * HORAIRE / HORAISOC$

- Constante **CJ_SMIC39**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_SMIC39
Intitulé	GMR
Mémo	CJEUN
Calcul	$HORAIREF * SMIC35 * SMIC35MJ$

- Constante **CJ_GMR**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_GMR
Intitulé	GMR
Mémo	CJEUN
Calcul	$CJ_SMIC39 * HORAISOC / 151.67$

- Constante **CJ_TEST**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_TEST
Intitulé	GMR
Mémo	CJEUN
Test	$Si SMICNORM > CJ_GMR$ Alors SMICNORM Sinon CJ_GMR

- Constante **CJ_CALCUL**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_CALCUL
Intitulé	Calcul aide contrat jeune
Mémo	CJEUN

Calcul CJ_AIDE * BRUT / CJ_TEST

- Constante **CJ_LIMITE**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_LIMITE
Intitulé	Limitation aide
Mémo	CJEUN
Test	Si CJ_CALCUL > CJ_MAX Alors CJ_MAX Sinon CJ_CALCUL

- Constante **CJ_COEFMAJ**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_COEFMAJ
Intitulé	Coefficient de majoration
Mémo	CJEUN
Valeur	1.00

- Constante **CJ_AIDESAL**

Champs	Informations à saisir
Code	CJ_AIDESAL
Intitulé	Aide du salarié
Mémo	CJEUN
Calcul	CJ_LIMITE * CJ_COEFMAJ

- Rubrique de cotisation **6200** « Aide contrat jeune »

Champs	Informations à saisir
Code	6200 (*)
Intitulé	Aide contrat jeune
Mémo	CJEUN
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant patronal	CJ_AIDESAL

La rubrique **62000** ne doit jamais être imprimable. Tous les totaux doivent être à <non>. Enfin, elle doit être insérée dans le bulletin modèle relatif aux contrats jeunes.

Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (C.I.R.M.A.)

Evolution Réglementaire

Les contrats conclus avec l'ancien dispositif peuvent continuer jusqu'à leur terme ou, après accord de l'employeur et du salarié, être rompus pour donner lieu à conclusion d'un nouveau contrat CIRMA sur la base des nouvelles dispositions de la loi du 18 janvier 2005. Dans ce cas, aucun délai de carence n'est applicable entre les deux CI-RMA.

Cadre légal

Les entreprises

Les employeurs du secteur non marchand

Il s'agit :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs
- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- Organismes de droit privé à but non lucratif

Sont exclus :

- Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Services de l'état
- Départements
- Agences d'insertion dans les DOM

Les employeurs du secteur marchand

Il s'agit :

- Professions libérales
- Offices publics ou ministériels
- Etablissements industriels et commerciaux publics et privés
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Entreprises de travail temporaire

Sont exclus :

- Particuliers employeurs

Les bénéficiaires

Il s'agit :

- Allocataires qui ont perçu le RMI pendant au moins 12 mois pendant les 24 derniers mois
- Allocataires qui ont perçu l'ASS pendant au moins 12 mois pendant les 24 derniers mois et qui sont en fin de droit

A titre exceptionnel, les bénéficiaires du RMI qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus et qui rencontrent de graves difficultés d'accès à l'emploi.

La convention

Au préalable, l'employeur doit signer avec le département une convention. Cette convention définit les conditions et les actions du projet d'insertion professionnel du salarié.

L'URSSAF ou la CGSS, est chargée dans les 15 jours qui suivent la réception de la convention, de vérifier que l'employeur est à jour dans les versements de ses cotisations sociales.

Le contrat

Le contrat d'insertion revenu minimum d'activité est un contrat à temps partiel et à durée déterminée. Il peut être renouvelé deux fois pour une durée maximum de 18 mois (renouvellement compris). La durée initiale du contrat est de six mois. La durée du renouvellement est au minimum de trois mois.

La durée hebdomadaire minimum de travail est de 20 heures.

En l'absence de clauses conventionnelles prévoyant une durée inférieure, la période d'essai est d'un mois.

La rémunération

Le bénéficiaire perçoit un revenu minimum d'activité (R.M.A.) au moins égal au SMIC horaire x le nombre d'heures de travail effectuées, celui-ci est versé par l'employeur.

Le RMA est composé de deux éléments :

- Une aide de l'état correspondant au montant du RMI pour une personne isolée, déduction faite du montant forfaitaire au logement, soit 374.35 euros au 1^{er} janvier 2005
- Une partie à la charge de l'employeur (le salaire)

Les cotisations exonérées

La rémunération soumise à cotisations correspond uniquement à la partie de salaire à la charge de l'employeur.

Les employeurs du secteur non marchand, sont exonérés des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des accidents de travail, maladies professionnelles et des allocations familiales dans la limite du différentiel entre SMIC horaire x le nombre d'heures travaillées et l'aide versée par le département à l'employeur.

Les employeurs du secteur marchand ne bénéficient pas de l'exonération.

Maintien de la rémunération en cas d'arrêt de travail

Il y a maintien du revenu minimum d'activité par l'employeur dès le premier jour de l'arrêt, et pour une durée limitée à la durée du contrat, dans les cas suivants, ouvrant droit à l'indemnité journalière :

- Accident travail, maladie professionnelle
- Congé légal de maternité, paternité ou d'adoption
- Incapacité physique de continuer ou de reprendre le travail

Dans le cas où les motifs cités précédemment ne donnent pas droit à l'indemnité journalière, le bénéficiaire perçoit de son employeur la partie du R.M.A. correspondant à l'aide perçue.

Pour les employeurs du secteur non marchand, le nombre d'heures à prendre en compte pour le calcul de l'exonération des cotisations est égal à :

$$\text{Nb d'heures qu'il aurait dû travailler} \times \text{RMA du mois (déduction des IJSS)} / \text{RMA qu'il aurait perçu s'il avait travaillé tout le mois}$$

Mise en place du paramétrage

Les constantes et les rubriques relatives au paramétrage du CIRMA sont regroupées sous le code mémo [CIRMA]

- Constante **RMA_AIDE**

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_AIDE
Intitulé	Montant de l'aide de l'état

Mémo	CIRMA
Valeur	374.35

- Constante **RMA_HRSPRO** : Recalcule le nombre d'heures travaillées en cas d'IJ

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_HRSPRO
Intitulé	Recalcul hrs en f° des IJSS
Mémo	CIRMA
Calcul	HORAIRE * AC_BRUT

- Constante **RMA_IJSS** : Détermine si recalcule ou non des heures travaillées

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_IJSS
Intitulé	Test si IJ
Mémo	CIRMA
Calcul	Si S_TOT_8 > 0,000 Alors RMA_HRSPRO Sinon TOTALHTRAV

Attention, l'utilisateur doit savoir si cette constante **S_TOT_8** est adaptée au calcul du prorata des heures par rapport aux versements des IJ.

- Constante **RMA_PLAF** : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_PLAF
Intitulé	SMIC mensuel salarié
Mémo	CIRMA
Calcul	RMA_IJSS * SMIC - RMA_AIDE

- Constante **RMA_BRUT** : Calcule la partie de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_BRUT
Intitulé	Part du brut > SMICRMA
Mémo	CIRMA
Calcul	BRUTABAT - RMA_PLAF

- Constante **RMA_PNEXO**

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_PNEXO
Intitulé	Cotis./Part supér. au SMICRMA
Mémo	CIRMA
Test	Si RMA_BRUT > 0,000 Alors RMA_BRUT Sinon 0.00

- Constante **RMA_PEXO**

Champs	Informations à saisir
Code	RMA_PEXO
Intitulé	Cotis./Part infér. au SMICRMA
Mémo	CIRMA
Test	Si BRUTABAT < RMA_PLAF Alors BRUTABAT Sinon RMA_PLAF

- Rubrique de brut **330** Revenu d'activité – RMA

Champs	Informations à saisir
Code	330
Intitulé	Revenu d'activité - RMA
Mémo	CIRMA
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	PRESENCE
Base	SALHOR

- Rubrique de brut **700** Aide de l'état

Tous les cumuls sont à 'non' sur l'onglet 'Associations', à l'exception du BRUT, assiette CSG 1 et l'assiette RDS 1.

Champs	Informations à saisir
Code	700
Intitulé	Aide de l'état
Mémo	CIRMA
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	RMA_AIDE

Les rubriques indiquées ci-dessous ne doivent être activées dans les bulletins modèles que dans le cas de CIRMA concernant le secteur non marchand.

- Rubrique de cotisation **39000** URSSAF Maladie (<=SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39000
Intitulé	URSSAF Maladie (<=SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	0.00
Assiette de cotisation	RMA_PEXO

- Rubrique de cotisation **39100** URSSAF Maladie (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39100
Intitulé	URSSAF Maladie (>SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PNEXO
Taux salarial	0.85
Taux patronal	14.40
Assiette de cotisation	RMA_PNEXO

- Rubrique de cotisation **39200** URSSAF Vieillesse et FNAL (<= SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39200
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (<= SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux salarial	6.55
Taux patronal	0.10
Assiette de cotisation	RMA_PEXO

- Rubrique de cotisation **39300** URSSAF Vieillesse FNAL (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39300
Intitulé	URSSAF Vieil. FNAL (> SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux salarial	6.55
Taux patronal	8.30
Plafond	RMA_PEXO
Plancher	PLANCHER
Rapport TB	PLAFOND (cocher Forfait TB/TC)
Assiette de cotisation	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **39500** URSSAF A.F. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39500
Intitulé	URSSAF A.F. (>SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	5.40
Assiette de cotisation	RMA_PNEXO

- Rubrique de cotisation **39600** URSSAF A.T. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	39600
Intitulé	URSSAF A.T. (> SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	RMA_PNEXO

Uniquement sur le Plan de Paie BTP

- Rubrique de cotisation **39620** URSSAF tx 2 A.T. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	39620
Intitulé	URSSAF tx 2 A.T. (> SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	RMA_PNEXO

- Rubrique de cotisation **39630** URSSAF tx 3 A.T. (> SMIC)

Champs	Informations à saisir
Code	38630
Intitulé	URSSAF tx 3 A.T. (> SMIC)
Mémo	CIRMA
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	RMA_PNEXO
Taux salarial	0.00
Taux patronal	TAUXATSAL
Assiette de cotisation	RMA_PNEXO



Les 35 heures

Maintien du SMIC

Evolution Réglementaire

A compter du 1^{er} juillet 2005, toutes les GMR sont harmonisées avec le SMIC mensuel, soit 1217.88 €.

Cadre légal

La réduction du temps de travail ne doit pas avoir pour incidence de diminuer la rémunération globale brute des salariés payés au SMIC. Cette garantie de rémunération est mise en place à compter du 1^{er} février 2000 au profit de tous les salariés dont la durée du travail a été réduite depuis le 16 juin 1998, date d'entrée en vigueur de la « loi Aubry 1 ».

La rémunération garantie, dépend donc de la durée collective mensuelle qui était applicable (dans la limite de 169 heures) et du taux du SMIC en vigueur à la date à laquelle la durée du travail a été réduite.

Elle est proratisée pour les temps partiels.

Si le salaire calculé pour un équivalent 35 heures est inférieur au SMIC mensuel au moment du passage aux 35 heures (1035,91 € à partir du 01/01/2002), alors le bulletin doit faire apparaître une nouvelle rubrique « Complément différentiel de salaire ».

Complément différentiel de salaire = SMIC mensuel – salaire calculé 35 heures.

Modalités de calcul

Si la durée collective est inférieure à 35 heures, le complément différentiel doit être réduit proportionnellement à cette durée.

Exemple : si l'horaire passe de 39 à 32 heures, le complément différentiel est proratisé par 32/35.

Les salariés déjà à temps partiel qui choisiraient de maintenir ou d'augmenter leur durée du travail à l'occasion du passage aux 35 heures peuvent bénéficier, à due proportion, de la garantie prévue pour les salariés payés au SMIC.

La garantie s'applique aussi aux salariés embauchés postérieurement à la réduction de la durée collective de travail et qui occupent des emplois équivalents à ceux occupés par des salariés bénéficiant de ce minimum (sont concernés les salariés à temps complet et ceux à temps partiel, à due proportion).

Cette garantie de salaire doit prendre en compte le calcul des HS, mais pas leur majoration.

Mise à jour juillet 2005

La garantie mensuelle de rémunération prévue par la loi Aubry2 pour les salariés payés au SMIC ayant réduit leur durée du travail est beaucoup moins revalorisée que le SMIC horaire.

En conséquence, le niveau de la garantie varie selon la date d'entrée des salariés concernés dans le dispositif de RTT, puisqu'il est calculé sur la valeur du SMIC à la date de la RTT dans l'entreprise.

Mise en place du paramétrage

Principe

Deux catégories de salariés sont distinguées :

- Salariés mensuels : test sur **SALBASE**

- Salariés horaires : test sur **SALHOR * PRESENCE**

C'est l'ancien salaire (avant RTT) qui sert de base au calcul du complément.

De plus, un salarié à temps partiel qui conserve ou accroît sa durée de travail ou un salarié embauché postérieurement à la RTT doivent bénéficier de la même garantie que les autres salariés qui occupent un emploi équivalent en nature et en durée.

On leur calcule donc un horaire équivalent à l'ancien horaire société qui correspond à l'horaire auquel ils auraient été soumis s'ils avaient subi complètement la Réduction du Temps de Travail. C'est sur la base de cet horaire théorique qu'un complément est versé.

$$\text{Complément différentiel} = (\text{Horaire salarié recalculé} * \text{SMIC}) - \text{salaire de base}$$

Dans une société aux 35 heures

Si l'horaire société est inférieur à 35 heures, alors la première partie de la formule est proratisée.

Informations à paramétrer

La rubrique **120** doit être insérée dans tous les bulletins modèles de type 'mensuel' dans le menu Gestion \ Bulletins modèles.

La rubrique **130** doit être insérée dans tous les bulletins modèles de type 'horaire' dans le menu Gestion \ Bulletins modèles.

Pour les rubriques de bonifications, majorations et primes assises sur le taux horaire, qui ne doivent pas tenir compte de l'indemnité différentielle, renseigner la constante **SALHOR** au niveau de la base de la rubrique dans le menu Listes \ Rubriques.

Pour la rubrique d'indemnités de congés payés, pour lesquelles est appliquée la règle du maintien de salaire ou la règle du 1/10^e et qui doit prendre en compte l'indemnité différentielle, renseigner la constante **SALHORMAJ** au niveau de la base de la rubrique dans le menu Listes \ Rubriques.

Pour les rubriques d'absences, la réduction est proratisée sur le salaire de base et sur l'indemnité différentielle, renseigner la constante **SALHORMAJ** au niveau de la base de la rubrique dans le menu Listes \ Rubriques.

Dans le PPS, il s'agit des rubriques suivantes :

- **4000** – Absence maladie
- **4500** – Absence maternité
- **5000** – Absence congés payés
- **6000** – Absence exceptionnelle
- **6500** – Congés sans solde

Informations à renseigner

La date de mise en place des 35 heures devra être renseignée au niveau de la constante **DATEDEB35** dans le menu Listes \ Constantes. Le format de saisie est AAAAMMJJ.

Par exemple si la date est le 1^{er} février 2000, il faut alors saisir « 20000201,00 »

Si l'horaire de votre société avant la mise en place des 35 heures, était différent de 169 heures, vous devez modifier la constante **ANCHORSTE** dans le menu Listes \ Constantes.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type valeur **DATEDEB35** : Reprend la date de mise en place des 35 heures

Champs	Informations à saisir
Code	DATEDEB35
Intitulé	Date mise en place 35 heures
Mémo	35H

Valeur	AAAAMMJJ,00
--------	-------------

- Constante de type tranche **SMIC_GAR** : Archive en fonction de la date de passage aux 35 heures, la valeur des SMIC garantis

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC_GAR
Intitulé	Archivage des SMIC garantis
Mémo	35H
Base de test	DATEDEB35
Sens	<
Tranche	DATEDEB35 < 19980701 Alors 0.0000 19980701 <= DATEDEB35 < 19990701 Alors 6.1315 19990701 <= DATEDEB35 < 20000701 Alors 6.2077 20000701 <= DATEDEB35 < 20010701 Alors 6.4059 20010701 <= DATEDEB35 < 20020701 Alors 6.6700 20020701 <= DATEDEB35 < Alors 6.8300

- Constante de type valeur **SMIC35** : Reprend la valeur du SMIC horaire au moment du passage aux 35 heures. Pour rappel, c'est le SMIC mensuel calculé sur cette valeur qui est garanti. Cette valeur n'évoluera pas quand le SMIC sera modifié

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC35
Intitulé	SMIC horaire 35 heures
Mémo	35H
Valeur	SMIC_GAR

- Constante de type valeur **ANCHORSTE** : Stocke l'horaire société avant le passage aux 35 heures

Champs	Informations à saisir
Code	ANCHORSTE
Intitulé	Ancien horaire Société
Mémo	35H
Valeur	169

- Constante de type calcul **HORAIREF** : Recalcule l'horaire auquel aurait été soumis le salarié si suivant son horaire actuel, il avait subi une Réduction du Temps de Travail à 100%

Champs	Informations à saisir
Code	HORAIREF
Intitulé	Horaire de référence avant RTT
Mémo	35H
Calcul	HORAIRE / HORAISOC * ANCHORSTE

- Constante de type test **PLAF169** : Plafonne l'horaire du salarié à 169 heures car la garantie mensuelle n'est assurée qu'à cette hauteur

Champs	Informations à saisir
Code	PLAF169
Intitulé	Plafonnemt horaire salarié 169
Mémo	35H
Test	Si HORAIREF > 169 Alors 169 Sinon HORAIREF

- Constante de type calcul **COEF0700**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0700
Intitulé	Coefficient SMIC 35H 07/2000
Mémo	35H
Calcul	101.45 / 100

- Constante de type calcul **COEF0701**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0701
Intitulé	Coefficient SMIC 35H 07/2001
Mémo	35H
Calcul	102.85 / 100

- Constante de type calcul **COEF0702**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0702
Intitulé	Coefficient SMIC 35H 07/2002
Mémo	35H
Calcul	101.80 / 100

- Constante de type tranche **GMR0703** : Archive en fonction de la date de passage aux 35 heures, le taux de majoration des GMR

Champs	Informations à saisir
Code	GMR0703
Intitulé	Tx majoration des GMR 07/2003
Mémo	35H
Base de test	DATEDEB35
Sens	<
Tranches	DATEDEB35 < 19980701 Alors 0,0000 19980701 <= DATEDEB35 < 19990701 Alors 103,2234 19990701 <= DATEDEB35 < 20000701 Alors 102,7989 20000701 <= DATEDEB35 < 20010701 Alors 102,2170 20010701 <= DATEDEB35 < 20020701 Alors 101,7986 20020701 <= DATEDEB35 < Alors 101,6000

- Constante de type calcul **COEF0703**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0703
Intitulé	Coefficient GMR au 07/2003
Mémo	35H
Calcul	GMR0703 / 100

- Constante de type tranche **GMR0704** : Archive en fonction de la date de passage aux 35 heures, le taux de majoration des GMR

Champs	Informations à saisir
Code	GMR0704
Intitulé	Tx majoration des GMR 07/2004
Mémo	35H
Base de test	DATEDEB35
Sens	<
Tranche	DATEDEB35 < 19980701 Alors 0,0000 19980701 <= DATEDEB35 < 19990701 Alors 103,7310 19990701 <= DATEDEB35 < 20000701 Alors 103,3050 20000701 <= DATEDEB35 < 20010701 Alors 102,7205 20010701 <= DATEDEB35 < 20020701 Alors 102,3002 20020701 <= DATEDEB35 < Alors 102,1000

- Constante de type calcul **COEF0704**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0704
Intitulé	Coefficient GMR au 07/2004
Mémo	35H
Calcul	GMR0704 / 100

- Constante de type tranche **GMR0705** : Archive en fonction de la date de passage aux 35 heures, le taux de majoration des GMR

Champs	Informations à saisir
Code	GMR0705
Intitulé	Tx majoration des GMR 07/2005
Mémo	35H
Base de test	DATEDEB35
Sens	<
Tranche	DATEDEB35 < 19980701 Alors 0,0000 19980701 <= DATEDEB35 < 19990701 Alors 103,3380 19990701 <= DATEDEB35 < 20000701 Alors 102,9136 20000701 <= DATEDEB35 < 20010701 Alors 102,3308 20010701 <= DATEDEB35 < 20020701 Alors 101,9121 20020701 <= DATEDEB35 < Alors 101,7129

- Constante de type calcul **COEF0705**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0705
Intitulé	Coefficient GMR au 07/2005
Mémo	35H
Calcul	GMR0705 / 100

- Constante de type calcul **COEF0102**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0102
Intitulé	Coef SMIC 35H 2003-2005

Mémo	35H
Calcul	COEF0703 * COEF0704 * COEF0705

- Constante de type calcul **COEF0100**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0100
Intitulé	Coef SMIC 35H 2000-2001-2002
Mémo	35H
Calcul	COEF0700 * COEF0701 * COEF0702

- Constante de type calcul **COEF0101**

Champs	Informations à saisir
Code	COEF0101
Intitulé	Coef SMIC 35H 2001-2002
Mémo	35H
Calcul	COEF0701 * COEF0702

- Constante de type tranche **SMIC35MJ** : Reprend pour chaque modification légale du SMIC le coefficient de majoration à appliquer au SMIC garanti

Champs	Informations à saisir																				
Code	SMIC35MJ																				
Intitulé	Coef. majoration SMIC garanti																				
Mémo	35H																				
Base de test	DATEDEB35																				
Sens	<																				
Tranche	<table border="0"> <tr> <td>DATEDEB35</td> <td><</td> <td>20000701</td> <td>Alors</td> <td>COEF0100</td> </tr> <tr> <td>20000701 <= DATEDEB35</td> <td><</td> <td>20010701</td> <td>Alors</td> <td>COEF0101</td> </tr> <tr> <td>20010701 <= DATEDEB35</td> <td><</td> <td>20020701</td> <td>Alors</td> <td>COEF0702</td> </tr> <tr> <td>20020701 <= DATEDEB35</td> <td><</td> <td></td> <td>Alors</td> <td>1.00</td> </tr> </table>	DATEDEB35	<	20000701	Alors	COEF0100	20000701 <= DATEDEB35	<	20010701	Alors	COEF0101	20010701 <= DATEDEB35	<	20020701	Alors	COEF0702	20020701 <= DATEDEB35	<		Alors	1.00
DATEDEB35	<	20000701	Alors	COEF0100																	
20000701 <= DATEDEB35	<	20010701	Alors	COEF0101																	
20010701 <= DATEDEB35	<	20020701	Alors	COEF0702																	
20020701 <= DATEDEB35	<		Alors	1.00																	

- Constante de type calcul **GARANTI35** : Calcule la garantie de salaire

Champs	Informations à saisir
Code	GARANTI35
Intitulé	SMIC minimum mensuel proratisé
Mémo	35H
Calcul	PLAF169 * SMIC35 * SMIC35MJ * COEF0102

- Constante de type calcul **HORMENS35** : Donne l'horaire mensuel correspondant à 35 heures

Champs	Informations à saisir
Code	HORMENS35
Intitulé	Horaire mensuel 35 heures
Mémo	35H
Calcul	52 * 35 / 12

- Constante de type calcul **S_GARANTI** : Proratise la garantie de salaire si l'horaire collectif est inférieur à 35 heures. Elle obtient ainsi la valeur maximale du salaire global maintenu

Champs	Informations à saisir
Code	S_GARANTI
Intitulé	Garantie pror. Horaire coll.
Mémo	35H
Calcul	GARANTI35 * HORAISOC / HORMENS35

- Constante de type calcul **TOTHS** : Comptabilise le nombre d'heures supplémentaires rémunérées

Champs	Informations à saisir
Code	TOTHS
Intitulé	Total HS rémunérées
Mémo	35H
Calcul	HS01 + HS02 + HS03 + HS04

- Constante de type calcul **HSTXHOR** : Permet de valoriser les heures supplémentaires par le salaire horaire (sans tenir compte des majorations)

Champs	Informations à saisir
Code	HSTXHOR
Intitulé	Tx horaire relatif HS
Mémo	35H
Calcul	TOTHS * SALHOR

- Constante de type calcul **DIFSALSMIC** : Récupère ainsi le différentiel entre salaire de base / SMIC

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	DIFSALSMIC
Intitulé	Différent. H. rémunérées / SMIC
Mémo	35H
Calcul	S_GARANTI – SALBASE – HSTXHOR

- Constante de type test **SALINDM35** : Génère, pour les salariés mensuels, le montant complémentaire de salaire pour que le SMIC mensuel initial soit maintenu

Champs	Informations à saisir
Code	SALINDM35
Intitulé	Cplmt diff. salaire (mensuel)
Mémo	35H
Test	Si DIFSALSMIC > 0.00 Alors DIFSALSMIC Sinon 0.00

- Constante de type calcul **SALHORMENS** : Calcule le salaire mensuel des salariés payés à l'heure

Champs	Informations à saisir
Code	SALHORMENS
Intitulé	Salaire mensuel pour horaires
Mémo	35H
Calcul	PRESENCE * SALHOR

- Constante de type calcul **DIFHORMSMIC** : La constante **PRESENCE** récupère toutes les heures rémunérées, elle inclut déjà les heures supplémentaires. Donc la constante récupère le différentiel entre le salaire perçu et le SMIC de référence

Champs	Informations à saisir
Code	DIFHORMSMIC
Intitulé	Différent. salbase hor. / SMIC
Mémo	35H
Calcul	S_GARANTI – SALHORMENS

- Constante de type test **SALINDH35** : Génère, pour les salariés horaires, le montant complémentaire de salaire pour que le SMIC mensuel initial soit maintenu

Champs	Informations à saisir
Code	SALINDH35
Intitulé	Cplmt diff. salaire (horaires)
Mémo	
Test	Si DIFHORMSMIC > 0.00 Alors DIFHORMSMIC Sinon 0.00

- Rubrique de Brut **120** « Complément différentiel de salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	120
Intitulé	Complément différentiel salaire
Mémo	35H
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	SALINDM35

- Rubrique de Brut **130** « Complément différentiel de salaire »

Champs	Informations à saisir
Code	130
Intitulé	Complément différentiel salaire
Mémo	35H
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant salarial	SALINDH35

Nouvelle valorisation du taux horaire

Suite au découpage du salaire de base en 2 rubriques, toutes les rubriques de brut assises sur le taux horaire ne subissent pas les mêmes incidences : certains calculs prennent en compte le complément de salaire et d'autres, non.

- Pour les rubriques de bonifications, majorations et primes assises sur le taux horaire, le taux horaire est déterminé en ne prenant en compte que le salaire de base 151.66h à l'exclusion de l'indemnité différentielle
- Pour les indemnités de congés payés, pour lesquelles est appliquée la règle du maintien de salaire ou la règle du 1/10^e, l'indemnité différentielle est prise en compte
- Pour les rubriques d'absences (maladie, congés payés...), la réduction est proratisée sur le salaire de base et sur l'indemnité différentielle

Mise en place du paramétrage

Le paramétrage inclus dans le PPS et décrit ci-après s'adapte d'une part aux salariés concernés par le maintien du SMIC et d'autre part à ceux qui ont leur ancien salaire de base découpé en 2 rubriques.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type rubrique **RECUPCDSM** : Récupère le complément différentiel de salaire du mois en cours pour les salariés mensuels

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCDSM
Intitulé	Récup cplmt diff. sal. mensuels
Mémo	35H
Rubrique	(*)
Élément	Montant salarial
Période	Cumuls IMTA
Montants I/M/T/A	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **RECUPCDSH** : Récupère le complément différentiel de salaire du mois en cours pour les salariés horaires

Champs	Informations à saisir
Code	RECUPCDSH
Intitulé	Récup cplmt diff. sal. horaires
Mémo	35H
Rubrique	(*)
Élément	Montant salarial
Période	Cumuls IMTA
Montants I/M/T/A	Intermédiaire

- Constante de type calcul **BASESALMAJ** : Correspond à la base de calcul du taux horaire majoré des compléments différentiels de salaire

Champs	Informations à saisir
Code	BASESALMAJ
Intitulé	Base de calcul salaire horaire
Mémo	35H
Calcul	RECUPCDSM + RECUPCDSH + HSTXHOR



Les autres paramètres

Contributions FNAL pour les entreprises de 20 salariés et plus



Site Urssaf – note d'information

Cadre légal

À compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de la contribution FNAL supplémentaire due par les employeurs d'au moins 20 salariés est modifié.

Le taux de 0,40% s'applique désormais sur la part de rémunération limitée au plafond de la sécurité sociale (auparavant il s'appliquait sur la totalité de la rémunération).

Pour la part de rémunération excédant le plafond, la contribution FNAL supplémentaire est portée à 0,50%.

Exemple avec application de la régularisation du FNAL supplémentaire au taux de 0,50% :

En janvier 2014 : le salarié perçoit un salaire de 3500 €

FNAL TA (toutes entreprises)	$3129 \text{ €} \times 0,10 \% = 3,13 \text{ €}$
FNAL TA (entreprise > 20 sal)	$3129 \text{ €} \times 0,40 \% = 12,52 \text{ €}$
FNAL	$371 \text{ €} \times 0,50 \% = 1,86 \text{ €}$

Total FNAL sur janvier 17,51 €

En février 2014 : le salarié perçoit un salaire de 2000 €

La rémunération annuelle (3500 + 2000 = 5500) étant inférieure au plafond annuel de sécurité sociale (3129 + 3129 = 6258) nous appliquons une régularisation.

FNAL TA (toutes entreprises)	$2371 \text{ €} \times 0,10 \% = 2,37 \text{ €}$
FNAL TA (entreprise > 20 sal)	$2371 \text{ €} \times 0,40 \% = 9,48 \text{ €}$
FNAL	$- 371 \text{ €} \times 0,50 \% = - 1,86 \text{ €}$

Total FNAL sur février 9,99 €

Soit un total FNAL annuel de 27,50 € (17,51 + 9,99). On obtient le même résultat si on raisonne sur la rémunération annuel $5500 \times 0,50 \% = 27,50 \text{ €}$.

Cadre déclaratif



Mail de la norme DUCS

A compter du 1^{er} janvier 2012, les modalités déclaratives des contributions FNAL au niveau de la DUCS changent :

Pour les entreprises de 20 salariés et plus, les différentes cotisations FNAL sont désormais regroupées sur le code ducs **236**.

Deux cas possibles :

Cas 1 : vous ne souhaitez pas appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la Ducs (voir exemple ci-dessous)

Au niveau du bulletin de paie :

Salaire	4000 €
Cotisation FNAL plafonnée	3 129 x 0,10 % = 3,13 €
Cotisation FNAL supplémentaire TA	3 129 x 0,40 % = 12,52 €
Cotisation FNAL supplémentaire > TA	(4000 - 3 129) x 0,50 % = 4,35 €

Au niveau de la DUCS, application des nouvelles modalités déclaratives : les différentes cotisations FNAL sont regroupées sur le code ducs **236D** :

Caisse	Org.	Code	Intitulé	Nb.	Base	Taux	Montant
1	10	236D	FNAL DEPLAF.	1	4000,00	0,500	20,00

Cas 2 : vous souhaitez appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la Ducs (voir exemple ci-dessous)

Au niveau du bulletin de paie :

Salaire	4000 €
Cotisation FNAL en totalité	4000 x 0,50 % = 20,00 €

Au niveau de la DUCS, le FNAL est déclaré sur le code ducs **236D** :

Caisse	Org.	Code	Intitulé	Nb.	Base	Taux	Montant
1	10	236D	FNAL DEPLAF.	1	4000,00	0,500	20,00



L'article L834-1 du code de la sécurité sociale n'a pas été modifié et prévoit toujours pour le calcul du bulletin, pour les entreprises de 20 salariés et plus, trois contributions FNAL :

Une cotisation FNAL à 0,10% sur la partie du salaire limité à la tranche A ;

Une contribution FNAL à 0,40 % sur la partie du salaire limité à la tranche A ;

Une contribution FNAL à 0,50% sur la partie du salaire supérieur à la tranche.

Par conséquent, nous avons décidé d'appliquer le cas 1 au niveau du Plan de Paie Sage. C'est-à-dire que sur le bulletin de paie, le FNAL ne sera pas regroupé sur une seule ligne, mais reste éclaté sur plusieurs lignes.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Plusieurs bulletins sur un même mois

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Si vous avez opté pour le cas 1 (ne pas appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS) :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**FNAL**]
- Les rubriques :
 - **26000** « URSSAF FNAL Supplémentaire TA »
 - **26050** « URSSAF FNAL Supplémentaire > TA »
 - **26150** « URSSAF FNAL plafonné »
 - **26160** « URSSAF FNAL en totalité »

Si vous avez opté pour le cas 2 (appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS) :

- Les rubriques :
 - **26160** « URSSAF FNAL en totalité »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes



Les modifications ci-dessous ne doivent être apportées que si votre plan de paie est basé sur le Plan de Paie Sage.

- Modification de la constante **AC_URSSAF** « Neutralisation FNAL plaf. » : **Enlever la constante AC_FNALTA (remplacer le signe - par Fin) et modifier le libellé**

Champs	Informations à saisir
Code	AC_URSSAF
Intitulé	Cotisations patronales URSSAF.
Mémo	FILLO
Calcul	SOUS_PAT_4

Si vous avez opté pour le cas 1 (ne pas appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS)

- Modification de la constante **H_COTPURS** « Cotisations patronal URSSAF » : Ajouter le montant patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (*dans le PPS, il s'agit de la rubrique **26150***)

Champs	Informations à saisir
Code	H_COTPURS
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 26150 ⁽¹⁾ URSSAF FNAL Plafonné Montant patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

- Modification de la constante **ZF_TXSECU** « Tx pat Mal, Veil, AF » : Ajouter le taux patronal de votre rubrique URSSAF FNAL Plafonné (*dans le PPS, il s'agit de la rubrique **26150***)

Champs	Informations à saisir
Code	ZF_TXSECU
Intitulé	Tx pat Mal, Veil, AF
Mémo	ZFU09
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	Ajouter à la liste déjà existante : (+) 26150 ⁽¹⁾ URSSAF FNAL Plafonné Taux patronal Intermédiaire

⁽¹⁾ ou votre propre code rubrique si le code de la rubrique provenant du PPS était déjà utilisé

Si le code de votre rubrique « FNAL Supplémentaire TA » n'est pas **26000** ou si vous avez plusieurs rubriques, vous devez adapter la constante suivante en y insérant votre (ou vos) rubrique(s) de FNAL Supplémentaire plafonné à la tranche A.

- Constante de type rubrique **FS_FNALTA** « Base FNAL suppl tranche A » : Récupère la base du FNAL supplémentaire plafonné à la tranche A

Champs	Informations à saisir
Code	FS_FNALTA
Intitulé	Base FNAL suppl Tranche A
Mémo	FNAL
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 26000 URSSAF FNAL Supplémentaire TA Base Intermédiaire

Les bulletins modèles

Si vous avez opté pour le cas 1 (ne pas appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS)

Vous devez insérer vos rubriques de « URSSAF FNAL plafonné », « URSSAF FNAL supplémentaire », « URSSAF FNAL en totalité » dans vos bulletins modèles (excepté ceux des apprentis). *(Dans le PPS, il s'agit des rubriques **26000, 26050, 26150, 26160**).*



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Si vous avez opté pour le cas 2 (appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS)

Vous devez insérer la rubrique « URSSAF FNAL en totalité » dans vos bulletins modèles (excepté ceux des apprentis). *(Dans le PPS, il s'agit de la rubrique **26160**).*



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Mise en place du paramétrage de la DUCS URSSAF

Préambule

Le paramétrage des codes DUCS proposé dans le Plan de paie Sage concerne la DUCS EDI.

Les rubriques sont paramétrées dans le Plan de paie Sage selon le cas 1.

Mise en place

Paramétrage des codes DUCS dans votre dossier

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez créer les codes DUCS suivants au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **236D**

Champs	Informations à saisir
Code	236D

Intitulé	FNAL
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

Adaptation des rubriques à votre dossier

Pour chaque rubrique indiquée ci-dessous, vous devez renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Eléments constitutifs.

- Modification de la rubrique de type cotisation **XXXX** « URSSAF FNAL en totalité » (*dans le PPS, il s'agit de la rubrique 26160*)

Champs	Informations à saisir
Code	XXXX
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Caisse	Renseigner votre caisse d'URSSAF
Code DUCS	236D

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type rubrique **FS_FNALTA** « Base FNAL suppl Tranche A » : Récupère la base du FNAL supplémentaire plafonné à la tranche A

Champs	Informations à saisir
Code	FS_FNALTA
Intitulé	Base FNAL suppl Tranche A
Mémo	FNAL
Période	Cumuls IMTA
Rubriques	(+) 26000 URSSAF FNAL supplémentaire TA Base Intermédiaire

- Constante de type calcul **FS_AUDELA** « Calcul part rémunération > TA » : Calcule la part de la rémunération au-delà du plafond mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	FS_AUDELA
Intitulé	Calcul part rémunération > TA
Mémo	FNAL
Calcul	BRUTABAT – FS_FNALTA

- Constante de type test **FS_SUPTA** « Test si rémunération > TA » : Détermine la part de la rémunération au-delà du plafond mensuel de sécurité sociale

Champs	Informations à saisir
Code	FS_SUPTA
Intitulé	Test si rémunération > TA
Mémo	FNAL
Test	Si FS_AUDELA < 0 Alors 0 Sinon FS_AUDELA

Si vous avez opté pour le cas 1 (ne pas appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS)

- Rubrique de cotisation **26000** « URSSAF Supplémentaire TA »

Champs	Informations à saisir
Code	26000
Intitulé	URSSAF FNAL supplémentaire TA
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux patronal	0,40
Assiette de cotisations	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **26050** « URSSAF FNAL supplémentaire > TA »

Champs	Informations à saisir
Code	26050
Intitulé	URSSAF FNAL supplémentaire >TA
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	TB
Taux patronal	0,50
Rapport TB	BRUTABAT

Forfait TB/TC	Coché
Assiette de cotisations	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **26150** « URSSAF FNAL plafonné »

Champs	Informations à saisir
Code	26150
Intitulé	URSSAF FNAL plafonné
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	TA
Taux patronal	0,10
Assiette de cotisations	BRUTABAT

- Rubrique de cotisation **26160** « URSSAF FNAL en totalité »

Champs	Informations à saisir
Code	26160
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Mémo	URSSA
Imprimable	Jamais
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Onglet Association	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Administratifs	Renseigner à (NON)
Assiette de cotisations	BRUTABAT

Si vous avez opté pour le cas 2 (appliquer les mêmes modalités entre le calcul du bulletin et la DUCS)

- Rubrique de cotisation **26160** « URSSAF FNAL en totalité »

Champs	Informations à saisir
Code	26160
Intitulé	URSSAF FNAL en totalité
Mémo	URSSA
Formule	Base x taux
Montant	Retenue
Base	BRUTABAT
Taux patronal	0,50
Assiette de cotisations	BRUTABAT

Le certificat de travail



Art. L. 6323-23 du code du travail

Décret n°2010-64 du 18 janvier 2010, publié au JO du 19 janvier 2010

À l'expiration du contrat de travail, l'employeur mentionne sur le certificat de travail, le solde du nombre d'heures acquises par le salarié au titre du droit individuel à la formation, ainsi que la somme correspondant à ce solde et l'organisme collecteur paritaire compétent pour financer la formation.

Extrait de l'édition du certificat de travail

Le solde des heures D.I.F. est
alimenté par la constante **DIFAPRE**

Le montant du solde est alimenté
par la constante **SAGE_MTDIF**

Les droits individuels à la formation portés au compte de Mlle Delpuech
représentent un solde de 120,00 heures, pour un montant de 1098,00 euros. Jacquot

L'organisme collecteur compétent pour financer les actions de bilan de compétence, de VAE ou de formation est :
FONGECIF - Ile de France - 15 bd Haussmann 75009 PARIS

Le nom de l'OPCA est alimenté par l'**info**
libre société SAGECT0001

Vous pouvez modifier la constante **SAGE_MTDIF** pour l'adapter à votre dossier.

La gestion des absences



Cadre légal

Le décompte des jours d'absence

Il existe trois modes de décompte :

- Décompte en jours ouvrés
- Décompte en jours ouvrables
- Décompte en jours calendaires

La retenue des absences

La loi ne définit pas de méthode.

Pour les salariés en jours, il existe cinq méthodes de retenue :

- Méthode du 30^e
- Méthode des jours ouvrables moyens (méthode dite du « 26e »)
- Méthode des jours ouvrés moyens (méthode dite du « 21,66e »)
- Méthode des jours ouvrés réels
- Méthode des jours ouvrables réels

Pour les salariés en heures, il existe 2 méthodes de retenue :

- Méthode des heures moyennes
- Méthode des heures réelles



Préconisations fournies par le ministère.

Si l'absence est indemnisée à 100%, l'employeur peut choisir la méthode qu'il souhaite.

Si l'absence n'est pas indemnisée, la méthode à appliquer, est celle recommandée par la cour de cassation à savoir la méthode des heures réelles. Pour les salariés non rémunérés selon un nombre d'heure on calcule en jours ouvrés.

Méthode du 30^{ème}

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{30}$$

Méthode des jours ouvrables moyens

$$26 = \frac{6 \text{ jours ouvrables par semaine} * 52 \text{ semaines}}{12}$$

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{26}$$

Méthode des jours ouvrés moyens

$$21,667 = \frac{5 \text{ jours ouvrés par semaine} * 52 \text{ semaines}}{12}$$

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{21,667}$$

Méthode des jours ouvrés réels

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{\text{Nb de jours ouvrés du mois}}$$

Méthode des jours ouvrables réels

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{\text{Nb de jours ouvrables du mois}}$$

Méthode des heures moyennes

$$\text{Taux horaire moyen} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{\text{Nombre moyen d'heures du mois (*)}}$$

(*) 151h67 pour un temps complet

Méthode des heures réelles

$$\text{Taux horaire réel} = \frac{\text{Salaire (mensuel)}}{\text{Nombre d'heures réelles du mois}}$$

Exemple n°1 : Sur un mois de 140h, un salarié touchant une rémunération de 1500 € est absent une semaine :
Montant de la retenue = $1500 / 140 * 35 = 375$ €.

Exemple n°2 : Sur un mois de 161h, un salarié touchant une rémunération de 1500 € est absent une semaine :
Montant de la retenue = $1500 / 161 * 35 = 326,09$ €.

Mise en place du paramétrage en paie Base et en paie 30 :

Vous êtes en train d'initialiser votre dossier de paie



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage. Concernant l'indemnisation des absences, c'est celle à 100% qui est paramétrée.

La mise en place de la gestion des absences a des impacts au niveau de l'allègement dit « Fillon » et du calcul du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Après la mise en place, veuillez vérifier que le paramétrage des constantes suivantes correspond à votre dossier :

ALG_MTABS : Correspond au montant des absences. Sont exclues les absences entrée/sortie. Précision : si les congés payés sont indemnisés par une caisse de congés payés, vous devez y inclure l'absence congés payés sinon vous devez l'exclure.

ALG_INDABS : Correspond au montant des maintiens des absences. Est exclu l'indemnité de congés payés.

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des particularités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.) ;

Les paramétrages proposés sont basés sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les VRP
- Les indemnités complémentaires légales et conventionnelles

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les nouvelles constantes :
 - Code mémo [ABS] et [EVTAB]
- Les rubriques :
 - Code mémo [ABS]
- Les natures d'heures :
 - Code **0950** à **1060**

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, créer un groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence », rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR01** « Nb jour d'absence paternité »
- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **AB_NBJR03** « Nb jr abs mi-tps thérapeutique »

- **AB_NBJR04** « Nb jour de congé sans solde »
- **AB_NBJR05** « Nb jour absence non rémunérée »
- **AB_NBJR06** « Nb jr accident de trajet »
- **AB_NBJR07** « Nb jr absence exceptionnelle »
- **AT_NBJRAB** « Nb Jrs Abs AT »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAT_NBJRAB** « Nb Jr Abs maternité »

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, rajouter dans le groupe ABSENCE « Saisie des heures d'absence », la constante AB_NBHR01 « Nb hr abs maladie longue durée ».

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »
 « Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
 « Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
 « AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
 « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
 « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
 « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
 « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Les bulletins modèles

Vous devez insérer votre groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence » dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles.

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels la valorisation des absences et l'indemnisation est en heures :

- **4000** « Absence Maladie »
- **4500** « Absence Maternité »
- **4520** « Absence Accident travail »
- **4540** « Absence Accident trajet »
- **4560** « Absence paternité »
- **4580** « Mi-tps thérapeutique »
- **4700** « Absence non rémunérée »
- **6000** « Absence exceptionnelle »
- **6500** « Congé sans solde »
- **8200** « Indemnisation maladie à 100% »
- **8220** « Indemnisation maladie à 90% »
- **8260** « Indemnisation maladie à 2/3 »

- **8320** « Indemnisation maternité à 90% »
- **8360** « Indemnisation maternité à 2/3 »
- **8400** « Indemnisation Acc Trav à 90% »
- **8440** « Indemnisation Acc Trav à 2/3 »
- **8620** « Indemnisation Acc Trav à 100% »
- **8640** « Indemnisation Acc Trajet 100% »
- **8680** « Indemnisation mi-tps à 50% »
- **8800** « Indemnisation maternité à 100% »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels la valorisation des absences et l'indemnisation est en jours :

- **4100** « Absence Maladie »
- **4600** « Absence Maternité »
- **4620** « Absence Accident travail »
- **4640** « Absence Accident trajet »
- **4660** « Absence paternité »
- **4680** « Mi-tps thérapeutique »
- **4720** « Absence non rémunérée »
- **4740** « Congé sans solde »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels la valorisation des absences et l'indemnisation est en jours :

- **4760** « Absence exceptionnelle »
- **8300** « Indemnisation maladie à 100% »
- **8240** « Indemnisation maladie à 90% »
- **8280** « Indemnisation maladie à 2/3 »
- **8340** « Indemnisation maternité à 90% »
- **8380** « Indemnisation maternité à 2/3 »
- **8420** « Indemnisation Acc Trav à 90% »
- **8460** « Indemnisation Acc Trav à 2/3 »
- **8720** « Indemnisation Acc Trav à 100% »
- **8740** « Indemnisation Acc Trajet 100% »
- **8780** « Indemnisation mi-tps à 50% »
- **8820** « Indemnisation maternité à 100% »



Pensez à insérer vos rubriques d'absence et d'indemnisation dans votre modélisation comptable.

Vous avez déjà initialisé votre dossier de paie et vous utilisez les natures d'heures pour saisir vos absences



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage. Concernant l'indemnisation des absences, c'est celle à 100% qui est paramétrée.

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]

- **S_JRSOUVEP**
- **S_TXABAT**
- **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo **[ABS]** et **[EVTAB]**

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans à votre dossier

Les rubriques

Pour la mise en place de la valorisation des absences, sur vos rubriques d'absence, vous devez renseigner la zone base comme suit :

- Rubriques d'absence en heures

Libellé des rubriques	Base
« Absence Maladie »	MAL_TXHR
« Absence Maternité »	MAT_TXHR
« Absence Accident travail »	AT_TXHR
« Absence Accident trajet »	AT_TXHR
« Absence paternité »	MAT_TXHR
« Mi-tps thérapeutique »	MAL_TXHR
« Absence non rémunérée »	AB_TXREEL
« Congé sans solde »	AB_TXREEL

- Rubriques d'absence en jours

Libellé des rubriques	Base
« Absence Maladie »	MAL_TXJR
« Absence Maternité »	MAT_TXJR
« Absence Accident travail »	AT_TXJR
« Absence Accident trajet »	AT_TXJR
« Absence paternité »	MAT_TXJR
« Mi-tps thérapeutique »	MAL_TXJR
« Absence non rémunérée »	AB_TXOUVE
« Congé sans solde »	AB_TXOUVE

Pour la mise en place de l'indemnisation des absences, sur vos rubriques d'indemnisation, vous devez renseigner la zone base comme suit :

- Rubriques d'indemnisation en heures

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXHR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXHR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXHR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXHR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXHR

- Rubriques d'indemnisation en jours

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXJR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXJR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXJR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXJR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXJR

Les paramètres

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours en jours ouvrables, vous devez renseigner l'info libre société suivante au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Vous avez déjà initialisé votre dossier de paie et vous n'utilisez pas les natures d'heures pour saisir vos absences



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage. Concernant l'indemnisation des absences, c'est celle à 100% qui est paramétrée.

Pour mettre en place ce paramétrage vos constantes HAXX doivent correspondre à celles du plan de paie sage.

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [ABS] et [EVTAB]
- Les natures d'heures :
 - Code **0950** à **1060**

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les rubriques

Pour la mise en place de la valorisation des absences, sur vos rubriques d'absence, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'absence en heures

Libellé des rubriques	Nombre	Base
« Absence Maladie »	HA01	MAL_TXHR
« Absence Maternité »	HA02	MAT_TXHR
« Absence Accident travail »	HA06	AT_TXHR
« Absence Accident trajet »	HA07	AT_TXHR
« Absence paternité »	HA08	MAT_TXHR
« Mi-tps thérapeutique »	HA09	MAL_TXHR
« Absence non rémunérée »	HA10	AB_TXREEL
« Congé sans solde »	HA05	AB_TXREEL

Rubriques d'absence en jours

Libellé des rubriques	Nombre	Base
« Absence Maladie »	MAL_NBJRAB	MAL_TXJR
« Absence Maternité »	MAT_NBJRAB	MAT_TXJR
« Absence Accident travail »	AT_NBJRAB	AT_TXJR
« Absence Accident trajet »	AB_NBJR06	AT_TXJR
« Absence paternité »	AB_NBJR01	MAT_TXJR
« Mi-tps thérapeutique »	AB_NBJR03	MAL_TXJR
« Absence non rémunérée »	AB_NBJR05	AB_TXOUVE
« Congé sans solde »	AB_NBJR04	AB_TXOUVE

Pour la mise en place de l'indemnisation des absences, sur vos rubriques d'indemnisation, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'indemnisation en heures

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXHR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXHR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXHR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXHR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXHR

Rubriques d'indemnisation en jours

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXJR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXJR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXJR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXJR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXJR

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, créer un groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence », rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR01** « Nb jour d'absence paternité »
- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **AB_NBJR03** « Nb jr abs mi-tps thérapeutique »
- **AB_NBJR04** « Nb jour de congé sans solde »
- **AB_NBJR05** « Nb jour absence non rémunérée »
- **AB_NBJR06** « Nb jr accident de trajet »
- **AB_NBJR07** « Nb jr absence exceptionnelle »
- **AT_NBJRAB** « Nb Jrs Abs AT »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAT_NBJRAB** « Nb Jr Abs maternité »

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, rajouter dans le groupe **ABSENCE** « Saisie des heures d'absence », la constante **AB_NBHR01** « Nb hr abs maladie longue durée ».

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »
- « Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
- « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Les bulletins modèles

Vous devez insérer votre groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence » dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles.

Mise en place du paramétrage en paie Pack et Pack Plus

Vous êtes en train d'initialiser votre dossier de paie



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage. Concernant l'indemnisation des absences, c'est celle à 100% qui est paramétrée.

La mise en place de la gestion des absences a des impacts au niveau de l'allègement dit « Fillon » et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Après la mise en place, veuillez vérifier que le paramétrage des constantes suivantes correspond à votre dossier :

ALG_MTABS : Correspond au montant des absences. Sont exclues les absences entrée/sortie. Précision : si les congés payés sont indemnisés par une caisse de congés payés, vous devez y inclure l'absence congés payés sinon vous devez l'exclure.

ALG_INDABS : Correspond au montant des maintiens des absences. Est exclu l'indemnité de congés payés.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [ABS], [EVTAB]
- Les rubriques :
 - Code mémo [ABS]
- Les natures d'heures :
 - Codes **0950** à **1060**
 - Codes **2000**, **2010**, **2020**, **2040**, **2050**

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Les natures d'heures

Nature 2000 « Arrêt de travail maladie »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer les constantes suivantes :

- **MAL_IJM30**
- **MAL_IJP30**
- **MAL_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **MAL_NBJRAB**, vous devez remplacer la constante **MAL_NBJ** par **MAL_NBJR**.

Nature 2010 « Arrêt de travail maternité »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **MAT_NBIJSS**
- **MAT_NBJR**

Nature 2020 « Arrêt de travail Accident travail »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer les constantes suivantes :

- **AT_NBIJP28**
- **AT_NBIJM28**
- **AT_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AT_NBJRAB**, vous devez remplacer la constante **AT_NBJ** par **AT_NBJR**.

Nature 2040 « Arrêt de travail paternité »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **PAT_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AB_NBJR01**, vous devez remplacer la constante **MAT_NBJ** par **MAT_NBJR**.

Nature 2050 « Arrêt de travail maladie longue durée »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **MLD_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AB_NBJR02**, vous devez remplacer la constante **MAL_NBJ** par **MAL_NBJR**.

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, créer un groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence », rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR01** « Nb jour d'absence paternité »
- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **AB_NBJR03** « Nb jr abs mi-tps thérapeutique »
- **AB_NBJR04** « Nb jour de congé sans solde »
- **AB_NBJR05** « Nb jour absence non rémunérée »
- **AB_NBJR06** « Nb jr accident de trajet »
- **AB_NBJR07** « Nb jr absence exceptionnelle »
- **AT_NBJRAB** « Nb Jrs Abs AT »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAT_NBJRAB** « Nb Jr Abs maternité »

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, rajouter dans le groupe **ABSENCE** « Saisie des heures d'absence », la constante **AB_NBHR01** « Nb hr abs maladie longue durée ».

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »

« Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

« AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Les bulletins modèles

Vous devez insérer votre groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence » dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles.

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels la valorisation des absences et l'indemnisation est en heures :

- **4000** « Absence Maladie »
- **4500** « Absence Maternité »
- **4520** « Absence Accident travail »
- **4540** « Absence Accident trajet »
- **4560** « Absence paternité »
- **4580** « Mi-tps thérapeutique »
- **4700** « Absence non rémunérée »
- **6000** « Absence exceptionnelle »
- **6500** « Congé sans solde »
- **8200** « Indemnisation maladie à 100% »
- **8220** « Indemnisation maladie à 90% »
- **8260** « Indemnisation maladie à 2/3 »
- **8320** « Indemnisation maternité à 90% »
- **8360** « Indemnisation maternité à 2/3 »
- **8400** « Indemnisation Acc Trav à 90% »
- **8440** « Indemnisation Acc Trav à 2/3 »
- **8620** « Indemnisation Acc Trav à 100% »
- **8640** « Indemnisation Acc Trajet 100% »
- **8680** « Indemnisation mi-tps à 50% »
- **8800** « Indemnisation maternité à 100% »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels la valorisation des absences et l'indemnisation est en jours :

- **4100** « Absence Maladie »
- **4600** « Absence Maternité »
- **4620** « Absence Accident travail »
- **4640** « Absence Accident trajet »
- **4660** « Absence paternité »
- **4680** « Mi-tps thérapeutique »
- **4720** « Absence non rémunérée »
- **4740** « Congé sans solde »
- **4760** « Absence exceptionnelle »
- **8300** « Indemnisation maladie à 100% »
- **8240** « Indemnisation maladie à 90% »
- **8280** « Indemnisation maladie à 2/3 »

- **8340** « Indemnisation maternité à 90% »
- **8380** « Indemnisation maternité à 2/3 »
- **8420** « Indemnisation Acc Trav à 90% »
- **8460** « Indemnisation Acc Trav à 2/3 »
- **8720** « Indemnisation Acc Trav à 100% »
- **8740** « Indemnisation Acc Trajet 100% »
- **8780** « Indemnisation mi-tps à 50% »
- **8820** « Indemnisation maternité à 100% »



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Vous avez déjà initialisé votre dossier et vous utilisez déjà les natures d'heures pour saisir vos absences

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [ABS] et [EVTAB]

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décppte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les rubriques

Pour la mise en place de la valorisation des absences, sur vos rubriques d'absence, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'absence en heures

Libellé des rubriques	Base
« Absence Maladie »	MAL_TXHR
« Absence Maternité »	MAT_TXHR
« Absence Accident travail »	AT_TXHR
« Absence Accident trajet »	AT_TXHR
« Absence paternité »	MAT_TXHR
« Mi-tps thérapeutique »	MAL_TXHR
« Absence non rémunérée »	AB_TXREEL
« Congé sans solde »	AB_TXREEL

Rubriques d'absence en jours

Libellé des rubriques	Base
« Absence Maladie »	MAL_TXJR
« Absence Maternité »	MAT_TXJR
« Absence Accident travail »	AT_TXJR
« Absence Accident trajet »	AT_TXJR
« Absence paternité »	MAT_TXJR
« Mi-tps thérapeutique »	MAL_TXJR
« Absence non rémunérée »	AB_TXOUVE
« Congé sans solde »	AB_TXOUVE

Pour la mise en place de l'indemnisation des absences, sur vos rubriques d'indemnisation, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'indemnisation en heures

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXHR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXHR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXHR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXHR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXHR

Rubriques d'indemnisation en jours

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXJR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXJR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXJR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXJR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXJR

Les paramètres

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours ouvrables, vous devez renseigner l'info libre société suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

« AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Vous avez déjà initialisé votre dossier et vous n'utilisez pas les natures d'heures pour saisir vos absences



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage. Concernant l'indemnisation des absences, c'est celle à 100% qui est paramétrée.

Pour mettre en place ce paramétrage vos constantes HAXX doivent correspondre à celles du plan de paie sage.

1^{ère} étape : les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la gestion des absences, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [EVT]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage
 - Code mémo [ABS], [EVTAB]
- Les natures d'heures :
 - Codes **0950** à **1060**
 - Codes **2000**, **2010**, **2020**, **2040**, **2050**

2^{ème} étape : mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

3^{ème} étape : les adaptations dans votre dossier

Les natures d'heures

Nature 2000 « Arrêt de travail maladie »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer les constantes suivantes :

- **MAL_IJM30**
- **MAL_IJP30**
- **MAL_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **MAL_NBJRAB**, vous devez remplacer la constante **MAL_NBJ** par **MAL_NBJR**.

Nature 2010 « Arrêt de travail maternité »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **MAT_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **MAT_NBJRAB**, vous devez remplacer la constante **MAT_NBJ** par **MAT_NBJR**.

Nature 2020 « Arrêt de travail Accident travail »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer les constantes suivantes :

- **AT_NBIJP28**
- **AT_NBIJM28**
- **AT_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AT_NBJRAB**, vous devez remplacer la constante **AT_NBJ** par **AT_NBJR**.

Nature 2040 « Arrêt de travail paternité »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **PAT_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AB_NBJR01**, vous devez remplacer la constante **MAT_NBJ** par **MAT_NBJR**.

Nature 2050 « Arrêt de travail maladie longue durée »

Sur l'onglet « Cumuls », vous devez supprimer la constante suivante :

- **MLD_NBIJSS**

Sur l'onglet « Cumuls », au niveau de la constante **AB_NBJR02**, vous devez remplacer la constante **MAL_NBJ** par **MAL_NBJR**.

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant l'horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les rubriques

Pour la mise en place de la valorisation des absences, sur vos rubriques d'absence, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'absence en heures

Libellé des rubriques	Nombre	Base
« Absence Maladie »	HA01	MAL_TXHR
« Absence Maternité »	HA02	MAT_TXHR
« Absence Accident travail »	HA06	AT_TXHR
« Absence Accident trajet »	HA07	AT_TXHR
« Absence paternité »	HA08	MAT_TXHR
« Mi-tps thérapeutique »	HA09	MAL_TXHR
« Absence non rémunérée »	HA10	AB_TXREEL
« Congé sans solde »	HA05	AB_TXREEL

Rubriques d'absence en jours

Libellé des rubriques	Nombre	Base
« Absence Maladie »	MAL_NBJRAB	MAL_TXJR
« Absence Maternité »	MAT_NBJRAB	MAT_TXJR
« Absence Accident travail »	AT_NBJRAB	AT_TXJR
« Absence Accident trajet »	AB_NBJR06	AT_TXJR
« Absence paternité »	AB_NBJR01	MAT_TXJR
« Mi-tps thérapeutique »	AB_NBJR03	MAL_TXJR
« Absence non rémunérée »	AB_NBJR05	AB_TXOUVE
« Congé sans solde »	AB_NBJR04	AB_TXOUVE

Pour la mise en place de l'indemnisation des absences, sur vos rubriques d'indemnisation, vous devez renseigner la zone base comme suit :

Rubriques d'indemnisation en heures

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXHR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXHR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXHR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXHR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXHR

Rubriques d'indemnisation en jours

Libellé des rubriques	Base
« Indemnisation maladie »	MAL_TXJR
« Indemnisation maternité »	MAT_TXJR
« Indemnisation Acc Trav »	AT_TXJR
« Indemnisation Acc Trajet »	AT_TXJR
« Indemnisation mi-tps »	MAL_TXJR

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, créer un groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence », rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR01** « Nb jour d'absence paternité »
- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **AB_NBJR03** « Nb jr abs mi-tps thérapeutique »
- **AB_NBJR04** « Nb jour de congé sans solde »
- **AB_NBJR05** « Nb jour absence non rémunérée »
- **AB_NBJR06** « Nb jr accident de trajet »
- **AB_NBJR07** « Nb jr absence exceptionnelle »
- **AT_NBJRAB** « Nb Jrs Abs AT »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAT_NBJRAB** « Nb Jr Abs maternité »

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, rajouter dans le groupe **ABSENCE** « Saisie des heures d'absence », la constante **AB_NBHR01** « Nb hr abs maladie longue durée ».

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »
- « Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Valorisation du taux horaire

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux horaire en heures réelles, si vous souhaitez un calcul selon les heures moyennes, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »
- « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux horaire ? »

Les bulletins modèles

Vous devez insérer votre groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence » dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles.

La gestion des arrêts de travail : l'estimation des IJSS MALADIE – Juillet 2020

L'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 supprime la majoration prévue pour les assurés ayant au moins 3 enfants.

Cela s'applique aux arrêts de travail prescrits à compter du 1er juillet 2020 et aux arrêts de travail prescrits avant cette date dont la durée n'a pas atteint trente jours consécutifs au 1er juillet 2020.

Cadre légal

L'estimation des indemnités journalières de maladie

Pour prétendre aux indemnités journalières, il faut remplir certaines conditions :

- Soit avoir cotisé sur 1015 fois le SMIC au cours des 6 mois civils précédant l'arrêt de travail
- Soit avoir effectué 200 heures de travail salarié au cours des 3 mois civils ou 90 jours précédant l'arrêt de travail

Les IJSS

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) sont versées à l'assuré, ou à l'employeur (subrogation).

Les IJSS versées par la Sécurité Sociale sont nettes de CSG sur les revenus de remplacement (6.2%) et de CRDS, ces 2 contributions sont prélevées sur la totalité des IJSS sans abattement d'assiette de 1,75%.

L'indemnité journalière nette se calcule en fonction du gain journalier de référence :

$$\text{IJSS Nettes Sécu} = (\text{Nb jours indemnisés sécurité sociale} \times \text{Gain journalier de référence}) - \text{CSG à } 6,20\% - \text{RDS à } 0,5\%$$

Le montant brut des IJSS estimées pour gérer la garantie de salaire et la subrogation résulte donc du calcul suivant :

$$\text{IJSS Brutes} = \frac{\text{IJSS Nettes Sécu}}{(1-0,067)}$$

Le délai de carence

Un délai de carence est appliqué pendant les 3 premiers jours, le versement des indemnités n'intervenant qu'à compter du 4^e jour d'arrêt.

Le calcul du gain journalier de référence

$$\text{Gain Journalier de référence} = \text{Salaire journalier} \times 50\%$$

Le gain journalier est plafonné à 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel (soit 45,01 € pour 2019).

La majoration du gain journalier

Pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge, les indemnités journalières sont majorées à partir du 31^e jour d'arrêt consécutif.

$$\text{Gain journalier de référence au-delà des 30 jours d'arrêt} = \frac{2}{3} \text{ du salaire journalier plafonné à } 1/547,50^{\text{ème}} \text{ de } 1,8 \text{ fois le SMIC annuel (soit } 60,73 \text{ € pour } 2020)$$



Pour les apprentis, jusqu'en 2019, les indemnités de sécurité sociale étaient calculées pour les salariés apprentis sur une base forfaitaire. En 2019, les bases forfaitaires sont supprimées.

En l'absence de précision nous appliquons la même règle que pour les salariés 'classique'.

Le calcul du salaire journalier

Salaire journalier =
1/91,25^e des 3 derniers salaires de référence plafonnées à 1,8 fois le salaire minimum de croissance en vigueur le dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail.

Exemple : pour une absence sur février 2020, le salaire journalier = (2738,25 + 2738,25 + 2000) / 91,25 = 81,93 €.

	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020
Salaire de référence	4000	3000	2000
Plafond = 1,8 fois SMIC en vigueur au dernier jour du mois précédant l'arrêt	10,15 € x 151,67 x 1,8 = 2771,01	10,15 € x 151,67 x 1,8 = 2771,01	10,15 € x 151,67 x 1,8 = 2771,01
Salaire à prendre en compte dans le calcul du salaire journalier	2771,01	2771,01	2000

Dans le cas des salariés à temps partiel, il ne faut pas tenir compte du plafond proratisé.

Le salaire journalier peut être revalorisé sur demande du salarié après 3 mois d'arrêt.

La détermination du salaire de référence

Le salaire de référence doit être calculé comme si le salarié avait travaillé normalement au cours de la période de référence dans les cas suivants :

- Embauche
- Maladie
- Maternité
- Chômage
- Congé non payé autorisé.

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence non autorisée (art R323-8 du code de la sécurité sociale).



Pour les apprentis, jusqu'en 2019, les indemnités de sécurité sociale étaient calculées pour les salariés apprentis sur une base forfaitaire. En 2019, les bases forfaitaires sont supprimées.

En l'absence de précision nous appliquons la même règle que pour les salariés 'classique'.

L'impôt sur le revenu

Les indemnités journalières maladie de la Sécurité Sociale sont soumises à l'impôt sur le revenu.

C'est l'assuré qui déclare le montant des IJSS perçues sur sa déclaration d'impôt si l'employeur ne pratique pas la subrogation.

En cas de subrogation, l'employeur soumet les IJ au prélèvement à la source mais ne les intègre pas dans le net imposable.



Retrouvez toutes les informations concernant l'imposition dans la documentation PAS.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des particularités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Les paramétrages proposés sont basés sur les constantes et rubriques du Plan de Paie SAGE.

La méthode appliquée est la subrogation.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Les périodes de salaire autres que mensuelle
- Les VRP
- La gestion automatique des sommes régularisatrices sur l'année N-1
- Les sommes régularisatrices sur l'année N-2
- Les indemnités complémentaires légales et conventionnelles
- Les arrêts maladie de longue durée
- L'annulation de la retenue pour absence et du maintien de l'absence en cas d'annulation d'un arrêt de travail
- La majoration des IJSS AT en cas de prolongation de l'arrêt
- Prolongation d'arrêt AT, calcul du nombre de jours < et > à 28



Le paramétrage de l'estimation des IJSS implique que vous passiez obligatoirement par la fonction « Arrêts de travail » pour saisir vos absences maladie, maternité, accident du travail.

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.

Mise en place

Vous êtes en train d'initialiser votre dossier de paie



Ce sont les méthodes des jours ouvrés et des heures réelles qui sont paramétrées dans le Plan Paie Sage.

- Pour les IJ d'accident de travail

Le salaire journalier de référence n'est pas calculé automatiquement. Vous devez saisir le salaire journalier de référence au niveau du bulletin de salaire, dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Acc Trav** », zone « Salaire Journalier AT » (**AT_MTSRJ**).

- Pour les IJ maladie et maternité

Pour que le gain journalier de référence se calcule sur 3 mois, cela nécessite 4 clôtures mensuelles pour alimenter les cumuls.

Exemple : si vous mettez en place le paramétrage sur la paie de janvier 2019, le calcul du gain journalier de référence se déclenchera automatiquement à partir du mois de mai 2019.

Si les 3 mois de cumuls ne sont pas alimentés, le salaire de référence sera calculé par rapport au mois précédent si celui-ci est alimenté.

Toutefois, vous avez la possibilité de saisir manuellement :

Le salaire journalier de référence pour les IJ maladie au niveau du bulletin de salaire, dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Salaire Journalier Maladie » (**MAL_MTSRJ**) ;

Le salaire journalier de référence pour les IJ maternité au niveau du bulletin de salaire, dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maternité** », zone « Salaire Journalier Maternité » (**MAT_MTSRJ**).

La mise en place de la gestion des absences et de l'estimation des IJSS, a des impacts au niveau de l'allègement général. Après la mise en place, veuillez vérifier que le paramétrage de la constante **ALG_MTIJSS** correspond à votre dossier.

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'estimation des IJSS, utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Code mémo [**ABS**], [**EVTAB**]
 - **S_JRSOUVEP**
 - **S_TXABAT**
 - **S_DECOMPJR**
- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**IJSS**], [**IJMAL**], [**IJMAT**] et [**IJAT**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**IJSS**], [**IJMAL**], [**IJMAT**] et [**IJAT**]
- Les infos libres :
 - **SAGEABS001, SAGEABS002, SAGEABS003, SAGEABS010**
 - **SAGEIJ0001, SAGEIJ0002, SAGEIJ0004, SAGEIJ0005**
 - **STE0210000**
- Les natures d'heures :
 - Codes **2000** à **2050**

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les fiches de personnel

- Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.
- Si vous souhaitez gérer la majoration à partir du 31^e jour d'arrêts (consécutifs), pour les salariés qui ont plus de 2 enfants à charge, vous devez renseigner le nombre d'enfants à charge (au sens sécurité sociale) sur l'info libre « Combien d'enfants à charge avez-vous (au sens de la sécurité sociale) ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.
- Si votre salarié relève d'une caisse primaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, vous devez répondre Oui à l'info libre « Votre salarié dépend t-il d'une CPAM d'Alsace Moselle ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les rubriques

Pour calculer le salaire de référence, le paramétrage utilise le salaire rétabli et le montant des cotisations de l'attestation de salaire papier. Zones paramétrables dans l'onglet « Etats adm. » au niveau du menu Listes \ Rubriques.

Etats administratifs - 100 Salaire mensuel

Rubriques | Calculs | Associations | **Etats adm.** | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

Pôle Emploi 1 | Pôle Emploi 2 | **Maladie / Solde tout compte** | Attestation AT | Etats BTP

Attestation maladie - L'assuré n'a pas travaillé à temps complet

Salaire rétabli

Etats administratifs - - 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès

Rubriques | Calculs | Associations | **Etats adm.** | B. modèles | Variables | Compta | PPS | B. clarifiés

DSN | **Etats**

Attestation Pôle Emploi - Cadre 7.1

Salaire brut mensuel (Assiette) Précompte ASSEDIC (part salariale)

Attestation maladie

Cas général (montant de la cotisation)

Cas particuliers (montant de la cotisation)

Colonne 3 - Montant du salaire

Les paramètres

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, créer un groupe **JRABS** « Saisie des jours d'absence », rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR01** « Nb jour d'absence paternité »
- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **AT_NBJRAB** « Nb Jrs Abs AT »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAT_NBJRAB** « Nb Jr Abs maternité »

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, modifier le libellé du groupe **IJMAL** par « IJSS Maladie », puis rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **MAL_IJM30** « Nb IJSS <= 30 jrs »
- **MAL_IJP30** « Nb IJSS > 30 jrs »
- **MAL_MTSRJ** « Salaire journalier Maladie »
- **MAL_NBIJSS** « Nb IJSS maladie »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAL_RECALC** « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) »
- **MLD_NBIJSS** « Nb IJSS maladie longue durée »

Vous devez renseigner le code **2030** « Régularisation des IJSS », dans la zone « Nature de régularisation des IJSS » de l'onglet « Complément paie » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie.

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? »
- « Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »
- « AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Les bulletins salariés

Pour les IJ Maladie

Si vous souhaitez saisir le salaire journalier de référence, vous devez saisir le montant dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Salaire Journalier Maladie » (**MAL_MTSRJ**).

Si vous souhaitez recalculer le gain journalier de référence :

Soit, vous saisissez 1 dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) » (**MAL_RECALC**)

Soit, vous répondez à l'info libre bulletin **SAGEIJ0002** « Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ? » au niveau de l'assistant bulletin

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les groupes cités ci-dessous dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles :

- **IJAT** « IJSS Acc Trav »
- **IJMAL** « IJSS Maladie »
- **IJMAT** « IJSS Maternité »
- **JRABS** « Saisie des jours d'absence »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire une estimation des IJ sécurité sociale :

- **8120** « IJSS Maternité brutes estimées »
- **8130** « IJSS AT brutes estimées »
- **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »
- **8180** « Régularisation IJSS »
- **84600** « Régularisation IJSS Nettes »

Vous subrogez les IJ maladie pour une population de salariés

Si vous ne souhaitez pas gérer la majoration à partir du 31e jour d'arrêts (consécutifs) Vous devez insérer la rubrique **84150** « Avances IJSS Nettes Maladie » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire la subrogation des IJSS maladie.

Si vous souhaitez gérer la majoration à partir du 31e jour d'arrêts (consécutifs) vous devez insérer la rubrique **84250** « Avances IJSS Nettes Maladie » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire la subrogation des IJSS maladie.

Vous ne subrogez pas les IJ maladie pour une population de salariés

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous ne souhaitez pas faire la subrogation des IJSS maladie :

- **84220** « Avances IJSS nettes Maladie »
- **84280** « Avance IJSS nettes Maladie (-) »



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les cas particuliers

Vous souhaitez mettre en place la garantie du net

La garantie du net sous déduction des IJSS

Pour mettre en place la garantie du net sous déduction des IJSS, vous devez adapter votre dossier de la manière suivante :

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie – page Complément Paie, renseignez la rubrique de calcul **8150** dans la zone « Subrogation » du paragraphe « Rubrique pour le calcul de la Subrogation ».

Vous devez insérer la rubrique **8150** « Déduction maintien du Net » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire une garantie du net.

Vous devez cocher « Exclue de la garantie du net à payer » sur les rubriques suivantes :

- **8120** « IJSS Maternité brutes estimées »
- **8130** « IJSS AT brutes estimées »
- **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »
- **84150** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84160** « Avances IJSS Nettes Maternité »
- **84170** « Avances IJSS Nettes AT »
- **84220** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84250** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84370** « Avances IJSS Nettes Maternité »
- **84380** « Avances IJSS Nettes AT »

La garantie du net sous déduction de la CSG/RDS sur les IJSS

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie – page Complément Paie, renseignez la rubrique de calcul **815** dans la zone « Subrogation » du paragraphe « Rubrique pour le calcul de la Subrogation ».

Vous devez cocher « Exclue de la garantie du net à payer » sur les rubriques suivantes :

- **8120** « IJSS Maternité brutes estimées »
- **8130** « IJSS AT brutes estimées »
- **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »
- **84150** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84160** « Avances IJSS Nettes Maternité »
- **84170** « Avances IJSS Nettes AT »
- **84220** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84250** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84310** « CSG/RDS sur IJSS Maladie (+) »
- **84330** « CSG/RDS sur IJSS Maternité (+) »
- **84350** « CSG/RDS sur IJSS AT (+) »
- **84370** « Avances IJSS Nettes Maternité »
- **84380** « Avances IJSS Nettes AT »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire la garantie du net :

- **8150** « Déduction maintien du Net »
- **84310** « CSG/RDS sur IJSS Maladie (+) »
- **84320** « CSG/RDS sur IJSS Maladie (-) »
- **84330** « CSG/RDS sur IJSS Maternité (+) »
- **84340** « CSG/RDS sur IJSS Maternité (-) »
- **84350** « CSG/RDS sur IJSS AT (+) »
- **84360** « CSG/RDS sur IJSS AT (-) »

Vous avez déjà initialisé votre dossier de paie



- Pour les IJ Maladie et maternité :

Pour que le gain journalier de référence se calcule sur 3 mois, cela nécessite 4 clôtures mensuelles pour alimenter les cumuls.

Exemple : si vous mettez en place le paramétrage sur la paie de janvier 2019, le calcul du gain journalier de référence se déclenchera automatiquement à partir du mois de mai 2019.

Si les 3 mois de cumuls ne sont pas alimentés, le salaire de référence sera calculé par rapport au mois précédent si celui-ci est alimenté.

Toutefois, vous avez la possibilité de saisir manuellement :

Le salaire journalier de référence pour les IJ maladie au niveau du bulletin de salaire, dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Salaire Journalier Maladie » (**MAL_MTSRJ**) ;

La mise en place de la gestion de l'estimation des IJSS a des impacts au niveau de l'allègement général.

Après la mise en place, veuillez vérifier que le paramétrage de la constante suivante correspond à votre dossier :

ALG_MTIJSS : Correspond au montant des IJSS brutes (y compris la déduction pour maintien du net).

Les adaptations dans votre dossier

Les natures d'heures

Absence maladie

Sur vos natures d'absence maladie concernées par la gestion des arrêts de travail, vous devez renseigner l'onglet « Arrêts de travail » de la manière suivante :

- Cocher Maladie
- Renseigner 3 dans le nombre de jours de carence
- Renseigner la rubrique « IJSS estimées » comme suit
- Si vous souhaitez gérer la majoration à partir du 31e jour d'arrêts, il faut renseigner la rubrique **84250**, dans le cas contraire, vous devez renseigner la rubrique **84150**. Si vous ne subrogez pas, il faut renseigner la rubrique **84220**

Sur l'onglet « Cumuls », insérer les constantes **MAL_IJM30**, **MAL_IJP30**, **MAL_NBIJSS**, **MAL_NBJRAB** et les paramétrer comme suit :

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
MAL_IJM30	Nb IJSS <= 30 jrs	MAL_NBIJ2	<input type="checkbox"/>	(+)
MAL_IJP30	Nb IJSS > 30 jrs	MAL_NBIJ1	<input type="checkbox"/>	(+)
MAL_NBIJSS	Nb IJSS maladie	JRSINDEMEV	<input type="checkbox"/>	(+)
MAL_NBJRAB	Nb jrs abs maladie	MAL_NBJ	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

Régularisation des IJSS

Créer une nature « Régularisation IJSS » et la paramétrer comme suit au niveau de l'onglet « Cumul » :

Constante	Intitule	Valeur	/j	Sens
IJ_MTREGUL	Mt régularisation IJSS	0,00	<input type="checkbox"/>	(+)

Les fiches de personnel

Par défaut, le nombre d'heures par jour s'obtient en divisant horaire hebdomadaire par 5 ou 6 jours selon si votre société décompte les absences en ouvré ou en ouvrable.

Si vous souhaitez saisir pour certains salariés un nombre d'heures par jour différent, vous devez renseigner le nombre d'heures par jour sur l'info libre « Quel est le nbre d'heures à prendre en cpte par jour pr le décpte des absences ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Si vous souhaitez gérer la majoration à partir du 31^e jour d'arrêts (consécutifs), pour les salariés qui ont plus de 2 enfants à charge, vous devez renseigner le nombre d'enfants à charge (au sens sécurité sociale) sur l'info libre « Combien d'enfants à charge avez-vous (au sens de la sécurité sociale) ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Si votre salarié relève d'une caisse primaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, vous devez répondre Oui à l'info libre « Votre salarié dépend t-il d'une CPAM d'Alsace Moselle ? » au niveau de la page « Infos libres » de la fiche de personnel.

Les rubriques

Pour calculer le salaire de référence, le paramétrage utilise le salaire rétabli et le montant des cotisations de l'attestation de salaire papier. Zones paramétrables dans l'onglet « Etats admin. » au niveau du menu Listes \ Rubriques.

The image shows two screenshots of the 'Etats administratifs' software interface. The top window is titled 'Etats administratifs - 100 Salaire mensuel' and displays the 'Etats adm.' tab. It shows a dropdown menu for 'Salaire rétabli' set to '(+)'. The bottom window is titled 'Etats administratifs - - 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès' and displays the 'Etats' tab. It shows several dropdown menus for 'Attestation Pôle Emploi - Cadre 7.1' and 'Attestation maladie', including 'Salaires bruts mensuels (Assiette)', 'Précompte ASSEDIC (part salariale)', 'Cas général (montant de la cotisation)', 'Cas particuliers (montant de la cotisation)', 'Colonne 3 - Montant du salaire', 'Déductions au salaire - maternité (3201L)', 'Colonne 4 - Cotis. sal. maladie (3201K)', and 'Colonne 9 - Salaire rétabli'.

Les paramètres

Vous devez renseigner le code de votre nature de régularisation des IJSS créés précédemment, dans la zone « Nature de régularisation des IJSS » de l'onglet « Complément paie » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie.

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, modifier le libellé du groupe **IJMAL** par « IJSS Maladie », puis rajouter dans ce groupe, les constantes suivantes :

- **AB_NBJR02** « Nb jr abs maladie longue durée »
- **MAL_IJM30** « Nb IJSS <= 30 jrs »
- **MAL_IJP30** « Nb IJSS > 30 jrs »
- **MAL_MTSRJ** « Salaire journalier Maladie »
- **MAL_NBIJSS** « Nb IJSS maladie »
- **MAL_NBJRAB** « Nb Jrs Abs maladie »
- **MAL_RECALC** « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) »
- **MLD_NBIJSS** « Nb IJSS maladie longue durée »

Décompte des jours absences

Par défaut, la méthode proposée est le décompte des absences en jours ouvrés, si vous souhaitez un décompte en jours calendaires ou en jours ouvrables, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

« Quel est le mode de décompte applicable dans votre société ? »

« Maladie - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

« Maternité - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

« AT - Quelle est la méthode de décompte des jours ? »

Valorisation du taux journalier

Par défaut, la méthode proposée est le calcul du taux journalier en jours ouvrés, si vous souhaitez un autre décompte, vous devez renseigner les informations libres sociétés suivantes au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société :

- « Maladie - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « Maternité - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »
- « AT - Quelle est la méthode de calcul du taux journalier ? »

Les bulletins salariés

Pour les IJ Maladie

Si vous souhaitez saisir le salaire journalier de référence, vous devez saisir le montant dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Salaire Journalier Maladie » (**MAL_MTSRJ**).

Si vous souhaitez recalculer le gain journalier de référence :

- Soit, vous saisissez 1 dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe « **IJSS Maladie** », zone « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) » (**MAL_RECALC**)
- Soit, vous répondez à l'info libre bulletin **SAGEIJ0002** « Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ? » au niveau de l'assistant bulletin

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les groupes cités ci-dessous dans tous vos bulletins modèles au niveau du menu Gestion \ Bulletins Modèles :

- **IJAT** « IJSS Acc Trav »
- **IJMAL** « IJSS Maladie »
- **IJMAT** « IJSS Maternité »

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire une estimation des IJ sécurité sociale :

- **8120** « IJSS Maternité brutes estimées »
- **8130** « IJSS AT brutes estimées »
- **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »
- **8180** « Régularisation IJSS »
- **84600** « Régularisation IJSS Nettes »

Vous subrogez les IJ maladie pour une population de salariés

~~Si vous ne souhaitez pas gérer la majoration à partir du 31e jour d'arrêts (consécutifs)~~ Vous devez insérer la rubrique **84150** « Avances IJSS Nettes Maladie » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire la subrogation des IJSS maladie.

Si vous souhaitez gérer la majoration à partir du 31e jour d'arrêts (consécutifs) vous devez insérer la rubrique **84250** « Avances IJSS Nettes Maladie » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous souhaitez faire la subrogation des IJSS maladie.

Vous ne subrogez pas les IJ maladie pour une population de salariés

Vous devez insérer les rubriques énumérées ci-dessous dans les bulletins modèles ou bulletins salariés pour lesquels vous ne souhaitez pas faire la subrogation des IJSS maladie :

- **84220** « Avances IJSS Nettes Maladie »
- **84280** « Avance IJSS Nettes Maladie (-) »



Pensez à insérer les rubriques concernées par ce paramétrage dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'

- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Tableau récapitulatif des rubriques IJSS à insérer

		IJSS Maladie sans majoration pour enfants						
		Garantie du net avec subrogation			Garantie du net sans subrogation		Garantie du brut	
		Exclue de la garantie du net	Sans déduction de la CSG	Avec déduction de la CSG	Sans déduction de la CSG	Avec déduction de la CSG	Avec subrogation	Sans Subrogation
8140	IJSS Maladie brutes estimées	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
8150	Déduction maintien du net	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui		
8180	Régularisation IJSS	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
84150	Avances IJSS nettes maladie	Coché	Oui	Oui			Oui	
84180	Avances IJSS nettes maladie (-)				Oui	Oui		
84220	Avances IJSS nettes maladie	Coché			Oui	Oui		
84250	Avances IJSS nettes maladie	Coché						
84280	Avances IJSS nettes maladie (-)							
84310	CSG/RDS sur IJSS Maladie (+)	Coché		Oui		Oui		
84320	CSG/RDS sur IJSS Maladie (-)			Oui		Oui		
84600	Régularisation IJSS Nettes	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

IJSS Maladie avec majoration pour enfants

		Exclue de la garantie du net	Garantie du net avec subrogation		Garantie du net sans subrogation		Garantie du brut	
			Sans déduction de la CSG	Avec déduction de la CSG	Sans déduction de la CSG	Avec déduction de la CSG	Avec subrogation	Sans Subrogation
8140	IJSS Maladie brutes estimées	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
8150	Déduction maintien du net	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui		
8180	Régularisation IJSS	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
84150	Avances IJSS nettes maladie	Coché						
84180	Avances IJSS nettes maladie (-)							
84220	Avances IJSS nettes maladie	Coché			Oui	Oui		
84250	Avances IJSS nettes maladie	Coché	Oui	Oui			Oui	
84280	Avances IJSS nettes maladie (-)				Oui	Oui		
84310	CSG/RDS sur IJSS Maladie (+)	Coché		Oui		Oui		
84320	CSG/RDS sur IJSS Maladie (-)			Oui		Oui		
84600	Régularisation IJSS Nettes	Coché	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Détail du paramétrage disponible

L'estimation des IJSS de maladie

Le calcul du nombre de jours d'indemnisation

- Constante de type prédéfini **MAL_IJM30** « Nb IJSS <= 30 jrs » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours d'IJSS plafonné à 27 jours (déduction fait du délai de carence) dans le cas d'un arrêt maladie supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJM30
Intitulé	Nb IJSS <= 30 jrs
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_IJP30** « Nb IJSS > 30 jrs » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours d'IJSS au-delà de 27 jours (déduction fait du délai de carence) dans le cas d'un arrêt maladie supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJP30
Intitulé	Nb IJSS > 30 jrs
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_NBIJSS** « Nb IJSS Maladie » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours indemnisés pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJSS
Intitulé	Nb IJSS Maladie
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type calcul **MAL_SUP30J** « Calcul nb jr indem (abs>30j) » : Calcule le nombre de jours d'indemnisation au-delà de 27 jours (déduction du délai de la carence) dans le cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SUP30J
Intitulé	Calcul nb jr indem (abs>30j)
Mémo	IJMAL
Calcul	JRSINDEMEV - 27

- Constante de type test **MAL_NBIJ1** « Calcul nb jr indem > 27j » : Regarde si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jrs et calcule le nombre de jours d'indemnisation au-delà de 27 jours (déduction du délai de la carence) dans le cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJ1
Intitulé	Calcul nb jr indem > 27j
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV > 27 Alors MAL_SUP30J Sinon 0

- Constante de type test **MAL_NBIJ2** « Calcul nb jr indem <= 27j » : Regarde si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jrs et calcule le nombre de jours d'indemnisation en plafonnant à 27 jours (déduction du délai de la carence)

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJ2
Intitulé	Calcul nb jr indem <= 27j
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV <= 27 Alors JRSINDEMEV Sinon 27

- Constante de type calcul **MAL_NBJNEG** « Annule nb jrs absence maladie » : En cas d'annulation d'un arrêt de travail pour maladie, annule le nombre de jours d'absence pour maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBJNEG
Intitulé	Annule nb jrs absence maladie
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_NBJR * -1

- Constante de type test **MAL_NBJ** « Nb jrs abs maladie (évènement) » : Regarde si on est en train d'annuler un arrêt de travail si c'est le cas, annule le nombre de jours d'absence pour maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBJ
Intitulé	Nb jrs abs maladie (évènement)
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV < 0 Alors MAL_NBJNEG Sinon MAL_NBJR

Le calcul du gain journalier

- Constante de type prédéfini **MAL_MTSRJ** « Salaire journalier maladie » : Permet de saisir et d'historiser le montant du salaire journalier de référence pour le calcul des IJSS Maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTSRJ
Intitulé	Salaire journalier maladie
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_RECALC** « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) » : Permet de forcer le recalcul du gain journalier pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_RECALC
Intitulé	Recalcul SJR (0=Non 1=Oui)
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Information libre de nature bulletin **SAGEIJ0002** « Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0002
Intitulé	Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ?
Type	Oui/Non
Groupe	IJMAL
Déversement dans	Constante MAL_RECALC

- Information libre de nature salarié **SAGEIJ0001** « Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale) »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0001
Intitulé	Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale)
Type	Valeur

- Constante de type réponse **IJ_NBENF** « Nb enfant à charge (sécu soc.) » : Récupère la réponse de l'information libre « Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale) »

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_NBENF
Intitulé	Nb enfant à charge (sécu soc.)
Mémo	IJSS
Information libre	SAGEIJ0001

- Constante de type tranche **IJ_PLAF1** « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PLAF1
Intitulé	Plafond Mois précédent
Mémo	IJMAL
Base de test	MOISPAIE
Sens	<=
Tranche	Si MOISPAIE <= 1 Alors 2738,20 Si 1 < MOISPAIE Alors MAL_PLAF

- Constante de type cumul **MAL_SBM1** « Salaire de base M-1 » : Récupère le salaire de base de référence du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SBM1
Intitulé	Salaire de base M-1
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_BRUT Salaire temps plein

- Constante de type cumul **MAL_SBM2** « Salaire de base M-2 » : Récupère le salaire de base de référence M-2 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SBM2
Intitulé	Salaire de base M-2
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 2
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_BRUT Salaire temps plein

- Constante de type cumul **MAL_SBM3** « Salaire de base M-3 » : Récupère le salaire de base de référence M-3 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SBM3
Intitulé	Salaire de base M-3
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 3
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_BRUT Salaire temps plein

- Constante de type test **MAL_SRP1** « Salaire référence plafonné M-1 » : Plafonne le salaire de référence M-1 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP1
Intitulé	Salaire référence plafonné M-1
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM1 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM1

- Constante de type test **MAL_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : Plafonne le salaire de référence M-2 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP2
Intitulé	Salaire référence plafonné M-2
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM2 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM2

- Constante de type test **MAL_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : Plafonne le salaire de référence M-3 à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur au dernier jour du mois civil précédant celui de l'interruption de travail

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP3
Intitulé	Salaire référence plafonné M-3
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM3 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SBM3

- Constante de type calcul **MAL_SRP4** « Salaire moyen de référence » : Calcule le salaire moyen de référence par rapport aux trois mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP4
Intitulé	Salaire moyen de référence
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SRP1 + MAL_SRP2 + MAL_SRP3 / 3

- Constante de type cumul **IJ_BRUTPR** « Récupère salaire M-1 » : Récupère le salaire brut de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_BRUTPR
Intitulé	Récupère Salaire M-1
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_BRUT Salaire temps plein

- Constante de type test **MAL_SRP** « Regarde si cumul alimenté » : Calcule le salaire moyen de référence uniquement si les cumuls M-3 sont alimentés

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP
Intitulé	Regarde si cumul alimenté
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM3 > 0 Alors MAL_SRP Sinon IJ_BRUTPR

- Constante de type cumul **MAL_JRABPR** « Récupère jr abs maladie M-1 » : Récupère le nombre de jours d'absence maladie du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_JRABPR
Intitulé	Récupère jr abs maladie M-1
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAL_NBJRAB Nb jours abs maladie

- Constante de type calcul **MAL_SJR5** « Salaire journalier référence » : Calcule le salaire journalier de référence par rapport au salaire moyen de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR5
Intitulé	Salaire journalier référence
Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	MAL_SRP / 30,42

- Constante de type cumul **MAL_SJRPR** « Salaire journalier M-1 » : Récupère le salaire journalier de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJRPR
Intitulé	Salaire journalier M-1
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAL_SJR Salaire journalier référence

- Constante de type test **MAL_SJR4** « Regarde si calcul SJR » : Calcule le salaire journalier si le nombre de jours d'absence maladie du mois précédent est égale à zéro sinon Récupère le salaire journalier du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR4
Intitulé	Regarde si calcul SJR
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_JRABPR = 0 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJRPR

- Constante de type test **MAL_SJR3** « Regarde si SJR M-1 alimenté » : Recalcule le salaire journalier si le salaire journalier du mois précédent est égal à zéro

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR3
Intitulé	Regarde si SJR M-1 alimenté
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SJRPR = 0 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJR4

- Constante de type test **MAL_SJR2** « Regarde si recalcul SJR à oui » : Calcule le salaire journalier si l'utilisateur a répondu Oui au recalcul du SJR

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR2
Intitulé	Regarde si recalcul SRJ à oui
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_RECALC =1 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJR3

- Constante de type test **MAL_SJR1** « Regarde si SRJ a été saisi » : Détermine le salaire journalier si l'utilisateur n'a pas saisi de salaire journalier

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR1
Intitulé	Regarde si SRJ a été saisi
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_MTSRJ = 0 Alors MAL_SJR2 Sinon MAL_MTSRJ

- Constante de type calcul **MAL_GJR1** « GJR = 50% du SJR » : Calcule un gain journalier correspond à 50% du salaire journalier de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJR1
Intitulé	GJR = 50% du SJR
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SJR1 / 2
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_GJR2** « GJR = 2/3 du SJR » : Calcule un gain journalier correspond à 2/3 du salaire journalier de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJR2
Intitulé	GJR = 2/3 du SJR
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SJR1 / 3 * 2
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_PLAF** « Plafond =1,8 fois SMIC mensuel » : Calcule 1,8 fois le SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF
Intitulé	Plafond =1,8 fois SMIC mensuel
Mémo	IJMAL
Calcul	S_SMICMENS * 1,8

- Constante de type calcul **MAL_PLAF1** « 1/730e de 1,8 fois SMIC annuel » : Calcule 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF1
Intitulé	1/730e de 1,8 fois SMIC annuel
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_PLAF * 12 / 730
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_PLAF2** « 1/547,50e de 1,8 SMIC annuel » : Calcule 1/547,5^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF2
Intitulé	1/547,50e de 1,8 SMIC annuel
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_PLAF * 12 / 547,5
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type test **MAL_IJB** « Plafonne GJR à 1/730e du PASS » : Plafonne le gain journalier de référence à 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJB
Intitulé	Plafonne GJR à 1/730e du PASS
Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel

Test Si MAL_GJR1>MAL_PLAF1 Alors MAL_PLAF1 Sinon MAL_GJR1

- Constante de type test **MAL_IJBMAJ** « Plafonne GJR à 1/547e du PASS » : Plafonne le gain journalier de référence majoré à 1/540^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJBMAJ
Intitulé	Plafonne GJR à 1/547e du PASS
Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si MAL_GJR2>MAL_PLAF2 Alors MAL_PLAF2 Sinon MAL_GJR2

- Constante de type calcul **MAL_MTIJP3** « Mt IJ brutes > 27j » : Calcule le montant des IJ brutes majorées au-delà du 27^e jour d'indemnisation (déduction faite du délai de carence)

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJP3
Intitulé	Mt IJ brutes > 27j
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJP30 * MAL_IJBMAJ

- Constante de type calcul **MAL_MTIJM3** « Mt IJ brutes <= 27j » : Calcule le montant des IJ brutes pour les 27 premiers jours d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJM3
Intitulé	Mt IJ brutes <= 27j
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJM30 * MAL_IJB

- Constante de type calcul **MAL_MTIJB2** « Mt IJSS majorées » : Calcule le montant des IJ brutes en tenant compte de la majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJB2
Intitulé	Mt IJSS majorées
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_MTIJM3 + MAL_MTIJP3

- Constante de type calcul **MAL_MTIJB1** « Mt IJSS sans majoration » : Calcule le montant des IJ brutes en ne tenant pas compte de la majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJB1
Intitulé	Mt IJSS sans majoration
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_NBIJSS * MAL_IJB

- Constante de type test **MAL_IJBRUT** « IJSS brutes maladie » : Détermine s'il faut appliquer la majoration ou non dans le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJBRUT
Intitulé	IJSS brutes maladie
Mémo	IJMAL
Test	Si IJ_NBENF >= 2 MAL_NBIJSS > 0,00 Alors MAL_MTIJB1 Sinon MAL_MTIJB1

- Constante de type calcul **IJ_TXNET** « Taux net de CSG/RDS » : Calcule un taux net de CSG/RDS sur les IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TXNET
Intitulé	Taux net de CSG/RDS
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	100 - 6,7 / 100

- Constante de type calcul **MAL_IJNET** « Mt IJSS Nettes » : Calcule le montant des IJ nettes

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJNET
Intitulé	Mt IJSS Nettes
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJBRUT * IJ_TXNET

- Constante de type calcul **MAL_IJN** « Indemnité journalière nette » : Calcule l'indemnité journalière nette

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJN
Intitulé	Indemnité journalière nette
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJB * IJ_TXNET
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_GJRM** « IJ Nette moyen » : Calcule l'indemnité journalière nette moyen **en cas de majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation de l'arrêt**

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJRM
Intitulé	IJ Nette moyen
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJNET / MAL_NBIJSS
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Rubrique de type brut **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »

Champs	Informations à saisir
Code	8140
Intitulé	IJSS Maladie brutes estimées
Mémo	IJMAL
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	MAL_IJBRUT

- Rubrique de type non soumise **84150** « Avance IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84150
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_IJN

- Rubrique de type non soumise **84180** « Avance IJSS nettes maladie (-) »

Champs	Informations à saisir
Code	84180
Intitulé	Avance IJSS nettes maladie (-)
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_IJN

- Rubrique de type non soumise **84250** « Avance IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84250
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

- Rubrique de type non soumise **84280** « Avance IJSS nettes Maladie (-) »

Champs	Informations à saisir
Code	84280
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie (-)
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

- Rubrique de type non soumise **84220** « Avances IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84220
Intitulé	Avances IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

La gestion des arrêts de travail : l'estimation des IJSS MALADIE



Décret n° 2013-1190 du 19 décembre 2013 portant relèvement du salaire minimum de croissance

Arrêté du 28 mars 2013 fixant le taux forfaitaire

Décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative

Circulaire ministérielle n° DSS/SD2/2011/497

Guide permanent de la paie

Décret n°2010-1305 et 2010-1306 du 29 octobre 2010. Publié au Journal Officiel le 31 octobre 2010

Evolutions réglementaires

- A compter du 1^{er} juillet 2013, le salaire net de référence pour le calcul des IJSS maternité/paternité est déterminé par application d'un taux forfaitaire unique
- Les modalités de calcul de l'indemnité journalière maladie de sécurité sociale sont modifiées pour les arrêts maladie débutant au 1^{er} janvier 2012
- La formule de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale est modifiée, à compter du 1^{er} décembre 2010, l'indemnité journalière se calcule sur la base de 365 jours

L'estimation des indemnités journalières de maladie

Pour prétendre aux indemnités journalières, il faut remplir certaines conditions :

- Soit avoir cotisé sur 1015 fois le SMIC au cours des 6 mois civils précédant l'arrêt de travail
- Soit avoir effectué 200 heures de travail salarié au cours des 3 mois civils ou 90 jours précédant l'arrêt de travail

Les IJSS

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) sont versées à l'assuré, ou à l'employeur (subrogation).

Les IJSS versées par la Sécurité Sociale sont nettes de CSG sur les revenus de remplacement (6.2%) et de CRDS, ces 2 contributions sont prélevées sur la totalité des IJSS sans abattement d'assiette de 1,75%.

L'indemnité journalière nette se calcule en fonction du gain journalier de référence :

IJSS Nettes Sécu =

(Nb jours indemnisés sécurité sociale x Gain journalier de référence) – CSG à 6,20 % – RDS à 0,5 %

Le montant brut des IJSS estimées pour gérer la garantie de salaire et la subrogation résulte donc du calcul suivant :

$$\text{IJSS Brutes} = \frac{\text{IJSS Nettes Sécu}}{(1-0,067)}$$

Le délai de carence

Un délai de carence est appliqué pendant les 3 premiers jours, le versement des indemnités n'intervenant qu'à compter du 4^e jour d'arrêt.

Le calcul du gain journalier de référence

Gain Journalier de référence = Salaire journalier x 50 %

A compter du 1^{er} janvier 2012, le gain journalier est plafonné à 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel (soit 42,77 € pour 2014).

La majoration du gain journalier

Pour les assurés ayant au moins 3 enfants à charge, les indemnités journalières sont majorées à partir du 31^e jour d'arrêt consécutif.

Gain journalier de référence au-delà des 30 jours d'arrêt =
2/3 du salaire journalier plafonné à 1/547,5^e de 1,8 fois le SMIC annuel (soit 57,02 € pour 2014)

Le calcul du salaire journalier

Salaire journalier =
1/91,25^e des 3 derniers salaires de référence plafonnés à 1,8 fois le salaire minimum de croissance calculé pour un mois sur la base de la durée légale du travail en vigueur sur le mois de la période de référence.

Exemple : pour une absence sur février 2014, le salaire journalier = $(2574,45 + 2574,45 + 2000) / 91,25 = 78,34$ €.

	Novembre 2013	Décembre 2013	Janvier 2014
Salaire de référence	4000	3000	2000
Plafond = 1,8 fois SMIC Mensuel	$9,43 \text{ €} \times 151,67 \times 1,8 =$	$9,43 \text{ €} \times 151,67 \times 1,8 =$	$9,53 \text{ €} \times 151,67 \times 1,8 =$
	2574,45	2574,45	2601,75
Salaire à prendre en compte dans le calcul du salaire journalier	2574,45	2574,45	2000

Dans le cas des salariés à temps partiel, il ne faut pas tenir compte du plafond proratisé.

Le salaire journalier peut être revalorisé sur demande du salarié après 3 mois d'arrêt.

La détermination du salaire de référence

Le salaire de référence doit être calculé comme si le salarié avait travaillé normalement au cours de la période de référence dans les cas suivants :

- Embauche
- Maladie
- Maternité
- Chômage
- Congé non payé autorisé

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence non autorisée (art R323-8 du code de la sécurité sociale).

Pour les apprentis, le salaire journalier est déterminé à partir de l'assiette forfaitaire de cotisations.

Sommes régularisatrices sur l'année précédente

Les salaires inférieurs au plafond de sécurité sociale peuvent se retrouver de façon occasionnelle au-dessus du plafond de sécurité sociale par suite du versement d'une prime ou d'un élément de salaire à périodicité autre que mensuel, c'est le cas par exemple de la prime de 13^e mois.

Pour calculer au plus juste le salaire cotisé, le salaire journalier doit tenir compte des sommes régularisatrices annuelles (art R362-2, R243-10, R243-11 du code de la sécurité sociale).

Exemple : en 2013, la prime de 13^e mois est versée en deux fois en juin et en décembre.

Année 2013	Salaire	Plafond	Assiette Maladie	Sommes régularisatrices
------------	---------	---------	------------------	-------------------------

Janvier	2000	3031	2000	
Février	2000	3031	2000	
Mars	2000	3031	2000	
Avril	2000	3031	2000	
Mai	2000	3031	2000	
Juin	3000	3031	3000	115
Juillet	2000	3031	2000	
Aout	2000	3031	2000	
Septembre	2000	3031	2000	
Octobre	2000	3031	2000	
Novembre	2000	3031	2000	
Décembre	3000	3031	3000	115
Total				230

Prise en compte des sommes annuelles à hauteur de 19,16 € (1/12° de 230) par mois de référence.

Pour une absence sur Avril 2014, les salaires de référence seront de :

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014
Brut	2000	2000	2100
Sommes régularisatrices	19,16	19,16	19,16
Salaire de référence	2019,16	2019,16	2119,16

Le salaire journalier est égal à 67,48 € (2019,16 + 2019,16 + 2119,16) / 91,25.

L'impôt sur le revenu

Les indemnités journalières maladie de la Sécurité Sociale sont soumises à l'impôt sur le revenu.

C'est l'assuré qui déclare le montant des IJSS perçues sur sa déclaration d'impôt si la CPAM n'a pas communiqué le montant au centre des impôts.

Par conséquent, l'employeur n'a pas à intégrer les IJ maladie dans le net imposable.

Détail du paramétrage disponible

Les constantes clés pour l'estimation des indemnités journalières maladie

Codes	Descriptif
IJ_BRUT1	Il s'agit du salaire brut temps plein. Dans le PPS, le salaire brut temps plein est déterminé en fonction du paramétrage (au niveau de l'onglet « Etats administratifs » des rubriques) du champ salaire net rétabli et du montant des cotisations de l'attestation de salaire papier.
IJ_BRUT	Historise le salaire brut temps plein = IJ_BRUT1
S_PMSS	Historise le plafond mensuel de sécurité sociale = S_PLAFOSOC
MAL_SJR	Historise le salaire journalier de base = MAL_SJR1

L'estimation des IJSS de maladie

Le calcul du nombre de jours d'indemnisation

- Constante de type prédéfini **MAL_IJM30** « Nb IJSS <= 30 jrs » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours d'IJSS plafonné à 27 jours (déduction fait du délai de carence) dans le cas d'un arrêt maladie supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJM30
Intitulé	Nb IJSS <= 30 jrs
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_IJP30** « Nb IJSS > 30 jrs » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours d'IJSS au-delà de 27 jours (déduction fait du délai de carence) dans le cas d'un arrêt maladie supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJP30
Intitulé	Nb IJSS > 30 jrs
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_NBIJSS** « Nb IJSS Maladie » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours indemnisés pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJSS
Intitulé	Nb IJSS Maladie
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type calcul **MAL_SUP30J** « Calcul nb jr indem (abs>30j) » : Calcule le nombre de jours d'indemnisation au-delà de 27 jours (déduction du délai de la carence) dans le cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SUP30J
Intitulé	Calcul nb jr indem (abs>30j)
Mémo	IJMAL
Calcul	JRSINDEMEV - 27

- Constante de type test **MAL_NBIJ1** « Calcul nb jr indem > 27j » : Regarde si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jrs et calcule le nombre de jours d'indemnisation au-delà de 27 jours (déduction du délai de la carence) dans le cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJ1
Intitulé	Calcul nb jr indem > 27j
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV > 27 Alors MAL_SUP30J Sinon 0

- Constante de type test **MAL_NBIJ2** « Calcul nb jr indem <= 27j » : Regarde si l'arrêt de travail est supérieur à 30 jrs et calcule le nombre de jours d'indemnisation en plafonnant à 27 jours (déduction du délai de la carence)

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBIJ2
Intitulé	Calcul nb jr indem <= 27j
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV <= 27 Alors JRSINDEMEV Sinon 27

- Constante de type calcul **MAL_NBJNEG** « Annule nb jrs absence maladie » : En cas d'annulation d'un arrêt de travail pour maladie, annule le nombre de jours d'absence pour maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBJNEG
Intitulé	Annule nb jrs absence maladie
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_NBJR * -1

- Constante de type test **MAL_NBJ** « Nb jrs abs maladie (événement) » : Regarde si on est en train d'annuler un arrêt de travail si c'est le cas, annule le nombre de jours d'absence pour maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_NBJ
Intitulé	Nb jrs abs maladie (évènement)
Mémo	IJMAL
Test	Si JRSINDEMEV < 0
	Alors MAL_NBJNEG Sinon MAL_NBJR

Le calcul du gain journalier

- Constante de type prédéfini **MAL_MTSRJ** « Salaire journalier maladie »: Permet de saisir et d'historiser le montant du salaire journalier de référence pour le calcul des IJSS Maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTSRJ
Intitulé	Salaire journalier maladie
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAL_RECALC** « Recalcul SJR (0=Non 1=Oui) »: Permet de forcer le recalcul du gain journalier pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_RECALC
Intitulé	Recalcul SJR (0=Non 1=Oui)
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **S_SOMREG** « Sommes régularisatrices N-1 »: Permet de saisir et d'historiser le montant des sommes annuelles régularisatrices sur l'année précédente

Champs	Informations à saisir
Code	S_SOMREG
Intitulé	Sommes régularisatrices N-1
Mémo	IJSS
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Information libre de nature bulletin **SAGEIJ0002** « Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0002
Intitulé	Maladie - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ?
Type	Oui/Non
Groupe	IJMAL
Déversement dans	Constante MAL_RECALC

- Information libre de nature bulletin **SAGEIJ0003** « Quel est le montant des sommes régularisatrices sur l'année précédente ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0003
Intitulé	Quel est le montant des sommes régularisatrices sur l'année précédente ?
Type	Valeur
Groupe	IJMAL
Déversement dans	Constante S_SOMREG

- Information libre de nature salarié **SAGEIJ0001** « Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale) »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0001
Intitulé	Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale)
Type	Valeur

- Constante de type réponse **IJ_NBENF** « Nb enfant à charge (sécu soc.) »: Récupère la réponse de l'information libre « Combien d'enfants à charge avez-vous ? (au sens sécurité sociale) »

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_NBENF
Intitulé	Nb enfant à charge (sécu soc.)
Mémo	IJSS
Information libre	SAGEIJ0001

- Constante de type tranche **IJ_PLAF3** « Plafond Mois-3 » : Détermine le plafond mensuel M-3 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir		
Code	IJ_PLAF3		
Intitulé	Plafond Mois-3		
Mémo	IJ02		
Base de test	MOISPAIE		
Sens	<=		
Tranche	Si	MOISPAIE <= 3	Alors 2574,45
	Si 3 <	MOISPAIE	Alors MAL_PLAF

- Constante de type tranche **IJ_PLAF2** « Plafond Mois-2 » : Détermine le plafond mensuel M-2 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir		
Code	IJ_PLAF2		
Intitulé	Plafond Mois-2		
Mémo	IJ02		
Base de test	MOISPAIE		
Sens	<=		
Tranche	Si	MOISPAIE <= 2	Alors 2574,45
	Si 2 <	MOISPAIE	Alors MAL_PLAF

- Constante de type tranche **IJ_PLAF1** « Plafond Mois précédent » : Détermine le plafond mensuel du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir		
Code	IJ_PLAF1		
Intitulé	Plafond Mois précédent		
Mémo	IJ02		
Base de test	MOISPAIE		
Sens	<=		
Tranche	Si	MOISPAIE <= 1	Alors 2574,45
	Si 1 <	MOISPAIE	Alors MAL_PLAF

- Constante de type cumul **MAL_SBM1** « Salaire de base M-1 » : Récupère le salaire de base de référence du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir	
Code	MAL_SBM1	
Intitulé	Salaire de base M-1	
Mémo	IJMAL	
Période	Mensuelle	
Mois	Mois - 1	
Année	Courante	
Constantes	(+) IJ_BRUT	Salaire temps plein

- Constante de type cumul **MAL_SBM2** « Salaire de base M-2 » : Récupère le salaire de base de référence M-2 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir	
Code	MAL_SBM2	
Intitulé	Salaire de base M-2	
Mémo	IJMAL	
Période	Mensuelle	
Mois	Mois - 2	
Année	Courante	
Constantes	(+) IJ_BRUT	Salaire temps plein

- Constante de type cumul **MAL_SBM3** « Salaire de base M-3 » : Récupère le salaire de base de référence M-3 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir	
Code	MAL_SBM3	
Intitulé	Salaire de base M-3	
Mémo	IJMAL	
Période	Mensuelle	
Mois	Mois - 3	
Année	Courante	
Constantes	(+) IJ_BRUT	Salaire temps plein

- Constante de type calcul **IJ_REGMEN** « Mt mensuel sommes régul. N-1 » : Calcule 1/12^e des sommes annuelles régularisatrices de l'année précédente pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_REGMEN
Intitulé	Mt mensuel sommes régul. N-1
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	S_SOMREG / 12

- Constante de type calcul **MAL_SRM1** « Salaire de référence M-1 » : Calcule le salaire de référence du mois précédent en tenant compte des sommes régularisatrices pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRM1
Intitulé	Salaire de référence M-1
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SBM1 + IJ_REGMEN

- Constante de type calcul **MAL_SRM2** « Salaire de référence M-2 » : Calcule le salaire de référence M-2 en tenant compte des sommes régularisatrices pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRM2
Intitulé	Salaire de référence M-2
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SBM2 + IJ_REGMEN

- Constante de type calcul **MAL_SRM3** « Salaire de référence M-3 » : Calcule le salaire de référence M-3 en tenant compte des sommes régularisatrices pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRM3
Intitulé	Salaire de référence M-3
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SBM3 + IJ_REGMEN

- Constante de type test **MAL_SRP1** « Salaire référence plafonné M-1 » : Plafonne le salaire de référence de M-1 au plafond de sécurité sociale en vigueur sur M-1

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP1
Intitulé	Salaire référence plafonné M-1
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SRM1 > IJ_PLAF1 Alors IJ_PLAF1 Sinon MAL_SRM1

- Constante de type test **MAL_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : Plafonne le salaire de référence de M-2 au plafond de sécurité sociale en vigueur sur M-2

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP2
Intitulé	Salaire référence plafonné M-2
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SRM2 > IJ_PLAF2 Alors IJ_PLAF2 Sinon MAL_SRM2

- Constante de type test **MAL_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : Plafonne le salaire de référence de M-3 au plafond de sécurité sociale en vigueur sur M-3

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP3
Intitulé	Salaire référence plafonné M-3
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SRM3 > IJ_PLAF3 Alors IJ_PLAF3 Sinon MAL_SRM3

- Constante de type calcul **MAL_SRPM** « Salaire moyen de référence » : Calcule le salaire moyen de référence par rapport aux trois mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRPM
Intitulé	Salaire moyen de référence
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SRP1 + MAL_SRP2 + MAL_SRP3 / 3

- Constante de type cumul **IJ_BRUTPR** « Récupère salaire M-1 » : Récupère le salaire brut de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_BRUTPR

Intitulé	Récupère Salaire M-1
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_BRUT Salaire temps plein

- Constante de type test **MAL_SRP** « Regarde si cumul alimenté » : Calcule le salaire moyen de référence uniquement si les cumulés M-3 sont alimentés

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SRP
Intitulé	Regarde si cumul alimenté
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SBM3 > 0 Alors MAL_SRP Sinon IJ_BRUTPR

- Constante de type cumul **MAL_JRABPR** « Récupère jr abs maladie M-1 » : Récupère le nombre de jours d'absence maladie du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_JRABPR
Intitulé	Récupère jr abs maladie M-1
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAL_NBJRAB Nb jours abs maladie

- Constante de type calcul **MAL_SJR5** « Salaire journalier référence » : Calcule le salaire journalier de référence par rapport au salaire moyen de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR5
Intitulé	Salaire journalier référence
Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	MAL_SRP / 30,42

- Constante de type cumul **MAL_SJRPR** « Salaire journalier M-1 » : Récupère le salaire journalier de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJRPR
Intitulé	Salaire journalier M-1
Mémo	IJMAL
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAL_SJR Salaire journalier référence

- Constante de type test **MAL_SJR4** « Regarde si calcul SJR » : Calcule le salaire journalier si le nombre de jours d'absence maladie du mois précédent est égale à zéro sinon Récupère le salaire journalier du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR4
Intitulé	Regarde si calcul SJR
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_JRABPR = 0 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJRPR

- Constante de type test **MAL_SJR3** « Regarde si SJR M-1 alimenté » : Recalcule le salaire journalier si le salaire journalier du mois précédent est égal à zéro

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR3
Intitulé	Regarde si SJR M-1 alimenté
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_SJRPR = 0 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJR4

- Constante de type test **MAL_SJR2** « Regarde si recalcul SJR à oui » : Calcule le salaire journalier si l'utilisateur a répondu Oui au recalcul du SJR

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR2
Intitulé	Regarde si recalcul SRJ à oui
Mémo	IJMAL

Test Si MAL_RECALC = 1 Alors MAL_SJR5 Sinon MAL_SJR3

- Constante de type test **MAL_SJR1** « Regarde si SRJ a été saisi » : Détermine le salaire journalier si l'utilisateur n'a pas saisi de salaire journalier

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR1
Intitulé	Regarde si SRJ a été saisi
Mémo	IJMAL
Test	Si MAL_MTSRJ = 0 Alors MAL_SJR2 Sinon MAL_MTSRJ

- Constante de type calcul **MAL_GJR1** « GJR = 50% du SJR » : Calcule un gain journalier correspond à 50% du salaire journalier de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJR1
Intitulé	GJR = 50% du SJR
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SJR1 / 2
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_GJR2** « GJR = 2/3 du SJR » : Calcule un gain journalier correspond à 2/3 du salaire journalier de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJR2
Intitulé	GJR = 2/3 du SJR
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_SJR1 / 3 * 2
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_PLAF** « Plafond = 1,8 fois SMIC mensuel » : Calcule 1,8 fois le SMIC mensuel

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF
Intitulé	Plafond = 1,8 fois SMIC mensuel
Mémo	IJ02
Calcul	S_SMICMENS * 1,8

- Constante de type calcul **MAL_PLAF1** « 1/730e de 1,8 fois SMIC annuel » : Calcule 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF1
Intitulé	1/730e de 1,8 fois SMIC annuel
Mémo	IJ02
Calcul	MAL_PLAF * 12 / 730
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_PLAF2** « 1/547,50e de 1,8 SMIC annuel » : Calcule 1/547,5^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_PLAF2
Intitulé	1/547,50e de 1,8 SMIC annuel
Mémo	IJ02
Calcul	MAL_PLAF * 12 / 547,5
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type test **MAL_IJB** « Plafonne GJR à 1/730e du PASS » : Plafonne le gain journalier de référence à 1/730^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJB
Intitulé	Plafonne GJR à 1/730e du PASS
Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si MAL_GJR1 > MAL_PLAF1 Alors MAL_PLAF1 Sinon MAL_GJR1

- Constante de type test **MAL_IJBMAJ** « Plafonne GJR à 1/547e du PASS » : Plafonne le gain journalier de référence majoré à 1/540^e de 1,8 fois le SMIC annuel en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJBMAJ
Intitulé	Plafonne GJR à 1/547e du PASS

Mémo	IJMAL
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si MAL_GJR2 > MAL_PLAF2 Alors MAL_PLAF2 Sinon MAL_GJR2

- Constante de type calcul **MAL_MTIJP3** « Mt IJ brutes > 27j » : Calcule le montant des IJ brutes majorées au-delà du 27^e jour d'indemnisation (déduction fait du délai de carence)

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJP3
Intitulé	Mt IJ brutes > 27j
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJP30 * MAL_IJBMAJ

- Constante de type calcul **MAL_MTIJM3** « Mt IJ brutes <= 27j » : Calcule le montant des IJ brutes pour les 27 premiers jours d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJM3
Intitulé	Mt IJ brutes <= 27j
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJM30 * MAL_IJB

- Constante de type calcul **MAL_MTIJB2** « Mt IJSS majorées » : Calcule le montant des IJ brutes en tenant compte de la majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJB2
Intitulé	Mt IJSS majorées
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_MTIJM3 + MAL_MTIJP3

- Constante de type calcul **MAL_MTIJB1** « Mt IJSS sans majoration » : Calcule le montant des IJ brutes en ne tenant pas compte de la majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_MTIJB1
Intitulé	Mt IJSS sans majoration
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_NBIJSS * MAL_IJB

- Constante de type test **MAL_IJBRUT** « IJSS brutes maladie » : Détermine s'il faut appliquer la majoration ou non dans le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJBRUT
Intitulé	IJSS brutes maladie
Mémo	IJMAL
Test	Si IJ_NBENF > 2 Alors MAL_MTIJB2 Sinon MAL_MTIJB1

- Constante de type calcul **IJ_TXNET** « Taux net de CSG/RDS » : Calcule un taux net de CSG/RDS sur les IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TXNET
Intitulé	Taux net de CSG/RDS
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	100 - 6,7 / 100

- Constante de type calcul **MAL_IJNET** « Mt IJSS Nettes » : Calcule le montant des IJ nettes

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJNET
Intitulé	Mt IJSS Nettes
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJBRUT * IJ_TXNET

- Constante de type calcul **MAL_IJN** « Indemnité journalière nette » : Calcule l'indemnité journalière nette

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_IJN
Intitulé	Indemnité journalière nette
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJB * IJ_TXNET
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type calcul **MAL_GJRM** « IJ Nette moyen » : Calcule l'indemnité journalière nette moyen en cas de majoration à partir du 28^e jour d'indemnisation de l'arrêt

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_GJRM
Intitulé	IJ Nette moyen
Mémo	IJMAL
Calcul	MAL_IJNET / MAL_NBIJSS
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Rubrique de type brut **8140** « IJSS Maladie brutes estimées »

Champs	Informations à saisir
Code	8140
Intitulé	IJSS Maladie brutes estimées
Mémo	IJMAL
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	MAL_IJBRUT

- Rubrique de type non soumise **84150** « Avance IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84150
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_IJN

- Rubrique de type non soumise **84180** « Avance IJSS nettes maladie (-) »

Champs	Informations à saisir
Code	84180
Intitulé	Avance IJSS nettes maladie (-)
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_IJN

- Rubrique de type non soumise **84250** « Avance IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84250
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

- Rubrique de type non soumise **84280** « Avance IJSS nettes Maladie (-) »

Champs	Informations à saisir
Code	84280
Intitulé	Avance IJSS nettes Maladie (-)
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

- Rubrique de type non soumise **84220** « Avances IJSS nettes Maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	84220
Intitulé	Avances IJSS nettes Maladie
Mémo	IJMAL
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAL_NBIJSS
Base	MAL_GJRM

L'historisation des cumuls

- Constante de type prédéfini **MAL_SJR** « Salaire journalier référence » : Historise le gain journalier de référence pour le calcul des IJSS maladie

Champs	Informations à saisir
Code	MAL_SJR
Intitulé	Salaire journalier référence
Mémo	IJMAL
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	MAL_SJR1

La gestion des arrêts de travail : l'estimation des IJSS MATERNITE



Arrêté du 28 mars 2013 fixant le taux forfaitaire

Décret n°2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative

Circulaire ministérielle n° DSS/SD2/2011/497

Guide permanent de la paie

Décret n°2010-1305 du 29 octobre 2010. Publié au Journal Officiel le 31 octobre 2010

Décret n°2010-1306 du 29 octobre 2010. Publié au Journal Officiel le 31 octobre 2010

Evolutions réglementaires

- A compter du 1^{er} juillet 2013, le salaire net de référence pour le calcul des IJSS maternité/paternité est déterminé par application d'un taux forfaitaire unique
- Les modalités de calcul de l'indemnité journalière maladie de sécurité sociale sont modifiées pour les arrêts maladie débutant au 1^{er} janvier 2012
- La formule de calcul des indemnités journalières de sécurité sociale est modifiée, à compter du 1^{er} décembre 2010, l'indemnité journalière se calcule sur la base de 365 jours

L'estimation des indemnités journalières de maternité

Pour prétendre aux indemnités journalières, il faut remplir certaines conditions :

- Soit avoir cotisé sur 1015 fois le SMIC au cours des 6 mois civils précédant l'arrêt de travail
- Soit avoir effectué 200 heures de travail salarié au cours des 3 mois civils ou 90 jours précédant l'arrêt de travail

Les IJSS

Les IJSS sont versées par la caisse à la salariée sauf s'il y a subrogation de la part de l'employeur.

Les IJSS versées par la Sécurité Sociale sont nettes de CSG sur les revenus de remplacement (6.2%) et de CRDS, ces 2 contributions sont prélevées sur la totalité des IJSS sans abattement d'assiette de 1,75%.

L'indemnité journalière nette se calcule en fonction du gain journalier de référence :

IJSS Nettes Sécu =

(Nb jours indemnisés sécurité sociale x Gain journalier de référence) – CSG à 6,20 % – RDS à 0,5 %.

Le montant brut des IJSS estimées pour gérer la garantie de salaire ou la subrogation résulte donc du calcul suivant :

$$\text{IJSS Brutes} = \frac{\text{IJSS Nettes Sécu}}{(1-0,067)}$$

Le délai de carence

Pas de délai de carence, le versement des indemnités intervenant à compter du 1^{er} jour d'arrêt.

Le calcul du gain journalier

Gain Journalier de référence =

Salaire journalier net dans la limite du plafond net journalier de sécurité sociale

La détermination du plafond net de sécurité sociale

Le plafond net est obtenu en déduisant du plafond brut un montant forfaitaire de charges sociales.

Plafond net journalier = (Plafond mensuel de la sécurité sociale – Charges forfaitaires) / 30

Charges forfaitaires = Plafond mensuel de la sécurité sociale * Taux charge forfaitaire)

Le taux de charge forfaitaire est fixé à 21% pour les arrêts débutants à compter du 1^{er} juillet 2013.

Exemple : le plafond net journalier est de 82,40 € (3129 * (100 % - 21%) / 30).

Le calcul du salaire journalier net

Salaire journalier = 1/91,25^e des 3 derniers salaires net de référence

Le salaire journalier peut être revalorisé sur demande du salarié après 3 mois d'arrêt.

Pour les apprentis, le salaire journalier est déterminé à partir de l'assiette forfaitaire de cotisations.

La détermination du salaire net de référence

Le salaire net = salaire de référence * (100 % - 21 %)

Le salaire net est limité au plafond net en vigueur sur le mois de la période de référence.

La détermination du plafond net de sécurité sociale (suite)

Exemple : Pour une absence sur avril 2014, le salaire journalier = (2471,91 + 2410 + 1606) / 91,25 = 71,10.

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014
Salaire de référence	3213	2410	1606
Plafond de sécurité sociale	3129	3129	3129
Plafond net de sécurité sociale (taux charge = 21%)	2471,91	2471,91	2471,91

Dans le cas des salariés à temps partiel, il ne faut pas tenir compte du plafond proratisé.

La détermination du salaire de référence

Le salaire journalier doit être calculé comme si le salarié avait travaillé normalement au cours de la période de référence dans les cas suivants :

- Embauche
- Maladie
- Maternité
- Chômage
- Congé non payé autorisé

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence non autorisée.

Sommes régularisatrices sur l'année précédente :

Les salaires inférieurs au plafond de sécurité sociale peuvent se retrouver de façon occasionnelle au-dessus du plafond de sécurité sociale par suite du versement d'une prime ou d'un élément de salaire à périodicité autre que mensuel, c'est le cas par exemple de la prime de 13^e mois.

Pour calculer au plus juste le salaire cotisé, le salaire journalier doit tenir compte des sommes régularisatrices annuelles.

Exemple : en 2013, la prime exceptionnelle est versée en juin et en décembre.

Année 2013	Salaire	Plafond	Assiette Maladie	Sommes régularisatrices
Janvier	2000	3031	2000	
Février	2000	3031	2000	
Mars	2000	3031	2000	
Avril	2000	3031	2000	
Mai	2000	3031	2000	
Juin	3000	3031	3000	141
Juillet	2000	3031	2000	
Aout	2000	3031	2000	
Septembre	2000	3031	2000	
Octobre	2000	3031	2000	
Novembre	2000	3031	2000	
Décembre	3000	3031	3000	141
Total				282

Montant mensuel à prendre en compte = 23,45 € (1/12^e de 282).

	Janvier 2014	Février 2014	Mars 2014
Salaire net	3213	2410	1606
Sommes régularisatrices net (Taux charges = 21%)	18,52	18,52	18,52
Salaire net de référence	3231,52	2428,52	1624,52
Plafond net de sécurité sociale (Taux charges = 21%)	2471,91	2471,91	2471,91

Le salaire journalier net sera de 71,51 € (2471,91 + 2428,52 + 1624,52) / 91,25.

L'impôt sur les revenus

Les indemnités journalières maternité de la Sécurité Sociale sont soumises à l'impôt sur le revenu.

C'est l'assuré qui déclare le montant des IJSS perçues sur sa déclaration d'impôt si la CPAM n'a pas communiqué le montant au centre des impôts.

Par conséquent, l'employeur n'a pas à intégrer les IJ maternité dans le net imposable.

Détail du paramétrage disponible

Les constantes clés pour l'estimation des indemnités journalières maternité

Codes	Descriptif
IJ_SALN	Il s'agit du salaire net temps plein. Dans le PPS, le salaire net temps plein est déterminé en fonction du paramétrage (au niveau de l'onglet « Etats administratifs » des rubriques) du montant des cotisations de l'attestation de salaire papier (S_DEDCOTIS) et du BRUT abattu
IJ_SALNET	Historise le salaire net temps plein = IJ_SALN => Plus utilisé : remplacer par brut
S_PMSS	Historise le plafond mensuel de sécurité sociale = S_PLAFOSOC
MAT_SJR	Historise le salaire journalier de base = MAT_SJR1

L'estimation des IJSS de maternité

- Constante de type prédéfini **MAT_NBIJSS** « Nb IJSS maternité » : Permet de récupérer et d'historiser le nombre de jours indemnisés pour le calcul des IJSS maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_NBIJSS
Intitulé	Nb IJSS maternité
Mémo	IJMAT
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type calcul **MAT_NBJNEG** « Annule nb jr absence maternité » : En cas d'annulation d'un arrêt de travail pour maternité, annule le nombre de jours d'absence pour maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_NBJNEG
Intitulé	Annule nb jrs absence maternité
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_NBJR *-1

- Constante de type test **MAT_NBJ** « Nb jrs abs maternité évènement » : Regarde si on est entrain d'annuler un arrêt de travail si c'est le cas, annule le nombre de jours d'absence pour maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_NBJ
Intitulé	Nb jrs abs maternité évènement
Mémo	IJMAT
Test	Si JRSINDEMEV < 0 Alors MAT_NBJNEG Sinon MAT_NBJR

Le calcul du gain journalier

- Constante de type prédéfini **MAT_MTSRJ** « Salaire journalier maternité » : Permet de saisir et d'historiser le montant du salaire journalier de référence pour le calcul des IJSS Maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_MTSRJ
Intitulé	Salaire journalier maternité
Mémo	IJMAT
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **MAT_RECALC** « Recalcul SJR (0=Non, 1=Oui) » : Permet de forcer le recalcul du gain journalier pour le calcul des IJSS maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_RECALC
Intitulé	Recalcul SJR (0=Non, 1=Oui)
Mémo	IJMAT
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Constante de type prédéfini **S_SOMREG** « Sommes régularisatrices N-1 » : Permet de saisir et d'historiser le montant des sommes annuelles régularisatrices sur l'année précédente

Champs	Informations à saisir
Code	S_SOMREG
Intitulé	Sommes régularisatrices N-1
Mémo	IJSS
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	0,00

- Information libre de nature bulletin **SAGEIJ0003** « Quel est le montant des sommes régularisatrices sur l'année précédente ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0003
Intitulé	Quel est le montant des sommes régularisatrices sur l'année précédente ?
Type	Valeur
Groupe	IJMAL
Déversement dans	Constante S_SOMREG

- Information libre de nature salarié **SAGEIJ0004** « Votre salarié dépend t-il d'une CPAM d'Alsace-Moselle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0004
Intitulé	Votre salarié dépend t-il d'une CPAM d'Alsace-Moselle ?
Type	Oui/Non

- Information libre de nature bulletin **SAGEIJ0005** « Maternité - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ? »

Champs	Informations à saisir
Code	SAGEIJ0005
Intitulé	Maternité - Voulez-vous forcer le recalcul du salaire journalier de référence ?
Type	Oui/Non
Groupe	IJMAT
Déversement dans	Constante MAT_RECASC

- Constante de type réponse **IJ_ALSMOS** « CPAM Alsace-Moselle » : Récupère la réponse de l'information libre « Votre salarié dépend t-il d'une CPAM d'Alsace-Moselle ? »

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_ALSMOS
Intitulé	CPAM Alsace-Moselle
Mémo	IJSS
Information libre	SAGEIJ0004

- Constante de type cumul **IJ_PMSS1** « Plafond Sécu Soc M-1 » : Récupère le plafond mensuel de sécurité sociale du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PMSS1
Intitulé	Plafond Sécu Soc M-1
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) S_PMSS Plafond mensuel sécurité soc.

- Constante de type cumul **IJ_PMSS2** « Plafond Sécu Soc M-2 » : Récupère le plafond mensuel de sécurité sociale M-2 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PMSS2
Intitulé	Plafond Sécu Soc M-2
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 2
Année	Courante
Constantes	(+) S_PMSS Plafond mensuel sécurité soc.

- Constante de type cumul **IJ_PMSS3** « Plafond Sécu Soc M-3 » : Récupère le plafond mensuel de sécurité sociale M-3 pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_PMSS3
Intitulé	Plafond Sécu Soc M-3
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 3
Année	Courante
Constantes	(+) S_PMSS Plafond mensuel sécurité soc.

- Constante de type cumul **MAT_SNM1** « Salaire brut M-1 » : Récupère le salaire brut du mois précédent pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SNM1
Intitulé	Salaire brut M-1
Mémo	IJMAT
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) BRUT Brut

- Constante de type cumul **MAT_SNM2** « Salaire brut M-2 » : Récupère le salaire brut M-2

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	MAT_SNM2
Intitulé	Salaire brut M-2
Mémo	IJMAT
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 2
Année	Courante
Constantes	(+)BRUT Brut

- Constante de type cumul **MAT_SNM3** « Salaire brut M-3 » : Récupère le salaire brut M-3

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SNM3
Intitulé	Salaire brut M-3
Mémo	IJMAT
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 3
Année	Courante
Constantes	(+)BRUT Brut

- Constante de type calcul **IJ_TX1** « Tx charges hors Alsace-Moselle » : Calcule le taux de charge forfaitaires pour les départements autre que ceux du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TX1
Intitulé	Tx charges hors Alsace-Moselle
Mémo	IJSS
Calcul	19,68 / 100

- Constante de type calcul **IJ_TX2** « Tx charges Alsace-Moselle » : Calcule le taux de charge forfaitaires pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TX2
Intitulé	Tx charges Alsace-Moselle
Mémo	IJSS
Calcul	21,33 / 100

- Constante de type calcul **IJ_TX3** « Tx de charges forfaitaires » : Détermine le taux de charge forfaitaire à appliquer pour les arrêts débutant à compter du 1^{er} juillet 2013

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TX3
Intitulé	Tx de charges forfaitaires
Mémo	IJ03
Calcul	21,00 / 100

- Constante de type test **IJ_TXCHG** « Tx charges forfaitaire » : Détermine le taux de charges forfaitaire à appliquer en fonction de la CPAM dont relève le salarié

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TXCHG
Intitulé	Tx charges forfaitaire
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si IJ_ALSMOS = 0 Alors IJ_TX1 Sinon IJ_TX2

- Constante de type calcul **MAT_TXNET** « Tx net de charges forfaitaires » : Calcule le taux net de charges forfaitaires

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_TXNET
Intitulé	Tx net de charges forfaitaires
Mémo	IJMAT
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	1 - MAT_TXAP

- Constante de type calcul **IJ_REGMEN** « Mt mensuel sommes régul. N-1 » : Calcule 1/12^e des sommes annuelles régularisatrices de l'année précédente pour le calcul des IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_REGMEN
Intitulé	Mt mensuel sommes régul. N-1
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	S_SOMREG / 12

- Constante de type calcul **MAT_REGNET** « Sommes régularisatrices nettes » : Calcule le montant net des sommes mensuelles régularisatrices

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_REGNET
Intitulé	Sommes régularisatrices nettes
Mémo	IJMAT
Calcul	IJ_REGMEN * MAT_TXNET

- Constante de type calcul **MAT_SN1** « Salaire de référence net M-1 » : Calcule le salaire net du mois précédent en tenant compte des sommes régularisatrices

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN1
Intitulé	Salaire de référence net M-1
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM1 * MAT_TXNET + MAT_REGNET

- Constante de type calcul **MAT_SN2** « Salaire de net référence M-2 » : Calcule le salaire net du mois - 2 en tenant compte des sommes régularisatrices

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN2
Intitulé	Salaire de net référence M-2
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM2 * MAT_TXNET + MAT_REGNET

- Constante de type calcul **MAT_SN3** « Salaire de net référence M-3 » : Calcule le salaire net du mois - 3 en tenant compte des sommes régularisatrices

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SN3
Intitulé	Salaire de net référence M-3
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SNM3 * MAT_TXNET + MAT_REGNET

- Constante de type calcul **MAT_PNSS1** « Plafond net sécu M-1 » : Calcule le plafond net de sécurité sociale du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_PNSS1
Intitulé	Plafond net sécu M-1
Mémo	IJMAT
Calcul	IJ_PMSS1 * MAT_TXNET

- Constante de type calcul **MAT_PNSS2** « Plafond net sécu M-2 » : Calcule le plafond net de sécurité sociale du mois - 2

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_PNSS2
Intitulé	Plafond net sécu M-2
Mémo	IJMAT
Calcul	IJ_PMSS2 * MAT_TXNET

- Constante de type calcul **MAT_PNSS3** « Plafond net sécu M-3 » : Calcule le plafond net de sécurité sociale du mois - 3

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_PNSS3
Intitulé	Plafond net sécu M-3
Mémo	IJMAT
Calcul	IJ_PMSS3 * MAT_TXNET

- Constante de type test **MAT_SRP1** « Salaire référence plafonné M-1 » : Plafonne le salaire net de M-1 au plafond net de sécurité sociale en vigueur sur M-1

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP1
Intitulé	Salaire référence plafonné M-1
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_SN1 > MAT_PNSS1 Alors MAT_PNSS1 Sinon MAT_SN1

- Constante de type test **MAT_SRP2** « Salaire référence plafonné M-2 » : Plafonne le salaire net de M-2 au plafond net de sécurité sociale en vigueur sur M-2

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP2
Intitulé	Salaire référence plafonné M-2
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_SN2 > MAT_PNSS2 Alors MAT_PNSS2 Sinon MAT_SN2

- Constante de type test **MAT_SRP3** « Salaire référence plafonné M-3 » : Plafonne le salaire net de M-3 au plafond net de sécurité sociale en vigueur sur M-3

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP3
Intitulé	Salaire référence plafonné M-3
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_SN3 > MAT_PNSS3 Alors MAT_PNSS3 Sinon MAT_SN3

- Constante de type calcul **MAT_SRP4** « Salaire moyen de référence » : Calcule le salaire moyen de référence par rapport aux trois mois précédents

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP4
Intitulé	Salaire moyen de référence
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_SRP1 + MAT_SRP2 + MAT_SRP3 / 3

- Constante de type cumul **IJ_SALNPR** « Récupère salaire net M-1 » : Récupère le salaire net de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_SALNPR
Intitulé	Récupère Salaire net M-1
Mémo	IJSS
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) IJ_SALNET Salaire net temps plein

- Constante de type test **MAT_SRP5** « Regarde si cumul alimenté » : Calcule le salaire moyen de référence uniquement si les cumuls M-3 sont alimentés

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SRP5
Intitulé	Regarde si cumul alimenté
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_SNM3 > 0 Alors MAT_SRP4 Sinon IJ_SALNPR

- Constante de type cumul **MAT_JRABPR** « Récupère jr abs maternité M-1 » : Récupère le nombre de jours d'absence maternité du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_JRABPR
Intitulé	Récupère jr abs maternité M-1
Mémo	IJMAT
Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAT_NBJRAB Nb jrs abs maternité

- Constante de type calcul **MAT_SJR5** « Salaire journalier référence » : Calcule le salaire journalier de référence par rapport au salaire moyen de référence

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR5
Intitulé	Salaire journalier référence
Mémo	IJMAT
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	MAT_SRP / 30,42
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type cumul **MAT_SJRPR** « Salaire journalier M-1 » : Récupère le salaire journalier de référence du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJRPR
Intitulé	Salaire journalier M-1
Mémo	IJMAT

Période	Mensuelle
Mois	Mois - 1
Année	Courante
Constantes	(+) MAT_SJR Salaire journalier référence

- Constante de type test **MAT_SJR4** « Regarde si calcul SJR » : Calcule le salaire journalier si le nombre de jours d'absence maternité du mois précédent est égale à zéro sinon récupère le salaire journalier du mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR4
Intitulé	Regarde si calcul SJR
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_JRABPR = 0 Alors MAT_SJR5 Sinon MAT_SJRPR

- Constante de type test **MAT_SJR3** « Regarde si SJR M-1 alimenté » : Recalcule le salaire journalier si le salaire journalier du mois précédent est égal à zéro

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR3
Intitulé	Regarde si SJR M-1 alimenté
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_SJRPR = 0 Alors MAT_SJR5 Sinon MAT_SJR4

- Constante de type test **MAT_SJR2** « Regarde si recalcul SJR à oui » : Calcule le salaire journalier si l'utilisateur a répondu Oui à l'information libre « Voulez-vous forcer le recalcul du SJR ? »

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR2
Intitulé	Regarde si recalcul SRJ à oui
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_RECALC = 1 Alors MAT_SJR5 Sinon MAT_SJR3

- Constante de type test **MAT_SJR1** « Regarde si SRJ a été saisi » : Détermine le salaire journalier si l'utilisateur n'a pas saisi de salaire journalier

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR1
Intitulé	Regarde si SRJ a été saisi
Mémo	IJMAT
Test	Si MAT_MTSRJ = 0 Alors MAT_SJR2 Sinon MAT_MTSRJ

- Constante de type calcul **MAT_PLAF** « Plafond net journalier » : Calcule le plafond net journalier de sécurité sociale en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_PLAF
Intitulé	Plafond net journalier
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_TXNET * PLAFOSOC / 30,42
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Constante de type test **MAT_GJR** « Plafonne GJR à PJSS net » : Plafonne le gain journalier de référence au plafond net journalier de sécurité sociale en vigueur

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_GJR
Intitulé	Plafonne GJR à PJSS net
Mémo	IJMAT
Valorisation	1 ^{er} appel
Test	Si MAT_SRJ1 > MAT_PLAF Alors MAT_PLAF Sinon MAL_SJR1

- Constante de type calcul **MAT_IJBRUT** « IJSS brutes maternité » : Calcule le montant des IJ brutes de maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_IJBRUT
Intitulé	IJSS brutes maternité
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_NBIJSS * MAT_GJR

- Constante de type calcul **IJ_TXNET** « Taux net de CSG/RDS » : Calcule un taux net de CSG/RDS sur les IJSS

Champs	Informations à saisir
Code	IJ_TXNET

Intitulé	Taux net de CSG/RDS
Mémo	IJSS
Valorisation	1 ^{er} appel
Calcul	100 - 6,7 / 100

- Constante de type calcul **MAT_IJNET** « Mt IJSS Nettes » : Calcule le montant des IJ nettes de maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_IJNET
Intitulé	Mt IJSS Nettes
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_IJBRUT * IJ_TXNET

- Constante de type calcul **MAT_IJN** « Indemnité journalière nette » : Calcule l'indemnité journalière nette de maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_IJN
Intitulé	Indemnité journalière nette
Mémo	IJMAT
Calcul	MAT_GJR * IJ_TXNET
Arrondi	2 décimales au plus proche

- Rubrique de type brut **8120** « IJSS Maternité brutes estimées »

Champs	Informations à saisir
Code	8120
Intitulé	IJSS Maternité brutes estimées
Mémo	IJMAT
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant salarial	MAT_IJBRUT

- Rubrique de type non soumise **84160** « Avance IJSS nettes Maternité »

Champs	Informations à saisir
Code	84160
Intitulé	Avance IJSS nettes Maternité
Mémo	IJMAT
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAT_NBIJSS
Base	MAT_IJN

- Rubrique de type non soumise **84260** « Avance IJSS nettes matern. (-) »

Champs	Informations à saisir
Code	84260
Intitulé	Avance IJSS nettes matern. (-)
Mémo	IJMAT
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Retenue
Nombre	MAT_NBIJSS
Base	MAT_IJN

- Rubrique de type non soumise **84370** « Avance IJSS nettes maternité »

Champs	Informations à saisir
Code	84370
Intitulé	Avance IJSS nettes maternité
Mémo	IJMAT
Imprimable	Jamais
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	MAT_NBIJSS
Base	MAT_IJN

L'historisation des cumuls

- Constante de type prédéfini **MAT_SJR** « Salaire journalier référence » : Historise le gain journalier de référence pour le calcul des IJSS maternité

Champs	Informations à saisir
Code	MAT_SJR
Intitulé	Salaire journalier référence

Mémo	IJMAT
Mois clôture	Fin d'année
Valeur par défaut	MAT_SJR1

Génération automatique de la commande de titres restaurants

Cadre légal

Ce paramétrage est proposé dans le cadre de la fonction « Commande de titres restaurants ». Il permet de calculer automatiquement le nombre de titres restaurants à commander pour le mois suivant.

Le paramétrage par défaut propose le calcul suivant :

Nombre de jours ouvrés du mois suivant – les jours d’absences constatées sur le mois en cours.



Remarque : les bulletins doivent être édités pour que la fonction « Commande de titres restaurants » génère la commande. Il est tout à fait possible d’adapter le paramétrage proposé pour qu’il décompte par exemple les absences du 15 au 15 ou du mois déjà passé.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage relatif au calcul du nombre de titres restaurants à commander, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage :

- Les constantes regroupées sous le code mémo [TREST]
- Les rubriques regroupées sous le code mémo [TREST]

Informations à paramétrer dans votre dossier

Vous devez paramétrer votre ou vos natures « Absences maladie » pour qu’elles se déversent dans le cumul libre 13 (constante **CL13**).

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type date **TRDEBMOIS** : Détermine le 1^{er} jour du mois suivant

Champs	Informations à saisir
Code	TRDEBMOIS
Intitulé	Début mois suivant
Mémo	TREST
Type	Date calculée
Calcul en	Jours calendaires
Date d’origine	DATEFINPAI
Nombre	1

- Constante de type date **TRFINMOIS** : Détermine le dernier jour du mois suivant

Champs	Informations à saisir
Code	TRFINMOIS
Intitulé	Fin mois suivant
Mémo	TREST
Type	Date calculée mois calendaires
Date d’origine	DATEFINPAI
Nombre	1
Fin de mois	Cochée

- Constante de type date **TRJRSOUVRE** : Calcule le nombre de jours ouvrés sur le mois suivant en fonction du calendrier salarié

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	TRJRSOUVRE
Intitulé	Nb jrs ouvrés mois suivant
Mémo	TREST
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salarié
Date d'origine	TRDEBMOIS
Date de fin	TRFINMOIS

- Constante de type calcul **TRCOMMAND** : Calcule le nombre de titres restaurants à commander pour le mois suivant

Champs	Informations à saisir
Code	TRCOMMAND
Intitulé	Nb de titres rest. à commander
Mémo	TREST
Calcul	TRJRSOUVRE – COPRIMO1 – MAL_NBJRAB

- Rubrique de type Non Soumise **79990** « Titres restaurant à commander »

Champs	Informations à saisir
Code	79990
Intitulé	Titres restaurant à commander
Mémo	TREST
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	TRCOMMAND
Base	VALTR
Page Rubriques	Sélectionner « Non Imprimable »
Page Associations	Tous les cumuls sont positionnés à « Non »

- Constante de type rubrique **TRMOISCOUR** : Récupère le nombre de titre restaurants commandés le mois précédent

Champs	Informations à saisir
Code	TRMOISCOUR
Intitulé	Nb titres rest. mois en cours
Mémo	TREST
Rubrique	79990
Élément	Nombre
Période	Mensuelle
Mois	M-1
Année	Courante

- Rubrique de type Non Soumise **80000** « Titres restaurant »

Champs	Informations à saisir
Type	Non-soumise
Code	80000
Intitulé	Titres restaurant
Mémo	AVL
Formule	Nombre * Base * Taux
Montant	Retenu
Nombre	TRMOISCOUR
Base	VALTR
Taux	TXSALTR

Forfait APEC



Circulaire AGIRC-ARRCO 2010- DRE

Evolutions réglementaires

La cotisation forfaitaire APEC est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Forfait APEC est remplacé par une cotisation mensuel calculée sur le salaire dans la limite de la tranche A aux taux de :

- 0,024 % pour la part salariale
- 0,036 % pour la part patronale

Cadre légal

Les cadres relevant des articles 4 et 4 bis doivent régler à la caisse de retraite, une cotisation particulière destinée à l'APEC (Association pour l'emploi des cadres) comportant entre autres une cotisation forfaitaire versée au 31 mars de chaque année pour tous les cadres présents dans l'entreprise à cette date.

Le caractère forfaitaire de cette cotisation entraîne son versement quelle que soit la durée de présence du cadre dans l'entreprise.

La cotisation forfaitaire APEC est portée à 20,77 € au 1^{er} mars 2010 soit :

- 12,46 € pour la part employeur
- 8,31 € pour la part salarié

Mise en place du paramétrage

Paramétrage disponible sur : Start Paie, Paie Base, Paie 30, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage de la cotisation forfaitaire, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes regroupées sous le code mémo **[APEC]**.

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type test **MOISAPEC** : Déclenche le calcul uniquement si on est sur le mois de mars

Champs	Informations à saisir
Code	MOISAPEC
Intitulé	Cotis. APEC si Mois = MARS
Mémo	APEC
Test	Si MOISPAIE = 3 Alors FORFAPEC Sinon 0.00

- Constante de type test **APEC** : Déclenche le calcul uniquement si le salarié n'est pas sorti sur le mois

Champs	Informations à saisir
Code	APEC
Intitulé	Test cotisation forfait APEC
Mémo	APEC
Test	Si DATESORTIE = 0.00 ou Alors MOISAPEC Sinon 0.00 DATESORTIE >= DATEFINPAI

- Constante de type valeur **FORFAPEC** : Stocke le montant mensuel de la cotisation APEC forfaitaire

Champs	Informations à saisir
Code	FORFAPEC
Intitulé	Forfait APEC

Mémo	APEC
Valeur	20,77

- Rubrique de cotisation **48500** « APEC forfait »

Champs	Informations à saisir
Code	48500
Intitulé	APEC forfait
Mémo	RET
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	APEC
Part salariale	40
Part patronale	60



Annexes

Les questions

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Un certain nombre de questions société et bulletins sont proposées dans le Plan Paie Sage.

Les questions de type société, en alimentant des constantes de type valeur, permettent d'initialiser des données propres à la société. Elles sont reprises en création de société et se retrouvent dans le menu Fichier \ Paramètres \ Assistant société.

Les questions de type bulletin, en alimentant des constantes prédéfinies ou des éléments de rubriques, permettent la saisie des variables de Paie. Elles sont reprises en Gestion \ Bulletins Salariés dans l'assistant de préparation des bulletins.

Les questions de type salarié, en alimentant des constantes de type réponse, permettent la saisie d'informations complémentaires à la fiche personnelle. Elles sont reprises en Listes \ Fiche de Personnel \ Page Complément.

Les questions de type société

Code	Intitulé	Déversement dans
STE0100000	Quelle est la durée mensuelle collective du travail dans la société ?	Constante HORAISOC <i>Horaire société</i>
STE0110000	Quel est le nombre de jours de congés acquis par mois ?	Constante CONGE1 <i>Congés acquis / mois</i>
STE0115000	Quel est le nombre d'heures à prendre en compte par jour pour le décompte des congés ?	Constante CPTHEURCP <i>nb heures / jr pour congés</i>
STE0120000	Date de signature de l'accord 35 heures ?	Constante DATEDEB35 <i>date mise en place 35 heures</i>
STE0160000	Quel était l'horaire mensuel de la société avant le passage aux 35 heures ?	Constante ANCHORSTE <i>Ancien horaire société</i>
STE0170000	Quelle est la valeur faciale d'un ticket restaurant ?	Constante VALTR <i>Valeur faciale Ticket Resto</i>
STE0175000	Quel est le % de prise en charge par le salarié des tickets restaurants ?	Constante TXSALTR <i>% prise en charge salarié TR</i>
STE0180000	Quel est le taux de versement du transport auquel l'entreprise cotise ?	Constante TXTRANSP <i>Taux de versement du transport</i>
STE0200000	Bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ?	Constante H_REGDERO
STE0210000	Quel est le mode de décompte des heures applicable dans votre société ? - Décompte en jours ouvrés - Décompte en jours ouvrables	Constante S_DECOMPJR

Les questions de type bulletin

Groupe « Assistant Bulletin - Heures supplémentaires »

Code	Intitulé	Déversement dans
BUL0100000	Nombre d'heures complémentaires ?	Constante HC01
BUL0120000	Nombre d'heures supplémentaires à 125% ?	Constante HS01
BUL0130000	Nombre d'heures supplémentaires à 150% ?	Constante HS02

Groupe « Assistant Bulletin - Primes / Avantages / frais »

Code	Intitulé	Déversement dans
BUL0205000	Pour les avantages en nature logement, combien y a-t-il de pièces principales ?	Rubrique PPS 15000 / nombre
BUL0210000	Montant des avantages en nature voiture ?	Rubrique PPS 15500 / montant salarial

BUL0220000	Montant de la prime de 13e mois ?	Rubrique PPS 10500 / montant salarial
BUL0230000	Montant de la prime de sécurité ?	Rubrique PPS 10150 / montant salarial
BUL0240000	Montant de la prime d'équipement ?	Rubrique PPS 10110 / montant salarial
BUL0250000	Montant de la prime sur objectif ?	Rubrique PPS 12000 / montant salarial
BUL0260000	Montant de la prime exceptionnelle ?	Rubrique PPS 13000 / montant salarial
BUL0400000	Nombre de tickets restaurant du mois ?	Rubrique PPS 80000 / nombre
BUL0410000	Montant de l'acompte éventuellement versé ?	Rubrique PPS 90000 / montant salarial

Groupe « Assistant de sortie »

Code	Intitulé	Déversement dans
BUL0300000	Montant de l'indemnité de licenciement ?	Rubrique PPS 85000 / montant salarial
BUL0310000	Montant de l'indemnité de fin de contrat ?	Rubrique PPS 18200 / montant salarial
BUL0340000	Montant de l'indemnité de fin de mission ?	Rubrique PPS 18250 / montant salarial
BUL0350000	Montant de l'indemnité de départ en retraite ?	Rubrique PPS 85500 / montant salarial
BUL0360000	Montant de l'indemnité de non concurrence ?	Rubrique PPS 18300 / montant salarial
BUL0370000	Montant de l'indemnité compensatrice de préavis ?	Rubrique PPS 18350 / montant salarial

Les questions de type salarié

Code	Intitulé	Déversement dans
SAL0000001	Quel est le n° chèque du solde de tout compte ?	Constante de type réponse STC_CHEQUE

Les natures d'absence

Principe

Ce sont 4 natures d'absence qui sont proposées par défaut. En prenant en compte chaque mode de calcul spécifique, les paramétrages fournis permettent d'automatiser les décomptes d'heures et de jours relatifs aux absences saisies.



Les paramétrages proposés découpent l'absence en jours ; c'est à dire que pour une absence à cheval sur 2 mois, ne sera pris en compte sur le bulletin que l'absence relative au mois en cours.

Pour que l'absence ne soit décomptée qu'une seule fois (mois de fin e l'absence), se référer au paragraphe 5 « Autres paramétrages »

Les options qui ont été prises sont les suivantes :

- Décompte en heures par jour ouvré pour les congés
- Décompte en heures par jour calendaire pour la maladie
- Pas de décompte pour les heures de chômage partiel : saisie manuelle des heures
- Décompte en heures par jour ouvré pour les absences non rémunérées

Les natures d'absence qui sont proposées dans le PPS sont les mêmes sur les Paies Base et Pack et sont automatiquement créées en initialisation de dossier. En Paie Pack Plus, leur paramétrage est différent et elles ne sont pas automatiquement récupérées dans les dossiers.

Mise en place du paramétrage

Paramétrage non disponible sur : Start Paie

Paramétrage disponible sur : Paie Base, Paie Pack, Paie Pack Plus

Informations à récupérer du Plan de Paie Sage

Pour mettre en place le paramétrage relatif au calcul automatique du nombre de jours dans les natures d'heures, vous devez récupérer du Plan de Paie Sage, les constantes regroupées sous le code mémo [ABS].

Détail du paramétrage disponible

- Constante de type date **JRSCALEND**

Champs	Informations à saisir
Code	JRSCALEND
Intitulé	Nb de jours calendaires
Mémo	ABS
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DATEVALORM
Date de fin	DATEVALORM

- Constante de type date **JRSOUVRES**

Champs	Informations à saisir
Code	JRSOUVRES
Intitulé	Nb de jours ouvrés
Mémo	ABS
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salarié
Date d'origine	DATEVALORM
Date de fin	DATEVALORM

- Constante de type test **DEBJROUV**

Champs	Informations à saisir
Code	DEBJROUV
Intitulé	Début jours ouvrés
Mémo	ABS
Test	Si DATEVALORM = DATEDEBEV Et JRSOUVRES = 1.00 Alors 1.00 Sinon 0.00

- Constante de type test **FINJROUV**

Champs	Informations à saisir
Code	FINJROUV
Intitulé	Fin jours ouvrés
Mémo	ABS
Test	Si DATEVALORM = DATEFINEV Et JRSOUVRES = 1.00 Alors 1.00 Sinon 0.00

- Constante de type test **TEST_AM**

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_AM
Intitulé	Test si présence Après-midi
Mémo	ABS
Test	Si APRES_MIDI = 1.00 Et DEBJROUV = 1.00 Alors 0.50 Sinon 0.00

- Constante de type test **TEST_MAT**

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_MAT
Intitulé	Test si présence Matin
Mémo	ABS
Test	Si MATIN = 1.00 Et FINJROUV = 1.00 Alors 0.50 Sinon 0.00

- Constante de type test **TEST_AMC**

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_AMC
Intitulé	Test si présence Après-midi
Mémo	ABS
Test	Si APRES_MIDI = 1.00 Et DATEVALORM = DATEDEBEV Alors 0.50 Sinon 0.00

- Constante de type test **TEST_MAC**

Champs	Informations à saisir
Code	TEST_MAC
Intitulé	Test si présence Matin
Mémo	ABS
Test	Si MATIN = 1.00 Et DATEVALORM = DATEFINEV Alors 0.50 Sinon 0.00

- Constante de type calcul **TOTJRSCAL**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTJRSCAL
Intitulé	Total jours calendaires
Mémo	ABS
Calcul	JRSCALEND – TEST_AMC – TEST_MAC

- Constante de type calcul **TOTJRSOUV**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTJRSOUV
Intitulé	Total jours ouvrés
Mémo	ABS
Calcul	JRSOUVRES – TEST_AM – TEST_MAT

- Constante de type valeur **CPTHEURCP**

Champs	Informations à saisir
Code	CPTHEURCP
Intitulé	Nb d'heures / jour décpte abs.
Mémo	
Valeur	7.00

- Constante de type calcul **TOTHRESCAL**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTHRESCAL
Intitulé	Total heures jours calendaires
Mémo	ABS
Calcul	TOTJRSCAL * CPTHEURCP

- Constante de type calcul **TOTHRESOUV**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTHRESOUV
Intitulé	Total heures jours ouvrés
Mémo	ABS
Calcul	TOTJRSOUV * CPTHEURCP

Les natures disponibles en Paie Base et Pack

Les natures suivantes sont automatiquement récupérées dans les dossiers en mise à jour, ainsi qu'en création d'un nouveau dossier.

- Nature **950** « Absence congés »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	Absence congés
Valeur par défaut	TOTHRESOUV
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumulé dans	HA03

Calcul automatique du nombre de jours de congés pris dans le mois :

- Création de la constante de type calcul **JRSCONGES** « Calcul automatique COPRIMO » : **HA03 / CPTHEURCP**
- Saisir la constante **JRSCONGES** dans la zone du bulletin salarié « Congés pris dans le mois »
- En Fichier \ Paramètres \ Paramètres de paie \ page 6, cocher [Report] pour **COPRIMO**
- Nature **960** « Absence maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	960
Intitulé	Absence maladie
Valeur par défaut	TOTHRESCAL
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumulé dans	HA01

- Nature **970** « Absence chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	970
Intitulé	Absence chômage partiel
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumulé dans	HA04

- Nature **980** « Absence non rémunérée »

Champs	Informations à saisir
Code	980
Intitulé	Absence non rémunérée
Valeur par défaut	TOTHRESOUV
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumulé dans	HA05

Dans le cadre de la DADS-U, 7 nouvelles natures d'absences ont été rajoutées, il s'agit :

- Nature **990** « Absence accident de travail »

Champs	Informations à saisir
Code	990
Intitulé	Absence accident de travail
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	AT
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	AT

- Nature **1000** « Absence maladie professionnelle »

Champs	Informations à saisir
Code	1000
Intitulé	Absence maladie professionnelle
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	MAP
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	MAP

- Nature **1010** « Absence maternité »

Champs	Informations à saisir
Code	1010
Intitulé	Absence maternité
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	MT
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	MT

- Nature **1020** « Absence maladie à demi-traitement »

Champs	Informations à saisir
Code	1020
Intitulé	Absence maladie à demi-traitement
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	MDT
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	MDT

- Nature **1030** « Invalidité »

Champs	Informations à saisir
Code	1030
Intitulé	Invalidité
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	INV
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	IDC

- Nature **1040** « Absence accident de trajet »

Champs	Informations à saisir
Code	1040
Intitulé	Absence accident de trajet
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	TRJ
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	ATR

- Nature **1050** « Congé de paternité »

Champs	Informations à saisir
Code	1050
Intitulé	Congé de paternité
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	PAT
Saisie d'un motif	Modifiable
Motif par défaut	MP

Dans le cadre de la gestion des arrêts de travail, les 4 natures ci-dessous ont été modifiées :

- Nature **960** « Absence maladie »

Champs	Informations à saisir
--------	-----------------------

Code	960			
Intitulé	Absence maladie			
Valeur par défaut	MAL_NBH			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	MAL			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HA01		(+)	Oui
	MAL_NBJRAB	S_NH0960	(+)	Oui

- Nature **990** « Absence accident de travail »

Champs	Informations à saisir			
Code	990			
Intitulé	Absence accident de travail			
Valeur par défaut	AT_NBH			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	AT			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	AT_NBJRAB	S_NH0990	(+)	Oui
	HA06		(+)	Oui

- Nature **1010** « Absence maternité »

Champs	Informations à saisir			
Code	1010			
Intitulé	Absence maternité			
Valeur par défaut	MAT_NBH			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	MAT			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HA02		(+)	Oui
	MAT_NBJRAB	S_NH1010(+)		Oui

- Nature **1050** « Congé de paternité »

Champs	Informations à saisir			
Code	1050			
Intitulé	Congé de paternité			
Valeur par défaut	MAT_NBH			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	PAT			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HA08		(+)	Oui
	AB_NBJR01	S_NH1050(+)		Oui



Remarque : En 100 pack +, il est possible de paramétrer des valorisations multiples sur les natures, non proposées par défaut.

Avoir une valorisation multiple pour un événement, c'est la possibilité de lancer différents calculs, chacun mettant à jour, une constante prédéfinie et/ou une rubrique différente (*Voir Manuel de référence : Listes \ Natures \ onglet 'Cumul'*)

Pour connaître les paramétrages qui peuvent être réalisés, se référer au paragraphe suivant « Les natures disponibles à partir de la Paie Pack Plus ».

Les natures disponibles en Paie Pack Plus

- Nature **951** « Absence Congés »

Champs	Informations à saisir			
Code	951			
Intitulé	Absence Congés			
Valeur par défaut	TOTHRESOUV			
Par jour	Coché			

Gestion des absences	Coché
Cumuler dans	(+) COPRIMO1 = TOTJRSOUV Par jour coché (+) HA03 = 0,00 Par jour coché

- Nature **961** « Absence maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	961
Intitulé	Absence Maladie
Valeur par défaut	TOTHRESCAL
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumuler dans	(+) CL30 = INDEMNIS Par jour coché (+) HA01 = 0,00 Par jour coché (+) Rubrique 4100 – Élément « Nombre » = TOTJRSCAL Par jour coché

- Nature **971** « Absence chômage partiel »

Champs	Informations à saisir
Code	971
Intitulé	Absence chômage partiel
Valeur par défaut	0
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumuler dans	(+) HA04 = 0,00 Par jour coché

- Nature **981** « Absence non rémunérée »

Champs	Informations à saisir
Code	981
Intitulé	Absence non rémunérée
Valeur par défaut	TOTHRESOUV
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Cumuler dans	(+) HA05 = TOTHRESOUV Par jour coché

Adaptation du paramétrage : autres paramétrages

Plutôt que de gérer les absences jour par jour, il est aussi possible de gérer les absences dans leur intégralité, c'est-à-dire que l'absence ne sera prise en compte que sur le mois correspondant à sa date de fin. Pour ce faire, vous devez apporter les modifications suivantes.

- Création de la constante de type date **JRSCALPER** : Calcule le nombre de jours calendaires entre le début et la fin de l'événement

Champs	Informations à saisir
Code	JRSCALPER
Intitulé	Nb de jrs calendaires / événement
Mémo	ABS
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	DATEDEBEV
Date de fin	DATEFINEV

- Création de la constante de type date **JRSOUVPER** : Calcule le nombre de jours ouvrés entre le début et la fin de l'événement par rapport au calendrier salarié

Champs	Informations à saisir
Code	JRSOUVPER
Intitulé	Nb de jrs ouvrés / événement
Mémo	ABS
Type	Nombre de jours
Calcul en	Jours ouvrés salarié
Date d'origine	DATEDEBEV
Date de fin	DATEFINEV

- Création de la constante de type calcul **TOTJRSCALP**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTJRSCALP
Intitulé	Total jours calendaires
Mémo	ABS
Calcul	JRSCALPER – TEST_AM – TEST_MAT

- Création de la constante de type calcul **TOTJRSOUVP**

Champs	Informations à saisir
Code	TOTJRSOUVP
Intitulé	Total jours ouvrés
Mémo	ABS
Calcul	JRSOUVPER – TEST_AM – TEST_MAT

- Création de la constante de type calcul **TOTHRSCALP** : Calcule le nombre d'heures par rapport au nombre de jours calendaires

Champs	Informations à saisir
Code	TOTHRSCALP
Intitulé	Total heures jours calendaires
Mémo	ABS
Calcul	TOTJRSCALP * CPTHEURCP

- Création de la constante de type calcul **TOTHRSOUVP** : Calcule le nombre d'heures par rapport au nombre de jours ouvrés

Champs	Informations à saisir
Code	TOTHRSOUVP
Intitulé	Total heures jours ouvrés
Mémo	ABS
Calcul	TOTJRSOUVP * CPTHEURCP

Dans la nature d'absence congés, remplacer :

- **TOTHRESOUV** par **TOTHRSOUVP**
- **TOTJRSOUV** par **TOTJRSOUVP**

Dans la nature d'absence maladie, remplacer :

- **TOTHRESCAL** par **TOTHRSCALP**
- **TOTJRSCAL** par **TOTJRSOUVP**

La Ducs

Préambule

Le paramétrage des rubriques proposé concerne la DUCS papier et les entreprises de plus de 20 salariés.

Liste des caisses disponibles dans le Plan de Paie Sage

Code	Intitulé	Code Organisme
1	URSSAF	10

Liste des codes DUCS disponibles dans le Plan de Paie Sage

URSSAF

Les codes DUCS paramétrés sont ceux du Régime Général.

Code	Libellé réduit	Forfait	Réduct°	Taux	Base Déplafonnée	Base plafonnée	Montant	Effectif
420A	CT ACCOMP EMPLOI			X				X
420D	CT ACCOMP EMPLOI			X	X			X
420P	CT ACCOMP EMPLOI					X		X
424A	CONTRAT AVENIR			X				X
424D	CONTRAT AVENIR			X	X			X
424P	CONTRAT AVENIR					X		X
456D	CT PROFESSION				X			X
456P	CT PROFESSION					X		X
553D	RACHAT JOURS REPOS				X			X
963A	PROF AVEC AT			X				X
963D	PROF AVEC AT			X	X			X
963P	PROF AVEC AT					X		X